

2009 - 2018

Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés

PLAN



Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Vienne révisé

2009 - 2018

Sommaire

Partie A – Synthèse du diagnostic	10
1. Notions préalables	11
1.1. Le périmètre du plan	11
1.2. Le partage des compétences	11
2. Les motifs de la révision du plan, portée du plan	12
2.1. Le transfert de compétence d'élaboration du plan au Conseil Général de la Vienne	12
2.2. Le bilan du plan adopté en 2002 et les motifs de sa révision	12
2.3. L'obligation du plan et sa portée juridique	13
2.4. Le nouveau cadre législatif et réglementaire	14
3. Etat des lieux – diagnostic	17
3.1. Définition des catégories de déchets	17
3.2. Synthèse de l'Etat des lieux (données 2007)	19
3.2.1. La gestion des déchets ménagers et assimilés	19
3.2.1.1. La collecte	19
3.2.1.2. Le traitement	20
3.2.1.2.1. Les centres de tri existants	22
3.2.1.2.2. Les plate-formes de compostage existantes	23
3.2.1.2.3. L'usine de valorisation énergétique	28
3.2.1.2.4. Les centres de stockage de déchets ultimes de classe 2 existants	31
3.2.1.2.5. Les évolution des équipements depuis 2007 et les équipements de traitement de déchets en projet	34
3.2.1.3. Le coût de la gestion des déchets	38
3.2.1.4. La réduction des déchets	42
3.2.2. Approche par nature de déchets	42
3.2.2.1. Les recyclables secs	42
3.2.2.2. Les biodéchets	42
3.2.2.3. Les Déchets Electriques et Electroniques (DEEE)	43
3.2.2.4. Les ordures ménagères résiduelles	44
3.2.2.5. Les Déchets Industriels Banals	44
3.2.2.6. Les autres déchets produits en Vienne	44
3.2.3. L'emploi dans la gestion des déchets (données 2004)	45
3.3. Performances de recyclage et de valorisation	45

3.4. Synoptique de la collecte et du traitement des déchets _____	45
4. Bilans matières prospectifs _____	47
4. 1. Evolution démographique _____	47
4.2. Evolution du gisement de déchets des collectivités _____	48
4.3. Evolution des gisements des déchets ménagers _____	49
4.3.1. Paramètres influents _____	49
4.3.2. Evolution des différentes catégories de déchets ménagers collectés _____	49
4.3.2.1. Observations sur la période 2000-2005 _____	49
4.3.2.2. Extrapolation des tendances aux horizons 2013 et 2018 _____	50
4.3.2.3. Evolution du gisement de recyclables secs en collecte sélective _____	50
4.3.2.4. Evolution du gisement et de la collecte des biodéchets et des déchets verts _____	51
4.3.2.5. Evolution du gisement d'encombrants hors déchets verts _____	52
4.3.2.6. Evolution du gisement de DEEE et de déchets dangereux des ménages (DDM) _____	52
4.3.2.7. Evolution du gisement d'ordures ménagères résiduelles _____	53
4.3.2.5. Synthèse : Evolution des déchets ménagers de 1999 à 2018 _____	53
4.4. Evolution des gisements de DIB _____	54
4.4.1. Observations sur l'année 2004 _____	54
4.4.2. Extrapolation des tendances aux horizons 2013 et 2018 _____	54
4.5. Synthèse des extrapolations de gisements de déchets ménagers et assimilés _____	55
5. Les enjeux de la révision du plan _____	56
<i>Partie B : Détail des objectifs du plan et organisation préconisée _____</i>	58
1. La notion de déchet ultime _____	59
1.1. Cadre général _____	59
1. 2. Cas des déchets produits en Vienne et traités dans d'autres départements _____	62
1.3. Cas des déchets traités en Vienne mais produits dans d'autres départements _____	62

2. Les préconisations en matière de gestion des déchets	63
2.1. Scénarios étudiés par la Commission consultative	63
2.1.1. Les trois scénarios étudiés	63
2.1.2. Le choix du scénario 2	70
2.2. Objectifs retenus pour le plan révisé	70
2.3. La réduction des déchets	72
2.3.1. Le contexte législatif et réglementaire	72
2.3.1.1. Cadre général	72
2.3.1.2. Le plan national de prévention de la production de déchets	73
2.3.1.3. La réduction des déchets dangereux des ménages	74
2.3.2. Objectifs pour le plan	74
2.3.3. Les recommandations pour atteindre ces objectifs	75
2.3.3.1. Les actions prioritaires	75
2.3.3.1.1. Le compostage domestique	75
2.3.3.1.2. Assurer une offre de réemploi/réutilisation	76
2.3.3.1.3. Développer la redevance spéciale pour l'industrie, les commerces, l'artisanat et les services	76
2.3.3.1.4. La réduction de la part des déchets dangereux dans les ordures ménagères	77
2.3.3.1.5. Sensibilisation des ménages à la réduction	78
2.3.3.2. Les autres actions recommandées	79
2.3.3.2.1. L'éco-conception	79
2.3.3.2.2. Offrir aux ménages la possibilité de refuser les courriers non adressés	79
2.3.3.2.3. L'exemplarité des collectivités	80
2.3.4. Synthèse des actions recommandées pour la réduction des déchets ménagers et assimilés	80
2.4. Le tri et la valorisation des déchets	81
2.4.1. Vers une augmentation du taux global de valorisation des déchets	81
2.4.1.1. Les objectifs nationaux	81
2.4.1.2. Les objectifs du plan pour la Vienne	81
2.4.2. Les déchets d'emballages	81
2.4.2.1. Le contexte législatif et réglementaire	81
2.4.2.2. Les objectifs pour le plan de la Vienne	82
2.4.2.3. Les filières de collecte et de traitement à maintenir	83
2.4.2.4. Les préconisations pour la réduction des déchets d'emballages	84
2.4.2.5. Les préconisations pour les déchets d'emballages des professionnels	84
2.4.2.6. Les autres préconisations du plan relatives aux déchets d'emballages	85
2.4.3. La valorisation matière des papiers	86
2.4.4. La valorisation matière des textiles	86
2.4.5. L'optimisation des déchèteries	86
2.4.6. Les biodéchets	87
2.4.6.1. L'objectif national de réduction des quantités de déchets biodégradables enfouis	87
2.4.6.2. Objectifs pour le plan de la Vienne	87
2.4.6.3. Recommandations pour atteindre ces objectifs	87
2.4.7. Les DEEE	90
2.4.7.1. Les objectifs nationaux et européens	90
2.4.7.2. Les objectifs pour le plan de la Vienne	92
2.4.7.3. Les recommandations pour atteindre l'objectif	92

2.4.8. La valorisation des ordures ménagères résiduelles _____	96
2.4.8.1. Le traitement mécano-biologique _____	96
2.4.8.2. La valorisation énergétique _____	96
2.4.9. La valorisation des DIB _____	96
2.4.9.1. Le contexte réglementaire _____	96
2.4.9.2. L'objectif pour le plan de la Vienne _____	98
2.4.9.3. Les recommandations pour atteindre l'objectif _____	98
2.4.10. Synthèse des actions recommandées pour le tri et la valorisation des déchets ménagers et assimilés _____	98
2.5. Le financement et le coût de la gestion des déchets _____	100
2.5.1. Objectifs pour le plan _____	100
2.5.2. Recommandations pour atteindre l'objectif _____	100
2.6. L'optimisation des conditions sanitaires et environnementales _____	101
2.6.1. Le transport des déchets _____	101
2.6.1.1. L'objectif de limitation du transport des déchets en distance et en volume _____	101
2.6.1.2. Les préconisations relatives au transport des déchets produits en Vienne _____	102
2.6.1.3. Les préconisations relatives aux déchets importés pour être traités en Vienne _____	104
2.6.2. Les déchets d'activités de soin à risque infectieux des particuliers en auto soin ____	106
2.6.3. La réhabilitation des anciennes décharges communales brutes _____	107
2.6.3.1. Définition des sites concernés _____	107
2.6.3.2. Contexte réglementaire _____	107
2.6.3.3. Les obligations et les responsabilités des maires _____	108
2.6.3.4. Le contexte départemental _____	108
2.6.3.5. Objectifs du plan _____	109
2.6.4. Synthèse des actions recommandées l'optimisation des conditions sanitaires et environnementales _____	111
2.7. Les capacités de stockages et la maîtrise des volumes enfouis _____	111
2.7.1. Le contexte réglementaire _____	111
2.7.1.1. La nature des déchets enfouis _____	111
2.7.1.2. La maîtrise des volumes importés au regard de la gestion durable des capacités de stockage de la Vienne _____	113
2.7.3. Les capacités de stockage des départements importateurs _____	115
2.7.3.1. Les Deux-Sèvres _____	116
2.7.3.2. La Charente-Maritime _____	116
2.7.3.3. La Charente _____	116
2.7.3.4. La Haute-Vienne _____	116
2.7.4. L'objectif du plan pour la maîtrise des capacités de stockage et des volumes enfouis _____	117
2.7.4.1. Les besoins de capacités de traitement pour les déchets ultimes produits en Vienne _____	117
2.7.4.2. Les besoins de capacités de traitement pour les déchets ultimes importés _____	119
2.7.4.3. Synthèse du gisement de déchets ultimes à traiter _____	120
2.8. Favoriser l'emploi _____	121
2.9. Favoriser l'information du public _____	121
2.10. Synthèse des mesures _____	122

3. Impact de la révision du plan _____ 123

3.1. Mise en parallèle des évolutions de gisements et des capacités de traitement projetées : conséquence du plan sur les équipements de traitement _____ 123

3.1.1. Recycleries - ressourceries _____ 123

3.1.2. Centres de tri _____ 123

3.1.3. Les équipements pour le compostage _____ 125

3.1.3.1. Des capacités de traitement suffisantes _____ 125

3.1.3.1. L'optimisation des plate-formes existantes pour la production de co-compost normé _____ 125

3.1.4. Le traitement mécano-biologique _____ 127

3.1.5. L'usine de valorisation énergétique _____ 128

3.1.6. Centres de stockage de déchets ultimes de classe 2 _____ 128

3.1.7. Synthèse de l'évolution des installations de traitement de déchets sur la période 2008 - 2018 _____ 131

3.2. La prise en compte dans les documents d'urbanisme _____ 136

3.3. Impact de la nouvelle organisation sur l'emploi _____ 137

3.4. Synthèse des coûts de la nouvelle organisation pour les ménages _____ 137

3.5. L'articulation avec les autres plans d'élimination des déchets _____ 138

3.5.1. Articulation avec les plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés des départements voisins _____ 139

3.5.2. Articulation avec le plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux _____ 139

3.5.3. Articulation avec le plan départemental des déchets du BTP _____ 139

3.5.4. Articulation avec le Plan régional d'élimination des déchets d'activités de soins (PREDAS) _____ 139

4. Le suivi du plan _____ 141

4.1. Le comité de pilotage _____ 141

4.2. Le suivi et l'évaluation du Plan _____ 141

4.2.1. Le suivi _____ 141

4.2.2. L'évaluation _____ 142

Glossaire _____ 143

Annexes _____ 153

Table des figures

<i>Figure 1 : Photographie de benne de collecte de tout-venant (déchèterie de Châtellerault)</i>	10
<i>Figure 2 : Tonnages collectés en Vienne en 2007 par catégories de déchets</i>	17
<i>Figure 3 : Tonnage de déchets ménagers et assimilés collectés en Vienne en 2007</i>	19
<i>Figure 4 : Tonnages traités en Vienne en 2006 hors gravats</i>	20
<i>Figure 5 : Localisation des installations de traitement des déchets ménagers en Vienne</i>	21
<i>Figure 6 : Carte des centres de tri</i>	22
<i>Figure 7 : Carte des plate-formes de compostage</i>	23
<i>Figure 8 : Photographie de la plate-forme de compostage de Migné Auxances</i>	24
<i>Figure 9 : Tonnage de déchets verts traités par les différentes installations de compostage</i>	24
<i>Figure 10 : Plate-forme de compostage des Millas (déchets verts et boues en réacteur) et de Marçay (déchets verts et boues à l'air libre)</i>	25
<i>Figure 11 : Vente en sac de compost de la plate-forme de la Villedieu du Clain</i>	26
<i>Figure 12 : Broyage de déchets de bois avant recyclage sur la plate-forme de Migné Auxances</i>	27
<i>Figure 13 : Localisation des installations de traitement de déchets ultimes</i>	28
<i>Figure 14 : Photographie de l'usine d'incinération, citerne de collecte des REFIOM</i>	30
<i>Figure 15 : Tonnages annuels autorisés et année de fin d'exploitation des centres de stockage de la Vienne</i>	31
<i>Figure 16 : Photographie du centre de stockage de Saint Sauveur</i>	32
<i>Figure 17 : Tonnages enfouis en centres de stockage de 2000 à 2006</i>	32
<i>Figure 18 : Provenance et destination des déchets importés pour enfouissement en Vienne en 2006</i>	33
<i>Figure 19 : Photographie du centre de stockage de Sommières du Clain</i>	34
<i>Figure 20 : Synthèse des équipements de traitement autorisés et en projet</i>	37
<i>Figure 21 : Recettes finançant la gestion des déchets ménagers et assimilés</i>	38
<i>Figure 22 : Modes de financement de la gestion des déchets ménagers et assimilés</i>	39
<i>Figure 23 : Carte des modes de prélèvement par EPCI</i>	40
<i>Figure 24 : Tonnages de recyclables secs collectés</i>	42
<i>Figure 25 : comparaison des gisements de recyclables secs recyclés en 2007 en Vienne et au niveau national</i>	42
<i>Figure 26 : Origine et traitement des DIB produites en Vienne</i>	44
<i>Figure 27 : Synoptique de la collecte et du traitement des déchets ménagers produits en Vienne en 2007 (source : ADEME)</i>	46
<i>Figure 28 : Synthèse des données disponibles de population et de perspectives d'évolution</i>	47
<i>Figure 29 : Population départementale : extrapolation et projection</i>	47
<i>Figure 30 : Estimation simplifiée de l'évolution tendancielle du gisement des déchets des collectivités</i>	48
<i>Figure 31 : Estimation simplifiée de l'évolution tendancielle du gisement de boues de stations d'épuration</i>	48
<i>Figure 32 : Evolution de 2000 à 2005 des différentes catégories de déchets ménagers</i>	50
<i>Figure 33 : Estimation des tonnages de déchets ménagers en 2013 et 2018</i>	50
<i>Figure 34 : Evolution des gisements de recyclables secs</i>	51
<i>Figure 35 : évolution du gisement de biodéchets</i>	52
<i>Figure 36 : évolution du tonnage collecté de déchets verts</i>	52
<i>Figure 37 : Synthèse de l'évolution des tonnages des catégories de déchets ménagers de 2007 à 2018 (tableau)</i>	53
<i>Figure 38 : Synthèse de l'évolution des tonnages des catégories de déchets ménagers de 2007 à 2018 (graphique)</i>	53

<i>Figure 39 : Rappel de l'évaluation du gisement de DIB produit en Vienne en 2004</i>	54
<i>Figure 40 : Hypothèses d'évolution des paramètres ratios et effectifs salariés par secteur</i>	54
<i>Figure 41. Projection du gisement de DIB par secteur</i>	55
<i>Figure 42 : Synthèse des estimations des flux de déchets ménagers et assimilés aux horizons 2013 et 2018 (en t)</i>	55
<i>Figure 43 : Synthèse des estimations de tonnages des déchets ménagers et assimilés aux horizons 2013 et 2018</i>	56
<i>Figure 44 : Photographie de la plate-forme de compostage de la Villedieu du Clain</i>	58
<i>Figure 45 : Objectifs des scénarios ayant une incidence sur les tonnages de déchets produits en Vienne</i>	65
<i>Figure 46 : Scénarios de maîtrise des capacités de stockage (scénario retenu : n°C)</i>	66
<i>Figure 47 : Objectifs des scénarios sans incidences sur les tonnages produits en Vienne</i>	66
<i>Figure 48 : Synoptiques des différents scénarios</i>	69
<i>Figure 49 : Objectifs retenus pour le plan révisé</i>	71
<i>Figure 50 : Synthèse des mesures sur 10 ans du plan de réduction des déchets ménagers et assimilés</i>	80
<i>Figure 51 : Taux de valorisation des différents déchets d'emballages</i>	82
<i>Figure 52 : matrice contraintes / opportunités sur le territoire considéré</i>	88
<i>Figure 53 : Objectifs de valorisation des DEEE</i>	92
<i>Figure 54 : matrice contraintes / opportunités sur le territoire considéré</i>	95
<i>Figure 55 : les déterminants économiques et commerciaux vis à vis du recyclage des DEEE</i>	95
<i>Figure 56 : Synthèse des mesures du Plan de tri et de valorisation des déchets ménagers et assimilés</i>	99
<i>Figure 57 : Synthèse des mesures du plan de maîtrise des coûts</i>	101
<i>Figure 58 : Nombre d'anciennes décharges identifiées et réhabilitées par niveau d'urgence</i>	109
<i>Figure 59 : Liste des anciennes décharges communales brutes non réhabilitées et coût prévisionnel moyen des travaux</i>	110
<i>Figure 60 : Synthèse des mesures du plan d'optimisation des conditions sanitaires et environnementales</i>	111
<i>Figure 61 : Synthèse de la situation des départements importateurs en 2007</i>	115
<i>Figure 62 : Exportation de Haute-Vienne en 2004 et prévision à l'horizon 2009 en l'absence de mesures</i>	117
<i>Figure 63 : Evolution des tonnages de déchets ultimes produits en Vienne</i>	118
<i>Figure 64 : Synthèse des mesures du plan</i>	122
<i>Figure 65 : Adéquation entre les évolutions des gisements collectés de recyclables secs et les capacités des centres de tri</i>	123
<i>Figure 66 : Traitement en 2007 des différentes catégories de déchets organiques dans les plate-formes de compostage</i>	126
<i>Figure 67 : Capacités d'enfouissement autorisées à ce jour</i>	129
<i>Figure 68 : capacités de traitement autorisées et souhaitées par les exploitants en 2013 et 2018</i>	129
<i>Figure 69 : Mise en parallèle des évolutions de gisements et des capacités de traitement des déchets ultimes</i>	129
<i>Figure 70 : capacités de traitement de déchets ultimes à créer selon les scénarios retenus par le plan</i>	130
<i>Figure 71 : Estimation des besoins de création d'équipements de traitements de DU produits en Vienne en 2001 et 2016</i>	131
<i>Figure 73 : Photographie de l'usine de valorisation énergétique de Saint Eloi</i>	143
<i>Figure 74 : Photographie du centre de tri de Sillars</i>	153
<i>Figure 75 : Localisation des EPCIs en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers</i>	155

Figure 76 : Répartition du tonnage de déchets ménagers collectés en Vienne puis en Poitou Charentes hors gravats	157
Figure 77 : tonnages de déchets ménagers collectés par habitant	158
Figure 78 : Répartition des tonnages de déchets ménagers collectés en 2004 dans chaque collectivité et tonnage d'ordures ménagères résiduelles par habitant en 2004	159
Figure 79 : Evolution depuis 1992 du tonnage collecté de manière traditionnelle	160
Figure 80 : Opérateurs de la collecte traditionnelle et de la collecte sélective	161
Figure 81 : Développement de la collecte sélective par collectivité territoriale de 1995 à 2004	162
Figure 82 : Tonnages collectés sélectivement en 2004 et fraction triée (estimation par extrapolation du MODECOM réalisé en 2005 par le CODEVAL)	163
Figure 83 : Réseau de déchèteries et desserte des habitants	165
Figure 84 : Photographie de collecte des déchets en déchèterie de Châtellerauld	166
Figure 85 : Tonnages collectés en 2004 par type de déchets et évolution depuis 1995	167
Figure 86 : Evolution du taux de valorisation des déchets collectés en déchèteries de 1995 à 2004	167
Figure 87 : Traitement des déchets ménagers hors gravats produits puis traités en Vienne en 2004 (en tonnes)	168
Figure 88 : Coût de la gestion des déchets et prélèvements par habitant en 2004	170
Figure 89 : Matrice potentialités / contraintes de développement du concept de réduction des déchets en Vienne	175
Figure 90 : Carte de répartition des gisements de DEEE et des opérateurs au niveau de la région Poitou Charente. Source CAP3C Conseil	176
Figure 91 : Prise en compte de l'élimination spécifique des DEEE par les collectivités de la Vienne en 2004	176
Figure 92 : Estimation des tonnages des DEEE par type de déchet prévu sur la Vienne	177
Figure 93 : Evaluation du gisement de DIB théorique total à l'échelle du département et par secteur d'activité en 2004	177
Figure 94 : Evaluation du gisement de DIB collecté par un prestataire privé	178
Figure 95 : Tonnages de DIB enfouis en 2004 en Vienne – Source : Rapports d'activité 2004 des exploitants	179
Figure 96 : Tonnages moyens de DIB au centre de tri de SOCCOIM Onyx	180
Figure 97 : Reconstitution des flux de DIB - 2004	181
Figure 98. Synoptique de l'élimination des DIB produits en Vienne	181
Figure 99 : Photographie de benne de collecte de bombes aérosol en déchèterie de Châtellerauld	188
Figure 100 : Effectif salarié privé dans la Vienne (2004) source : UNEDIC	189
Figure 101 : nombre d'emplois par filières en 2004	190
Figure 102 : Indicateurs de contenu emploi en fonction des niveaux de gestion des déchets, exprimés en emploi équivalent temps plein pour 1 000 tonnes /an	190
Figure 103 : Prévisions de l'évolution des effectifs salariés du secteur d'activité du déchet	191
Figure 104 : Perspectives d'évolution de l'effectif par métier	191

Partie A – Synthèse du diagnostic



Figure 1 : Photographie de benne de collecte de tout-venant (déchèterie de Châtellerault)

1. Notions préalables

1.1. Le périmètre du plan

La révision du plan a été engagée dans le cadre départemental. Le périmètre technique du plan est constitué de l'ensemble du territoire départemental de la Vienne.

Compte-tenu de la structuration de l'intercommunalité liée à la gestion des déchets, il n'est pas nécessaire de rattacher au périmètre des communes périphériques, ou de retrancher des communes de la Vienne.

Les flux de déchets ménagers et assimilés entre départements ainsi que les capacités de traitement des départements voisins ont néanmoins été pris en compte.

1.2. Le partage des compétences

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale définit précisément le découpage possible de la compétence élimination des déchets des ménages en 2 « blocs » au maximum :

- le bloc « collecte »,
- le bloc « traitement » qui comprend le traitement, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent.

Depuis notamment les lois des 13 août et 30 décembre 2004, telles que transposées à l'article L.2224-13 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les opérations de transport, de tri ou de stockage qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement peuvent être intégrées à l'une ou l'autre de ces deux missions.

Sans en faire un objectif formel, le plan recommande un renforcement de l'intercommunalité de collecte et de traitement, dès lors qu'elle assure une meilleure maîtrise des coûts et rend crédibles des opérations de réduction à la source et de valorisation.

2. Les motifs de la révision du plan, portée du plan

2.1. Le transfert de compétence d'élaboration du plan au Conseil Général de la Vienne

En application de l'article 45 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, la compétence d'élaboration du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été transférée au Conseil Général de la Vienne qui l'a accepté par délibération de l'Assemblée Départementale le 20 décembre 2004.

Dans le plan révisé, le rôle du Département prend une dimension nouvelle.

Si de par son choix, mais aussi maintenant de par la loi, il a une mission d'élaboration et de suivi du plan, d'autres missions lui sont également conférées :

- celle de piloter la réduction des déchets à l'échelle départementale, en complémentarité avec les plans locaux de prévention des déchets pouvant être menés par les collectivités de plus de 20 000 habitants,
- celle de mettre en œuvre des opérations pour atteindre des objectifs ne relevant pas de la compétence des collectivités territoriales et des entreprises gestionnaires des déchets,
- celle de faciliter l'évolution de la gestion des déchets en mobilisant les autres compétences et dans un souci d'exemplarité.

2.2. Le bilan du plan adopté en 2002 et les motifs de sa révision

Le plan adopté en 2002 pour la période 2002 – 2012 développe principalement quatre thèmes :

- **La valorisation des déchets** : son objectif de valorisation de 45% des déchets ménagers et assimilés est dépassé en 2007 (52.6%), grâce à la généralisation de la collecte sélective des recyclables secs, à l'installation d'équipements (87 déchèteries, 3 centres de tri et 10 stations de compostage) et à la valorisation énergétique des déchets incinérés,
- **La mise aux normes de l'usine d'incinération de Poitiers** : cet objectif est atteint,

- **La fermeture et la réhabilitation des anciennes décharges** : cet objectif est en grande partie atteint grâce à la fermeture des décharges aux apports de déchets ménagers et à la réhabilitation des plus importantes (cf carte en annexe 5),
- **La limitation des importations des ordures ménagères à enfouir**, à 40 000 t en 2005 et 20 000 t en 2010. **Seul cet objectif n'a pas été atteint** : en 2006, 99 000 t d'ordures ménagères à enfouir ont été importées.

Certains aspects sont peu, voire pas du tout développés dans le plan actuellement en vigueur :

- la réduction de la quantité de déchets,
- la collecte et la valorisation de la fraction fermentescible des ordures ménagères,
- l'importation de DIB (Déchets Industriels Banals) à enfouir.

Par ailleurs, depuis 2002, la gestion des déchets ménagers dans la Vienne a fortement évolué, en particulier par la création du Comité d'Etude pour la Valorisation des Déchets dans le Nord de la Vienne (CODEVAL), le développement des actions du Syndicat Mixte pour l'Equipement Rural (SIMER), et l'autorisation d'exploitation du centre de stockage de classe 2 du Vigeant de 150 000 t/an par arrêté préfectoral du 10 novembre 2005.

Aussi, l'évolution de la gestion locales des déchets, du contexte législatif, institutionnel et le développement de nouveaux axes de réduction et de valorisation des déchets sont autant d'éléments qui justifient une révision du plan de 2002 avant son échéance de 2012.

2.3. L'obligation du plan et sa portée juridique

Le cadre législatif des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés est régi par les articles L 541 –14 et 15 du Code de l'Environnement.

Les plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés coordonnent l'ensemble des actions à mener pour assurer la réalisation des objectifs suivants :

- prévenir ou **réduire la production et la nocivité** des déchets,
- **organiser le transport** des déchets et le limiter en distance et en volume,
- **limiter les déchets ultimes par la réduction de la quantité produite de déchets et leur valorisation**,

- assurer l'**information du public** sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets, ainsi que sur les mesures destinées à en compenser les effets préjudiciables.

A ces objectifs peut être ajouté celui de **maîtriser les coûts de collecte et de traitement**.

Les plans doivent être révisés au moins tous les dix ans. Celui de la Vienne a été réalisé sous l'autorité de la Préfecture de la Vienne à partir d'un état des lieux de 1998. Il a été adopté par arrêté préfectoral du 17 avril 2002.

Ils doivent couvrir les déchets ménagers ainsi que tous les déchets, quel qu'en soit le mode de collecte, qui par leur nature peuvent être traités dans les mêmes installations que les déchets ménagers. Ainsi, le plan prend en compte les ordures ménagères (collecte sélective, collecte en déchèteries et ordures ménagères résiduelles, les déchets occasionnels des ménages (encombrants, déchets verts, matières de vidange, déchets ménagers spéciaux, gravats), les déchets des collectivités et les Déchets Industriels Banals non collectés avec les ordures ménagères. Les sous-produits issus du traitement de ces déchets sont également pris en compte : mâchefers, refus de tri, refus de compostage et Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM).

L'incidence juridique des plans est la suivante (Art L 541-15 du Code de l'Environnement) : « les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires dans le domaine de l'élimination des déchets et notamment les décisions prises en application du titre premier du présent livre [...] doivent être **compatibles** avec ces plans. »

Bien que la compétence d'élaboration du plan ait été transférée au Conseil Général, **le rôle du Préfet demeure prépondérant**, en particulier en matière d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Ainsi, la circulaire du 17 janvier 2005 précise que les dispositions d'un plan non prévues par la loi et son décret d'application seront inopposables au Préfet lors de la délivrance des autorisations demandées.

2.4. Le nouveau cadre législatif et réglementaire

L'évolution réglementaire a précisé le contenu des plans :

La loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 a été modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995, puis reprise par le Code de l'environnement en application de l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000, relative à la partie législative du code de l'environnement.

Le décret n° 96-1008 du 18 novembre 1996, version consolidée au 30 novembre 2005, retranscrit les objectifs communautaires en droit français et précise les modalités et procédures d'élaboration, de publication et de révisions des plans ; ainsi

que la Directive européenne 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

La circulaire du 28 avril 1998 précise les déchets à prendre en compte dans les plans, la hiérarchie des modes de traitement, les objectifs de collecte en vue du recyclage, la définition du déchet ultime ainsi que la formalisation des données.

La directive 2004/12/CE du 11 février 2004 fixe les objectifs de valorisation des déchets d'emballages au 31 décembre 2008 ; elle a été transposée en droit français par le décret 2005-1472 du 29 novembre 2005.

D'autres textes réglementaires doivent être pris en compte pour l'élaboration du plan :

- la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative à l'intercommunalité,
- la directive 1999/31/CE du 26 avril 1999, qui demande une limitation progressive des apports de déchets biodégradables mis en décharge,
- la circulaire du 28 juin 2001, relative à la gestion des déchets organiques.

Les normes applicables aux installations de traitement des déchets ont aussi significativement évolué au cours des dernières années. L'incinération et la mise en décharge sont particulièrement concernées :

- Depuis le 31 mars 1995, les résidus d'épuration des fumées doivent être stabilisées avant d'être stockées en centres de stockage de classe 1 (arrêté du 18 décembre 1992),
- Depuis février 1997 (réglementation complétée par la directive 2000/76/CE du 4 décembre 2000 et l'arrêté du 20 septembre 2002), les normes sur les émissions de dioxines, d'oxyde d'azote, et de métaux lourds dans les fumées des installations d'incinération des déchets sont renforcées,
- Depuis septembre 1997, les exigences applicables aux nouveaux centres d'enfouissement technique pour les déchets ménagers sont renforcées (imperméabilité du site accrue, obligation de collecte et de traitement des gaz et des jus, suivi du site 30 ans après cessation d'activité),
- Depuis janvier 1998, l'épandage agricole des boues de stations d'épuration est soumis à un cadre réglementaire strict et précis, prévoyant la réalisation de plans d'épandage et de suivis agronomiques et le respect de critères d'innocuité, d'intérêt agronomique et de traçabilité.

La loi n°2009-967 du 3 août 2009, dite loi du Grenelle de l'environnement 1, renforce la politique de réduction des déchets en reprenant la hiérarchie du traitement des déchets des articles 3 e 4 de la directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008. Parallèlement, elle vise une diminution de 15% d'ici à 2012 des quantités de déchets partant en incinération ou en stockage. Pour atteindre ces buts, la loi précitée fixe les objectifs nationaux suivants :

- Réduire la production d'ordures ménagères et assimilées de 7% par habitant pendant les 5 prochaines années.
- Augmenter le recyclage matière et organique afin d'orienter vers ces filières un taux de 35% en 2012 et 45% en 2015 de déchets ménagers et assimilés contre 24% en 2004, ce taux étant porté à 75% dès 2012 pour les déchets d'emballage ménagers et les déchets banals des entreprises hors bâtiment et travaux publics, agriculture, industries agro-alimentaires et activités spécifiques.

Bien qu'adoptée consécutivement à la rédaction du projet de plan, les axes de la Loi Grenelle I ont été globalement intégrés dans les objectifs du PEDMA.

Lors de la prochaine phase d'actualisation du plan, l'ensemble des objectifs du plan intégrera les nouvelles réglementations en vigueur.

3. Etat des lieux – diagnostic

Un état des lieux à partir de données de 2004 de la gestion des déchets ménagers et assimilés sur le périmètre du plan a été établi en rassemblant des informations recueillies auprès des collectivités et des gestionnaires des sites de traitement, de la DRIRE, des maîtres d'ouvrage et de l'ADEME. Une synthèse de ces éléments actualisée avec les données de 2007 est présentée ci-dessous.

L'état des lieux détaillé est présenté en annexe 1.

3.1. Définition des catégories de déchets

Pour mémoire sont rappelées ci-dessous les différentes catégories de déchets à considérer selon l'approche nationale proposée par l'ADEME.

La figure 2 illustre la composition des différents flux de déchets ménagers et assimilés. Elle précise également les tonnages collectés par flux en Vienne en 2007 et les ratios de production par habitant correspondants¹.

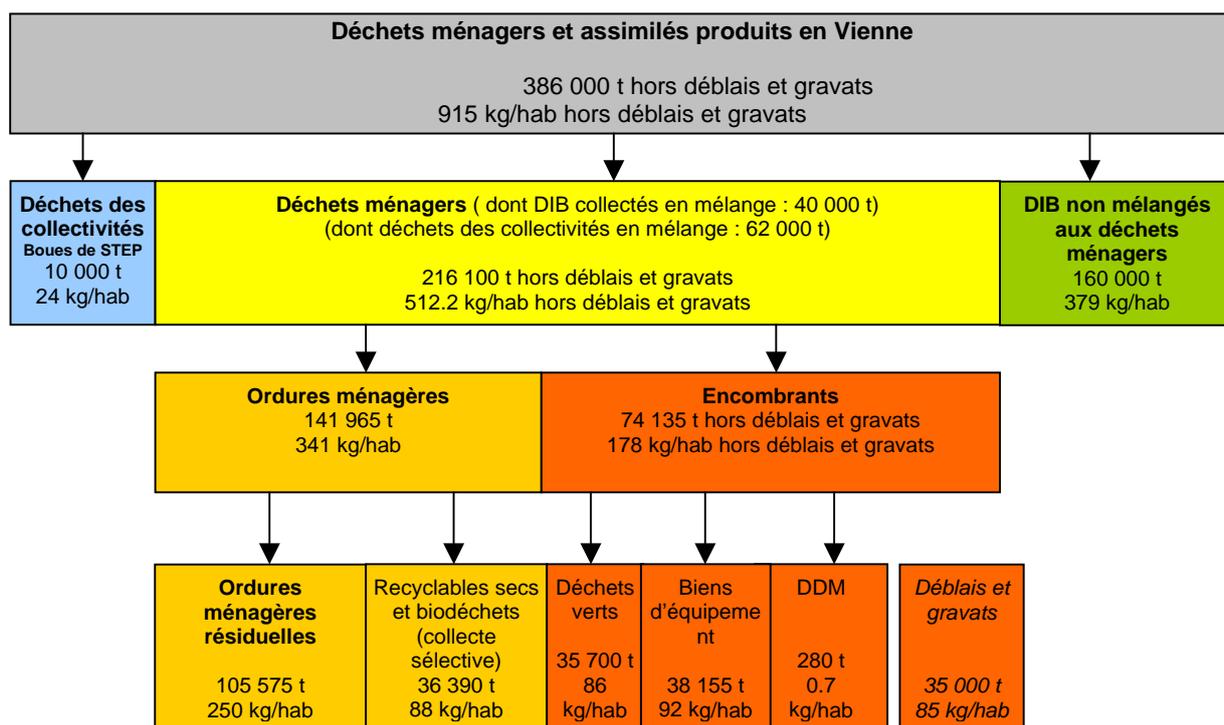


Figure 2 : Tonnages collectés en Vienne en 2007 par catégories de déchets²

¹ Les ratios par habitant se réfèrent aux données de population INSEE 2005 (416 000 habitants) parues en 2007.

² Source : déchets des collectivités : extrapolation à partir des statistiques nationales de l'ADEME ; déchets ménagers : bilans 2004 des EPCI ; DIB : données APCEDE, DRIRE et extrapolation à partir des statistiques nationales de l'ADEME

Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Vienne révisé 2009 - 2018

Conseil Général de la Vienne : 05 49 55 66 00

→ Télécharger ce document sur www.cg86.fr

Les déchets ménagers et assimilés représentent l'ensemble des déchets dont l'élimination relève généralement de la compétence des communes. Le flux des déchets ménagers et assimilés peut se répartir selon 3 catégories :

- **les déchets des collectivités** sont composés des déchets d'entretien des voiries, des espaces verts, des marchés, de boues de stations d'épuration, et d'autres déchets non ménagers collectés par les services municipaux dans le cadre des missions des collectivités,
- **les déchets ménagers** sont composés des déchets produits par les ménages et dont les collectivités assurent la collecte, ainsi que les DIB collectés en mélange avec les déchets des ménages,
- les **DIB** collectés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers.

Le gisement des **déchets ménagers** pris en compte peut se répartir schématiquement en deux catégories selon le mode de collecte :

- les **ordures ménagères** constituent l'ensemble des déchets ménagers collectés en porte à porte ou en apport volontaire, qu'il s'agisse de déchets recyclables secs (emballages, journaux, magazines) ou de biodéchets en collecte sélective, ou bien d'ordures ménagères résiduelles collectées traditionnellement,
- les **encombrants** des ménages constituent l'ensemble des déchets qui, du fait de leur volume, quantité ou spécificité (en particulier de la dangerosité), sont généralement collectés en déchèteries ou repris par les fournisseurs :
 - les biens d'équipement ménagers usagés,
 - les encombrants divers type « monstres »,
 - les déblais et gravats,
 - les déchets verts des ménages,
 - les déchets dangereux des ménages.

Par souci de simplification et compte-tenu des données disponibles, les estimations sont réalisées en considérant que :

- les tonnages de déchets ménagers collectés sont égaux aux tonnages produits. Ainsi, la fraction minimale des déchets ménagers éliminés de manière non conforme (dépôt sauvage, brûlage,...) ou repris par les fournisseurs n'est pas prise en compte,
- les évolutions proposées du gisement de déchets ménagers (ordures ménagères et encombrants) incluent la part des DIB en mélange.

3.2. Synthèse de l'Etat des lieux (données 2007)

3.2.1. La gestion des déchets ménagers et assimilés

3.2.1.1. La collecte

19 collectivités territoriales ont la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés dont 17 établissements publics de coopération intercommunale. Parmi celles-ci, seule la Communauté d'agglomération de Poitiers présente un contexte très majoritairement urbain. Les collectivités adhérant au SIMER et au CODEVAL ont choisi de renforcer leur intercommunalité à une échelle plus vaste, afin de mutualiser les coûts et de pouvoir envisager des solutions de traitement communes.

En 2007, **216 100 tonnes de déchets ménagers** et assimilés hors gravats ont été collectées, soit 512 kg/hab. Ce ratio est comparable à celui des autres départements du Poitou-Charentes.

La **collecte traditionnelle représente plus de la moitié des déchets** collectés par les collectivités.

17 % des déchets ménagers sont collectés de manière sélective en porte à porte ou par apport volontaire. La collecte sélective des recyclables secs (verre, emballages, magazines et revues) est réalisée sur quasiment l'ensemble de la Vienne. La collecte des biodéchets est uniquement réalisée par la Communauté de communes de la Villedieu du Clain et de manière expérimentale par le SIMER. **La fraction triée serait inférieure à 50 % pour les emballages et les journaux-magazines-revues, et de l'ordre de 10 % pour les biodéchets** (extrapolation du MODECOM réalisé par le CODEVAL en 2005).

Un tiers des déchets ménagers est collecté dans les 87 déchèteries de la Vienne. Le taux de valorisation est de 65 % (taux de valorisation matière et organique : 61%). Il pourrait être amélioré en développant la collecte de nouvelles catégories de déchets et en augmentant la qualité du tri des déchets actuellement jetés dans les bennes de tout-venant. Ceci nécessite une réflexion sur l'aménagement des déchèteries, la qualification du personnel dédié et l'information des usagers, dans un souci d'aide à la décision des collectivités et des exploitants privés.

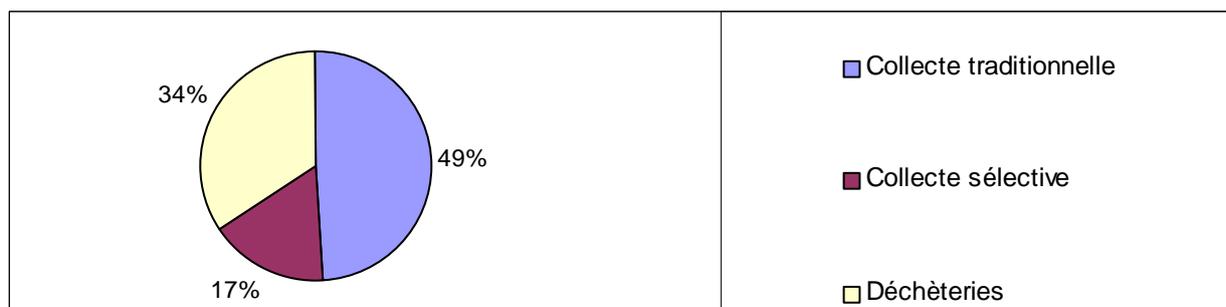


Figure 3 : Tonnage de déchets ménagers et assimilés collectés en Vienne en 2007

3.2.1.2. Le traitement

Le parc d'équipements de traitement de déchets est suffisant pour traiter le gisement départemental. Il est détaillé en annexe 2 et se compose de :

- **trois centres de tri**, qui ne semblent pas poser de problèmes particuliers,
- **dix plates-formes de compostage** qui constituent un réseau suffisant pour traiter les déchets verts et les boues de la Vienne. Les maîtres d'ouvrages publics soulignent la concurrence nouvelle de petites exploitations, qui entraîneraient des difficultés pour amortir les investissements publics. De plus, les plates-formes pourraient être optimisées pour traiter en mélange des boues de stations d'épuration et surtout les biodéchets des ménages, de la restauration, de la grande distribution et des marchés,
- **une usine d'incinération des ordures ménagères avec valorisation énergétique** : à l'instar de l'ensemble des petites usines d'incinération, elle subit des surcoûts importants liés aux travaux de mise aux normes, qui permettent d'améliorer ses performances environnementales mais la rendent économiquement moins favorable,
- **cinq centres de stockage de déchets non dangereux** : ces centres constituent des ressources rares dans la mesure où il est très difficile de porter de nouveaux projets. Ils constituent cependant le maillon final obligatoire dans tout plan de gestion des déchets. La Vienne est excédentaire pour l'instant en capacité de stockage. Cette situation entraîne des importations massives qui doublent le tonnage de déchets enfouis. De plus, les collectivités territoriales constatent que le coût de l'enfouissement augmente de manière significative.

Les capacités disponibles d'enfouissement et les possibilités à en dégager de nouvelles constituent un enjeu majeur du Plan. En effet, en 2006³ ont été traitées 393 500 tonnes, dont les trois quart sont des enfouissements de DIB produits en Vienne et de déchets importés des départements voisins.

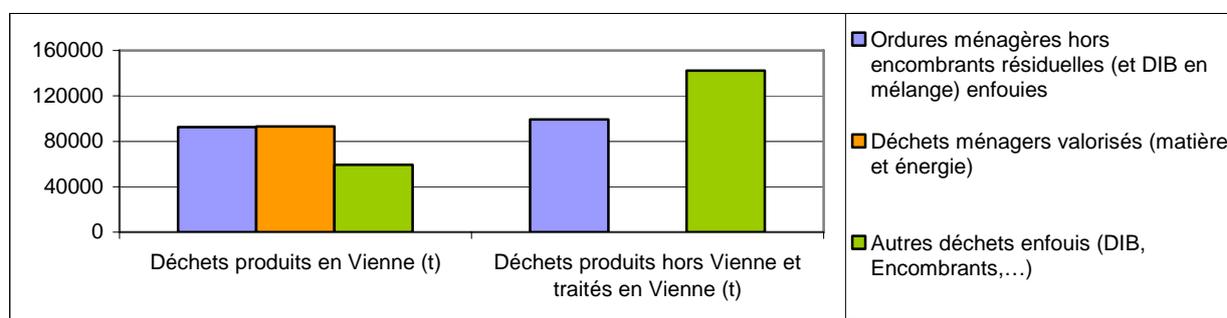


Figure 4 : Tonnages traités en Vienne en 2006 hors gravats

³ L'ensemble des données relatives aux tonnages de déchets traités sur les Installations classées pour la protection de l'environnement comme les centres de stockage sont transmises par la DRIRE et datent de 2006.

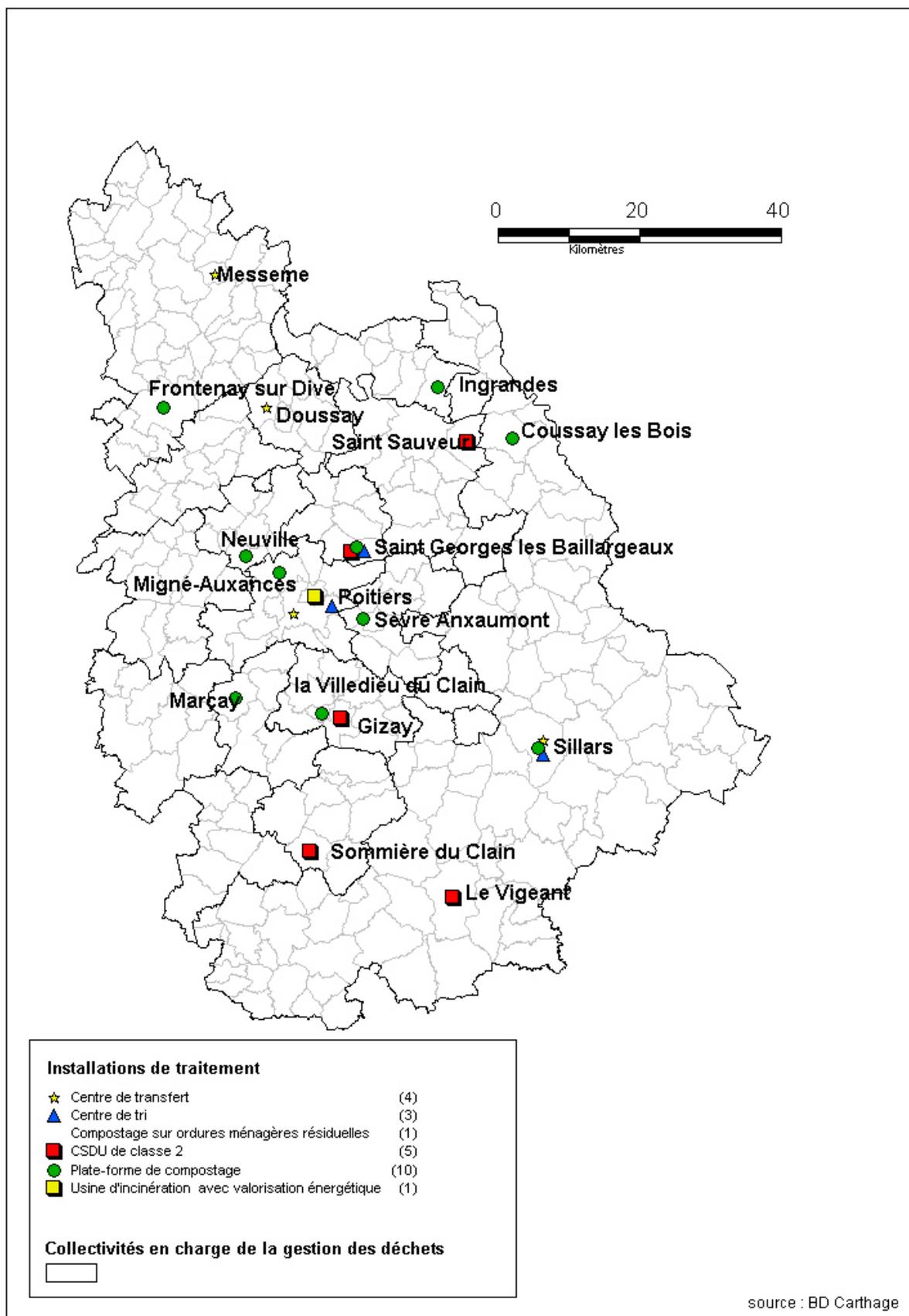


Figure 5 : Localisation des installations de traitement des déchets ménagers en Vienne

3.2.1.2.1. Les centres de tri existants

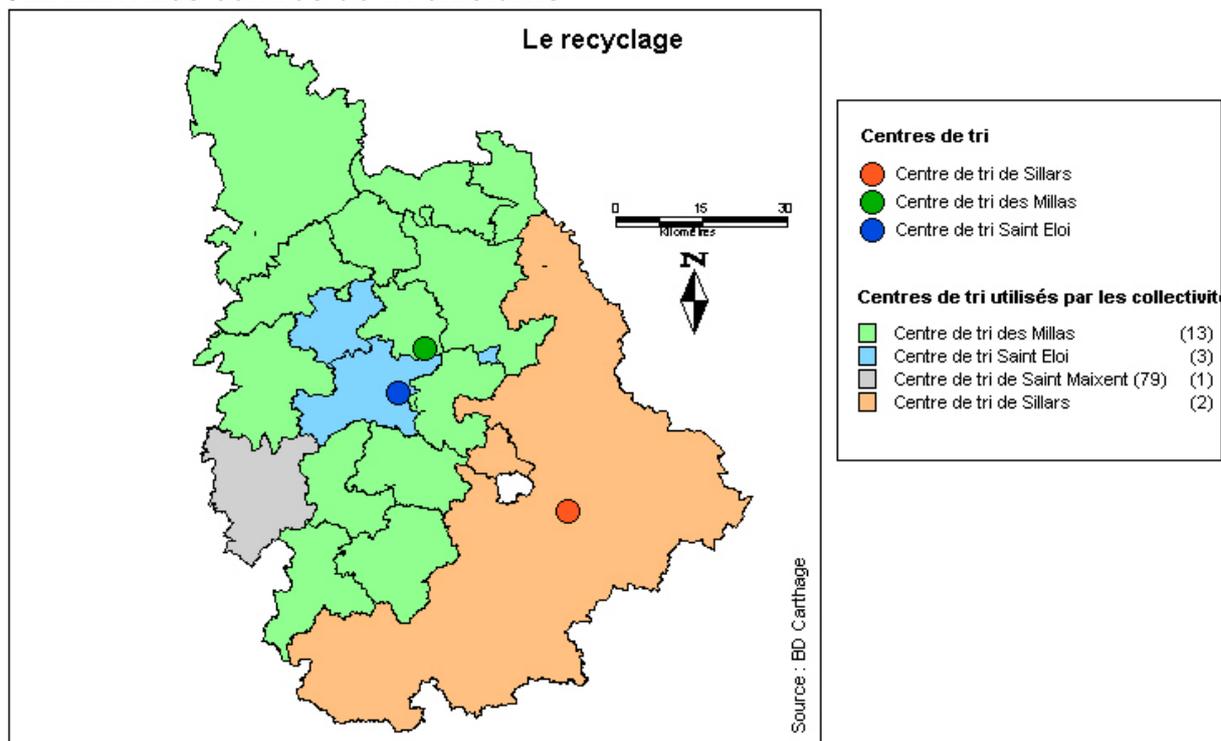


Figure 6 : Carte des centres de tri

Trois centres de tri traitent environ 21 200 t⁴ de recyclables secs par an :

- le centre de tri des Millas traite environ 7 000 t de déchets par an, provenant de la moitié Ouest du Département,
- celui de Sillars environ 3 200 t de déchets collectés par le SIMER,
- celui de Saint Eloi environ 11 000 t provenant de la Communauté d'Agglomération de Poitiers et de Bellefonds.

Par ailleurs, 500 t de recyclables secs produits par les habitants de la communauté de communes du Pays Mélusin sont traités au centre de tri de Saint Maixent dans les Deux-Sèvres.

Les refus de tri représentent 2 550 t qui sont pour moitié enfouis et pour moitié incinérés.

Ouvert en 1997, **le centre de tri des Millas** se situe à l'écopôle des Millas. Sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes Val Vert du Clain, il est exploité par la société d'économie mixte Val Vert Tri. Chaque année, il traite 200 000 équivalent habitants. 28 personnes travaillent sur le site.

Le centre de tri de Sillars a été mis en service en août 2005 par le SIMER.

Le Centre de tri de Saint Eloi est propriété de SITA.

⁴ Tonnage de recyclage matière indiqué dans le synoptique en figure 27 mois le verre et la majeure partie des métaux.

3.2.1.2.2. Les plate-formes de compostage existantes

Equipements et bassins de collecte

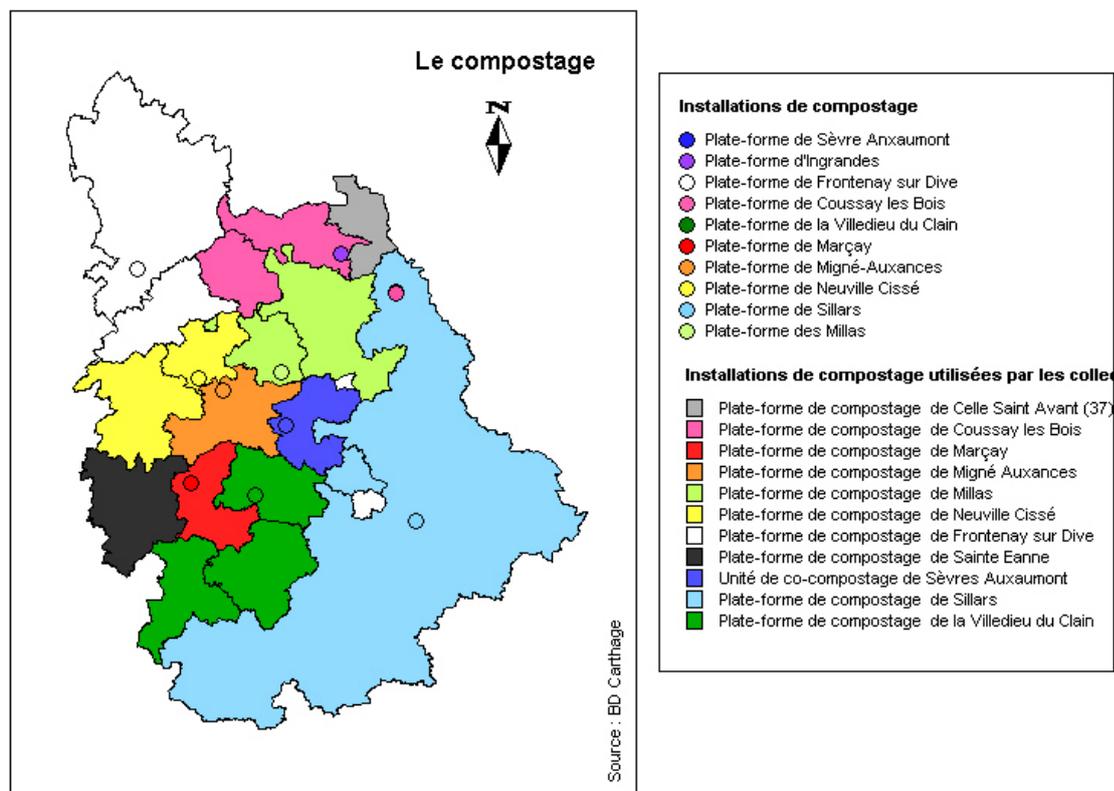


Figure 7 : Carte des plate-formes de compostage

Dix équipements de compostage de déchets verts se trouvent dans la Vienne. Ils sont présentés en annexe 3 et sont répartis de la manière suivante :

- 5 plate-formes de compostage de déchets verts à Neuville-Cissé, Frontenay sur Dive, Sillars, Coussay les Bois, Migné-Auxances,
- 3 plate-formes de compostage de déchets verts en mélange avec des boues de station d'épuration, à Saint Georges les Baillargeaux, à Marçay et à Ingrandes (plate-forme en mesure également de composter des gisements locaux de fraction fermentescible des déchets ménagers),
- 1 plate-forme de compostage de déchets verts en mélange avec des biodéchets à la Villedieu du Clain,
- 1 unité de co-compostage à la ferme en mélange avec du lisier à Sèvres Anxaumont.

Ces équipements sont contrôlés par la DRIRE au titre des Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous la rubrique 2170 « fabrication de compost en tant que support de culture ». Ils sont soumis à déclaration si la production est inférieure à 10 t/jour, et à autorisation au-delà de ce seuil.

En 2007 **35 700 t de déchets verts ont été traités**. Les plate-formes de Migné-Auxances, de Sillars, des Millas et de Neuville-Cissé traitent 75% des déchets verts. Les autres installations sont de dimensions plus modestes.

Les déchets verts de la communauté de communes du Pays Mélusin sont traités en Deux-Sèvres (Sainte Eanne) et ceux de la Communauté de communes Vienne et Creuse le sont en Indre et Loire (Celle Saint Avant).



Figure 8 : Photographie de la plate-forme de compostage de Migné Auxances

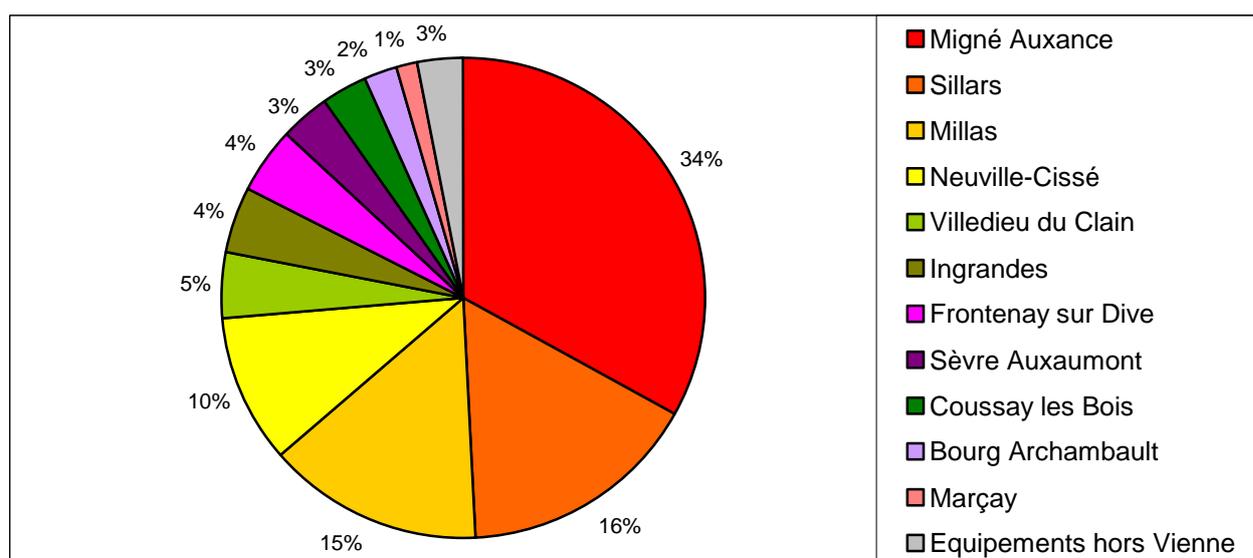


Figure 9 : Tonnage de déchets verts traités par les différentes installations de compostage

Ces équipements traitent environ 10% du gisement de biodéchets des ménages et 85 % du gisement départemental de déchets verts (ratio estimé par extrapolation du MODECOM réalisé en 2005 sur le territoire du CODEVAL).

Maîtrise d'ouvrage et exploitation

Les collectivités possèdent les équipements les plus importants en terme de tonnage traité (5 plate-formes traitant 80% du tonnage).

En revanche, il se développe depuis peu des installations de moindres dimensions exploitées généralement par des entreprises liées à l'agriculture. C'est le cas des installations de Marçay, de Sèvres-Anxaumont, et de Frontenay sur Dive.

Cette technique permet une valorisation locale, limitant les transports et les risques de pollution liés aux déchets organiques issus des productions animales. Elle fournit à l'agriculteur un intrant économisant l'achat d'apports azotés. Cette économie permet à l'exploitant de diminuer le prix à la tonne entrante.

En revanche, certains acteurs soulignent un risque possible de manque de contrôle et de transparence auprès du public, notamment au niveau de la qualité du compost et du traitement des effluents.



Figure 10 : Plate-forme de compostage des Millas (déchets verts et boues en réacteur) et de Marçay (déchets verts et boues à l'air libre)

Valorisation du compost

Deux normes existent : la norme NFU 44-051 concerne le compost de déchets verts et de biodéchets ; la norme NFU 44-095 le compost contenant des matières d'intérêt agronomique issues du traitement des eaux. Cette dernière norme, en vigueur depuis le 18 mars 2004, permet de s'affranchir des plans d'épandage pour les boues de stations d'épuration. Actuellement, les plate-formes de Migné Auxances, des Millas, d'Ingrandes et de la Villedieu du Clain produisent des amendements normalisés, ce qui constitue pour les exploitants un **argument de vente en tant que critère de qualité**. L'entreprise SESAER envisage également de normaliser le compost qu'elle produit sur la plate-forme de Marçay.

Il existe **quatre types de débouchés** pour le compost :

- **L'agriculture constitue le principal débouché** : le compost est épandu sur les terres agricoles, sans plan d'épandage si le compost est normalisé.
- **Les espaces verts publics** : par exemple, les collectivités de la Communauté d'Agglomération de Poitiers utilisent près de 1 000 t par an de compost produit sur la plate-forme de Migné Auxances,
- **Les grands travaux d'aménagement** : ce débouché est cependant plus délicat à exploiter en raison du caractère occasionnel des grands travaux,

- **Les jardins et les potagers des particuliers** : les composts produits sur les plates-formes des Millas, de Sillars, de la Villedieu du Clain, de Neuville-Cissé et de Migné Auxances sont vendus aux particuliers sur le site et éventuellement dans les commerces locaux. En particulier, l'entreprise ECOSYS, qui exploite la plate-forme de Migné Auxances, a développé une gamme de différents types de compost (« terre de bruyère », « paillage », « terreau »,...). **Ce débouché valorise l'effort de tri des habitants, en leur permettant d'utiliser un produit transformé à partir de leurs déchets.**



Figure 11 : Vente en sac de compost de la plate-forme de la Villedieu du Clain

Coûts du compostage

En moyenne, les coûts de compostage sont de l'ordre de :

- 40 à 50 € HT la tonne entrante de déchets fermentescibles hors déchet vert (boues de stations d'épuration, biodéchets),

Le compost est vendu environ 7 €/t HT aux exploitants agricoles et 20 €/t HT aux particuliers et aux autres professionnels. La tendance actuelle est une forte diminution des prix.

Les nuisances olfactives

Les exploitants adaptent leurs pratiques pour limiter les nuisances olfactives. Par exemple, ils brassent les andains uniquement lorsque les conditions de force et d'orientation du vent sont favorables, et ils arrosent le compost lorsqu'il est criblé en été et que les risques de création de poussières sont importants.

La communauté de communes de la Villedieu du Clain a également modifié son process de compostage en ajoutant une aération forcée pour limiter l'incidence olfactive.

Le recyclage du bois

Depuis 2006, une activité de traitement du bois est développée par ECOSYS sur la plate-forme de compostage de Migné Auxances ainsi que par SEDE sur la plate-forme d'Ingrandes. Le bois collecté en déchèteries est broyé puis recyclé en panneaux agglomérés. Ce nouveau marché se structure actuellement à l'échelle nationale.



Figure 12 : Broyage de déchets de bois avant recyclage sur la plate-forme de Migné Auxances

En conclusion, il semble que le réseau actuel d'équipements de compostage de déchets verts soit suffisant pour le département de la Vienne, puisque les 10 équipements traitent 85% du gisement de déchets verts, sans atteindre leurs limites de capacité d'exploitation.

En revanche, ces équipements pourraient être optimisés pour traiter également en mélange les déchets verts avec d'autres catégories de déchets, comme les biodéchets et les boues de stations d'épuration. L'ADEME et la région Poitou-Charentes élaborent actuellement un nouveau régime d'aides en ce sens. Cette optimisation des équipements nécessitera également une réflexion sur les débouchés des composts, en particulier en lien avec l'agriculture.

3.2.1.2.3. L'usine de valorisation énergétique

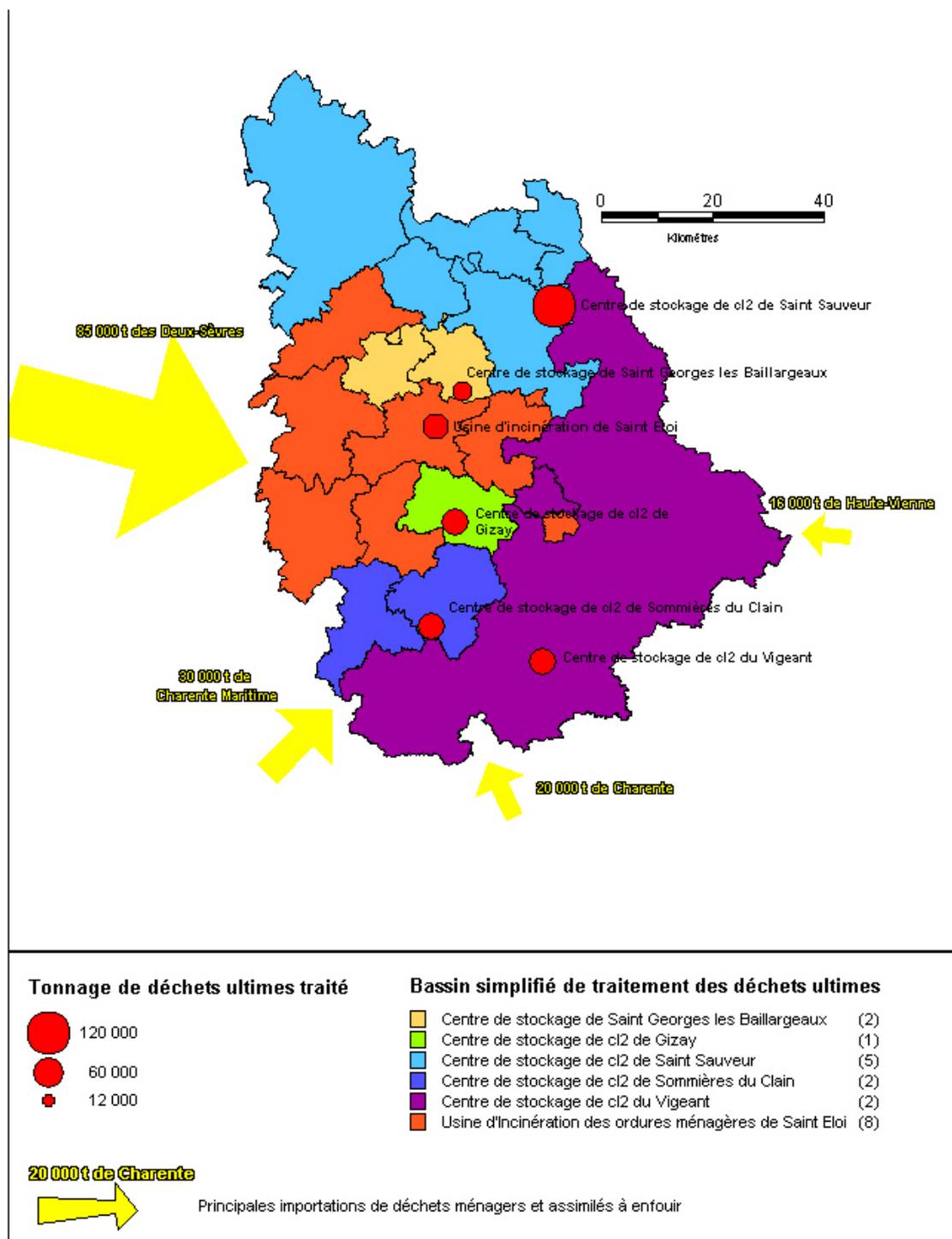


Figure 13 : Localisation des installations de traitement de déchets ultimes

Fonctionnement

Construite en 1984 selon la technique des fours à grille mobile, l'UIOM appartient à la Communauté d'agglomération de Poitiers et est exploitée par la Société Onyx-Setrad qui emploie sur le site 18 personnes.

Elle est dotée de deux fours d'une capacité horaire de 2 x 3.5 tonnes par heure, soit une **capacité théorique globale de 55 000 t/an**. Des travaux importants ont été

réalisés principalement en 2003 et en 2006 au niveau du revêtement intérieur des fours, des chaudières et des cheminées.

Enfin, l'évolution de la réglementation concernant les rejets dans les fumées a nécessité des travaux pour le traitement des oxydes de soufre et d'azotes, des dioxines, des furanes, et pour le contrôle de ces émissions.

Une conduite de vapeur d'eau sous pression à 180°C de 4.5 km **alimente la chaufferie collective des Couronneries.**

Apports

Le tonnage collecté chaque année est d'environ 54 000 t.

75% de ce tonnage provient de la communauté d'agglomération de Poitiers. Les communautés de communes du Pays Mélusin, de Vienne et Moulière, de Vonne et Clain, du Mirebalais, du Pays Vouglaisien et les communes de Bellefonds et Civaux apportent moins de 25% du tonnage. La différence est constituée par les DIB de quelques entreprises.

Ce tonnage dépasse la capacité de l'incinérateur. **La différence est réacheminée directement dans les centres de stockage de Saint-Sauveur et de Sommières du Clain.** Depuis les travaux réalisés en 2003 et en 2006, ce tonnage enfoui a diminué et se situe désormais entre 6 000 t et 8 000 t. En 2007, 44 440 t ont été incinérées.

Enfin, la diminution du tonnage apporté par an est due à la progression de la collecte sélective.

Nota : Depuis le 1^{er} juillet 2008, les déchets de la communauté de communes du Neuvilleois sont incinérés à l'UIOM de Saint-Eloi.

Résidus de l'incinération

En 2007, les **7 750 t de mâchefers** produites ont été enfouies dans le **centre de stockage de classe 2 de Sommières du Clain.** La communauté d'agglomération de Poitiers a validé le principe de maturation des mâchefers en installation classée. Enfin, 860 t de ferrailles ont été extraites et recyclées, dans le cadre d'un contrat Eco-emballages.

Les résidus d'épuration de fumées d'incinération d'ordures ménagères (**REFIOM**) sont issus du traitement des fumées par un lait de chaux captant les acides et de la coke de lignite pulvérisée, puis extraits dans des filtres à manches. En 2007, 2 000 t de REFIOM ont été produites et évacuées chaque semaine pour être **enfouies en centre de stockage de classe 1 dans le Maine et Loire.**



Figure 14 : Photographie de l'usine d'incinération, citerne de collecte des REFIOM

Suivi de l'incidence environnementale

L'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 régit l'incinération des déchets non dangereux.

Une commission locale d'information et de suivi (CLIS) a été mise en place en 2006. Elle est renforcée par un comité de suivi qui a pour mission de suivre l'impact environnemental de l'usine, de définir des objectifs et les travaux à réaliser, ainsi que d'informer le public. Ce suivi permet d'évaluer et de prévoir les éventuels risques environnementaux et de santé publique, qui sont amplifiés par la présence d'habitations à proximité. Enfin, l'ATMO (réseau de surveillance de la qualité de l'air en Poitou-Charentes) projette d'évaluer l'incidence des rejets de l'usine sur la qualité de l'air.

Enjeux et perspectives

Le principal enjeu lié à l'usine selon la communauté d'agglomération de Poitiers est **l'évolution de la réglementation**. Ainsi, la construction de l'usine en 1984 représentait un investissement de 25 millions de francs, soit 3,8 millions d'euros. Depuis, **les travaux de mise aux normes de l'usine ont coûté environ 28 millions d'euros**.

En particulier, les travaux réalisés en 2006 ont été nécessaires pour permettre à l'usine de respecter les préconisations de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 qui transpose en droit français la Directive Européenne du 4 décembre 2000. Ces nouvelles normes imposent notamment :

- Des rejets d'oxyde d'azote inférieurs à 200 mg/m³ (diminution de 40 % par rapport à la précédente réglementation),
- Une mesure deux fois par an des émissions de dioxines,
- Un programme de suivi de l'impact sur l'environnement, plus particulièrement des dioxines et des métaux lourds,
- Deux lignes de combustion totalement séparées.

Ces travaux permettent d'améliorer l'incidence environnementale de l'usine et son suivi, mais ont également un impact en terme de coût d'amortissement.

Par ailleurs, l'ensemble de ces travaux a reconstruit progressivement l'usine, ce qui lui permet selon la communauté d'agglomération de Poitiers de ne pas avoir besoin d'être renouvelée prochainement.

Enfin, la communauté d'agglomération souhaiterait n'incinérer que des ordures ménagères, car les DIB contiennent plus de plastiques dont la combustion émet des Nox, des dioxines et des furanes.

3.2.1.2.4. Les centres de stockage de déchets ultimes de classe 2 existants

Localisation des centres de stockage et données générales

Cinq centres de stockage de classe 2 sont agréés dans la Vienne :

- Saint Sauveur,
- Sommières du Clain,
- Gizay,
- Le Vigeant,
- Saint Georges les Baillargeaux.

Ces centres sont présentés dans les figures 13,15 et en annexe 4.

Site	Propriétaire	Exploitant	Tonnage annuel autorisé	Année de fin de l'arrêté d'autorisation d'exploitation
Saint Sauveur	SITA	SITA Centre Ouest	120 000 t	2010
Sommières du Clain	SITA	SITA Centre Ouest	50 000 t	2015
GIZAY	Communauté de commune de la Villedieu du Clain	ONYX - SETRAD – VEOLIA Propreté	80 000 t	2017
Le Vigeant	Communauté de communes du Montmorillonais	Société Vienne Ordure	150 000 t	2040
Saint-Georges les Baillargeaux	Communauté de communes Val Vert du Clain	Communauté de communes Val Vert du Clain	20 000 t	Estimée à 2012

Figure 15 : Tonnages annuels autorisés et année de fin d'exploitation des centres de stockage de la Vienne



Figure 16 : Photographie du centre de stockage de Saint Sauveur

Nature et évolution des tonnages enfouis

Les tonnages de déchets enfouis ont augmenté de près de 42% entre 2000 et 2006, ainsi que le montre la figure 17. Compte-tenu de l'augmentation de la capacité annuelle autorisée d'enfouissement du centre de stockage du Vigeant depuis 2005 et de celle de Gizay à 80 000 t depuis 2008, **les tonnages enfouis pourront être de l'ordre de 420 000 t/an à partir de 2009.**

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	possibilité 2009
Saint Sauveur	116 234	120 000	120 727	120 113	119 000	123 482	133 946	120 000
Sommière du Clain	19 405	35 635	49 961	49 786	49 000	49 689	55 450	50 000
Gizay	65 740	54 000	50 709	59 929	53 000	52 704	57 918	80 000
Le Vigeant	49 971	49 445	51 470	74 342	74 000	102 115	129 450	150 000
Saint Georges les Baillargeaux	26 325	26 325	26 000	31 500	20 000	18 447	16 703	20 000
TOTAL	277 675	285 405	298 867	335 670	315 000	346 437	393 467	420 000

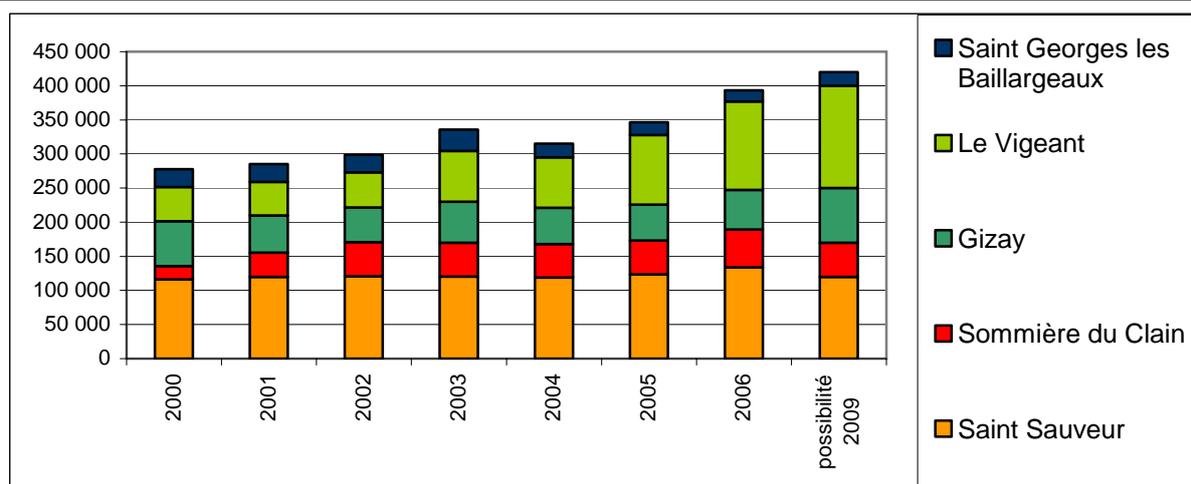


Figure 17 : Tonnages enfouis en centres de stockage de 2000 à 2006

61% du tonnage enfoui en 2006 a été importé des départements voisins. La figure 18 indique que ces déchets proviennent principalement des Deux-Sèvres, de Haute-Vienne, de Charente-Maritime et de Charente.

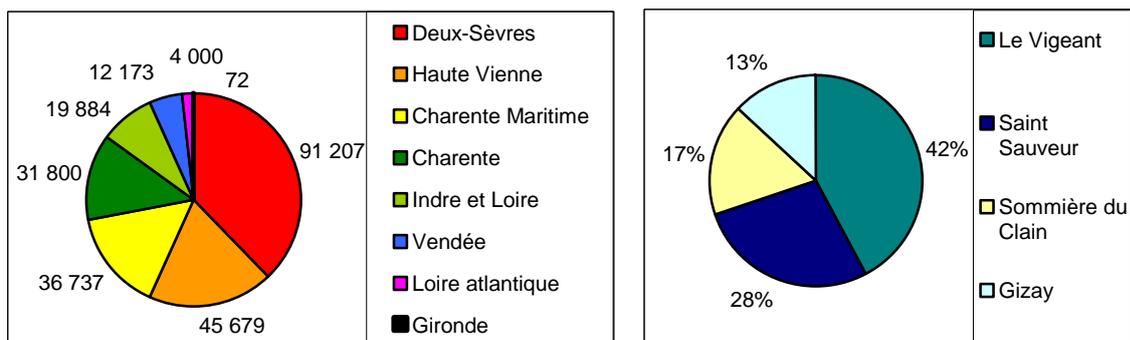


Figure 18 : Provenance et destination des déchets importés pour enfouissement en Vienne en 2006

Coûts

Le prix de la tonne entrante de déchets varie de 60 à 80 €/t TGAP incluse pour les ordures ménagères et les encombrants, et d'environ 70 à 80 €/t TGAP incluse pour les DIB.

Incidence environnementale

L'incidence environnementale des centres de stockage est suivie par la DRIRE au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), ainsi que par les Commissions Locales d'Information et de Surveillance (CLIS) qui se réunissent une fois par an.

Les inspecteurs de la DRIRE contrôlent annuellement les centres de stockage dans le cadre des priorités annuelles d'inspection définies par le Ministère de l'Ecologie.

La remise en état des sites après exploitation est anticipée. L'exploitant doit justifier de garanties financières et d'une caution bancaire en cas de faillite pour remettre en état le site après exploitation ou en cas de mise en demeure. Cette précaution à objectif environnemental pénalise par ailleurs les petits investisseurs. Six mois avant la fin de l'exploitation, un dossier de programmation de la réhabilitation et de suivi sur 30 ans doit être constitué.

Enfin, des installations de valorisation du biogaz ont été réalisées sur les sites du Vigeant et de Saint-Sauveur au cours de l'année 2008.



Figure 19 : Photographie du centre de stockage de Sommières du Clain

En conclusion, les centres de stockages constituent des ressources rares dans la mesure où il est extrêmement difficile d'en créer de nouveaux en raison de paramètres géologiques et des réticences des populations. Ils constituent cependant le maillon final obligatoire dans tout plan de gestion des déchets.

La Vienne est excédentaire pour l'instant en capacité de stockage. Cette situation entraîne des importations massives représentant en 2006 240 000 t, alors que seul 150 000 t en provenance de la Vienne ont été enfouis.

Parallèlement, les collectivités territoriales constatent que le coût de l'enfouissement augmente de manière significative. En effet, l'analyse des prix à la tonne hors TGAP d'enfouissement auprès de 7 collectivités indique une augmentation de l'ordre de 25% entre 2004 et 2008.

Les exploitants de centres de stockage souhaitent, pour leur part, voir se maintenir une libre concurrence entre les sites malgré l'extension du centre du Vigeant.

3.2.1.2.5. Les évolution des équipements depuis 2007 et les équipements de traitement de déchets en projet

Centres de tri

Les exploitants des centres de tri de Saint Georges les Baillargeaux et de Saint Eloi souhaitent maintenir leurs capacités de traitement sur la durée du plan soit jusqu'en 2018. Le SIMER souhaite augmenter les capacités du centre de tri de Sillars à 5 000 t/an à partir de 2009.

Equipements de compostage

Les exploitants des plate-formes de compostage existants souhaitent maintenir leur capacités de traitement sur la durée du plan soit jusqu'en 2018. Le groupe SEDE qui exploite la plate-forme de compostage d'Ingrandes souhaite diversifier la nature des boues traitées, par exemple en accueillant des boues industrielles. Il envisage également d'installer un méthaniseur.

Deux projets de plate-formes de co-compostage de déchets agricoles avec des déchets verts sont en cours de réflexion ou ont été créés récemment :

- La SARL énergie verte a créé une plate-forme de compostage de déchets verts (2 000 t/an) en mélange avec du lisier et du fumier à Frontenay sur Dive.
- La société Valor – Lise souhaite créer à Champagné Saint Hilaire une plate-forme de co-compostage de déchets verts en mélange avec du lisier et des biodéchets. Le processus serait le compostage en andains à l'air libre sans aération forcée, et la production de compost serait de 3 000 tonnes par an. Le projet de la SARL Valor Lise prévoit d'utiliser chaque année 2 500 tonnes de

déchets verts actuellement traitées par la plate-forme de Sillars. De par sa localisation, ce projet pourrait également avoir une incidence sur les plate-formes de Sainte Eanne (en Deux-Sèvres) et de Marçay.

Traitement mécano-biologique

Le CODEVAL projette de créer un équipement de traitement mécano-biologique associé à un centre de stockage des déchets ultimes de classe 2. Leur capacités de traitement seraient les suivantes :

Traitement	Déchets	CODEVAL actuel	Extension du périmètre rapproché de CODEVAL	Réserve de capacité	Total horizon 2018
Mécano-biologique	Ordures ménagères	30 000 t	3 000 t	3 000 t	36 000 t
Compostage	Déchets verts	9 000 t	5 000 t	2 000 t	16 000 t
Enfouissement	Refus de traitement mécano-biologique	15 000 t	1 500 t	1 500 t	18 000 t
	Tout-venant de déchèteries	7 000 t	2 000 t	1 000 t	10 000 t
	DIB pré-triées	15 000 t		3 000 t	18 000 t
	Total enfouissement	37 000 t	3 500 t	5 500 t	46 000 t

Ces deux équipements seraient destinés en priorité à traiter les déchets des collectivités adhérentes au syndicat du CODEVAL, soit la Communauté d'agglomération du pays Châtelleraudais et les Communautés de communes du Val Vert du Clain, du Pays Loudunais, de Mâble et Vienne, et de Vienne et Creuse. Afin d'atteindre les capacités de traitement projetées, il serait prévu de permettre également aux collectivités non adhérentes au CODEVAL de traiter leur déchets ménagers si elles le souhaitent dans ces deux équipements.

Le CODEVAL envisage la création de ces deux équipements à l'horizon 2012.

Usine de valorisation énergétique

La Communauté d'agglomération de Poitiers souhaite poursuivre l'exploitation de l'Usine de valorisation énergétique de Saint Eloi en conservant les mêmes capacités de traitement sur la durée du plan soit jusqu'en 2018.

Centres de stockage de classe 2

SITA souhaite et dispose des moyens techniques et fonciers pour maintenir les capacités d'exploitation des centres de Sommières du Clain et de Saint Sauveur au-delà de leur autorisation actuelle jusqu'à la fin du plan, soit 2018.

La Communauté de communes du Val Vert du Clain envisage de poursuivre l'exploitation du centre de stockage de Saint Georges les Baillargeaux jusqu'en 2011, date à partir de laquelle le projet du CODEVAL de traitement mécano-biologique associé à un centre de stockage de déchets ultimes pourrait être opérationnel.

Enfin, l'exploitation du centre de stockage de déchets ultimes de classe 2 du Vigeant est autorisée jusqu'en 2040.

Synthèse

La figure 20 recense l'ensemble des autorisations et des projets d'exploitations d'équipements de traitement des déchets jusqu'en 2018.

	Etat d'avancement du projet au 20 janvier 2009	capacités annuelles de traitement (en t)										
		2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Centres de tri												
centre de tri des Millas	autorisé	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000
centre de tri de Sillars	demande déposée en Préfecture	3 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
centre de tri de Saint Eloi	autorisé	11 000	11 000	11 000	11 000	11 000	11 000	11 000	11 000	11 000	11 000	11 000
SOUS-TOTAL		21 000	23 000	23 000	23 000	23 000	23 000	23 000	23 000	23 000	23 000	23 000
Plate-formes de compostage												
plate-forme de compostage de Neuville	autorisé	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
plate-forme de compostage de Frontenay sur Dive	autorisé	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
plate-forme de compostage de Sillars	autorisé	7 700	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000
plate-forme de compostage de Coussay les Bois	autorisé	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
plate-forme de compostage de Migné Auxances	autorisé	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
plate-forme de compostage de Saint Georges les Baillargeaux et projet de du CODEVAL concernant les déchets verts	autorisé	6 000	6 000	6 000	6 000	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000
plate-forme de compostage de la Villedieu du Clain	autorisé	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
plate-forme de compostage de Marçay	autorisé	13 500	13 500	13 500	13 500	13 500	13 500	13 500	13 500	13 500	13 500	13 500
plate-forme de compostage d'Ingrandes	capacités de compostage autorisé, demande déposée en Préfecture pour une diversification des natures de déchets traités et pour un nouveau plan d'épandage	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000
plate-forme de compostage de Sèvre Anxaumont	autorisé	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
projet de plate-forme de compostage de Champagné Saint Hilaire	pas de dépôt de demande en Préfecture		2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500
SOUS-TOTAL		117 200	120 000	120 000	120 000	130 000						
Traitement des ordures ménagères résiduelles												
Projet de traitement mécano-biologique du CODEVAL (tonnage OMR précisé, détail page 34)	pas de dépôt de demande en Préfecture					36 000	36 000	36 000	36 000	36 000	36 000	36 000
usine de valorisation énergétique de Saint Eloi	autorisé	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000
SOUS-TOTAL		55 000	55 000	55 000	55 000	91 000						
Equipements de stockage des déchets ultimes												
centre de stockage de Saint Sauveur	pas de dépôt de demande en Préfecture au-delà de l'autorisation actuelle	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000
centre de stockage de Sommières du Clain	pas de dépôt de demande en Préfecture au-delà de l'autorisation actuelle	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
centre de stockage de Saint Georges les Baillargeaux	pas de dépôt de demande en Préfecture au-delà de l'autorisation actuelle	20 000	20 000	20 000	20 000							
projet de centre de stockage du CODEVAL	pas de dépôt de demande en Préfecture					46 000	46 000	46 000	46 000	46 000	46 000	46 000
centre de stockage de Gizay	autorisé	50 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	
centre de stockage du Vigeant	autorisé	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000
SOUS-TOTAL		390 000	420 000	420 000	420 000	446 000	366 000					
TOTAL		583 200	618 000	618 000	618 000	690 000	610 000					

 capacité autorisée
 capacité en projet par les exploitants

Figure 20 : Synthèse des équipements de traitement autorisés et en projet

3.2.1.3. Le coût de la gestion des déchets

Le coût de la gestion des déchets ménagers a fortement augmenté depuis 2000, tout en restant **inférieur à la moyenne régionale**.

Compte tenu des différences de calcul du coût du service par les collectivités et des difficultés d'interprétation des coûts des gestionnaires privés d'équipements, il n'est pas possible d'analyser les causes de l'augmentation des coûts. L'ADEME expérimente un outil de comptabilité pour les collectivités nommé Compta-Coût. La généralisation de cet outil permettra de réaliser les analyses financières nécessaires.

D'ores et déjà, des réflexions peuvent être menées sur les axes suivants :

- **réduire la production de déchets et les valoriser,**
- **optimiser** les équipements au niveau de la **collecte,**
- étudier les possibilités de mise en place de la **redevance spéciale** pour les usagers professionnels,
- développer l'intercommunalité pour **mutualiser les coûts.**

La figure 21 indique la proportion des différents modes de financement de la gestion des déchets ménagers et assimilés

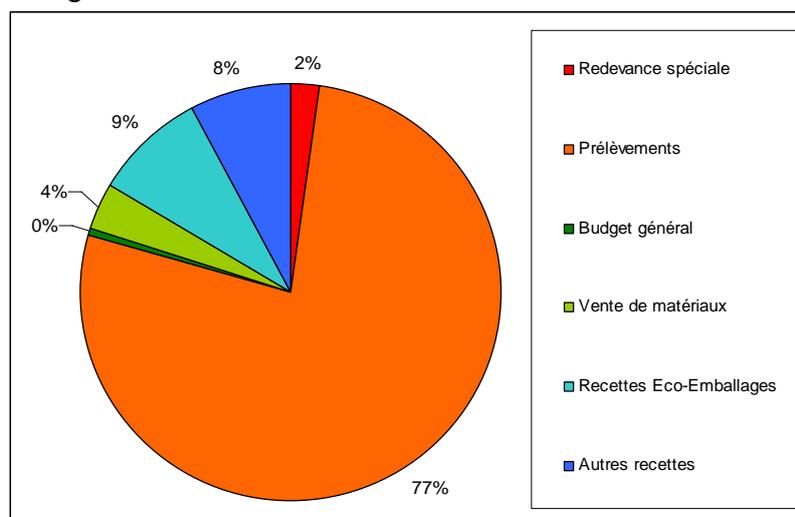


Figure 21 : Recettes finançant la gestion des déchets ménagers et assimilés

Les prélèvements par habitants constituent la principale recette. Le produit prélevé global est de 22.7 millions d'euros, soit une **pression moyenne de 55 € par habitant. Cette pression est la plus faible de tous les départements de Poitou-Charentes**. Suivant les collectivités, les disparités sont importantes avec une fourchette de 38.3 € à 80 €.

La pression fiscale par habitant est variable d'une collectivité à une autre en raison de différents paramètres tel que le mode de financement choisi et le niveau de qualité du service.

Le produit prélevé par habitant a très fortement augmenté depuis 2000, de manière assez variable entre les collectivités, de 16% à 230 %.

Ainsi que l'indiquent les figures 22 et 23, la **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est le mode de financement majoritaire dans la Vienne**. La Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) est développée dans la moitié Sud du département. Seule la commune de Civaux finance la gestion des déchets ménagers sur son budget général.

	Pourcentage de la population concerné	Pourcentage du nombre de communes concernées	Nombre de collectivités compétentes concernées
Budget général	0.3%	0.7%	1
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	23.2%	46.3%	7
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	76.5%	53%	12

Figure 22 : Modes de financement de la gestion des déchets ménagers et assimilés

Des collectivités utilisent également la **Redevance Spéciale pour certaines catégories professionnelles**. Il s'agit de la communauté d'agglomération de Poitiers, des communautés de communes de Couhé, du Pays Mélusin, Vonne et Clain et Mâble et Vienne.

La Redevance Spéciale permet d'appeler le financement de l'utilisateur en fonction de la quantité de déchets produits ou en fonction du service rendu.

La Communauté d'agglomération de Poitiers a mis en place ce système pour les administrations de 1996 à 2000. La facturation au poids était établie par pesée-embarquée. Ce système s'est avéré onéreux compte-tenu du coût de la benne et des frais de maintenance.

Un autre frein à la mise en place de la Redevance Spéciale est les frais de contentieux, qui sont à la charge de la collectivité et non plus du Trésor Public. En revanche, le percepteur n'opère pas de prélèvement sur la recette de la Redevance Spéciale, contrairement à la TEOM.

La différence entre le coût de la gestion des déchets et le prélèvement par habitant varie de -13 €/hab à 76 €/hab. Cette différence est due aux contextes et aux orientations des collectivités territoriales. Par exemple, certaines anticipent une augmentation des prélèvements pour financer un investissement, tandis que d'autres bénéficient de recettes fiscales importantes qui leur permettent de limiter les prélèvements spécifiques.

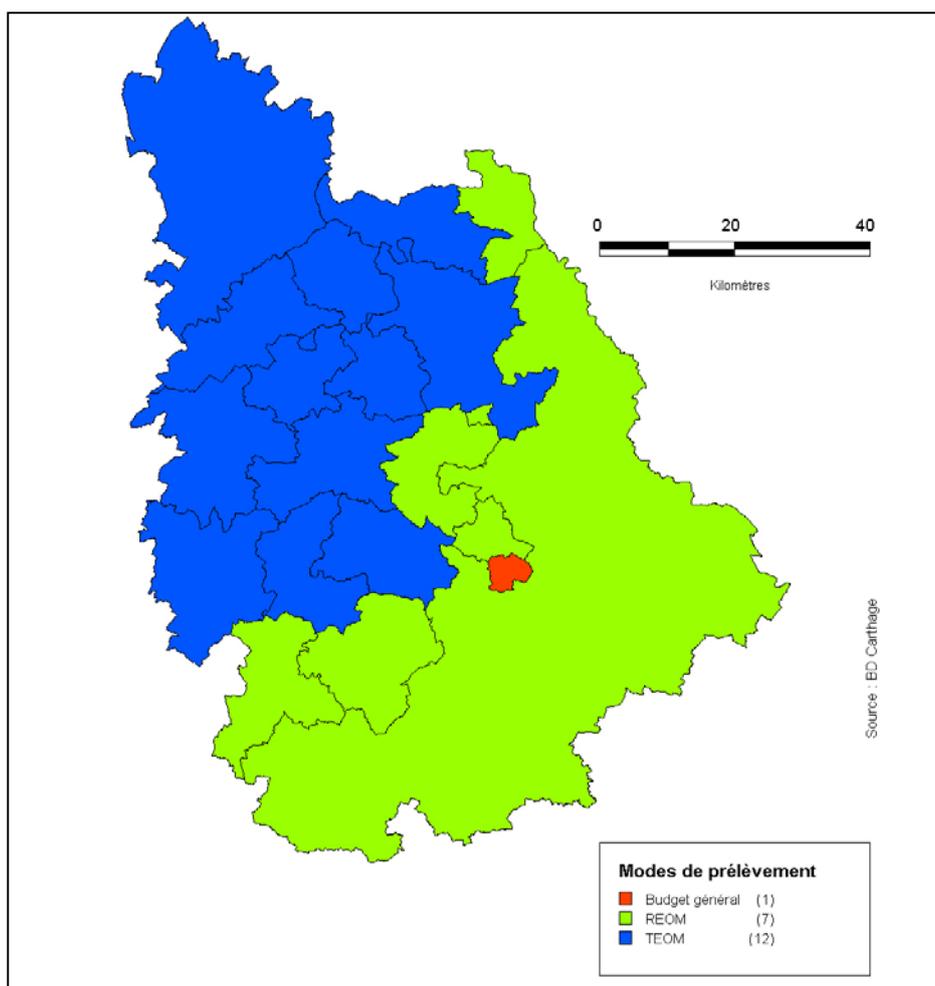


Figure 23 : Carte des modes de prélèvement par EPCI

Cette différence est financée principalement de trois manières :

- **Les recettes Eco-Emballages et Adelphe** représentent 8% des recettes. Les collectivités passent un contrat leur garantissant une assistance technique, financière et pratique, ainsi que la reprise et le recyclage des emballages triés. Ainsi, Eco-Emballage et Adelphe soutiennent à hauteur d'environ 50% le coût d'élimination des emballages,
- **La vente de matériaux** représente 4% des recettes. Depuis septembre 2008, une baisse importante des prix de rachat des matériaux recyclés est constaté, à l'exception du verre dont le prix n'évolue pas, après une période de deux ans de forte hausse des prix. Il convient donc d'être prudent sur le pourcentage de recette généré par la vente de matériaux,
- **Le budget général** représente 0.5 % des recettes.

Par ailleurs, d'autres recettes plus marginales sont utilisées par les collectivités. Il s'agit notamment des recettes liées à l'exploitation d'équipements sur leurs territoires et aux ventes de compost et de composteurs individuels.

L'analyse des coûts de la gestion des déchets est limitée car les données des collectivités ne sont pas homogènes et ne recouvrent par toutes les mêmes champs d'information, en particulier en terme de définition exacte du service, de rattachement des charges, des amortissements et des produits de l'exercice, de mise en œuvre des modes de calcul, et d'incorporation des coûts administratifs.

C'est pourquoi **l'ADEME développe une méthode de comptabilité analytique applicable par toutes les collectivités**. Cet outil « **ComptaCoût** » a été expérimenté en Poitou-Charentes. Il fait maintenant l'objet d'une diffusion à l'échelle nationale. Actuellement, il est utilisé par les communautés de communes de Val Vert du Clain, du Vouglaisien, du Lencloîtreais, de la Villedieu du Clain et du Mâble et Vienne. Dans un deuxième temps, la CAPC et la communauté de communes du Mélusin seront formées à cet outil.

Il permettra d'évaluer les différents coûts par flux de déchets, notamment pour analyser le coût de la collecte sélective par rapport à la collecte traditionnelle. L'objectif est également de pouvoir comparer les coûts des collectivités, pour comprendre leur évolution, et identifier les dérives.

D'ores et déjà, certains constats peuvent être établis.

A l'échelle nationale, les coûts de collecte et de traitement ont augmenté de 140% entre 1990 et 2003. Selon Eco-Emballages, cette hausse serait principalement due à trois facteurs :

- **l'évolution des modes de vie et de la consommation** a entraîné une augmentation de 30% du tonnage des ordures ménagères,
- **le renforcement des normes antipollution** au niveau européen a nécessité des investissements importants qui engendrent une augmentation des prix de traitement,
- **l'évolution du mode de financement des collectivités territoriales** rend plus visibles les coûts d'élimination des ordures ménagères.

De plus, la hausse des prix de carburants et du matériel contribue également à l'augmentation du coût de la gestion des déchets.

Par ailleurs, la collecte et le traitement des DIB avec les ordures ménagères entraînent la **prise en charge financière des déchets des professionnels par les collectivités** et donc par les ménages.

3.2.1.4. La réduction des déchets

De par l'évolution de la réglementation et la prise en compte de l'environnement dans la société, la réduction des déchets se développent petit à petit en Vienne.

En particulier, les actions de sensibilisation se multiplient grâce aux actions de l'ADEME, des collectivités et des associations. Les retours d'expériences de départements voisins peuvent servir d'impulsion et de modèle à la Vienne.

Peu de réalisations effectives émanants d'industriels sont déjà opérationnelles dans la Vienne. Leur prise en compte des déchets concerne plutôt une gestion en amont des déchets comme la mise en place du tri.

3.2.2. Approche par nature de déchets

3.2.2.1. Les recyclables secs

Le tableau 24 recense les différentes catégories de recyclables secs collectés.

	tonnage collecté en 2007	ratio par habitant en 2007 (en kg/hab)
Acier	949	2
Aluminium	42	0
Cartonnettes d'emballage	2 760	7
Complexes	416	1
Journaux Magazines	11864	28
PEHD	549	1
PET	1070	3
PVC	268	1
Verre	15215	36
Gros de magasin	44	0
Refus, stocks non triés, freinte	2186	5
Total recyclés	33 177	78
Total collecté	35363	84

Figure 24 : Tonnages de recyclables secs collectés

La figure 25 compare ces tonnages collectés aux moyennes nationales observées par l'ADEME lors de son enquête collecte en 2005. De cette comparaison il ressort que la collecte des emballages légers et des JMR en Vienne est conforme à la moyenne nationale, tandis que celle du verre en Vienne est plus performante que la moyenne nationale.

	Quantité recyclée en 2006 (en kg/hab)	Moyenne nationale observée en 2005
Emballages légers et JMR	42	41
Verre	36	28

Figure 25 : comparaison des gisements de recyclables secs recyclés en 2007 en Vienne et au niveau national

3.2.2.2. Les biodéchets

En 2007, le **taux de valorisation des déchets verts serait de l'ordre de 80 % et celui de la fraction fermentescible des ordures ménagères serait de l'ordre de 10%** (données à utiliser avec précaution car extrapolation à partir du MODECOM réalisé en 2005 uniquement sur le territoire du CODEVAL).

Trois types de traitement sont mis en place en Vienne pour valoriser les biodéchets :

- **le compostage domestique** : plus de 6 000 composteurs individuels ont déjà été distribués par des collectivités territoriales. Le tonnage de déchets ménagers ainsi évité est estimé à environ 1 300 t/an (contrat d'objectif ADEME). Ce traitement présente une forte potentialité de développement en Vienne en raison du contexte majoritairement rural du département. Il nécessite cependant une démarche conséquente de sensibilisation et d'incitation des usagers,
- **la collecte des biodéchets** : elle est actuellement uniquement mise en place par la Communauté de communes de la Villedieu du Clain qui composte les biodéchets en mélange avec les déchets verts et le SIMER qui l'expérimente depuis octobre 2006 à Lussac les Châteaux. La collecte des biodéchets permet de diminuer la quantité de déchets ultimes, mais elle présente plusieurs contraintes : un coût de mise en œuvre élevé sauf en cas de substitution d'une collecte traditionnelle ainsi que des difficultés de stockage des biodéchets en habitat vertical,
- **le compostage des déchets verts** (décrit précédemment),

3.2.2.3. Les Déchets Electriques et Electroniques (DEEE)

En 2007, environ 70 t de DEEE ont été collectées par des collectivités en Vienne, alors que le gisement serait de l'ordre de 5 600 t. Ces déchets pourraient être valorisés et contiennent des substances dangereuses susceptibles d'être émises dans l'environnement en l'absence de traitement. 6 collectivités territoriales collectent actuellement les DEEE en déchèteries.

L'évolution de la réglementation induit une généralisation prochaine de la collecte et de la valorisation des DEEE. Plusieurs choix s'offrent aux collectivités selon les contextes :

- si la collectivité choisit de ne pas mettre en place de collecte sélective de DEEE, elle devra inciter les administrés à apporter leurs DEEE dans les circuits de distribution, sous réserve que ceux-ci respectent l'obligation de reprise des DEEE. Cette incitation peut par exemple prendre la forme d'une diffusion de la liste des distributeurs ayant mis en place la reprise des appareils,
- si elle décide de s'impliquer dans la collecte, elle peut :
 - soit encourager les habitants à déposer les DEEE en déchèteries communales (coût minimal d'environ 40 €/t),
 - soit mettre en place une collecte sélective en porte à porte (coût maximal d'environ 400 €/t).

Le coût de collecte et de traitement des DEEE est pris en charge par les producteurs, via un éco-organisme. L'harmonisation de la gestion des DEEE avec

les recommandations de l'éco-organisme peut s'avérer délicate pour les collectivités ayant anticipé sa mise en place. En revanche, celles-ci ont l'avantage d'avoir déjà développé la sensibilisation des usagers, les moyens de collecte et de traitement et la formation du personnel dédié.

Enfin, les filières de traitement et de valorisation se développent à l'exemple d'ENVIE 86 et de VALDELEC, installés en Vienne. Une unité industrielle de valorisation des DEEE sera créée prochainement à Angers Loire Métropole. Cependant, la généralisation de la collecte des DEEE par les collectivités de la Vienne entraînera une très forte augmentation du volume à traiter, ce qui nécessitera une structuration de la filière pour pouvoir gérer correctement ce flux.

3.2.2.4. Les ordures ménagères résiduelles

la collecte traditionnelle des ordures ménagères résiduelles représente en 2007 105 575 tonne, soit environ la moitié des déchets collectés. Ces ordures ménagères résiduelles sont traités de la manière suivantes :

- 39 760 t sont incinérés avec valorisation énergétique,
- 3 790 t à l'usine de traitement biologique de Neuville qui a depuis fermé,
- 62 025 t sont enfouies en centre de stockage.

Le taux de valorisation des ordures ménagères résiduelles en 2007 est donc de 38%, sachant que l'usine de Neuville est désormais fermée.

3.2.2.5. Les Déchets Industriels Banals

La figure 26 représente les flux de Déchets Industriels Banals (DIB) en Vienne. Environ 200 000 t de DIB seraient produites par an, avec un **taux de valorisation légèrement inférieur à 50%**. Une petite partie (environ 10 000 t) serait éliminée de manière non conforme. Chaque année, environ 120 000 t de DIB ultimes à enfouir sont importées en Vienne, qui exporte elle-même 60 000 t de DIB valorisées en grande partie.

Gisement mobilisable	Collecte	Tri regroupement	Filières de traitement
200 000 t	22 000 t collectées en mélange avec les ordures ménagères	Fraction résiduelle : « gisement ultime »	8 000 t sur l'usine d'incinération de Saint Eloi 14 000 t sur les installations de stockage du département
	Apport en déchèteries : 18 000 t	Tri en bennes sur la déchèterie	10 000 t vers des filières de valorisation 8 000 t sur les installations de stockage du département « DIB ultime »
	Collecte par des prestataires privés : 150 000 t	Centre de tri DIB capacité : 35 000 tonnes	46 000 t d'apports directs sur les installations de stockage du département + 8 000 t de mâchefers + 16 000 t de « DIB ultimes » 80 000 t vers des filières de valorisation ou exportés hors Vienne
	Hors circuit classique de collecte : 10 000 t		Filières non contrôlées : gisement inférieur à 10 000 t

Figure 26 : Origine et traitement des DIB produites en Vienne

3.2.2.6. Les autres déchets produits en Vienne

Ils sont pris en compte par d'autres plans et documents d'orientations. Le plan peut intervenir de manière complémentaire au niveau de la gestion de **l'amiante liée et**

des déchets dangereux des ménages. En effet, la collecte de ces deux catégories de déchets est pour l'instant réalisée en majorité avec les ordures ménagères résiduelles, ce qui génère des **risques pour le personnel de la collecte et pour l'environnement.**

3.2.3. L'emploi dans la gestion des déchets (données 2004)

Environ 730 équivalents temps plein sont consacrés en Vienne à la gestion des déchets, dont 250 en secteur public et 480 en secteur privé. La structure de l'emploi repose essentiellement sur deux grands postes :

- la collecte : 38 % des emplois,
- la **valorisation matière et organique** : 34 % des emplois.

La mise en place de politiques d'intensification du recyclage conduit donc à une création d'emplois durables.

3.3. Performances de recyclage et de valorisation

En 2007 le taux de recyclage est de l'ordre de 37% et le taux de valorisation est d'environ 52.6%.

Améliorer la valorisation des biodéchets, puis des emballages légers et des JMR permettrait d'améliorer les taux de recyclage et de valorisation en Vienne.

3.4. Synoptique de la collecte et du traitement des déchets

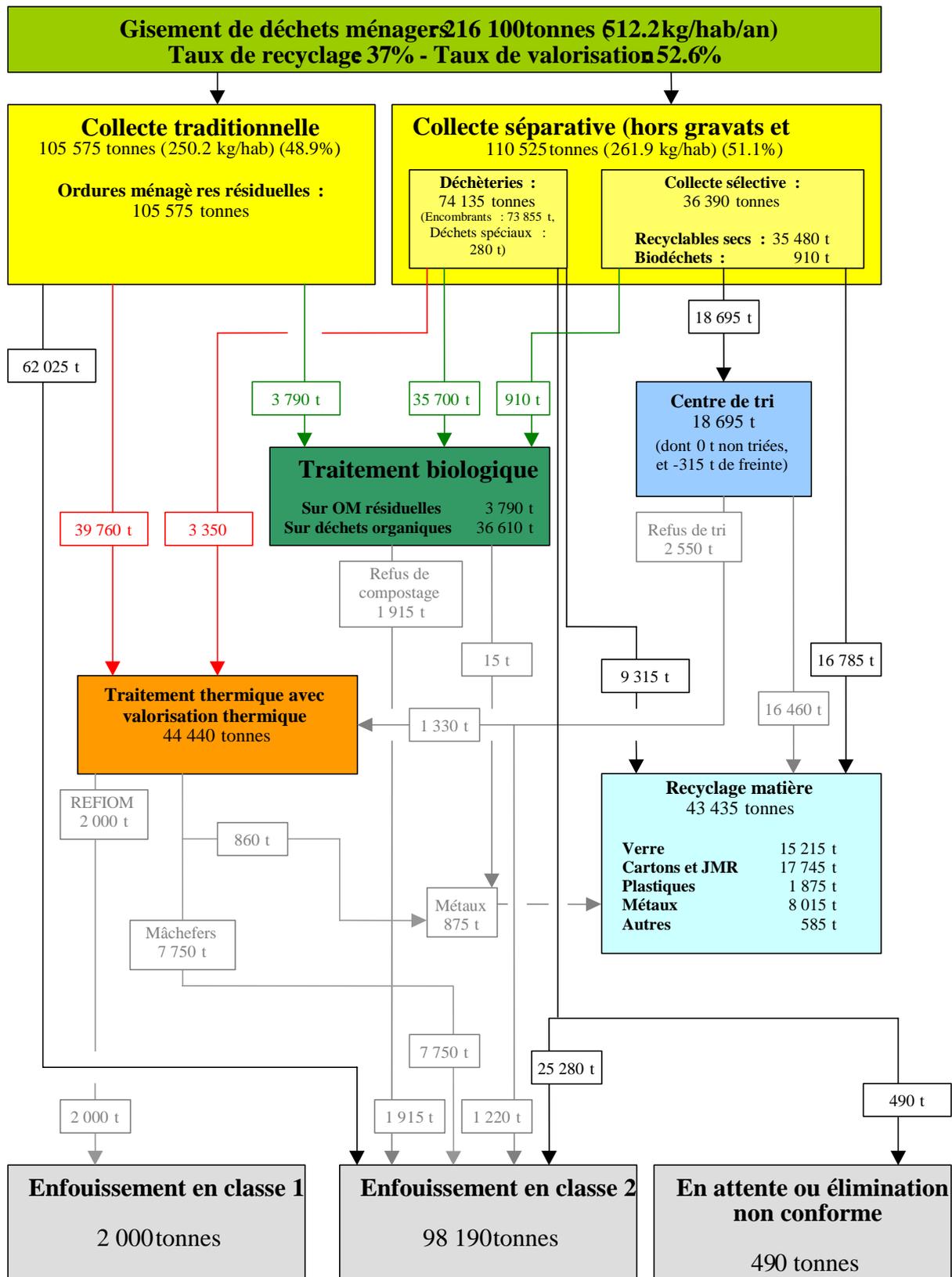


Figure 27 : Synoptique de la collecte et du traitement des déchets ménagers produits en Vienne en 2007 (source : ADEME)

4. Bilans matières prospectifs

Il s'agit dans cette partie de rappeler les évolutions constatées des gisements collectés sur le territoire de la Vienne entre 1999 et 2005 et de mettre en évidence des tendances d'évolution sur la période considérée. Ces tendances sont ensuite extrapolées aux horizons 2013 et 2018 sur la base du prolongement des tendances observées sans mise en place de mesures nouvelles.

4. 1. Evolution démographique

Les estimations de l'INSEE⁵ sont indiquées dans la figure 28 :

	Vienne	Poitou-Charentes	France métropolitaine
Population en 1999	399 000 hab.	1 639 700 hab.	58 496 613 hab.
Population estimée en 2005	416 000 hab.	1 713 000 hab.	60 702 284 hab.
Taux de variation annuel entre 1999 et 2005	0,70%	0,73%	0,62%
Taux de variation annuel entre 2005 et 2030	-	0,35%	0,41%

Figure 28 : Synthèse des données disponibles de population et de perspectives d'évolution

Au vu de ces éléments, il est proposé de retenir deux hypothèses d'évolution du taux annuel de croissance de la population départementale :

- hypothèse basse : + 0,35% ;
- hypothèse haute : + 0,70%.

La projection des hypothèses d'évolution de population au niveau du département de la Vienne à 5 et 10 ans est présentée dans la figure 29 :

	Population départementale		
	Hypothèse basse	Hypothèse haute	Moyenne
	+ 0,35%/an	+ 0,70%/an	+ 0,53%/an
2013	428 000 hab.	440 000 hab.	434 000 hab.
2018	434 000 hab.	450 000 hab.	443 000 hab.

Figure 29 : Population départementale : extrapolation et projection

L'évolution retenue est de l'ordre de 434 000 habitants en 2013 et 443 000 en 2018.

⁵ Insee Première n°1089 - juillet 2006 ;

4.2. Evolution du gisement de déchets des collectivités

Compte-tenu du manque de données et d'études comparables disponibles, seule une approche simplifiée de l'évolution du gisement de déchets des collectivités peut être réalisée.

Selon les statistiques nationales de l'ADEME, le gisement de déchets des collectivités représentait en 2007 l'équivalent du tiers du gisement de déchets ménagers, soit environ 72 000 tonnes pour la Vienne. Ce gisement composé de boues de stations d'épuration, des déchets d'entretien des voiries, des espaces verts,... varie notamment en fonction du taux d'urbanisation et de la population (ex : type d'assainissement), de l'étendue des services publics (ex : entretien des espaces publics, nettoyage),...

En appliquant le ratio de production de 173 kg/habitant/an de 2007 à l'évolution de la population départementale aux horizons 2013 et 2018, l'évolution du gisement de déchets des collectivités peut être estimée dans les proportions indiquées dans la figure 30.

A l'exception des boues de stations d'épuration, ces déchets sont intégrés aux tonnages de déchets ménagers et de DIB. Ils ne sont donc pas identifiés comme une entité spécifiques dans les estimations de tonnages de déchets ménagers et assimilés (tableaux, figures et synopsis), mais sont partie intégrantes des déchets ménagers et des DIB recensés.

	Ratio par habitant et par an	Gisement estimé (ratio x population)	Gisement retenu en première approche
2007	173 kg/hab/an	72 000 t	72 000 t
2013		74 390 t	74 000 t
2018		76 985 t	77 000 t

Figure 30 : Estimation simplifiée de l'évolution tendancielle du gisement des déchets des collectivités

La figure 31 précise l'estimation de l'évolution du gisement de boues de stations d'épuration, en fonction de l'évolution de la population. En première approche, le gisement de boues de stations d'épuration sera de 10 000 t en 2013 et de 10 500 t en 2018.

	habitants	Gisement estimé (ratio par habitant x nombre d'habitants)	Gisement retenu en première approche (en t)
2007	423 000	10 000	10 000
2013	434 000	10 260	10 000
2018	443 000	10 473	10 500

Figure 31 : Estimation simplifiée de l'évolution tendancielle du gisement de boues de stations d'épuration

4.3. Evolution des gisements des déchets ménagers

4.3.1. Paramètres influents

L'évolution de la population d'une part et de la production par habitant (ratio de production par habitant) d'autre part, reflétant entre autre le degré de sensibilisation et de consommation de cette population, sont les deux facteurs à considérer.

Les différents flux de déchets ménagers collectés peuvent évoluer différemment en fonction de divers paramètres :

- **le mode de collecte** : par exemple pour les recyclables et secs, le porte-à-porte est plus efficace en terme de quantités totales collectées tandis que l'apport volontaire est plus performant en terme de qualité,
- **la performance du réseau de déchèteries et de l'étendue du service.** La quantité de déchets drainés dépend notamment de l'adéquation entre la zone de chalandise avec le bassin de production, de l'acceptation en déchèterie de certains types de déchets et des déchets des professionnels,
- les opérations consistant à **détourner une fraction du gisement du service de collecte** : la pratique du compostage domestique, le réemploi et la réutilisation des déchets,...
- **le dispositif fiscal mis en place** : pour les ménages, la REOM indexée sur les niveaux de production (poids ou volume) impacte sur la quantité de déchets déposée dans les conteneurs. De même, la redevance spéciale est un bon levier incitant les producteurs non ménagers (entreprises, administrations,...) à mieux organiser l'élimination de leurs déchets et qui, *in fine*, préfèrent généralement contractualiser avec un opérateur privé.

4.3.2. Evolution des différentes catégories de déchets ménagers collectés

4.3.2.1. Observations sur la période 2000-2005

La figure 32 indique l'évolution entre 2000 et 2005 des tonnages des différents flux de déchets ménagers collectés.

Année	Déchets ménagers collectés		Ordures ménagères collectées		Encombrants collectés	
	Ratio par habitant et par an	Taux d'évolution moyen	Ratio par habitant et par an	Taux d'évolution moyen	Ratio par habitant et par an	Taux d'évolution moyen
2000	496 kg/hab./an	+ 1,20% soit + 0,24%/an	345 kg/hab./an	- 0,85% soit - 0,17%/an	151 kg/hab./an	+ 6% soit + 1,2%/an
2001	494 kg/hab./an		341 kg/hab./an		153 kg/hab./an	
2002	504 kg/hab./an		335 kg/hab./an		169 kg/hab./an	
2003	504 kg/hab./an		350 kg/hab./an		154 kg/hab./an	
2004	510 kg/hab./an		345 kg/hab./an		165 kg/hab./an	
2005	502 kg/hab./an	342 kg/hab./an	160 kg/hab./an			

Figure 32 : Evolution de 2000 à 2005 des différentes catégories de déchets ménagers

Trois tendances d'évolution sont constatées :

- malgré un certain recul en 2005, le gisement de déchets ménagers par habitant tend à augmenter légèrement sur la période étudiée. Cette évolution peut s'expliquer par le fait que les opérations de réduction à la source et de fiscalité incitative ne contrebalancent pas encore la production de déchets ménagers corrélée à des modes de consommation qui demeurent soutenus,
- le gisement d'ordures ménagères tend à stagner voire à diminuer très légèrement. Cette évolution est à rapprocher d'une part du développement de la collecte en déchèteries, d'autre part de l'intensification de collecte sélective des recyclables secs et des biodéchets, au détriment de la collecte traditionnelle,
- le tonnage d'encombrants collectés en déchèteries augmente de manière significative.

Ces évolutions sont concordantes avec celles observées au niveau national.

4.3.2.2. Extrapolation des tendances aux horizons 2013 et 2018

L'estimation des tonnages en 2013 et 2018 est réalisée par extrapolation des évolutions constatées entre 2000 et 2005.

Ces estimations sont présentées dans la figure 33.

	tonnage 2007 (en t)	évolution annuelle retenue du ratio par habitant	2013				2018			
			ratio par habitant (en t/hab)	nombre d'habitant	estimation du gisement (en t)	gisement retenu en première approche (en t)	ratio par habitant (en t/hab)	nombre d'habitant	estimation du gisement (en t)	gisement retenu en première approche (en t)
Déchets ménagers	216 000	0,24%	0,5193	422 000	219 129	219 000	0,5255	443 000	232 807	234 000
Ordures ménagères	142 145	-0,17%	0,3334	422 000	140 701	140 000	0,3306	443 000	146 452	144 000
Encombrants	73 855	1,20%	0,1880	422 000	79 335	79 000	0,1996	443 000	88 401	90 000

Figure 33 : Estimation des tonnages de déchets ménagers en 2013 et 2018

4.3.2.3. Evolution du gisement de recyclables secs en collecte sélective

Les données départementales entre 1999 et 2005 traduisant un fort développement de la mise en place des collectes sélectives, leur extrapolation n'est pas retenue dans la mesure où la tendance observée reflète une dynamique non durable.

Aussi, il est décidé de retenir les estimations nationales établies par l'ADEME : un taux relatif de croissance annuelle de la collecte des recyclables secs de 2%.

Cette augmentation se justifie par l'intensification attendue de la pratique du tri du fait de deux tendances :

- la systématisation du geste de tri, grâce notamment aux opérations de sensibilisation réalisées,
- la simplification du geste de tri par la diminution du nombre de flux de recyclables.

En corrélant ce taux de croissance moyen de 2% par habitant de la collecte sélective à l'évolution de la population, le gisement de recyclables secs collectés a été estimé à **40 000 tonnes en 2013** et **46 000 tonnes en 2018**. Ce gisement se décompose de la manière suivante :

	tonnage 2007	gisement estimé en 2013 (ratio par habitant de 2007x 2% de variation annuelle (ratio national de l'ADEME) x nombre d'habitant)	Gisement retenu en première approche (en t) en 2013	gisement estimé en 2018 (ratio par habitant de 2007x 2% de variation annuelle (ratio national de l'ADEME) x nombre d'habitant)	Gisement retenu en première approche (en t) en 2018
Acier	949	1 075	1 080	1 236	1 240
Aluminium	42	48	50	55	60
Cartonnettes d'emballage	2 760	3 127	3 130	3 594	3 590
Complexes	416	471	470	542	540
Journeaux Magazines	11864	13 439	13 440	15 449	15 450
PEHD	549	622	620	715	720
PET	1070	1 212	1 210	1 393	1 390
PVC	268	304	300	349	350
Verre	15235	17 258	17 260	19 838	19 840
Gros de magasin	44	50	50	57	60
Refus, stocks non triés, freinte	2186	2 476	2 480	2 847	2 850
Total recyclés	33 197	37 605	37 610	43 228	43 230
Total collecté	35383	40 082	40 080	46 074	46 070

Figure 34 : Evolution des gisements de recyclables secs

4.3.2.4. Evolution du gisement et de la collecte des biodéchets et des déchets verts

Concernant le gisement collecté de biodéchets, le taux relatif de croissance annuelle ne peut être estimé car il dépend fortement du nombre de collectivités optant pour la collecte séparative des biodéchets, sachant que d'autres possibilités techniques existent pour ce flux. Cependant, compte tenu du très faible tonnage actuel (environ 1 000 tonnes en 2007), une variation de son taux de croissance annuel significative n'aurait que peu d'impact sur la répartition des gisements (en particulier les ordures ménagères résiduelles).

Le gisement potentiel de biodéchets est estimé à environ 10 % du gisement des déchets ménagers (extrapolation à partir du MODECOM réalisé sur le territoire du CODEVAL en 2005). En appliquant ce taux à l'estimation des évolutions de gisement de déchets ménagers, l'évolution du gisement de biodéchets serait la suivante :

estimation du gisement de biodéchets en 2007 (10% des OM)	gisement retenu en première approche (en t)	estimation du gisement de biodéchets en 2013 (10% des OM)	gisement retenu en première approche (en t)	estimation du gisement de biodéchets en 2018 (10% des OM)	gisement retenu en première approche (en t)
21 610	21 500	22 200	22 000	23 300	23 500

Figure 35 : évolution du gisement de biodéchets

L'évolution du tonnage collecté de déchets verts est estimé en corrélant celui collecté en 2007 avec l'évolution de la population. Le résultat indiqué sur la figure 36 donne une estimation de 36 500 tonnes de déchets verts collectées en 2013 et 37 500 tonnes collectées en 2018.

	tonnage collecté en 2007	ratio par habitant en 2007 (en t par hab)	nombre d'habitant	estimation du gisement de déchets verts (ratio par hab x nombre d'habitant) en t	gisement retenu en première approche (en t)
2007	35 700	0,08440	423 000		35 700
2013	35 700	0,08440	434 000	36 628	36 500
2018	35 700	0,08440	443 000	37 388	37 500

Figure 36 : évolution du tonnage collecté de déchets verts

4.3.2.5. Evolution du gisement d'encombrants hors déchets verts

Il s'agit des catégories de déchets suivants : tout-venant, métaux, plastiques, bois, cartons issus des déchèteries et non de la collecte sélective.

Par soustraction du gisement de déchets verts à celui des encombrants, le calcul de l'évolution du tonnage d'encombrants hors déchets verts est le suivant :

- 2007 : 73 855 t (encombrants) -35 700 t (déchets verts) = 38 155 t (encombrants hors déchets verts)
- 2013 : 79 000 t (encombrants) -36 500 t (déchets verts) = 42 500 t (encombrants hors déchets verts)
- 2018 : 90 000 t (encombrants) -37 500 t (déchets verts) = 52 500 t (encombrants hors déchets verts)

4.3.2.6. Evolution du gisement de DEEE et de déchets dangereux des ménages (DDM)

Le scénario tendanciel calculé correspond à un maintien des tonnages collectés de DEEE et de déchets dangereux des ménages sur la période 2007 à 2018. Dans une logique de simplification et pour tenir compte des marges d'incertitude sur une période aussi longue, le tonnage moyen retenu est inférieur à 500 t pour chacune de ces deux catégories de déchets.

4.3.2.7. Evolution du gisement d'ordures ménagères résiduelles

Le scénario tendanciel du gisement d'ordures ménagères résiduelles est calculé de la manière suivante :

$$\text{Ordures ménagères résiduelles} = \text{Ordures ménagères} - \text{recyclables secs} - \text{biodéchets} - \text{DEEE} - \text{DDM}$$

Soit :

- 2007 : 105 575 t
- 2013 : 97 500 t
- 2018 : 95 000 t

4.3.2.5. Synthèse : Evolution des déchets ménagers de 1999 à 2018

Les figures 37 et 38 synthétisent les évolutions proposées jusqu'en 2018 des différentes catégories de déchets ménagers à partir des extrapolations réalisées dans les paragraphes précédents.

	2007	2013	2018
Déchets verts	35 700	36 500	37 500
Encombrants hors déchets verts	38 155	42 500	52 500
Recyclables secs	35 480	40 000	46 000
DEEE	?	500	500
DDM	280	500	500
Biodéchets	910	1 500	2 000
Ordures ménagères résiduelles	105 575	97 500	95 000
total : Déchets ménagers	216 100	219 000	234 000

Figure 37 : Synthèse de l'évolution des tonnages des catégories de déchets ménagers de 2007 à 2018 (tableau)

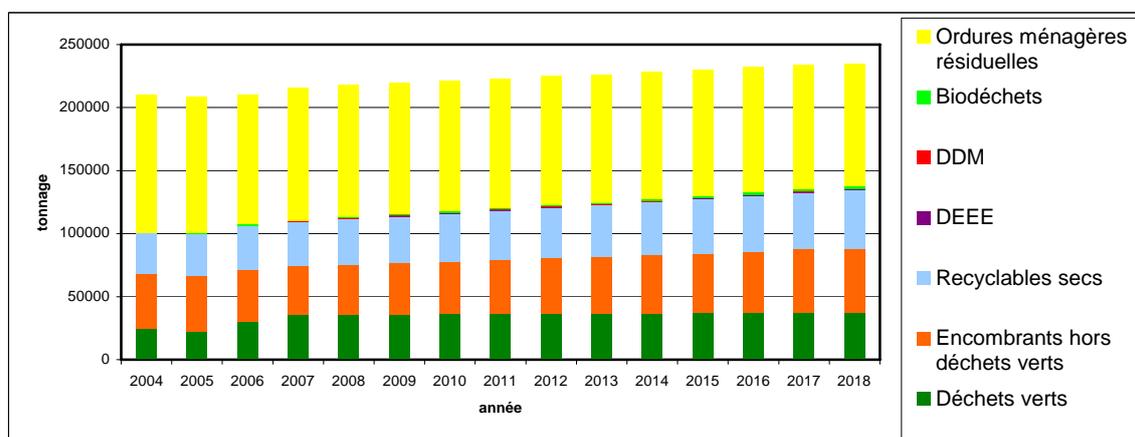


Figure 38 : Synthèse de l'évolution des tonnages des catégories de déchets ménagers de 2007 à 2018 (graphique)

Cette figure illustre plusieurs tendances :

- une augmentation continue du gisement des déchets ménagers malgré une **diminution du rythme d'augmentation** : les opérations de réduction des déchets et de sensibilisation ne contrebalancent pas suffisamment l'effet de l'augmentation de la population,

- une nette **augmentation de la quantité de déchets collectés en déchèteries**,
- une **réduction du tonnage d'ordures ménagères résiduelles** du fait de l'intensification de la pratique du tri des déchets recyclables entre 2000 et 2005.

4.4. Evolution des gisements de DIB

4.4.1. Observations sur l'année 2004

Compte-tenu du manque de données, seuls les gisements de DIB en 2004 sont pris en considération. La figure 39 indique la répartition des 200 000 t de DIB produits par secteur d'activité.

	Industries	Commerces	Services
Ratios	1,75 t/sal/an	2,10 t/sal/an	1,10 t/sal/an
Effectif salarié	35 619 sal.	19 993 sal.	92 171 sal.
Tonnages estimés	62 333 t	41 985 t	101 388 t
Tonnages retenus	60 000 t	40 000 t	100 000 t

Figure 39 : Rappel de l'évaluation du gisement de DIB produit en Vienne en 2004

4.4.2. Extrapolation des tendances aux horizons 2013 et 2018

Elle repose sur la poursuite des tendances actuellement observées au niveau national : Il est attendu pour les périodes 2006 à 2012 et 2013 à 2018 une évolution différenciée selon le secteur d'activité :

- d'une part des effectifs salariés⁶,
- d'autre part des ratios de production de déchets par salarié⁷.

Période	Hypothèses évolutions annuelles	Industries	Commerces	Services
2006-2012	Ratios de production de déchets	-2,0%	-1,0%	0,0%
	Effectif salarié	-3,0%	0,0%	1,5%
2013-2018	Ratios de production de déchets	-1,0%	-0,5%	0,5%
	Effectif salarié	0,0%	0,5%	2,5%

Figure 40 : Hypothèses d'évolution des paramètres ratios et effectifs salariés par secteur

Sur la base de ces hypothèses, les gisements estimés de DIB produits sont représentés dans la figure 41 et illustrent la diminution progressive des DIB issus de l'industrie (du fait de la diminution de l'intensité industrielle et des efforts de réduction

⁶ Source des données : estimations de l'INSEE

⁷ Source des données : estimations nationales ADEME

des déchets) et l'augmentation sensible et régulière des gisements issus des activités de services.

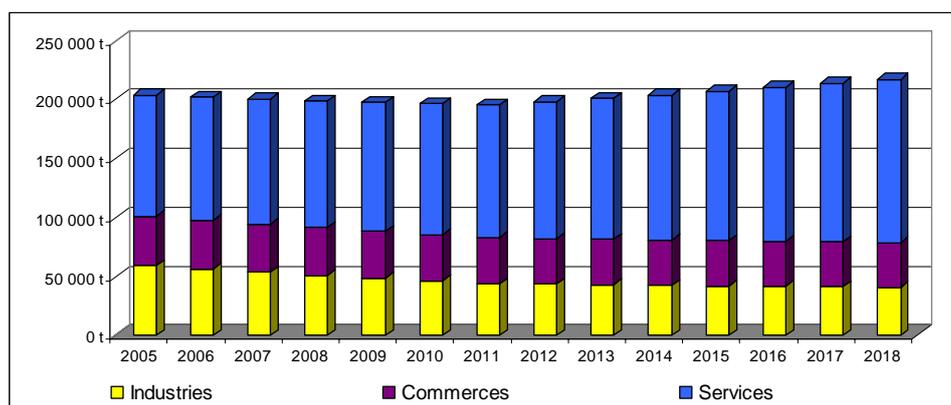


Figure 41. Projection du gisement de DIB par secteur

Ainsi, les gisements estimés de DIB sont d'environ 200 000 t pour 2013 et 215 000 tonnes pour 2018.

La part de DIB collectée en mélange avec les ordures ménagères étant évaluée à 20% du gisement total⁸, le gisement de DIB collecté spécifiquement est estimé pour 2013 et 2018 à 160 000 t et 172 000 t.

4.5. Synthèse des extrapolations de gisements de déchets ménagers et assimilés

Les figures 42 et 43 reprennent les estimations des différentes catégories de déchets ménagers et assimilés aux horizons 2013 et 2018 présentées ci-avant dans ce chapitre.

	2007	2013	2018
Boues de stations d'épuration	10 000	10 000	10 500
Ordures ménagères résiduelles	105 575	97 500	95 000
Recyclables secs, biodéchets en collecte sélective, DDM e DEEE	36 670	42 500	49 000
Encombrants (hors déblais et gravats)	74 135	79 000	90 000
DIB non mélangés	160 000	160 000	172 000
DIB organiques collectés sélectivement et déchets organiques compostés de l'agriculture ⁹	?	2 000	2 000
TOTAL	386 380	391 000	418 500

Figure 42 : Synthèse des estimations des flux de déchets ménagers et assimilés aux horizons 2013 et 2018 (en t)⁹

⁸ Fraction de 20% définie dans le diagnostic de la gestion des DIB pour 2004

⁹ L'estimation des DIB organiques collectés sélectivement et des déchets organiques compostés de l'agriculture est calculée à partir du gisement de déchets verts disponible pour la production de compost

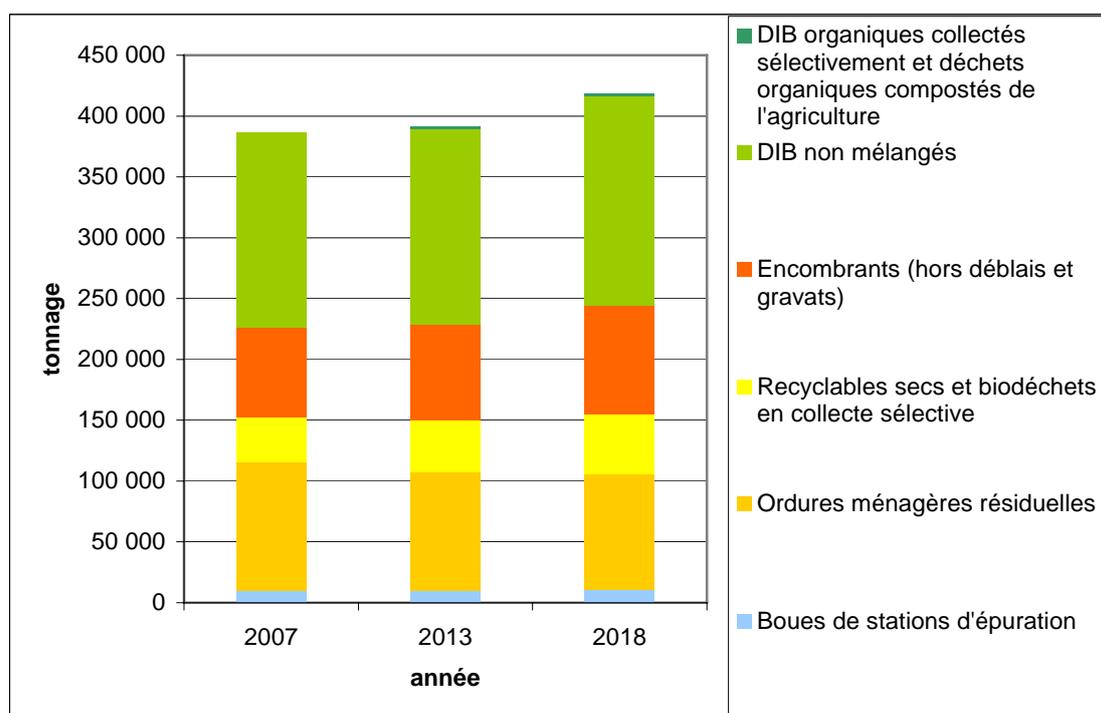


Figure 43 : Synthèse des estimations de tonnage des déchets ménagers et assimilés aux horizons 2013 et 2018

5. Les enjeux de la révision du plan

Enjeux prioritaires

1. La réduction des déchets

- La quantité de déchets des ménages
- La quantité de déchets dangereux dans la collecte traditionnelle
- L'amiante liée des particuliers
- L'exemplarité des collectivités
- 2. Le tri et la valorisation des déchets
- Les déchets d'emballages
- La valorisation organique
- La valorisation organique et énergétique des ordures ménagères résiduelles
- Les déchets électriques et électroniques,
- Les déchets industriels banals
- 3. Le financement et le coût de la gestion des déchets

- La connaissance de la composition des coûts
- Les coûts de collecte
- Les coûts de traitement

4. Les conditions sanitaires et environnementales

- Le transport
- Les déchets d'activités de soin à risque infectieux des particuliers en auto-soin
- La réhabilitation des anciennes décharges brutes communales

5. Les capacités d'enfouissement et la maîtrise des volumes enfouis

Enjeux liés

7. Les emplois liés aux déchets

8. L'information du public

Partie B : Détail des objectifs du plan et organisation préconisée



Figure 44 : Photographie de la plate-forme de compostage du Val Vert du Clain – Les Millas

1. La notion de déchet ultime

1.1. Cadre général

La notion de déchet ultime doit s'appréhender pour chaque catégorie de déchet. Pour certaines catégories de déchets, pour lesquelles il n'existe pas d'équipement en service dans le département ou des capacités insuffisantes (comme le traitement de la fraction fermentescible), les flux concernés seront considérés comme ultimes jusqu'à la mise en service des installations prévues.

La définition des déchets ultimes doit être adaptée à chacune des catégories suivantes :

- les ordures ménagères,
- les refus de tri et de compostage,
- les encombrants non valorisables,
- les déchets industriels banals,
- les boues de stations d'épuration urbaines et industrielles et les matières de vidange,
- les autres résidus de l'épuration (graisses et sables).

La circulaire du 28 avril 1998 renvoie au plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés la définition des déchets ultimes en fonction du contexte local.

Il s'agit de définir :

- le caractère d'acceptation en centre de stockage de déchets ultimes,
- la fraction « non valorisable » des déchets industriels banals,
- les conditions d'acceptation en centre de stockage de déchets ultimes des déchets d'épuration.

Au vu du contexte local, le plan révisé propose la définition suivante des déchets ultimes : « déchets qui seront acceptés en centre de stockage de déchets ultimes conformément à la réglementation existante, en particulier la Directive européenne 99-31 sur la limitation de la mise en décharge de la matière organique ».

Sont ainsi considérés comme déchets ultimes les déchets suivants :

- Les ordures ménagères ultimes : il s'agit des déchets issus de la collecte traditionnelle après :
 - tri des recyclables secs par collecte sélective dans les objectifs de tonnages décrits dans la partie B.2.2.,
 - extraction d'une partie de la fraction organique dans les objectifs de tonnages décrits dans la partie B.2.2. via une collecte sélective et/ou un compostage domestique concernant au moins 30% des foyers du territoire couvert par chaque EPCI,

Le mode de traitement de ces ordures ménagères sera ensuite par ordre de priorité décroissant le suivant :

- valorisation matière ou énergétique : traitement mécano-biologique ou incinération avec valorisation énergétique,
 - enfouissement avec ou sans valorisation énergétique.
-
- les **encombrants collectés en déchèterie**,
 - les **sous-produits de la valorisation énergétique** : les résidus de fumées de l'incinération d'ordures ménagères (REFIOM) ont le statut de déchets ultimes et rejoignent la filière prévue au plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux (PREDIS). Les mâchefers non valorisés bénéficient également du statut de déchets ultimes et pourront, à ce titre, être enfouis en centre de stockage de déchets ultimes,
 - pour des périodes d'arrêts techniques de l'usine de valorisation énergétique ou dans l'attente de mise en service d'une unité, les déchets en attente d'exutoire deviennent alors ultimes et peuvent donc être enfouis,
 - les **déchets industriels banals non valorisables** : pour les producteurs de déchets industriels banals constitués par des entreprises de plus de 10 salariés, le déchet ultime peut être défini en se basant sur :
 - l'article L541-1, 3° du Code de l'environnement qui met en avant la valorisation par ré-emploi, recyclage ou tout traitement visant à obtenir à partir des déchets des matériaux recyclables et de l'énergie,
 - la circulaire du 28 avril 1998 qui établit une hiérarchie entre les modes de traitement :
 - Réduction à la source,
 - Valorisation matière et valorisation organique,
 - Valorisation énergétique (traitement thermique),
 - Traitement respectueux de l'environnement de la fraction non valorisable,
 - les articles R543-66 et suivants du Code de l'environnement qui imposent aux entreprises de faire éliminer les déchets d'emballage dans des filières de valorisation (matière ou énergie).

Sont ainsi considérés comme déchets industriels banals ultimes les déchets des entreprises de moins de 10 salariés ainsi que les déchets suivants des entreprises de plus de 10 salariés :

- les refus de tri,
 - les déchets industriels banals après extraction par tri sélectif d'au moins une partie de la fraction valorisable, en particulier :
 - les déchets d'emballages dans les proportions précisées en partie B.2.2.
 - La fraction organique (résidus agro-alimentaires, de la restauration collective,...), afin de se mettre en conformité avec la Directive européenne 99-31 sur la mise en décharge du 26 avril 1999 et de réduire au maximum les nuisances olfactives, sauf situation exceptionnelle et temporaire,
 - Les déchets industriels banals faisant l'objet d'un pré-tri à l'entrée des centres de stockage de déchets ultimes de classe 2.
-
- Les **sables et les résidus de curages et les déchets de voirie** : ils pourront être considérés comme ultimes dans l'attente de la mise en service d'une ou plusieurs unités de lavage si l'unité de valorisation énergétique ne peut pas les accepter,
 - Les **boues de stations d'épuration urbaines et industrielles et les matières de vidange** : les boues sont assimilées à des matières fertilisantes, même si elles ont le caractère de déchets suivant le décret du 23 mars 2007. L'arrêté du 8 janvier 1998 fixe les prescriptions techniques auxquelles doivent satisfaire les opérations d'épandage sur sols agricoles. Pour garantir et conforter la transparence de la filière de valorisation agricole, la chambre d'agriculture de la Vienne a été mandatée par arrêté préfectoral du 7 avril 2006 en tant qu'organisme indépendant pour une mission d'expertise et de conseil, tandis que le contrôle relève de la police de l'eau de la DDAF. Enfin, concernant les matières de vidange, il n'existe pas officiellement de schéma départemental pour l'élimination des matières de vidange. Toutefois, la plupart des stations d'épuration récentes supérieures à 500 équivalents habitants ont été conçues pour recevoir et traiter ces matières. Le plan préconise le traitement suivant des boues de stations d'épuration par ordre de priorité décroissant :
 - Epandage ou co-compostage en mélange avec des déchets verts sur les plate-formes existantes en Vienne en tendant vers une production de compost normé,
 - Enfouissement réservé au boues non conformes.

1. 2. Cas des déchets produits en Vienne et traités dans d'autres départements

Le traitement des déchets produits dans la Vienne et qui sont traités dans d'autres départements sera réalisé dans des conditions conformes aux différentes réglementations. Les déchets enfouis devront répondre à la définition du département d'accueil du déchet ultime.

1.3. Cas des déchets traités en Vienne mais produits dans d'autres départements

Les déchets provenant de l'extérieur de la Vienne devront répondre aux conditions générales (cf 1.1.), donc à la définition du déchet ultime dans le département d'accueil (Vienne).

Les déchets importés pour enfouissement proviendront de départements limitrophes à la Vienne, à savoir les Deux-Sèvres, l'Indre et Loire, l'Indre, la Haute-Vienne, la Charentes.

2. Les préconisations en matière de gestion des déchets

2.1. Scénarios étudiés par la Commission consultative

2.1.1. Les trois scénarios étudiés

Trois scénarios ont été envisagés pour la révision du plan :

- le scénario tendanciel : il consiste en l'évolution probable de la gestion des déchets en l'absence de mesures nouvelles dans le cadre du plan
- le scénario 1 atteint les réglementations nationales et européennes et présente une certaine ambition environnementale. Il n'a pas été retenu pour la révision du plan,
- le **scénario 2** atteint ou va au-delà des objectifs nationaux et européens notamment en intégrant les objectifs du Grenelle de l'environnement et présente une forte ambition de protection de l'environnement et du cadre de vie. **Il a été retenu pour la révision du plan.**

Ces trois scénarios sont présentés dans les tableaux et les synoptiques ci-dessous.

objectifs nationaux et européens				scénario tendanciel			scénario 1			scénario 2		
source	description	objectif réglementaire	application aux tonnages de la Vienne	description	évolution tendancielle des tonnages	atteinte des objectifs nationaux et européens	atteinte des objectifs nationaux et européens	description	tonnages attendus	atteinte des objectifs nationaux et européens	description	tonnages attendus
Réduction												
réduction quantitative des déchets	stabiliser la production de déchets ménagers	non	production de DM (en kg/hab/an) 2007 : 512 2013 : 512 2017 : 461	augmentation de 0.24 % du poids de déchets ménagers par habitant et par an entre 2000 et 2005	production de DM (en kg/hab/an) 2007 : 512 2013 : 516 2018 : 523	non (objectif réglementaire)	non (objectif réglementaire)	stabilisation de la production de déchet ménager : ratio par habitant/an de + 0,1% pour 2013 puis 0% en 2018 par rapport à 2007	production de DM (en kg/hab/an) 2007 : 512 2013 : 513 2018 : 513	non (objectif réglementaire)	diminution de la production de déchet ménager : ratio par habitant -4,5% pour 2013 puis -6% en 2018 par rapport à 2007	production de DM (en kg/hab/an) 2007 : 512 2013 : 490 2018 : 480
réduction de la nocivité des déchets	réduction du volume de déchets dangereux produits de 20% environ d'ici à 2010 et de 50% environ d'ici à 2020 par rapport au niveau de 2000	oui	Tonnage en mélange dans les OMR (en kg/hab/an) estimation 2007 : 3,6 2013 : 3 2018 : 3	en 2007, collecte de 210 t de DDM pour un gisement estimé à 1 700 t soit un taux de valorisation d'environ 10% ; évolution générale des OM de -0,17% par an	Tonnage en mélange dans les OMR (en kg/hab/an) estimation 2007 : 3,6 2013 : 3,6 2018 : 3,5	non (objectif réglementaire)	plus ambitieux	diminution des déchets dangereux des ménages en mélange dans la collecte traditionnelle : 40% du gisement par habitant collecté spécifiquement en vue d'un traitement adapté en 2018	Tonnage en mélange dans les OMR (en kg/hab/an) estimation 2007 : 3,6 2013 : 3,3 2018 : 2,5	plus ambitieux	diminution des déchets dangereux des ménages en mélange dans la collecte traditionnelle : 60% du gisement par habitant collecté spécifiquement en vue d'un traitement adapté en 2018	Tonnage en mélange dans les OMR (en kg/hab/an) estimation 2007 : 3,6 2013 : 2,9 2018 : 1,6
Tri et valorisation des déchets												
taux de valorisation des déchets ménagers	valorisation de la moitié des déchets dont l'élimination est de la responsabilité des collectivités locales. L'accent est mis sur l'importance de mieux prendre en compte les valorisations organiques.	oui	taux de valorisation des déchets ménagers (tonnage valorisé en kg/hab/an) 2007 : 52,6% (268) 2013 : 50% (258) 2018 : 50% (264)	en 2007, taux de valorisation de 52,6% des déchets ménagers	taux de valorisation des déchets ménagers (tonnage valorisé en kg/hab/an) 2007 : 52,6% (268) 2013 : 52,6% (270) 2018 : 63% (320)	oui	oui	évolution tendancielle du taux de valorisation et réduction des déchets ménagers	taux de valorisation des déchets ménagers (tonnage valorisé en kg/hab/an) 2007 : 52,6% (268) 2013 : 52,6% (270) 2018 : 61% (313)	plus ambitieux	taux de valorisation de 60% dès 2013 des déchets ménagers	taux de valorisation des déchets ménagers (tonnage valorisé en kg/hab/an) 2007 : 52,6% (268) 2013 : 60% (294) 2018 : 65% (288)
réduction des déchets ménagers incinérés ou enfouis	réduction de la quantité de déchets ménagers incinérés ou enfouis de -15% en 2012 par rapport à 2007	non	déchets ménagers incinérés ou enfouis en kg/hab/an 2007 : 338 2013 : 288 2018 : 288	en 2007, 142 680 t de déchets ménagers produits en Vienne ont été incinérées ou enfouies	déchets ménagers incinérés ou enfouis en kg/hab/an 2007 : 338 2013 : 343 2018 : 316	non	non	évolution tendancielle du taux de valorisation et réduction des déchets ménagers	déchets ménagers incinérés ou enfouis en kg/hab/an 2007 : 338 2013 : 340 2018 : 343	oui	réduire la quantité de déchets ménagers incinérés ou enfouis pour atteindre les objectifs du Grenelle	déchets ménagers incinérés ou enfouis en kg/hab/an 2007 : 338 2013 : 288 2018 : 288

réduction de l'enfouissement de matière biodégradable	directive européenne (1999/31/CE)	réduction des quantités de déchets biodégradables enfouis à 50% en 2009, puis 35% en 2016 du poids de la totalité des déchets biodégradables produits en 1995 par les ménages et les collectivités (pour la Vienne, le tonnage de déchets biodégradables des ménages et des collectivités en 1995 peut être estimé entre 100 000 et 120 000 tonnes dont près de 90 000 tonnes issues des ménages.)	oui	déchets biodégradables enfouis (en t) 2004 : 42 000 t 2013 : 55 000 t 2018 : 38 500 t	en 2007, quantité de déchets biodégradables produits en Vienne et mise en décharge estimée à environ 42 000 t ; évolution générale des OM de -0,17% par an	déchets biodégradables enfouis (en t) 2007 : 42 000 t 2013 : 41 000 t 2018 : 41 000 t	non (objectif réglementaire)	oui	Respect de la réglementation concernant la quantité de déchets biodégradables mis en décharge	déchets biodégradables enfouis (en t) 2007 : 42 000 t 2013 : 41 000 t 2018 : 38 500 t	plus ambitieux	quantité de déchets biodégradables mis en décharge inférieure à la réglementation : 30% en 2018	déchets biodégradables enfouis (en t) 2007 : 42 000t 2013 : 41 000t 2018 : 33 000t
recyclables secs	directive européenne (2004/12 CE du 11/02/04)	dès 2008, au minimum 60% de valorisation en moyenne (valorisation matière ou énergétique) ; et taux de valorisation matière entre 55 et 80% en fonction de la nature des déchets	oui	taux de valorisation des recyclables secs (et tonnages recyclés en kg/hab/an) (ajouter 15% valorisés énergétiquement dans l'UVE soit 9 700 t environ) 2007 : 52% (83) 2013 : 60% (104) 2018 : 60% (118)	en 2007, taux de valorisation des recyclables secs de 52,6 % (ajouter 15% de valorisation énergétique)	taux de valorisation des recyclables secs (et tonnages recyclés en kg/hab/an) (ajouter 15% valorisés énergétiquement dans l'UVE soit 9 700 t environ) 2007 : 52% (83) 2013 : 52% (92) 2018 : 53% (104)	oui au-delà	plus ambitieux	augmenter le taux de valorisation matière des recyclables secs de 2,5% en 2013 puis 5% en 2018 par rapport à 2007 (+ prise en compte de la valorisation énergétique sur l'UVE et par valorisation énergétique des biogaz des CSDU)	taux de valorisation des recyclables secs (et tonnages recyclés en kg/hab/an) (ajouter 15% valorisés énergétiquement dans l'UVE soit 9 700 t environ) 2007 : 53% (83) 2013 : 55,5% (80) 2018 : 58% (80)	plus x ambitieux	augmenter le taux de valorisation matière de 5% en 2013 puis 10% en 2018 par rapport à 2007 (+ prise en compte de la valorisation énergétique sur l'UVE et par valorisation énergétique des biogaz des CSDU)	taux de valorisation des recyclables secs (et tonnages recyclés en kg/hab/an) (ajouter 15% valorisés énergétiquement dans l'UVE soit 9 700 t environ) 2007 : 53% (83) 2013 : 58% (77) 2018 : 63% (78)
DEEE	directive européenne (2002/96/CE du 27 janvier 2003)	objectif pour 2006 de collecte sélective de 4kg/an/hab des DEEE des ménages et assimilés objectifs de valorisation matière des DEEE collectés : 75% pour le gros électroménager (valorisation totale : 80%), 50% pour le petit électroménager, les jouets, l'appareillage domestique (valorisation totale : 70%), 65% pour les produits bruns et gris (valorisation totale : 75%) et 80% de valorisation pour les lampes à décharge.	oui	tonnage collecté en kg/hab/an 2007 : 0,2 2013 : 4 2018 : 4	en 2007, gisement estimé à 5 600 t, dont 2% collectés sélectivement par les collectivités ; augmentation tendancielle du gisement d'environ + 3 à 5% par an	tonnage collecté en kg/hab/an 2007 : 0,2 2013 : 0,2 2018 : 0,26	non (objectif réglementaire)	oui	collecte sélective de 4kg/hab/an de DEEE en vue de leur valorisation pour 2009	tonnage collecté en kg/hab/an 2007 : 0,2 2013 : 4 2018 : 4	oui	collecte sélective de 4kg/hab/an de DEEE en vue de leur valorisation pour 2009	tonnage collecté en kg/hab/an 2007 : 0,2 2013 : 4 2018 : 4
DIB	articles R543-66 et suivants du Code de l'environnement	objectifs pour les entreprises : - valoriser 100% de leurs déchets d'emballages, - de les céder par contrat à un prestataire déclaré ou à une installation agréée, - de ne pas les mélanger aux autres déchets qui ne peuvent pas être valorisés par la même voie. Les deux premières obligations ne s'appliquent pas aux entreprises qui produisent moins de 1100L d'emballages par semaine et qui les remettent à la collectivité.	oui pour les entreprises (hors portée juridique du plan)	taux de valorisation des DIB collectés spécifiquement par hab et par an 2006 : 60% 2013 : 80% 2018 : 80%	en 2006, 59 000 tonnes de DIB collectées par des prestataires privés et valorisées (gisement potentiel de DIB collecté par un prestataire privé évalué à 150 000 t)	taux de valorisation des DIB collectés spécifiquement par hab et par an 2006 : 60% 2013 : 60% 2018 : 60%	non (hors portée juridique du plan)	non (hors portée juridique du plan)	valoriser, à l'horizon 2018, 50% du gisement collecté spécifiquement de DIB par habitant, en travaillant uniquement avec les entreprises de plus de 10 salariés	taux de valorisation des DIB collectés spécifiquement par hab et par an 2006 : 60% 2013 : 50% 2018 : 50%	non (hors portée juridique du plan)	valoriser, à l'horizon 2018, 60% du gisement collecté spécifiquement de DIB par habitant, en travaillant uniquement avec les entreprises de plus de 10 salariés	taux de valorisation des DIB collectés spécifiquement par hab et par an 2006 : 60% 2013 : 60% 2018 : 60%

Figure 45 : Objectifs des scénarios ayant une incidence sur les tonnages de déchets produits en Vienne

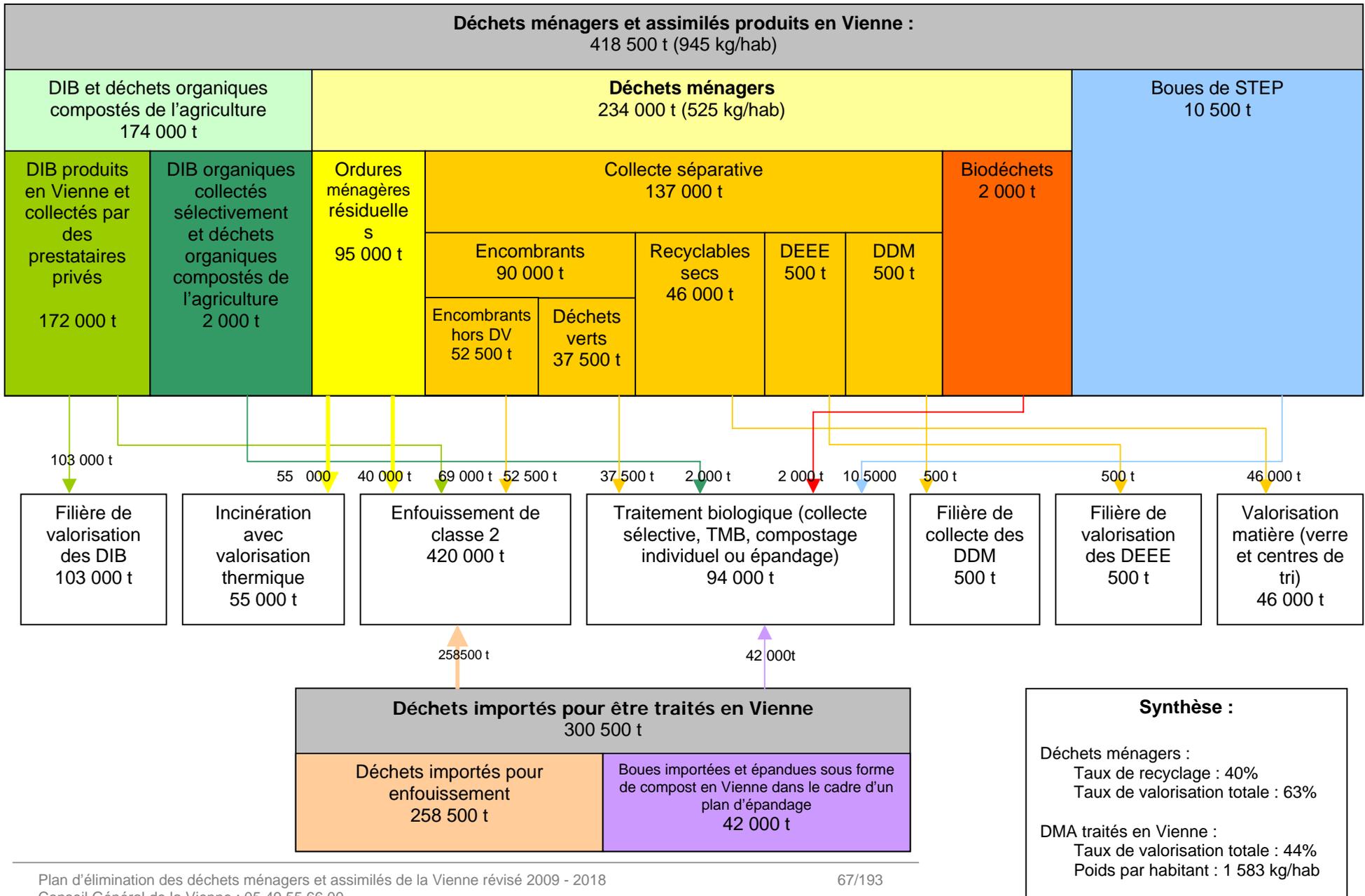
n°	Description	Taux de solidarité	Concurrence économique entre les CSDU	Faisabilité administrative et réglementaire	environnementale du transport des déchets	Impact sur le coût pour les collectivités	Solidarité interdépartementale
A	Maintien des tendances actuelles	150%	😊😊	😞	😞😞	😊😊	😞😞
B	Diminution d'un tiers du taux d'importation par rapport aux besoins de traitement de déchets ultimes de la Vienne	100%	😊😊	😞	😞	😊	😞
C	Diminution de près de moitié du taux d'importation par rapport aux besoins de traitement de déchets ultimes de la Vienne	80%	😊	😞	😊	😞	😊😊
D	Création de nouvelles capacités de traitement uniquement pour les besoins de la Vienne	30%	😞	😞😞😞	😊😊	😞😞	😞😞😞

Figure 46 : Scénarios de maîtrise des capacités de stockage (scénario retenu : n°C)

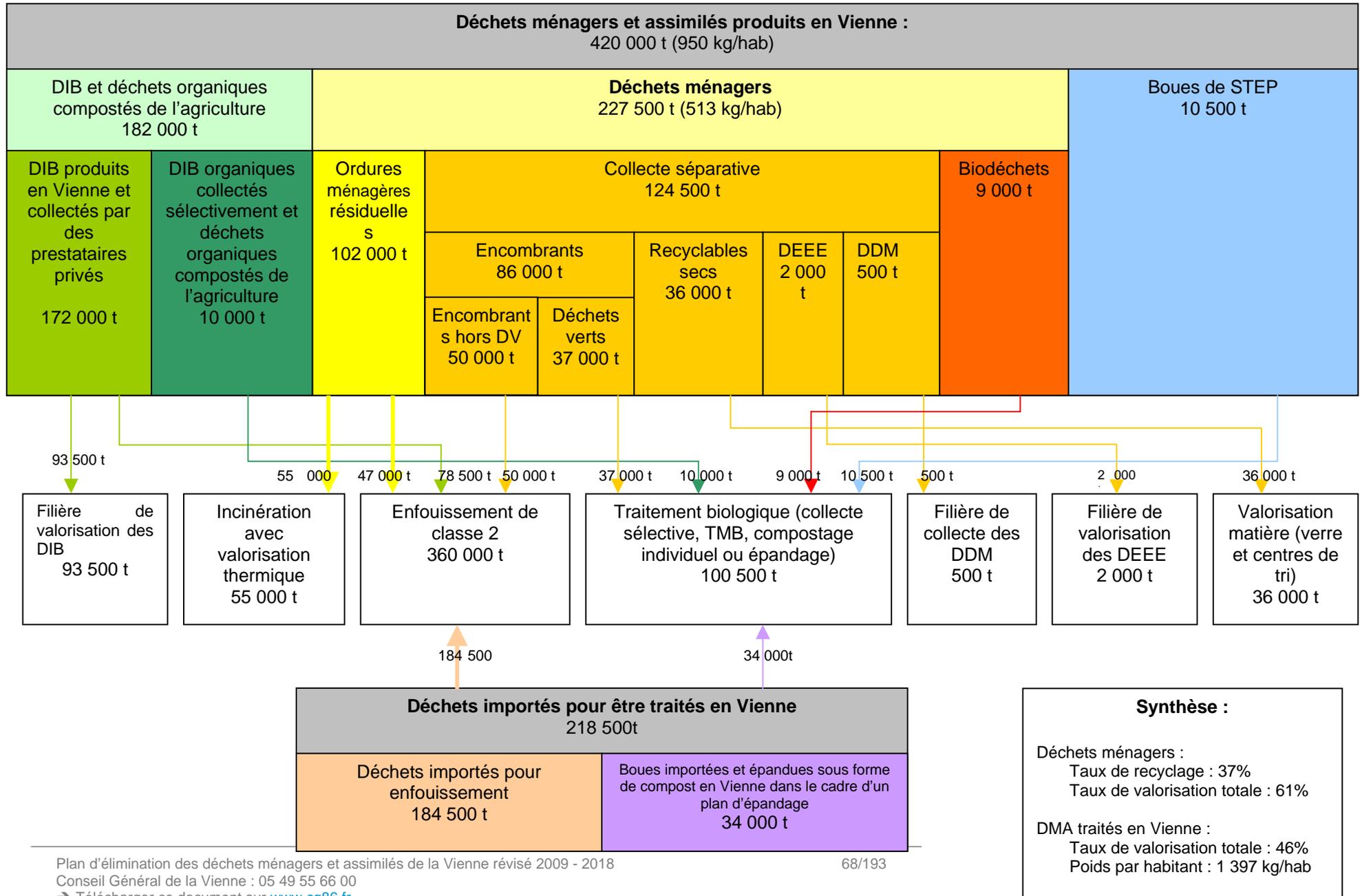
	scénario tendanciel	scénario 1 non retenu	scénario 2 retenu	Coût prévisionnel
Le financement et le coût de la gestion des déchets				
la connaissance de la	pas de connaissance car méthodes comptables différentes entre EPCI	Utilisation par les EPCI d'indicateurs financiers communs	Mise en œuvre d'une comptabilité analytique sur une méthode commune	250 000 €
Coûts de collecte et de traitement des déchets	hausse des coûts depuis 10 ans due à une profonde évolution des modes de collecte et de traitement	infléchir l'augmentation des coûts de collecte et de traitement	stabiliser les coûts de collecte, du tri et des filières de valorisation matière, et les coûts de traitement à la tonne	640 000 €
L'optimisation des conditions sanitaires et environnementales				
les transports	émergence de projets d'utilisation de véhicules propres ; organisation des transports à l'échelle des EPCI : réalisations ponctuelles d'études d'optimisation des collectes, projets de plate-formes de transfert sans schéma d'ensemble	optimiser le recours aux transports avec les moyens actuels	optimiser le recours aux transports avec de nouveaux moyens	1 000 000 €
les DASRI des particuliers en auto-soin	collecte spécifique des DASRI des particuliers en auto-soin initiée par quelques EPCIs mais non généralisée dans la Vienne	séparer les déchets d'activités de soin à risque infectieux (DASRI) le plus en amont possible des déchets ménagers et assimilés : collecter spécifiquement 60% des DASRI ménagers produits soit près de 4 tonnes	séparer les DASRI le plus en amont possible des déchets ménagers et assimilés : collecter spécifiquement 100% des DASRI ménagers produits soit près de 6 tonnes en vue d'un traitement adapté	85 000 €
Réhabilitation des anciennes décharges communales brutes	Fermeture ou maintien en décharge de classe 3 ; réhabilitations partiellement	Achèvement du programme de réhabilitation entrepris en 1999	Achèvement du programme de réhabilitation entrepris en 2000	490 000 €
L'emploi				
L'emploi	730 équivalents temps plein sont consacrés en Vienne à la gestion des déchets, dont 250 en secteur public et 480 en secteur privé	préservation des emplois liés à la gestion des déchets	développement des emplois liés à la gestion des déchets par le développement des filières de valorisation ; et animation d'un réseau des professionnels de la gestion des déchets	340 000 €
L'information du public et le suivi du plan				
L'information du public et le suivi du plan	campagne de sensibilisation nationale relayée par les initiatives d'EPCIs ; observatoire régional des déchets	maintien des campagnes de sensibilisation et de l'observatoire régional des déchets	confortement de l'observatoire régional des déchets, développement d'une campagne de sensibilisation à l'échelle départementale, suivi du plan révisé	250 000 €

Figure 47 : Objectifs des scénarios sans incidences sur les tonnages produits en Vienne

Synoptique simplifié : scénario tendanciel 2018



Synoptique simplifié : scénario 1 en 2018



Synoptique simplifié : scénario 2 en 2018

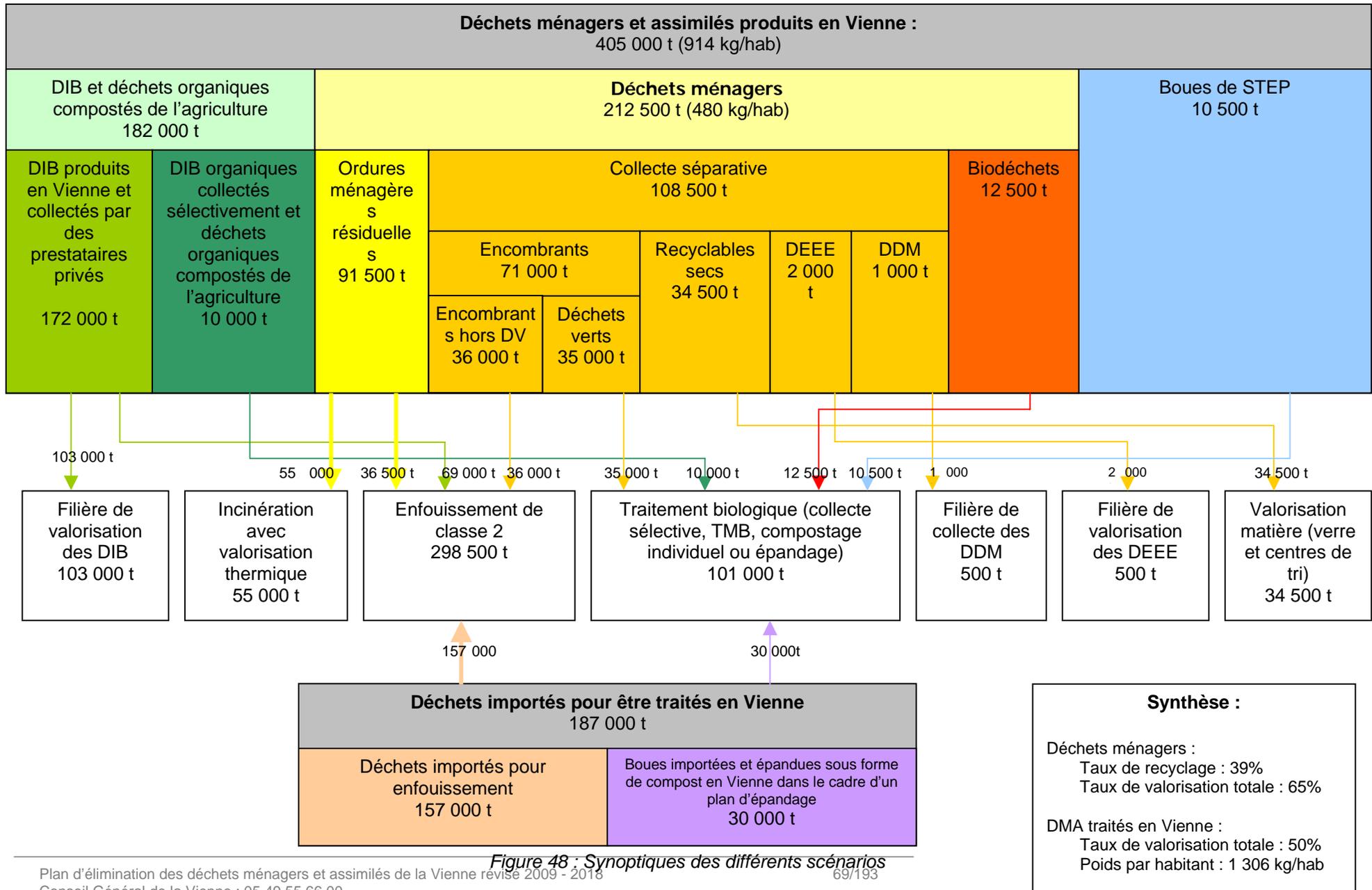


Figure 48 : Synoptiques des différents scénarios

2.1.2. Le choix du scénario 2

Le scénario 1 n'a pas été retenu pour la révision du plan car il correspond de trop près à la réglementation actuellement en vigueur et ne permet pas d'anticiper les évolutions réglementaires à venir.

Le scénario 2 a été retenu pour la révision du plan car :

- il respecte la réglementation en vigueur nationale et européenne,
- il permet d'anticiper l'évolution de la réglementation sur la durée du plan, notamment au regard des travaux du Grenelle de l'environnement,
- il a été choisi à l'unanimité par la Commission consultative dans le cadre de la démarche de concertation qui a prévalu tout au long de la révision du plan,
- il présente une forte ambition en terme de réduction et de valorisation des déchets, dans un souci de protection de l'environnement,
- il répond aux demandes des collectivités :
 - les mettre en réseau pour échanger et mutualiser sur la gestion des déchets (intérêt pour les Communautés de communes, en complémentarité du réseau idéal),
 - optimiser les conditions d'hygiène et de sécurité lors de la collecte et du traitement,
 - maîtriser les coûts à la charge des habitants.

2.2. Objectifs retenus pour le plan révisé

La figure ci-dessous décrit les objectifs du scénario 2 retenu pour le plan révisé.

Seules les préconisations du scénario 2 retenu sont détaillées dans la suite du plan.

Les actions pour atteindre les objectifs retenus pour le plan révisé détaillées dans la suite du plan et en annexe 5.

De plus, il est important de noter que ces objectifs, bien que déterminés bien avant le Grenelle de l'Environnement, se positionnent strictement dans la ligne édictée par la loi Grenelle I.

description		objectifs quantitatifs
Prévention		
réduction quantitative des déchets	diminution de la production de déchet ménager : ratio par habitant -4,5% pour 2013 puis -6% en 2018 par rapport à 2007	production de DM (en kg/hab/an)
		2007 : 512
		2013 : 490 2018 : 480
réduction de la nocivité des déchets	diminution des déchets dangereux des ménages en mélange dans la collecte traditionnelle : 60% du gisement par habitant collecté spécifiquement en vue d'un traitement adapté en 2018	Tonnage en mélange dans les OMR (en kg/hab/an)
		estimation 2007 : 3,6
		2013 : 2,9 2018 : 1,8
Tri et valorisation des déchets		
taux de valorisation des déchets ménagers	taux de valorisation de 60% dès 2013 des déchets ménagers	taux de valorisation des déchets ménagers (tonnage valorisé en kg/hab/an)
		2007 : 52,6% (268)
		2013 : 60% (294) 2018 : 65% (288)
réduction des déchets ménagers incinérés ou enfouis	réduire la quantité de déchets ménagers incinérés ou enfouis pour atteindre les objectifs du Grenelle	déchets ménagers incinérés ou enfouis en kg/hab/an
		2007 : 338
		2013 : 288 2018 : 288
réduction de l'enfouissement de matière biodégradable	quantité de déchets biodégradables mis en décharge inférieure à la réglementation : 30% en 2018	déchets biodégradables enfouis (en t)
		2007 : 42 000t
		2013 : 41 000t 2018 : 33 000t
recyclables secs	augmenter le taux de valorisation matière de 5% en 2013 puis 10% en 2018 par rapport à 2007 (+ prise en compte de la valorisation énergétique sur l'UVE et par valorisation énergétique des biogaz des CSDU)	taux de valorisation des recyclables secs (et tonnages recyclés en kg/hab/an) (ajouter 15% valorisés énergétiquement dans l'UVE soit 9 700 t environ)
		2007 : 53% (83)
		2013 : 58% (77) 2018 : 63% (78)
DEEE	collecte sélective de 4kg/hab/an de DEEE en vue de leur valorisation pour 2009	tonnage collecté en kg/hab/an
		2007 : 0,2
		2013 : 4 2018 : 4
DIB	valoriser, à l'horizon 2018, 60% du gisement collecté spécifiquement de DIB par habitant, en travaillant uniquement avec les entreprises de plus de 10 salariés	taux de valorisation des DIB collectés spécifiquement par hab et par an
		2006 : 60%
		2013 : 60% 2018 : 60%
Maîtrise des capacités de stockage et des volumes enfouis		
maîtrise des capacités de stockage et des volumes enfouis	atteindre un taux de solidarité de 80 % pour les importations de déchets à enfouir	taux de solidarité en % (rapport à l'échelle départementale entre le tonnage de déchets à enfouir importés sur le tonnage de déchets de déchets ultimes produit en Vienne)
		2007 : 160 %
		2013 : 80% 2018 : 80%
Le financement et le coût de la gestion des déchets		
connaissance de la composition des coûts	mise en œuvre d'une comptabilité analytique sur une méthode commune	taux d'EPCIs utilisant le logiciel Compté - coûts :
		2007 : 22%
		2013 : 60% 2018 : 100%
coûts de collecte et de traitement des déchets	stabiliser les coûts de collecte, du tri et des filières de valorisation matière, et les coûts de traitement à la tonne	stabilisation des coûts
L'optimisation des conditions sanitaires et environnementales		
transports	optimiser le recours aux transports avec de nouveaux moyens	évolution des quantités de CO2 générées par le transport :
		2013 : -5%
		2018 : -10%
DASRI des particuliers en auto-soin	séparer les DASRI le plus en amont possible des déchets ménagers et assimilés : collecter spécifiquement 100% des DASRI ménagers produits soit près de 6 tonnes en vue d'un traitement	tonnage de DASRI ménagers collectés spécifiquement :
		2013 : 3
		2018 : 6
réhabilitation des anciennes décharges communales brutes	achèvement du programme de réhabilitation entrepris en 2000	nombre d'anciennes décharges communales brutes restant à réhabiliter :
		2007 : 94
		2013 : 50 2018 : 0
L'emploi		
emplois	développement des emplois liés à la gestion des déchets par le développement des filières de valorisation ; et animation d'un réseau des professionnels de la gestion des déchets	nombre d'emplois dans la gestion des déchets :
		2007 : 730
		2013 : 730 2018 : 730
L'information du public		
L'information du public		
information du public	développement d'une campagne de sensibilisation à l'échelle départementale	pourcentage de la population départementale touchée par la campagne de sensibilisation
		2013 : 40%
		2018 : 80%

Figure 49 : Objectifs retenus pour le plan révisé

2.3. La réduction des déchets

2.3.1. Le contexte législatif et réglementaire

2.3.1.1. Cadre général

Le premier objectif énoncé dans l'article L541-1 du Code de l'Environnement est relatif à la réduction de la production et de la nocivité des déchets.

La réduction à la source de la production et de la nocivité des déchets, le développement de la valorisation, le recours au stockage pour les seuls déchets ultimes figurent parmi les priorités du Code de l'environnement.

L'objectif national non réglementaire est de stabiliser la production de déchets ménagers et assimilés d'ici 2008 et de la diminuer de 10% d'ici 2016 ¹⁰.

La réduction regroupe l'ensemble des actions intervenant, avant même l'apparition du déchet, dans le but de restreindre les flux à traiter, de réduire la nocivité des produits et de favoriser leur valorisation après usage. Elle vise les déchets générés lors de la production, la distribution et la consommation des produits. La réduction s'étend de l'éco-conception à la consommation.

Sont considérés comme relevant de la réduction :

- la réduction à la source qui regroupe les efforts de limitation de la consommation de matières par les entreprises, afin de limiter la production de déchets. Ces actions interviennent de l'extraction des matières premières jusqu'à la distribution du produit. Il s'agit, par exemple, de l'allègement de l'emballage,
- l'évitement du déchet ou encore la responsabilité élargie du consommateur qui regroupe l'ensemble des comportements d'achat, d'utilisation et de réutilisation permettant d'éviter, de retarder, ou de limiter les quantités de déchets et leur nocivité,
- l'évitement de l'abandon ou le détournement de flux, qui correspondent aux produits confiés par l'utilisateur à un organisme qui en prolonge la durée de vie, tels que le reconditionnement de matériel informatique ou la récupération de vêtements par des associations.

De manière plus formelle, les actions de réduction portent sur les étapes avant la prise en charge du déchet par la collectivité ou un opérateur, depuis l'extraction de la matière première jusqu'à la réutilisation ou le ré-emploi.

¹⁰ Communication en Conseil des ministres, Roselyne BACHELOT - 4 juin 2003

Les impacts de la réduction de la production de déchets sont multiples et dépassent largement la seule diminution des quantités de déchets à traiter. La réduction permet aussi de :

- diminuer les prélèvements des ressources naturelles,
- diminuer la nocivité des déchets,
- diminuer la charge économique de la gestion des déchets.

La réduction des déchets repose principalement sur la réduction de la production de déchets tout le long du cycle de vie d'un produit par le biais de vecteurs techniques tels que l'éco-conception. Cette action relève donc principalement de la compétence des entreprises et des pouvoirs publics à l'échelon national. Le Plan a donc une marge de manœuvre relativement limitée pour contribuer à la réduction des déchets ménagers et assimilés.

2.3.1.2. Le plan national de prévention de la production de déchets

Le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable a lancé en 2004 un plan national de prévention de la production de déchets. Ce plan national se développe selon trois axes, avec pour objectif une stabilisation du gisement de déchets ménagers d'ici à 2008.

- 1^{er} axe : mobiliser les acteurs

Les dix dernières années ont montré que les français pouvaient être convaincus de l'intérêt de trier leurs déchets. Ce résultat montre la capacité des citoyens à modifier leur comportement. Il convient de s'appuyer sur ce bilan pour consacrer les dix prochaines années à sensibiliser l'ensemble des français à la réduction, en soulignant les marges de manœuvre qui existent dans leur vie quotidienne.

C'est l'objet du premier axe qui prévoit notamment :

- l'organisation de rencontres nationales périodiques,
- la mise en place d'une campagne de sensibilisation,
- le lancement de deux opérations exemplaires concernant les sacs de caisse et la mise en place d'un dispositif permettant à chacun de manifester son souhait de ne pas recevoir d'imprimés non sollicités.

- 2^{ème} axe : agir dans la durée

Le plan prévoit différentes actions sur le long terme à destination des différentes catégories d'acteurs, par exemple :

- l'élaboration d'un guide de la consommation responsable,
- la définition d'une norme expérimentale sur la durée de vie des produits,
- le développement du management environnemental,
- les actions éco-responsables des administrations.

- 3^{ème} axe : assurer le suivi des actions

Le plan national de prévention ne se veut pas exhaustif. Il s'agit d'un cadre dans lequel chacun peut placer les actions qu'il met en œuvre. Un comité de suivi du plan de prévention a été mis en place pour suivre les progrès réalisés.

2.3.1.3. La réduction des déchets dangereux des ménages

En matière de déchets dangereux, l'objectif européen est de réduire le volume de déchets dangereux produits de 20% environ d'ici à 2010 et de 50% environ d'ici à 2020 par rapport au niveau de 2000¹¹.

En 2007, seuls 280 t de déchets dangereux des ménages ont été collectés de manière spécifique en Vienne. **Il apparaît nécessaire de mettre en place des mesures adaptées pour atteindre en Vienne les objectifs européens de réduction des déchets dangereux des ménages.**

2.3.2. Objectifs pour le plan

Les objectifs pour le plan en matière de réduction des déchets sont les suivants :

- réduction de la quantité de déchets ménagers et assimilés produite en Vienne pour atteindre les orientations nationales : - 4.5 % de 2008 à 2013 puis - 6 % entre 2013 et 2018 par rapport aux quantités produites par habitant en 2007. Cet objectif se décline de manière spécifique pour les emballages (cf partie B. 2.3.2.),
- diminution des déchets dangereux des ménages en mélange dans la collecte traditionnelle :- 60% du tonnage produit en 2018 par habitant par rapport à 2007.

L'atteinte de ces objectifs devrait permettre un évitement d'environ 13 500 tonnes de déchets ménagers et assimilés en 2018 par rapport au scénario tendanciel.

¹¹ Sixième Programme d'Actions pour l'Environnement - Commission Européenne

2.3.3. Les recommandations pour atteindre ces objectifs

De nombreuses collectivités ont depuis longtemps lancé de leur propre initiative des programmes spécifiques de réduction des déchets sur leur territoire de compétence.

Ces actions seront complétées dans le cadre du plan sur les thèmes suivants :

- le compostage domestique,
- le développement d'une offre de réemploi / réutilisation,
- la mise en œuvre de redevances incitatives,
- la réduction de la part de déchets dangereux dans les ordures ménagères,
- la sensibilisation des ménages,
- l'éco-conception,
- les opérations stop-pub,
- l'exemplarité des collectivités locales et des organismes publics.

2.3.3.1. Les actions prioritaires

2.3.3.1.1. Le compostage domestique

Développer le compostage domestique permet de limiter le flux de déchets récupérés dans la collecte traditionnelle et de limiter la quantité de déchets fermentescibles mis en enfouissement.

L'objectif est d'intensifier le compostage domestique ou de quartier afin de détourner de la collecte 5% des ordures ménagères. Le gisement de déchets ainsi évités serait de l'ordre de 4 500 tonnes par an auprès de 40 000 foyers.

Deux actions pourront être mises en place :

- le programme de diffusion du compostage domestique sera accéléré par des actions de sensibilisation, information sur le compostage en tas, mise à disposition de composteurs, promotion de l'utilisation du compost, diffusion des bonnes pratiques,
- des composteurs de quartiers seront mis en place de manière expérimentale sur des territoires d'établissements publics de coopération intercommunale volontaires.

Le coût prévisionnel du développement du compostage domestique est d'environ 1 460 000 €, dont 1 340 000 € pour le développement du compostage individuel et 120 000 € pour la mise en place de composteurs de quartiers.

2.3.3.1.2. Assurer une offre de réemploi/réutilisation

Assurer une offre de réemploi / réutilisation contribue à réduire le poids environnemental des produits au niveau de leur cycle de vie global. Ceci permet également un soutien à l'économie solidaire et aux éco-filières en favorisant les activités économiques visant à augmenter la durabilité des biens.

L'objectif est d'augmenter les quantités et la qualité des déchets réutilisables, réemployables et réparables de manière à éviter 2 000 tonnes par an.

Le plan recommande de mener les actions suivantes :

- analyser les filières de réemploi / réutilisation existantes et encourager leur développement, en veillant à la qualité et à l'attractivité financière des produits,
- favoriser le détournement de déchets des structures de collecte des déchets vers des structures de réemploi / réutilisation :
 - sur les déchèteries notamment par le développement de partenariat entre les exploitants et les structures de réemploi / réutilisation et par la formation des gardiens de déchèteries à l'identification des déchets valorisables,
 - à l'amont de la collecte des déchets, par la sensibilisation des ménages, notamment en les informant sur les possibilités existantes de réemploi / réutilisation, et en promouvant l'achat et l'utilisation de produits d'occasion (exposition-animation, visite de sites,...).
- Création d'une recyclerie – ressourcerie pour le bassin de l'agglomération de Poitiers, et si possible dans les deux autres bassins de gestion des déchets en Vienne, à savoir le Nord dont le Châtelleraudais, et le Simer.

Le coût prévisionnel de cette action est de 1 780 000 €.

2.3.3.1.3. Développer la redevance spéciale pour l'industrie, les commerces, l'artisanat et les services

Développer la redevance spéciale pour l'industrie, les commerces, l'artisanat et les services permet de contribuer à la réduction et à la valorisation des déchets.

L'objectif est de réduire de 10%, soit 2 200 tonnes, la production d'ordures ménagères résiduelles des professionnels pour les collectivités adoptant la redevance spéciale.

Le plan recommande aux établissements publics de coopération intercommunale en charge de la collecte des déchets ménagers et assimilés de mettre en place la redevance spéciale pour l'industrie, les commerces, l'artisanat et les services.

Ceci nécessite d'identifier les entités assujetties à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, en particulier celles produisant une quantité relativement importante de déchets. Il paraît préférable de négocier avec elles des conventions de mise en place progressive d'une redevance spéciale incitative et de les accompagner en parallèle dans des démarches de réduction et de valorisation des déchets.

Le coût prévisionnel de cette action à la charge des collectivités est de 60 000 €.

2.3.3.1.4. La réduction de la part des déchets dangereux dans les ordures ménagères

Réduire la part de déchets dangereux dans les ordures ménagères permet une mise en cohérence des filières de traitement avec la dangerosité des déchets à traiter, ainsi qu'une meilleure prise en compte des aspects sanitaires et environnementaux dans la gestion des déchets. De plus, il s'agit d'une condition *sine qua non* pour pouvoir mettre en place un procédé de compostage des ordures ménagères résiduelles, par exemple par traitement mécano-biologique.

Pour cela, le plan recommande trois actions :

- le développement des filières de collecte et de traitement des déchets dangereux diffus des ménages. Pour cela, il convient dans un premier temps de définir et harmoniser les conditions de collecte, entreposage et élimination des déchets dangereux des ménages. Dans un deuxième temps, la mise en place de solutions de collecte adaptées par les établissements publics de coopération intercommunale sera encouragée. La collecte en déchèteries pourra nécessiter une réflexion préalable sur l'aménagement et le fonctionnement des déchèteries. Cette action devra permettre un évitement d'environ 500 t par rapport au scénario tendanciel,
- le développement de la collecte des déchets dangereux auprès des petits producteurs professionnels (artisanat, commerce,...). Cette filière sera structurée en fonction de la nature et les quantités générées par territoire et par filière professionnelle. Cette action devra permettre un évitement d'environ 500 t par rapport au scénario tendanciel. L'organisation de cette collecte ne relève pas de la responsabilité des collectivités qui ne disposent pas des moyens adaptés eu égard à la nature de ces déchets, spécifiques à certaines activités, ainsi qu'à leur quantité. Dans plusieurs départements, les organisations professionnelles ont mis en place des actions d'information auprès des

artisans et organisent la collecte et le traitement des déchets des artisans, commerçants et petites entreprises,

- la création de possibilités de collecte sur l'ensemble de la Vienne et de traitement de l'amiante liée des particuliers, en s'appuyant sur les autorisations déjà délivrées aux exploitants de centres de stockage de créer des casiers à cet effet. Il est également nécessaire d'informer les particuliers sur les filières mises en place.

Ces actions sont en droite ligne avec les orientations de la loi Grenelle I et pourront s'intégrer dans la mise en place des nouvelles filières à responsabilité élargie des producteurs (DASRI, DDM et déchets encombrants issus de l'ameublement et du bricolage).

Le plan préconise également une intensification des campagnes de communication et de sensibilisation des ménages relatives aux déchets dangereux.

Le coût prévisionnel à la charge des collectivités de la réduction de la part des déchets dangereux dans les ordures ménagères est de 105 000 €, réparti de la manière suivante :

- développer des filières de collecte et de traitement des déchets dangereux diffus des ménages, dont l'amiante liée des particuliers : 55 000 €,
- incitation au développement la collecte des déchets dangereux auprès des petits producteurs professionnels (artisanat, commerce,...) pour détourner ce flux de la collecte traditionnelle : 50 000 €,

2.3.3.1.5. Sensibilisation des ménages à la réduction

La sensibilisation des ménages à la réduction de leurs déchets est essentielle pour atteindre les objectifs nationaux et européens. De nombreuses campagnes sont déjà menées par l'ADEME et par les établissements publics de coopération intercommunale.

Le Département de la Vienne peut également contribuer à la sensibilisation des ménages par l'organisation de campagnes pédagogiques à l'échelle départementale. La sensibilisation des ménages portera aussi bien sur la réduction de la quantité (achats responsables, emballages réduits, gaspillage alimentaire,...), que de la toxicité des déchets (information sur l'incidence des déchets dangereux sur la santé et l'environnement, valorisation d'alternatives à l'emploi de produits générant des déchets dangereux).

Pour cela, deux types d'actions pourront être menées :

- des campagnes de communication seront réalisées auprès des scolaires et des adultes, dans le cadre d'évènements (foires, marchés,...), de points de vente, de communication audio-visuelle (radio, télévision régionale,...) et écrite (presse, brochures, site internet,...),

- un programme spécifique sera élaboré puis mis en œuvre avec les associations de consommation et les entreprises de moyenne et de grande distribution.

Le coût prévisionnel d'une campagne départementale de sensibilisation des ménages à la réduction des déchets est de 300 000 € sur 10 ans.

2.3.3.2. Les autres actions recommandées

2.3.3.2.1. L'éco-conception

L'objectif est de réduire de 10% les déchets générés par une cible de 100 petites et moyennes entreprises au cours des processus de fabrication, notamment en développant la réutilisation des emballages, des contenants et des produits en fin de vie. Le gisement ainsi évité pourrait en 2018 être de l'ordre de 100 tonnes par an.

Soutenir l'éco-conception contribue aux politiques de réduction des déchets, à la lutte contre le changement climatique et à la préservation de l'environnement.

Le développement de l'éco-conception repose essentiellement sur les entreprises et se situe donc hors du cadre du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Le plan soutient donc les entreprises se lançant dans une telle démarche mais leur en laisse la libre initiative. Des organismes d'échelle départementale peuvent choisir d'accompagner techniquement voire financièrement ces projets, par exemple en développant les aspects de labellisation.

Le coût prévisionnel de cette action est de 190 000 €.

2.3.3.2.2. Offrir aux ménages la possibilité de refuser les courriers non adressés

L'objectif est d'équiper 30% de la population en dispositif « stop-pub », pour éviter, en 2018, 1 500 t de déchets de courriers non adressés (COUNA).

Cette action contribue à la réduction des déchets ménagers collectés et à la lutte contre le changement climatique.

Pour cela, le plan recommande de diffuser aux ménages de la Vienne un autocollant « stop pub », par exemple par un organisme départemental comme le Conseil général. Ceci nécessite au préalable de bien veiller au respect de la distribution des informations institutionnelles par la Poste et éventuellement les autres distributeurs.

Le coût prévisionnel de cette action est de 10 000 €.

2.3.3.2.3. L'exemplarité des collectivités

L'objectif est d'éviter d'ici 2018 la production de 1 000 t/an des déchets des services de l'ensemble de 100 collectivités, administrations, ou établissements publics et parapublics.

Cette action permet de réduire la quantité de déchets collectés avec les ordures ménagères, de lutter contre le changement climatique et de soutenir les éco-filières.

Entre autre, l'exemplarité des collectivités ne pourra que rendre plus crédible l'ensemble des actions de réduction et de valorisation recommandées dans le plan. Le plan n'a pas légitimité pour formuler des recommandations à l'attention de l'ensemble des collectivités, des administrations et des établissements publics et parapublics. Il soutient donc les initiatives de ces organismes pour réduire et valoriser leurs déchets internes, ainsi que pour introduire des critères environnementaux dans leurs marchés publics.

Le coût prévisionnel de cette action est de 215 000 €

2.3.4. Synthèse des actions recommandées pour la réduction des déchets ménagers et assimilés

La figure 50 résume les actions recommandées pour la réduction des déchets ménagers et assimilés

Mesures		Coût prévisionnel	Tonnage évité attendu	Maîtres d'ouvrages possibles	Partenaires financiers possibles
Les actions prioritaires	Le compostage domestique	1 460 000,00 €	4 500	EPCI, Département	EPCI, Département, FREE
	Assurer une offre de réemploi/réutilisation	1 780 000,00 €	2 000	EPCI, Département, structures des domaines de la solidarité, de l'insertion, de l'environnement	Département, FREE
	Développer la redevance spéciale pour l'industrie, les commerces, l'artisanat et les services	60 000,00 €	2 200	EPCI	EPCI, Département, FREE
	La réduction de la part des déchets dangereux dans les ordures ménagères	105 000,00 €	500	EPCI, Chambres consulaires professionnelles, exploitants de centres de stockage	EPCI, Chambres consulaires professionnelles, Département, FREE
	Sensibilisation des ménages à la prévention	300 000,00 €	1 700	Département	Département, FREE, Eco-emballage
Les autres actions recommandées	L'éco-conception	190 000,00 €	100	OSEO ANVAR, Chambres consulaires	FREE, Département, Chambres consulaires
	Offrir aux ménages la possibilité de refuser les courriers non adressés	10 000,00 €	1 500	Département	Département
	L'exemplarité des collectivités	215 000,00 €	1 000	collectivités, des administrations, des établissements publics et parapublics	Collectivités, Département, ADEME
TOTAL		4 120 000,00 €	13 500		

Figure 50 : Synthèse des mesures sur 10 ans du plan de réduction des déchets ménagers et assimilés

2.4. Le tri et la valorisation des déchets

2.4.1. Vers une augmentation du taux global de valorisation des déchets

2.4.1.1. Les objectifs nationaux

Taux de valorisation

La circulaire du 28 juin 2001 fixe comme objectif de valoriser la moitié des déchets dont l'élimination est de la responsabilité des collectivités locales. L'accent est mis sur l'importance de mieux prendre en compte les valorisations organiques.

En Vienne, le taux de valorisation en 2007 des déchets ménagers et assimilés est de 52.6%. Il atteint donc les objectifs de la circulaire du 28 juin 2001.

2.4.1.2. Les objectifs du plan pour la Vienne

Les objectifs pour le plan en matière de tri et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sont les suivants :

- taux de valorisation globale des déchets ménagers et assimilés au-delà de l'objectif national de 50% (circulaire du 28 juin 2001) : 63% de valorisation matière, organique et énergétique dès 2013 puis 65% en 2018,
- réduction des déchets ménagers incinérés ou enfouis : 300 kg/hab/an en 2013 et 288 kg/hab/an en 2018 (objectif du Grenelle de l'environnement). Néanmoins, la Commission consultative souligne que la valorisation énergétique impacte de manière significative le taux de valorisation global (+15%), permettant ainsi d'atteindre les objectifs de la circulaire du 28 juin 2001.

Enfin, outre son intérêt environnemental, développer le tri et la valorisation matière et organique des déchets ménagers et assimilés présente un enjeu en terme d'emploi, puisque le recyclage, la valorisation matière et organique génèrent plus d'emplois que le traitement des déchets ultimes.

2.4.2. Les déchets d'emballages

2.4.2.1. Le contexte législatif et réglementaire

La nouvelle directive européenne (2004/12 CE du 11/02/04) exige plus de recyclage des déchets d'emballages ménagers et industriels, pour le 31 décembre 2008 avec des objectifs nationaux globaux (en % par rapport à la masse produite) :

- **entre 55% et 80% de recyclage en moyenne** avec par catégorie :
 - 60% minimum pour le verre et les papiers et les cartons,
 - 50% minimum pour les métaux,
 - 22,5% minimum pour les plastiques, en prenant en compte exclusivement les matériaux qui seraient recyclés sous forme de plastiques,
 - 15% pour le bois,

- **au minimum 60% de valorisation en moyenne** (valorisation matière plus valorisation énergétique) : par exemple méthanisation et incinération avec valorisation énergétique des emballages.

Le décret n° 2005-1472 du 29 novembre 2005 transposant cette directive européenne codifiée aux articles R541-13 et suivants du Code de l'Environnement impose d'intégrer aux plans les objectifs décrits précédemment sans précision quant à l'éventuelle ventilation à effectuer entre déchets ménagers et industriels.

2.4.2.2. Les objectifs pour le plan de la Vienne

La figure 51 détaille les taux de recyclage des déchets d'emballages selon le scénario tendanciel et celui retenu pour le plan révisé, au regard des objectifs réglementaires.

		valorisation matière et énergétique des déchets d'emballages	recyclage des déchets d'emballage	recyclage du verre	recyclage du carton, cartonnettes et emballages papiers	recyclage des métaux	recyclage des plastiques	recyclage du bois	
scénario tendanciel	objectif réglementaire	60%	55%	60%	60%	50%	22,50%	15%	
	2007	gisement total estimé	45 396	45 396	19 786	22 416	15 894	4 109	4 500
		tonnage valorisé	30 415	23 606	15 235	6 440	10 172	1 931	650
		taux de valorisation	67%	52%	77%	29%	64%	47%	14%
		respect de l'objectif réglementaire	oui	non	oui	non	oui	oui	oui
	2013	gisement total estimé	53 565	53 565	22 534	24 622	16 519	4 760	4 500
		tonnage valorisé	35 889	27 854	17 260	6 957	10 572	2 237	663
		taux de valorisation	67%	52%	77%	28%	64%	47%	15%
		respect de l'objectif réglementaire	oui	non	oui	non	oui	oui	oui
	2018	gisement total estimé	59 009	59 009	25 766	26 584	17 091	5 360	5 000
		tonnage valorisé	40 126	31 275	19 840	7 616	10 938	2 519	676
		taux de valorisation	68%	53%	77%	29%	64%	47%	14%
respect de l'objectif réglementaire		oui	non	oui	non	oui	oui	oui	
scénario 1 non retenu pour le plan révisé	2013	gisement total estimé	62 745	62 745	20 325	23 200	16 500	4 250	5 200
		tonnage valorisé	43 922	34 510	15 650	7 000	12 000	0	750
		taux de valorisation	70%	55%	77%	30%	73%	0%	14%
		respect de l'objectif réglementaire	oui	oui	oui	non	oui	oui	oui
	2018	gisement total estimé	61 534	61 534	20 740	23 700	16 800	4 350	5 900
		tonnage valorisé	44 920	35 690	15 970	7 600	13 500	0	850
		taux de valorisation	73%	58%	77%	32%	80%	0%	14%
		respect de l'objectif réglementaire	oui	oui	oui	non	oui	oui	oui
scénario 2 retenu pour le plan révisé	2013	gisement total estimé	49 107	49 107	19 433	18 016	15 610	4 035	4 500
		tonnage valorisé	35 848	28 482	14 930	10 922	9 000	1 500	663
		taux de valorisation	73%	58%	77%	61%	58%	37%	15%
		respect de l'objectif réglementaire	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
	2018	gisement total estimé	43 448	43 448	19 524	16 120	15 684	4 054	5 000
		tonnage valorisé	33 889	27 372	15 000	9 672	8 500	1 400	750
		taux de valorisation	78%	63%	77%	60%	54%	35%	15%
		respect de l'objectif réglementaire	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui

Figure 51 : Taux de valorisation des différents déchets d'emballages¹²

¹² estimations à partir des tonnages collectés en 2007, des évolutions de la population, de ratios nationaux de l'ADEME et en appliquant les objectifs du plan révisé.

Il apparaît qu'afin d'atteindre les objectifs réglementaires, le plan révisé doit :

- Maintenir les filières de collecte et de recyclage en place,
- Porter **une attention prioritaire sur le recyclage des emballages de carton et de papiers.**

2.4.2.3. Les filières de collecte et de traitement à maintenir

Les filières de collecte et de recyclage des déchets d'emballages produits en Vienne détaillés ci-dessous. Il s'agit d'une liste à caractère non exhaustif évoluant en fonction des évolutions du secteur privé, soumis aux règles de la concurrence.

- Déchets d'emballages des ménages (et DIB collectés en mélange) :
 - Collecte sélective en porte à porte, en apport volontaire et en déchèterie
 - Centralisation en centres de tri
 - Traitement par recyclage par des entreprises spécialisées :
 - Verre : Saint Gobain (Charente)
 - Métal : AFM CFF (Châtelleraut, Coulombiers), Onyx (Iteuil), Jacky Marteau à Bonneuil Matours, Descarte (37),
 - Emballages papiers et cartons : Ateliers St Gaudent (Saint-Gaudent) , Recyclage OTOR (Saint-Michel), Onyx (Iteuil), UPM (La Chapelle Darblay)
 - Plastiques : VALORPLAST (92)
- Déchets d'emballage des entreprises collectés par un prestataire privé :
 - Collecte par un prestataire privé
 - Tri dans les centres de tri des Millas à Saint Georges les Baillargeaux et d'Onyx à Iteuil,
 - Recyclage :
 - Exutoire du centre de tri des Millas : semblable à celui des déchets d'emballages des ménages décrits ci-dessus,
 - Exutoire du centre de tri d'Onyx :
 - Ferraille : Espagne
 - Métaux : en fonction des cours (Aluminium en Vienne)
 - Papier, cartons, bois, plastiques : Indre et Loire
- Déchets de bois :
 - Collecte dans quelques déchèteries (sur les territoires de la Communauté d'agglomération de Poitiers, du Pays Châtelleraudais, Communautés de communes du Mirebalais, du Pays Mélusin, du Pays Loudunais, de Vienne et Moulière, du SIMER)
 - Recyclage ou compostage par des entreprises spécialisées (SITA Centre Ouest, Ecosys (Migné Auxances), SEDE (Ingrandes), SCEA Baies des Champs (Sèvres Anxaumont), EGGGER-ROL Rion des Landes (40),

Ateliers St Gaudent (Saint-Gaudent)) ou valorisation énergétique à l'usine de valorisation énergétique de Saint Eloi

2.4.2.4. Les préconisations pour la réduction des déchets d'emballages

- réduction de la production des déchets d'emballages des ménages (cf partie B.2.1.) :
 - Sensibiliser les ménages à la réduction
 - Diffuser l'autocollant « stop-pub » en veillant au maintien de la distribution du courrier institutionnel
- réduction de la production des déchets d'emballages des entreprises, des organismes publics et para-public (cf partie B.2.1.) :
 - Développer la redevance spéciale pour l'industrie, les commerces, l'artisanat et les services
 - Accompagner et/ou financer les entreprises dans une démarche d'éco-conception
 - Réduction et valorisation des déchets internes de 100 collectivités et intégration de critères environnementaux dans la commande publique

2.4.2.5. Les préconisations pour les déchets d'emballages des professionnels

Augmenter l'effort de réduction et de collecte sélective en vue du recyclage par un prestataire spécifique des déchets d'emballages principalement de papiers et carton des entreprises et des organismes publics et para-public :

- Augmentation du taux de recyclage des déchets d'emballage :
 - Collecter sélectivement et valoriser les DIB

Développer une filière de collecte en vue du recyclage des déchets de bois sur l'ensemble du territoire départemental :

Il apparaît opportun de développer le recyclage du bois en développant les possibilités de collecte en déchèteries, dans le cas de leur optimisation.

Le plan révisé préconise donc de créer au moins un point de collecte du bois par EPCI en charge de la collecte des déchets ménagers.

Il convient donc de développer une filière de collecte en déchèteries du bois en vue de son recyclage sur les territoires qui n'en disposent pas encore, à savoir :

- La Communauté de communes de Couhé,
- La Communauté de communes de Mâble et Vienne,

- La Communauté de communes du Neuvilleois,
- La Communauté de communes du Pays Gencéen,
- La Communauté de communes du Pays Lençloîtrais.
- La Communauté de communes du Pays Vouglaisien,
- La Communauté de communes du Val Vert du Clain,
- La Communauté de communes de Vienne et Creuse,
- La Communauté de communes de Vienne et Moulière,
- La Communauté de communes de la Villedieu du Clain,
- La Communauté de communes de Vonne et Clain,
- La Commune de Bellefond,

2.4.2.6. Les autres préconisations du plan relatives aux déchets d'emballages

Augmenter l'effort de réduction et de collecte en vue du recyclage des déchets d'emballages des ménages principalement de papiers et carton des ménages

- Augmentation du taux de recyclage des déchets d'emballage :
 - Campagnes de sensibilisation et de communication sur le tri des recyclables secs :
le plan encourage la réalisation de campagnes de sensibilisation des ménages pour augmenter leurs efforts de tri, à l'échelle départementale et des établissements publics de coopération intercommunale,
 - Développer et optimiser les flux de tri en porte à porte et en apport volontaire pour les particuliers, en particulier pour l'habitat social vertical,

Etendre la création d'une filière de collecte et de valorisation des déchets de bois des professionnels aux particuliers.

- Cette préconisation entre dans le cadre de l'optimisation des déchèteries (détaillée au chapitre suivant).

Le coût prévisionnel de cette action est de l'ordre de 250 000 €, décomposé de la manière suivante :

- campagnes de sensibilisation des ménages : 50 000 €,
- optimisation des flux de tri : 200 000 €,

Le coût prévisionnel des autres actions est déjà intégré via les autres actions.

2.4.3. La valorisation matière des papiers

Le plan rappelle le rôle d'ECOFOLIO, éco-organisme créé pour soutenir les collectivités dans la collecte et le traitement des imprimés papiers non souhaités.

Les collectivités signant une convention avec ECOFOLIO avant le 1^{er} septembre 2009 perçoivent des soutiens au prorata des tonnages de journaux magazines revues livrés dans la filières pour le 4^{ème} trimestre 2006 et l'année 2007.

2.4.4. La valorisation matière des textiles

La création d'un éco-organisme « Eco TLC » est en projet. Cet éco-organisme sera en charge de prélever et de redistribuer les contributions destinées à soutenir les opérateurs de collecte, de tri et de recyclage du textile.

2.4.5. L'optimisation des déchèteries

Le plan révisé préconise d'optimiser le fonctionnement et le nombre de déchèteries en Vienne.

En effet, une des mesures prioritaires consiste en un bilan du nombre et du fonctionnement des déchèteries existantes, suivie de travaux d'optimisation de l'aménagement de celles identifiées prioritaires pour :

- pouvoir accueillir de nouvelles filières de collectes (bois, DEEE, textiles,...),
- améliorer les qualités de tri et les possibilités de valorisation des collectes existantes,
- renforcer la présence de personnels sensibilisant les usagers pour augmenter la qualité de tri en déchèterie et diminuer les risques de vandalisme.

Il conviendra également d'homogénéiser sur le territoire départemental les conditions d'accueil des professionnels, sous conditions financières calculées en fonction du service rendu par la collectivité et sous réserve de l'accord des exploitants des déchèteries. Afin de limiter les surcoûts d'investissement et de fonctionnement dus à l'optimisation des déchèteries identifiées prioritaires, il est nécessaire de les compenser par la simplification du réseau actuel particulièrement dense de petites déchèteries.

En d'autres termes, le plan préconise d'adapter le réseau actuel de nombreuses petites déchèteries en un réseau de déchèteries moins nombreuses, mais plus grandes pour pouvoir accueillir plus de filières de collecte, mieux aménagées et avec un personnel plus présent et plus efficace en matière de conseil aux usagers.

Le coût prévisionnel de cette action est de 2 000 000 €.

2.4.6. Les biodéchets

2.4.6.1. L'objectif national de réduction des quantités de déchets biodégradables enfouis

La loi du 13 juillet 1992 instaurant le recours au stockage pour les seuls déchets ultimes codifiée au Code de l'environnement a été renforcée par la directive 1999/31/CE du Conseil visant à réduire les quantités de déchets biodégradables enfouis à 50% en 2009, puis 35% en 2016 du poids de la totalité des déchets biodégradables produits en 1995 par les ménages et les collectivités.

Pour la Vienne, le tonnage de déchets biodégradables des ménages et des collectivités en 1995 peut être estimé entre 100 000 et 120 000 tonnes dont près de 90 000 tonnes issues des ménages.

La traduction de cette réglementation européenne au niveau départemental fixe le niveau maximum de mise en décharge à atteindre :

- en 2009 entre 50 et 60 000 tonnes de déchets biodégradables des ménages et des collectivités dont 45 000 tonnes des ménages,
- en 2016 entre 35 et 42 000 tonnes de déchets biodégradables des ménages et des collectivités dont 31 000 tonnes des ménages.

En 2007, la quantité de déchets biodégradables produits en Vienne et mise en décharge est estimée à environ 42 000 t, ce qui correspond aux objectifs européens pour 2009 mais pas pour 2016. **Il est donc nécessaire de prévoir des mesures dans le plan pour atteindre cet objectif.**

2.4.6.2. Objectifs pour le plan de la Vienne

L'objectif est de diminuer la quantité de déchets biodégradables mis en décharge dans des proportions inférieures à la réglementation : 30% en 2018 (33 000 t) du poids de la totalité des déchets biodégradables produits en 1995 par les ménages et les collectivités (estimé à environ 110 000 t pour la Vienne),

De plus, un deuxième objectif est de valoriser, à l'horizon 2018, 60% du gisement potentiel des biodéchets des ménages soit environ 12 500 t.

2.4.6.3. Recommandations pour atteindre ces objectifs

Généralisation de la valorisation organique des déchets ménagers et assimilés

La figure 52 reprend les actions menées en matière de gestion des déchets organiques sur le département. Il liste également les forces/ faiblesses, contraintes et opportunités relatives à ces actions.

ACTIONS MENEES	POTENTIALITES	CONTRAINTES
Compostage domestique		
Mise en place : - Vienne et Moulrière, Pays Vouglaisien, - Pays Mélusin, - Communauté d'agglomération de Poitiers - Communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais - SIMER - Expérimentations prévues	- Réduit les quantités de bio-déchets récupérés en mélange avec les OM (de l'ordre de 70 tonnes/ an pour 350 composteurs) - Moins de déchets fermentescibles en centre de stockage - Forte potentialité de développement sur le département	- Sensibilisation et information du public nécessaires pour la bonne efficacité de l'opération - Difficultés de suivi de l'opération (gestion individuelle) - Solution non adaptée au milieu urbain (nécessite en particulier espace vert privatif)
Compostage des déchets verts		
10 installations	- Élimination des déchets verts produits actuellement en Vienne - Revalorisation des déchets en compost => création d'un marché des composts	- Tri parfois mal fait - Développement accru alors que les installations actuelles suffisent déjà largement au traitement des déchets verts de la Vienne
Collecte des biodéchets		
Une opération en cours sur la communauté de communes de la Villedieu du Clain Expérimentation en cours à Lussac les Châteaux par le SIMER	- Tonnage collecté de 763 tonnes en 2004 pour traitement sur la plate forme de co-compostage avec les déchets verts - Limitation du recours au stockage pour ce flux valorisable - Limitation de la fraction fermentescible enfouie (obligation réglementaire)	- Difficultés de la mise en place (mode de stockage, mode de collecte, fréquence) - Aspects sanitaires en fonction de l'habitat - Coût de mise en œuvre (mise en place en substitut d'une tournée de collecte traditionnelle) - Peu compatible avec le développement d'autres procédés de type biologique
Traitement mécano biologique de la fraction fermentescible des ordures ménagères		
Projet du CODEVAL	- Réduction importante des quantités stockées avec stabilisation des fractions envoyées en stockage - Installations souples et évolutives, adaptabilité de la solution aux besoins et contraintes locales - Stabilisation des refus avant enfouissement - Bonne acceptation du procédé par les populations - Valorisation organique matière et énergétique envisageable - Conformité avec les directives européennes	- Nécessite débouchés pérennes et locaux pour les sous produits - Nécessite collecte sélective efficace en amont, notamment pour détourner les déchets dangereux diffus - Maturité et efficacité des procédés à valider préalablement

Figure 52 : matrice contraintes / opportunités sur le territoire considéré

Pour atteindre l'objectif du plan en matière de valorisation organique des biodéchets , l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent mettre en place un système généralisé de valorisation de la fraction organique, suffisamment efficace pour atteindre les objectifs du plan.

Pour y parvenir, le plan ne privilégie aucune technique particulière de valorisation organique mais soutient au contraire l'ensemble des démarches menées par les établissements publics de coopération intercommunale pour développer la valorisation organique sous toute ses formes permettant de limiter la quantité de matière organique dans les déchets ultimes.

Différents types de traitement peuvent être développés par les exploitants publics et privés. Ces équipements sont complémentaires et peuvent être menés de concert sur un même territoire :

- création de structure de valorisation matière sur ordures ménagères résiduelles (traitement mécano-biologique par exemple) (aspects développés dans la partie « traitement des ordures ménagères résiduelles »),
- la collecte sélective de la fraction fermentescible des déchets des ménages et des professionnels de la restauration, des cantines et des autres professionnels de l'alimentation, puis un compostage en mélange avec des déchets verts sur les plate-formes existantes,
- le compostage domestique généralisé accompagné de démarches de sensibilisation conséquentes.

Optimisation des plate-formes de compostage

Les déchets organiques collectés sélectivement seront traités dans les plate-formes de compostage existantes.

Une mesure prioritaire consiste donc en l'optimisation des plate-formes de compostage existantes, pour ne plus composter du déchet vert seul mais en mélange avec d'autres déchets, qui seront par ordre de priorité décroissant les suivants :

- la fraction organique des déchets des ménages et des DIB,
- les boues de stations d'épuration produites en Vienne (ou importées à titre exceptionnel et en quantité limitée, dans un souci de solidarité inter-départementale),
- les autres déchets organiques (issus de l'agriculture, de la restauration, des cantines, de la grande distribution et des marchés, de déchets fermentescibles issus des industries agro-alimentaires).

Concernant les procédés actuels de compostage, la mise en andains avec retournement périodique est utilisée avec ou sans insufflation d'air. Le mode avec insufflation d'air permet une meilleure gestion de la fermentation des déchets. **Du fait des capacités de traitement des installations suffisantes pour le département, les pistes d'améliorations à rechercher sont liées :**

- à l'amélioration des performances environnementales des systèmes (traitement des odeurs, gestion des eaux),
- à l'analyse de la souplesse des procédés existants pour traiter des gisements complémentaires dans la limite des capacités autorisées actuelles,

- à une démarche qualité pour la normalisation des produits élaborés sur les plates-formes (seules les installations de St Georges les Baillargeaux, Migné-Auxances, Ingrandes et la Villedieu du Clain produisent actuellement un compost normalisé).

Enfin, le plan recommande au préalable de développer et de consolider les débouchés pour les composts obtenus dans des projets de valorisation organique, en lien avec la profession agricole et l'industrie agro-alimentaire.

Développement du compostage domestique

Cette action est développée dans la partie B.2.1. « La réduction des déchets »

Le coût prévisionnel du développement de la valorisation organique des biodéchets pour les collectivités territoriales est estimé à 1 385 000 €, réparti de la manière suivante :

- développement de la collecte sélective des biodéchets des ménages : 1 150 000 €
- optimisation des plate-formes de compostage : 200 000 €,
- développement des débouchés pour les composts obtenus dans des projets de valorisation organique : 35 000 €
- Développement du compostage domestique : coût intégré via l'objectif « réduction des déchets »

2.4.7. Les DEEE

2.4.7.1. Les objectifs nationaux et européens

Les articles R543-172 et suivants du Code de l'Environnement précisent l'organisation nationale retenue pour ces déchets.

Lorsque la collectivité s'engage à collecter sur sa déchèterie les déchets électriques et électroniques (DEEE) en fin de vie dans le cadre d'un contrat avec un organisme coordinateur, ces déchets doivent être stockés dans des conditions propres à assurer leur tri, leur traitement sélectif et leur valorisation.

Au sens de la directive 2002/96/CE du 27 janvier 2003, les DEEE appartiennent à ces dix catégories : gros appareils ménagers, petits appareils ménagers, équipements informatiques et de télécommunication, matériels grand public, matériel d'éclairage, outils électriques et électroniques, jouets, équipements de loisir et de sport, dispositifs médicaux, instruments de surveillance et de contrôle, distributeurs automatiques.

Ces déchets posent trois problèmes qui ont incité l'Union Européenne à les réglementer :

- leur quantité ne cesse de croître : de 3 à 5 % par an,
- certains d'entre eux contiennent des composants dangereux,
- leur recyclage est insuffisant.

La directive européenne 2002/96/CE du 27 janvier 2003 a imposé notamment :

- la collecte sélective des DEEE, avec un objectif de 4kg/an/hab en 2006 pour les DEEE des ménages et assimilés, en vue de la valorisation,
- le traitement sélectif systématique de certains composants, par exemple des condensateurs au PCB, des cartes de circuits imprimés, des lampes à décharge,... et de substances dites dangereuses, notamment le mercure et le CFC,
- la valorisation des DEEE collectés, avec des objectifs de recyclage et de valorisation élevés à atteindre au plus tard le 31 décembre 2006. La priorité est donnée à la réutilisation d'appareils entiers. Le recyclage comprend la réutilisation de pièces et la valorisation matière, tandis que la valorisation prend en compte également la valorisation énergétique. Les objectifs de recyclage sont : 75% pour le gros électroménager (valorisation : 80%), 50% pour le petit électroménager, les jouets, l'appareillage domestique (valorisation : 70%), 65% pour les produits bruns et gris (valorisation : 75%) et 80% de valorisation pour les lampes à décharge.

L'organisation nationale retenue pour ces déchets repose sur les orientations suivantes :

- une obligation de reprise s'impose aux distributeurs de tels équipements,
- les collectivités territoriales doivent informer les utilisateurs de l'obligation de non mélange avec les ordures ménagères et des filières disponibles. Elles peuvent aussi prendre en charge ces déchets, les coûts supplémentaires occasionnés étant alors compensés par un organisme coordonnateur agréé.

Le règlement européen relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone en date du 29 juin 2000 (n°2037/2000) impose à compter du 1^{er} janvier 2002, la récupération et le traitement de tous les appareils producteurs de froid, et notamment des fluides type CFC ayant un impact sur la couche d'ozone. Ce règlement s'impose de plein droit aux détenteurs des déchets concernés, sans nécessité de transposition en droit français.

Enfin, le 7° de l'article R541-14 du Code de l'Environnement impose que les plans comprennent l'énumération des solutions retenues pour que l'objectif national de collecte sélective des DEEE de 4kg/hab/an soit atteint.

2.4.7.2. Les objectifs pour le plan de la Vienne

L'objectif du plan est d'atteindre l'objectif réglementaire d'une collecte sélective de 4kg/hab/an des DEEE dès mise en œuvre du plan révisé. Ceci représente une augmentation du taux de valorisation de 3.74 kg/hab/an par rapport au scénario tendanciel, comme le montre la figure ci-dessous, sachant que le gisement potentiel des DEEE est le suivant : Au niveau national, une augmentation de l'ordre de 3 à 5 % annuelle est prévue. (Chiffres ADEME et parlement européen). Appliqué à la Vienne, le gisement serait de l'ordre de 7 000 tonnes en 2013 et de 8 000 à 9 500 tonnes en 2018.

	Taux de valorisation en 2007	Taux de valorisation estimé en 2018	
		Scénario tendanciel	Objectif du plan
DEEE	0.2 kg/hab	0.26 kg/hab	4 kg/hab

Figure 53 : Objectifs de valorisation des DEEE

2.4.7.3. Les recommandations pour atteindre l'objectif

Le plan préconise de :

- mettre en place un point de collecte sur l'ensemble des EPCIs en charge de la collecte des déchets, sachant que cette collecte peut doit être organisée par la reprise obligatoire par les distributeurs lors de l'achat d'un équipement neuf. Les collectivités peuvent éventuellement s'associer par la création de points d'apport volontaire dédiés en déchèteries dans le cadre de l'optimisation des déchèteries,
- diffuser auprès des usagers la liste des distributeurs qui ont mis en place la reprise des appareils,
- soutenir la filière de traitement structurée dans le Grand Ouest et en particulier :
 - les prestataires de traitement des DEEE en Vienne, au nombre de trois, opèrent selon des activités concurrentes ou complémentaires :
 - AFM Recyclage SA à Coulombiers, activité de broyage séparation,
 - VALDELEC à Chauvigny, activité de démantèlement et de dépollution,
 - ENVIE 86 à Poitiers, activité de traitement par réutilisation.

- L'unité industrielle de traitement des DEEE sur Angers Loire Métropole : Pour satisfaire aux exigences techniques et environnementales de la directive européenne, Angers Loire Métropole, des partenaires industriels (Veolia Propreté, Thomson), des industriels locaux de l'électronique (NEC, Bull, A NOVO) et des acteurs de l'économie sociale et solidaire (réseau Envie Ouest et Arceau Anjou) ont décidé de s'associer autour d'un projet de création d'unité industrielle de valorisation des DEEE. Cette unité régionale offre des solutions de traitement pour 27 départements et 14 millions d'habitants.

Estimation des coûts de collecte

En terme de répartition générale des charges financières, les producteurs d'équipements électriques et électroniques sont tenus de pourvoir à la collecte, au traitement des DEEE au prorata de leur part de marchés.

Une étude des coûts de collecte primaire des DEEE supportés par les collectivités territoriales a été réalisée par TERRA pour le compte de l'ADEME et publiée en mars 2006. Cette étude chiffre ces coûts de collecte sélective des DEEE, pour des niveaux d'apport de DEEE compris entre 2 et 3 kg /habitant /an à :

- **36 € /tonne** (0,07 € /habitant /an), dans le cas d'une déchèterie desservie en fréquence ajustée en milieu hyper-urbain (valeur minimale chiffrée),
- **416 € /tonne** (1,25 € /habitant /an), dans le cas d'une collecte sélective de proximité des DEEE en périodicité mensuelle fixe avec un équipage de 3 personnes (valeur maximale chiffrée, en milieu rural).

Barème aval

Un barème national a été adopté, appelé barème aval, qui fixe la base de l'indemnisation que pourra recevoir une collectivité ayant mis en place une collecte sélective des DEEE. Le barème prévoit des soutiens plus importants si la collectivité massifie les flux de DEEE, il prend également en compte les contraintes de milieu (urbain ou rural). Le barème est disponible sur le site du ministère chargé de l'écologie et du développement durable.

Les collectivités ayant déjà mis en place la collecte des DEEE doivent s'assurer de la cohérence de leur mode de fonctionnement avec les orientations des éco-organismes, en vue de contractualiser avec l'OCAD3E pour bénéficier des compensations financières.

Concernant la collecte des DEEE ménagers, la responsabilité de l'élimination repose sur les producteurs d'équipements électriques et électroniques (EEE) pour une prise en charge des gisements constitués depuis le 1er janvier 2006. En effet ceux-ci doivent mettre en place :

- un système individuel de collecte sélective ou bien verser une contribution financière à un **organisme coordonnateur agréé**. Quatre organismes ont été agréés en août 2006 par le Ministère de l'écologie et du développement durable. L'organisme prend alors à sa charge les coûts supportés par les collectivités qui collecteront sélectivement ces déchets à leur place.
- un système individuel d'enlèvement et de traitement, vraisemblablement mis en commun entre les différents producteurs au travers d'un organisme agréé dit éco-organisme DEEE.

Par arrêté du 22 septembre 2006 OCAD3E a été agréé jusqu'au 31 décembre 2009 pour assurer la compensation des coûts de la collecte sélective des DEEE ménagers supportés par les collectivités territoriales. OCAD3E, société de droit privé, est le fruit de l'association de 4 éco-organismes agréés : ECOLOGIC, RECYLUM, ERP et ECOSYSTEMES pour l'enlèvement et le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques en application de l'article 14 du décret du 20 juillet 2005. La convention signée par les collectivités avec OCAD3E leur permet d'obtenir des soutiens financiers (forfait par déchèterie en fonction du nombre d'habitants desservis et versement trimestriel de soutiens à la tonne collectée selon la fréquence d'enlèvement souhaitée par la collectivité).

Les distributeurs (ex : magasin de vente au détail d'appareils électroménagers) ont une obligation de reprise « en 1 pour 1 ». Le SYCTOM de l'agglomération parisienne a annoncé le lancement d'une campagne de communication en ce sens avec le slogan : « j'achète du neuf, on me reprend le vieux ». L'objectif est d'éviter que les habitants ne paient deux fois le service (en tant que consommateur puis en tant que contribuable).

Pour les détenteurs professionnels de DEEE (industriels, artisans, commerçants, collectivités), mis sur le marché après le 13 août 2005, les producteurs des produits responsables de leur mise sur le marché sont tenus de prendre en charge l'organisation et le financement de l'élimination des DEEE, soit en adhérant à un éco-organisme, soit en mettant en place un dispositif propre de collecte et de traitement. Ils peuvent cependant prévoir d'autres modalités de gestion avec les utilisateurs dans le cadre d'un contrat de vente producteur / utilisateur.

La figure 54 récapitule les différentes filières mises en place au niveau du département pour la collecte et le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques. Il présente les potentialités et les contraintes de chaque filière.

FILIERES EXISTANTES	POTENTIALITES	CONTRAINTES
Collecte		
Collecte par le biais des déchèteries des collectivités	<ul style="list-style-type: none"> - forte potentialité de développement - obligation réglementaire de découpler les efforts - possibilité de coupler l'apport volontaire à une collecte occasionnelle en porte à porte 	<ul style="list-style-type: none"> - sous dimensionnement pour l'accueil des DEEE en déchèteries - contraintes de stockage et de sécurisation afin de préserver l'intégrité des appareils - impact économique de la collecte
« Collecte » via une ressourcerie-recyclerie (ENVIE 86)	<ul style="list-style-type: none"> - les collectivités locales peuvent favoriser le positionnement de ces structures (contrats de partenariats) - réinsertion professionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> - faire connaître la filière - mise en œuvre locale non concertée (pas de prise en compte d'opérations existantes, risque sur l'équilibre global de la filière) - hétérogénéité des coûts selon le type de DEEE, risque de déséquilibre financier pour les collectivités au niveau du gisement résiduel collecté en déchèterie
Traitement		
Démantèlement, dépollution, reconditionnement, vente	<ul style="list-style-type: none"> - filière en cours de structuration et de professionnalisation - montée en puissance des gisements traités - impact du projet d'unité régionale à Angers - réinsertion professionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> - éventuel soutien financier au lancement - mise en œuvre non concertée risque d'être facteur de surcoûts et de déstabilisation des équilibres socio économiques locaux

Figure 54 : matrice contraintes / opportunités sur le territoire considéré

La figure 55 présente les déterminants économiques et commerciaux des différentes familles de DEEE. Ils peuvent encourager les entreprises ou les collectivités à traiter leur DEEE.

Les principales familles de DEEE concernées	Les déterminants économiques ou commerciaux d'initiatives de récupération
Gros électroménagers <i>blancs</i>	Valeur « ferrailles », coûts évités de décharge
Câbles, batteries plomb, cartes électroniques, matériels électriques professionnels.	Valeur matière non ferreux et/ ou métaux précieux
Informatique	Valeur réemploi pièces détachées pour SAV
Bureautique, cartouches, d'impressions, électroménagers <i>blancs</i>	Réemploi ou reconditionnement de matériels complets
Parc informatique et équipement électriques professionnels	Destruction d'actifs imposables
Électroménager, informatique	Service rendu à l'utilisateur/Client (« débarras »)

Figure 55 : les déterminants économiques et commerciaux vis à vis du recyclage des DEEE

Le coût prévisionnel à la charge des collectivités pour l'atteinte des objectifs du plan révisé en matière de valorisation des DEEE est estimé à 500 000 €.

2.4.8. La valorisation des ordures ménagères résiduelles

2.4.8.1. Le traitement mécano-biologique

Le développement des procédés de type mécano biologique sur ordures ménagères résiduelles peut constituer un chaînon du schéma de gestion des déchets intéressants pour les collectivités territoriales en réponse aux obligations réglementaires de valorisation organique de la fraction fermentescible.

Le plan préconise d'installer un équipement de traitement mécano-biologique dans la Vienne, dont les caractéristiques techniques et la localisation sont précisées en partie B.3.1.

Dans un souci de maîtrise des coûts et de limitation du transport des déchets et de son impact environnemental, l'équipement de traitement mécano-biologique sera couplé à un centre de stockage des déchets ultimes de classe 2.

Le coût prévisionnel de cette action est de 15 000 000 €.

2.4.8.2. La valorisation énergétique

L'amélioration de la valorisation énergétique des déchets traités repose sur :

- la recherche d'une amélioration du rendement énergétique de l'usine de Saint Eloi, dont le coût prévisionnel des travaux est estimé à 6 700 000 €,
- la valorisation du biogaz collecté sur les centres de stockage.

Le plan préconise ces orientations, mais privilégie de manière générale la valorisation matière et organique à la valorisation énergétique, conformément aux objectifs nationaux et européens.

2.4.9. La valorisation des DIB

2.4.9.1. Le contexte réglementaire

Selon l'article R541-13 du Code de l'Environnement, « les plans ont pour objet de coordonner l'ensemble des actions à mener tant par les pouvoirs publics que par des organismes privés... notamment vis-à vis de l'élimination des déchets ménagers ainsi que **tous déchets, quel qu'en soit le mode de collecte, qui par leur nature peuvent être traités dans les mêmes installations que les déchets ménagers** ».

La partie législative du Code de l'environnement apporte un éclairage complémentaire sur la portée du plan vis-à vis des déchets assimilés :

- d'un côté, la portée obligatoire du plan est mieux définie : le plan n'est opposable qu'aux « déchets assimilés » pris en charge par les collectivités,

- de l'autre, il élargit les exigences générales qui s'imposent aux personnes publiques comme aux personnes privées en créant un lien entre plan départemental et principes fondamentaux du droit de l'environnement.

L'article L2224-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) indique que les collectivités en charge de l'élimination des déchets des ménages « assurent également l'élimination des autres déchets définis par décret, qu'elles peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières ».

Aucun décret n'est venu définir ces déchets mais la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales apporte un éclairage complémentaire pour cette prise en charge :

- « les déchets d'origine commerciale ou artisanale qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risques pour les personnes ou l'environnement sont éliminés dans les mêmes conditions que les déchets des ménages » (art R 2224-28),
- « le Maire peut régler la présentation et les conditions de la remise des déchets en fonction de leurs caractéristiques. Il peut notamment fixer les modalités de collectes sélectives et imposer la séparation de certaines catégories de déchets. Le service communal et, le cas échéant, les personnes dûment autorisées peuvent seuls recevoir ces déchets. L'élimination de ces déchets par la personne qui les produit peut être réglementée » (art L 2224-16).

En résumé :

- le plan doit prendre en compte les DIB,
- le plan doit définir un cadre permettant aux collectivités de préciser les limites de leur service vis-à-vis des déchets non ménagers qu'elles collectent ou qu'elles traitent (au sens large : tri, valorisation, élimination),
- le plan peut formuler des recommandations à l'intention des producteurs ou des installations privées qui ne traitent que des déchets non dangereux non pris en charge par les collectivités.

Par ailleurs, les articles R543-66 et suivants du Code de l'environnement imposent aux entreprises, considérées individuellement :

- de faire valoriser 100% de leurs déchets d'emballages,
- de les céder par contrat à un prestataire déclaré ou à une installation agréée,

- de ne pas les mélanger aux autres déchets qui ne peuvent pas être valorisés par la même voie.

Les deux premières obligations ne s'appliquent pas aux entreprises qui produisent moins de 1 100 L d'emballages par semaine et qui les remettent à la collectivité.

Les exploitants d'installations agréées et les personnes qui exercent des activités de transport, négoce, courtage, tiennent à la disposition des agents de l'Etat toutes informations sur l'élimination des déchets d'emballage qu'ils produisent ou détiennent.

2.4.9.2. L'objectif pour le plan de la Vienne

L'objectif est de valoriser à l'horizon 2018 60% du gisement collecté spécifiquement de DIB par habitant, soit environ 103 000 t par an, en travaillant uniquement avec les entreprises de plus de 10 salariés (80% de leur gisement étant valorisable selon l'étude nationale 2004, et le gisement potentiel de DIB collecté par un prestataire privé est évalué à 150 000 t en 2006). Ce dispositif peut être étendu aux entreprises de moins de 10 salariés qui le souhaitent.

2.4.9.3. Les recommandations pour atteindre l'objectif

Le plan préconise aux établissements publics de coopération intercommunale de collecter sélectivement les DIB, soit eux-même, soit en incitant les entreprises à recourir à des filières privées de collecte pour valoriser les DIB. Cette action est complémentaire à la mise en place de la redevance spéciale pour les producteurs non ménagers.

Par ailleurs, le plan recommande de généraliser le pré-tri des DIB à l'entrée de l'ensemble des centres de stockage de déchets ultimes de classe 2.

De manière générale, le plan recommande de s'assurer de la traçabilité des DIB, de développer la professionnalisation et la mécanisation des centres de tri (charte qualité, certifications...) et de favoriser l'émergence de filières locales pour les valorisations matière, organique et énergétique (impact sur l'emploi).

Le coût prévisionnel de cette mesure pour les collectivités territoriales est estimé à 100 000 €

2.4.10. Synthèse des actions recommandées pour le tri et la valorisation des déchets ménagers et assimilés

La figure 56 résume les actions recommandées pour la réduction des déchets ménagers et assimilés (les objectifs du plan en matière de tonnage valorisé tiennent compte des actions de réduction).

Mesures	Coût prévisionnel	Tonnage valorisé			Maîtres d'ouvrages possibles	Partenaires financiers possibles
		2 007	scénario tendanciel 2018	objectif pour le plan		
Développer le tri et la valorisation des déchets d'emballages	250 000	35 048	46 000	34 500	EPCI, Département	EPCI, FREE, Département, Eco-Emballages
Optimiser le nombre et le fonctionnement des déchèteries	2 000 000	détaillé par nature de déchets			EPCI	Département, ADEME
Développer le tri et la valorisation organique	1 385 000	910	2 000	12 500	Exploitants, EPCI	EPCI, ADEME, Département, Eco-Emballages
Développer une filière de tri et de valorisation des DEEE	500 000	85	500	2 000	EPCI, Exploitants	Département, ADEME
Créer un équipement de traitement mécano-biologique	15 000 000	0	0	16 000	CODEVAL	ADEME, Département
Optimiser le rendement de l'usine de valorisation énergétique	6 700 000	44 190	55 000	55 000	CAP	
Valoriser les déchets industriels banals	100 000	103 000	103 000	103 000	EPCI, Entreprises, Département, Chambres consulaires	EPCI, FREE, Département, Chambres consulaires

Figure 56 : Synthèse des mesures du Plan de tri et de valorisation des déchets ménagers et assimilés

2.5. Le financement et le coût de la gestion des déchets

2.5.1. Objectifs pour le plan

Trois éléments entrent en ligne de compte pour maîtriser davantage le coût de la gestion des déchets :

- la connaissance de la composition des coûts,
- la maîtrise des coûts de collecte,
- la maîtrise des coûts de traitement.

L'objectif est :

- d'une part de disposer d'outils permettant dans un premier temps d'avoir une meilleure connaissance sur le territoire des coûts réels de gestion des déchets,
- d'autre part de stabiliser les coûts à la charge des ménages, par l'optimisation des moyens de collecte et de traitement sur un territoire pertinent pour une gestion performante des déchets.

2.5.2. Recommandations pour atteindre l'objectif

L'ensemble des actions proposées en matière de maîtrise des coûts relève du fonctionnement interne des établissements publics de coopération intercommunales. Le plan formule donc simplement des recommandations laissées à l'initiative des établissements.

Afin de maîtriser les coûts de collecte et de traitement à la charge des ménages, le plan préconise les mesures suivantes :

- mettre en œuvre une comptabilité analytique communes aux établissements publics de coopération intercommunales, par exemple en utilisant la méthode ComptaCoûts développée par l'ADEME Poitou-Charentes. Ceci permettra de pouvoir véritablement comparer les prix et ainsi de disposer d'un outil commun de discussion avec les prestataires,
- renforcer le caractère incitatif des modes de taxation de la collecte, en testant la facturation incitative pour les ménages sur une collectivité pilote sur la base d'un système relativement simple :
 - facturation au volume ou au poids en fonction du choix de l'établissement public de coopération intercommunale,
 - facturation lors de l'achat de contenants spécifiques (sacs, bacs,...),

- contribution à hauteur d'une part fixe et d'une part variable,

La facturation incitative aura un impact économique positif dès lors que le coût de la collecte sélective et du tri, déduction faite des soutiens (ex : Eco-emballages) est inférieur au coût du traitement résiduel,

- optimiser les collectes d'ordures ménagères résiduelles et sélectives dans les collectivités locales supérieures à 10 000 habitants par :
 - réduction des fréquences de collecte,
 - optimisation des paramètres : sectorisation, conteneurisation, nombre de flux,
- inciter les établissements publics de coopération intercommunales à mutualiser leurs marchés de traitement, en particulier des déchets ultimes.

La figure 57 résume les actions recommandées pour maîtriser les coûts de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés

Mesures	Coût prévisionnel	Maîtres d'ouvrages possibles	Partenaires financiers possibles
Mettre en œuvre une comptabilité analytique commune	250 000 €	EPCI, Département, ADEME	EPCI, Département, ADEME
Tester la facturation incitative pour les ménages	30 000 €	EPCI	EPCI, Département
Etudes d'optimisation technique et de maîtrise des coûts de collecte	600 000 €	EPCI	EPCI, Eco-Emballages, FREE
Mutualisation des marchés de traitement	10 000 €	EPCI	EPCI, Département
TOTAL	890 000 €		

Figure 57 : Synthèse des mesures du plan de maîtrise des coûts

2.6. L'optimisation des conditions sanitaires et environnementales

Trois thèmes ont été identifiés pour l'amélioration des conditions sanitaires et environnementales de la gestion des déchets :

- les transports,
- les Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux (DASRI) des particuliers en auto-soin,
- la réhabilitation des anciennes décharges communales brutes.

2.6.1. Le transport des déchets

2.6.1.1. L'objectif de limitation du transport des déchets en distance et en volume

Un des objectifs des plans est d'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume (Article L541-1 du Code de l'environnement) en respectant le principe de proximité.

Toutefois, le principal constat en matière de transport est l'absence de données fiables permettant d'apprécier finement l'impact des mesures prises.

La préconisation majeure du plan est de **limiter la distance parcourue par les déchets, qu'ils soient produits par les ménages ou les professionnels, produits dans ou en dehors de la Vienne mais traités en Vienne.**

2.6.1.2. Les préconisations relatives au transport des déchets produits en Vienne

Afin de mettre en œuvre cet objectif de limitation en distance et en volume du transport pour les déchets produits en Vienne, le plan révisé préconise les actions suivantes :

Réduction de la quantité de déchets produites

Cette action est développée dans la partie B.2.1. « Réduction des déchets ».

Evaluation des émissions de CO2 comme critère d'aide à la décision pour le transport des déchets et le choix de solutions de traitement

Le plan révisé préconise la prise en compte des émissions de CO2 liées au transport des déchets comme critère de sélection des marchés ainsi que leur mention dans les rapports annuels.

De plus, le plan préconise d'intégrer également les émissions de CO2 comme critère dans le choix des installations de traitement des différentes catégories de déchets.

Enfin, des solutions de compaction des déchets en déchèteries peuvent être mises en œuvre pour optimiser le transport des caissons de déchèteries pour les déchets verts, les déchets de bois, les encombrants et les cartons.

Développer l'utilisation de moyens de transports alternatifs et des véhicules propres

Le plan préconise de privilégier autant que possible de modes de transports peu émetteurs de CO2.

Le plan préconise également aux établissements publics de coopération intercommunale de recourir à des équipements mobiles « propres ».

En l'état actuel des connaissances, le plan définit les véhicules « propres » comme des véhicules recourant aux carburants alternatifs à partir de motorisations spécifiques permettant de réduire les émissions de polluants par les véhicules :

- motorisation électrique,
- GNV (gaz naturel pour les véhicules),
- GPL (gaz de pétrole liquéfié).

Le coût prévisionnel du développement de l'utilisation de véhicules propres pour la collecte et le transport des déchets est estimé à 700 000 €.

Maintien du réseau local d'équipements de traitement des déchets

Cette action est développée en partie B.3.1. « Mise en parallèle des évolutions de gisements et des capacités de traitement projetées : conséquence du plan sur les équipements de traitement ».

Réduction des fréquences de collecte à C1 ou C2 (1 ou 2 passages hebdomadaires)

Le plan préconise de limiter les fréquences de collecte à C1 en zone rurale et C1 à C2 en zone urbaine.

Les EPCIs en zone urbaine dont la fréquence de collecte est supérieure à C2 au moins sur une partie de leur territoire sont la Communauté d'agglomération de Poitiers et la Communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais.

Les EPCIs en zone rurale dont la fréquence de collecte est supérieure à C1 au moins sur une partie de leur territoire sont les communautés de communes de Couhé, du Pays Gencéen, du Pays Vouglaisien, de Vonne et Clain, de Vienne et Creuse et le SIMER.

Création de plate-formes de transit

Le plan révisé préconise de créer des plate-formes de transit lorsque que le gisement collecté et le territoire couvert le justifient.

Ce type d'équipement ne doit cependant pas remettre en cause le principe de limitation du transport des déchets. De plus, il a pour objectif principal de maîtriser les coûts de transport des déchets. Son intérêt économique doit donc être suffisant pour justifier son investissement.

En particulier, quatre secteurs ont été identifiés où la création de plate-formes de transit paraît opportune au regard de l'étendue du territoire de collecte :

- la Communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais,
- le SIMER (une deuxième station dans l'Ouest du territoire couvert en plus de celle existante à Sillars),
- le secteur Nord Ouest de la Vienne,
- le territoire du CODEVAL en fonction de la localisation du site de traitement (TMB associé à un centre de stockage).

Le coût prévisionnel de la création de plate-formes de transit est estimée à 3 000 000 €.

Identification et résorption des points noirs en terme d'hygiène et de sécurité lors des tournées de collecte

Le plan recommande d'optimiser les conditions d'hygiène et de sécurité de la collecte à l'occasion de l'optimisation des collectes. Les points noirs devront être identifiés et résorbés. Les différentes actions pourront porter sur les éléments suivants :

- accès des conteneurs,
- durée et conditions de stockages intermédiaires (capacité des locaux de stockage, type de contenants à destination de la collecte, localisation des sites de stockage au regard du voisinage, des odeurs, des envols, des animaux sauvages...),
- pénibilité du travail,
- risques de coupures et /ou piqûre,
- circulation des véhicules de transport des déchets (accès, circulation en « zones sensibles » type périmètre de protection de la ressource en eau...).

Ainsi par exemple, la mise en place de conteneurs individuels ou collectifs (sur une plate-forme ou dans un local approprié) peuvent permettre de réduire la pénibilité du travail et de supprimer le risque de coupure et/ou piqûre lors de la collecte. La mise en conteneurs permet également d'éviter la manipulation, par les agents de collecte, de sacs éventrés par des animaux souvent vecteurs de parasites.

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 300 000 €.

2.6.1.3. Les préconisations relatives aux déchets importés pour être traités en Vienne

Afin de mettre en œuvre cet objectif de limitation en distance et en volume du transport des déchets importés pour être traités en Vienne, le plan révisé préconise les actions suivantes :

- Limitation en volume des importations de déchets à enfouir (diminution en 2018 des importations de 145 500 t par rapport au scénario tendanciel, cf partie 2.5.),
- Utilisation de mode de transports alternatifs, par exemple le transport ferroviaire, et utilisation de véhicules à carburant « propre »,
- Limitation en distance du transport des déchets importés pour enfouissement aux départements limitrophes à la Vienne et ne disposant pas des capacités suffisantes de traitement de déchets ultimes, de manière provisoire dans l'attente que ces départements s'équipent de ces capacités de traitement.

2.6.2. Les déchets d'activités de soin à risque infectieux des particuliers en auto soin

L'objectif du plan est de séparer les déchets d'activités de soin à risque infectieux des particuliers en auto soin pour permettre à l'ensemble des usagers de disposer d'une solution de collecte et d'autre part ne plus avoir d'accidents en centre de tri.

Pour cela, il convient de créer une filière de collecte puis de traitement des déchets d'activités de soin à risque infectieux des particuliers en auto-soin.

L'amendement au projet de loi de finance pour 2009 prévoit un article additionnel à l'article 9 qui prévoit qu'en « l'absence de dispositif de collecte de proximité, les officines de pharmacies, les pharmacies à usage intérieur et les laboratoires de biologie médicale sont tenus de collecter gratuitement les déchets d'activités de soins à risque infectieux produits par les patients en auto traitement, apportés par les particuliers qui les détiennent. [...] Cet amendement vise à instituer le principe de la responsabilité élargie du producteur pour la filière des déchets d'activités de soins à risque infectieux. ».

En conséquence, le plan préconise aux EPCIs, avec l'appui du Conseil général et de la DDASS :

- d'aider les officines de pharmacies, les pharmacies à usage intérieur et les laboratoires de biologie médicale à mettre en place cette filière de collecte et de traitement,
- de communiquer sur le dispositif par le biais des média des collectivités (journal, site internet, manifestations,...), les associations de malades, les cabinets médicaux, les laboratoires,...

Les déchets de soin à risque infectieux des professionnels sont gérés au travers du plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux et ne sont donc pas pris en considération dans le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Le coût prévisionnel de la collecte et de la valorisation des DASRI des particuliers en auto-soin est estimée à 85 000 €.

2.6.3. La réhabilitation des anciennes décharges communales brutes

2.6.3.1. Définition des sites concernés

Sont considérées comme décharges brutes les installations non autorisées ayant fait l'objet d'apports réguliers de déchets, souvent exploitées par les collectivités ou laissées à disposition par elles pour l'apport de déchets par les particuliers (encombrants, déchets verts,...).

Il convient par ailleurs de rappeler la distinction à faire avec les dépôts sauvages qui résultent le plus souvent d'apports réalisés par les particuliers pour se débarrasser des déchets qui ne sont pas pris en compte par les services traditionnels de collecte des ordures ménagères, et dont le traitement, compte-tenu de l'ignorance de leur localisation et de leur pérennité, n'est pas intégré dans le plan, mais demeure de la responsabilité de chaque commune dans l'exercice du pouvoir de police du Maire.

2.6.3.2. Contexte réglementaire

L'article L541-2 du Code de l'Environnement précise que toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs pour l'environnement doit en assurer ou en faire assurer l'élimination dans des conditions propres à éviter les dits-effets.

L'article L541-3 du Code de l'Environnement précise qu'au cas où des déchets sont abandonnés, déposés ou traités contrairement aux prescriptions du présent chapitre et des règlements pris pour son application, l'autorité titulaire du pouvoir de police peut, après mise en demeure, assurer d'office l'élimination desdits déchets aux frais du responsable.

Par ailleurs, l'arrêté interministériel du 9 septembre 1997 (modifié par arrêté ministériel du 19 janvier 2006) relatif aux décharges existantes et aux nouvelles installations de stockage des déchets ménagers et assimilés définit des prescriptions d'aménagement et d'exploitation plus fortes, visant à une meilleure protection de l'environnement. Ces prescriptions portent sur l'implantation et l'aménagement des sites, la maîtrise des eaux et le contrôle des gaz de fermentation, le contrôle des déchets entrants, l'aménagement et la surveillance post-exploitation.

Les décharges brutes ne présentent pas les éléments de sécurité passive ou active imposées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 permettant de garantir leur innocuité pour l'environnement et ne bénéficient d'aucune autorisation préfectorale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Leur exploitation et leur utilisation sont donc interdites.

Dans ce cadre, la circulaire n°97-94 du 10 novembre 1997 relative à la résorption des décharges brutes demande d'introduire dans les plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés, un volet spécifique pour le recensement et la résorption des décharges brutes.

La circulaire du 23 février 2004 fixe au 30 juin 2005 l'arrêt des apports de déchets sur les sites non autorisés et précise les démarches à mettre en oeuvre pour la fermeture des sites.

2.6.3.3. Les obligations et les responsabilités des maires

L'exploitation d'une décharge sans autorisation constitue une infraction passible des sanctions pénales prévues par l'article L514-9 du Code de l'Environnement (1 an d'emprisonnement et 75 000 € d'amende).

A ce titre, les maires ou présidents d'établissements publics de coopération intercommunale peuvent être considérés pour ce qui concerne les sites de décharges brutes publics, comme exploitants ou détenteurs d'une installation classée en fonctionnement sans autorisation. Un arrêté préfectoral de mise en demeure peut être pris en application de l'article L514-2 du Code de l'Environnement si les mesures nécessaires (arrêt des apports des déchets ou demande d'autorisation d'exploiter pour régularisation du site) ne sont pas prises.

Le maire peut prendre un arrêté municipal interdisant le dépôt de déchets sur le site et mettre une clôture ou prendre toute autre mesure pour empêcher des apports ultérieurs.

2.6.3.4. Le contexte départemental

Dans le cadre du Plan Départemental de Résorption des Décharges Brutes Communales, le Conseil Général et l'ADEME ont réalisé en 1999 un recensement exhaustif des anciennes décharges communales de la Vienne.

160 anciennes décharges communales ont été identifiées, dont 131 n'avaient pas été réhabilitées et qui ont par conséquent été l'objet principal du diagnostic. Ces sites ont été hiérarchisés en fonction de l'emprise de la décharge, de la typologie du dépôt et de la vulnérabilité du milieu.

Cette analyse a notamment mis en évidence que 70% des sites sont en zone de vulnérabilité des eaux souterraines, en raison du contexte géologique calcaire du département. De plus, 17 sites étaient situés en périmètre de protection pour l'alimentation en eau potable.

Trois niveaux d'urgence ont été identifiés :

- urgence 1 : la résorption est considérée comme prioritaire ; des investigations complémentaires sont nécessaire avant tout engagement des travaux de résorption,
- urgence 2 : la résorption doit être envisagée à court terme ; des investigations complémentaires peuvent être nécessaires,

- urgence 3 : la résorption ne présente pas de caractère d'urgence et ne nécessite pas d'investigations complémentaires : des moyens simples de résorption pourront être mis en œuvre.

Le résultat de cette classification est indiqué sur la figure 58 et l'annexe 5.

Niveau d'urgence	Nombre de sites inventoriés	Nombre de sites réhabilités
1	8	7
2	40	15
3	83	15
TOTAL	131	37

Figure 58 : Nombre d'anciennes décharges identifiées et réhabilitées par niveau d'urgence

Depuis ce diagnostic, l'ensemble des anciennes décharges communale a été fermé. De plus, 37 anciennes décharges ont été réhabilitées dans le cadre de ce programme, sachant que 29 l'avaient déjà été précédemment. Les communes et les communautés de communes concernées étaient maîtres d'ouvrage, avec l'appui financier du Conseil Général de la Vienne et de l'ADEME via le Fond Départemental de Maîtrise des Déchets.

Les travaux de réhabilitations varient en fonction du niveau d'urgence :

- Les anciennes décharges de niveau d'urgence 2 ou 3 font l'objet d'une réhabilitation simplifiée. Elle permet de protéger et de réintégrer dans le paysage les sites ayant un impact peu significatif. Elle consiste en la fermeture du site, puis un nettoyage par enlèvement des dépôts superficiels, nettoyage des abords et dératisation du site. Les dépôts sont ensuite recouverts par reprofilage du site et revégétalisés,
- Celles de niveau d'urgence 1 font l'objet d'une réhabilitation contrôlée. La réhabilitation contrôlée concerne les décharges ayant un impact significatif. Elle consiste principalement en des actions visant à l'isolement des déchets et la maîtrise des effluents liquides et gazeux, qui s'ajoutent aux travaux de réhabilitation simplifiés évoqués précédemment.

2.6.3.5. Objectifs du plan

L'objectif du plan est de garantir l'innocuité des décharges brutes situées sur son périmètre. Pour cela, le plan prévoit en s'appuyant sur les résultats de l'étude départementale évoquée ci-dessus :

- L'interdiction de tout stockage de déchets sur l'ensemble des décharges brutes non autorisées,
- La mise à jour de l'inventaire réalisé en 1999, notamment au regard de l'impact des anciennes décharges sur la ressource en eau
- L'achèvement du programme de réhabilitation élaboré en 1999.

La figure 59 recense les anciennes décharges communales brutes dont le diagnostic sur l'impact environnemental doit être mis à jour et qui doivent faire l'objet d'une réhabilitation.

Niveau d'urgence	Localisation	Objectif (à affiner par la mise à jour de l'inventaire de 1999)
Niveau d'urgence 2		
2	Vouillé 1	A réhabiliter
2	Cissé	Maintien en décharge de classe 3
2	Dangé Saint Romain	Maintien en décharge de classe 3
2	Lencloître	A réhabiliter
2	Naintré	Réhabilitation naturelle acceptable
2	Rouillé	Maintien en décharge de classe 3
2	Saint Genest d'Ambière	Maintien en décharge de classe 3
2	Saint Léger de Montbrillais	Maintien en décharge de classe 3
2	Vendeuvre	A réhabiliter
2	Aulnay	A réhabiliter
2	Craon	A réhabiliter
2	Cuhon	A réhabiliter
2	Frozes 2	A réhabiliter
2	Goux	Réhabilitation naturelle acceptable
2	Guesnes	Réhabilitation naturelle acceptable
2	La Chaussée	Maintien en décharge de classe 3
2	La Grimaudière	A réhabiliter
2	Latillé	Maintien en décharge de classe 3
2	Lavausseau	A réhabiliter
2	Maillé	Réhabilitation naturelle acceptable
2	Massognes	A réhabiliter
2	Neuil sous Faye	Réhabilitation naturelle acceptable
2	Payré	Réhabilitation naturelle acceptable
2	Persac	A réhabiliter
2	Roiffé	Réhabilitation naturelle acceptable
2	Vouzailles	Maintien en décharge de classe 3
Total niveau d'urgence 2		
Niveau d'urgence 3		
3	67 décharges concernées*	Fermeture et légers travaux d'aménagement
Total niveau d'urgence 2		
Total général		

Figure 59 : Liste des anciennes décharges communales brutes non réhabilitées et coût prévisionnel moyen des travaux

* La localisation des anciennes décharges communales brutes de niveau 3 non réhabilitées est la suivante : AMBERRE, ANGLES-SUR-L'ANGLIN, CEAUX-EN-COUHE, CHIRE-EN-MONTREUIL, BENASSAY, BETHINES, BOURESSE, BOURNAND, CHAMPIGNY-LE-SEC, CHABOURNAY, CHERVES, COLOMBIERS, DOUSSAY, GENOUILLE, LAVOUX, LEIGNE-SUR-FONTAINE, LINAZAY, LUCHAPT, MONTREUIL-BONNIN, NALLIERS, ORCHES, OUZILLY, RASLAY, SAMMARCOLLES, SCORBE-CLAIRVAUX, ST-GERVAIS-LES-3-CLOCHERS, SAINT-JEAN-DE-SAUVES, ST-MACOUX, ST-MAURICE-LA-CLOUERE, SAINT-SAVIN, THURAGEAU, CURZAY-SUR-DIVE, CURZAY-SUR-VONNE, FROZES, LIZANT (La Galanderie), LIZANT (La Manière), MAISONNEUVE, MILLAC, SANXAY, VOUILLE, CEAUX-EN-LOUDUN, CHATAIN, JARDRES, PAYROUX, SAVIGNY-SOUS-FAYE, SERIGNY, ST-PIERRE-DE-MAILLE, TERNAY, BASSES, LATHUS-ST-REMY, LE ROCHEREAU, POUANT

Le coût prévisionnel de cette action est estimée entre 500 000 € et 1 000 000 €

Les études et les réhabilitations s'échelonnent de 2010 à 2018 à raison de 56 000 € à 112 000 € par an.

2.6.4. Synthèse des actions recommandées l'optimisation des conditions sanitaires et environnementales

La figure 60 résume les actions recommandées pour l'optimisation des conditions sanitaires et environnementales

Mesures	Coût prévisionnel	Maîtres d'ouvrages possibles	Partenaires financiers possibles
Evaluation des émissions de CO2 liée aux transport des	0	EPCI	EPCI, Région, ADEME
Utilisation de moyens de transports alternatifs et de véhicules propres	700 000	EPCI	EPCI, Région, ADEME
Réduction des fréquences de collecte	0	EPCI	
Plate-formes de transit	3 000 000	EPCI	EPCI, Département
Résorption des points noirs en hygiène et sécurité lors des tournées de collecte	300 000	EPCI	Département
Collecte et traitement des déchets d'activité de soin à risque infectieux des particuliers en auto-soin	85 000	EPCI	EPCI, Département, DDASS
Réhabilitation des anciennes décharges communales	1 000 000	Communes, EPCI	ADEME, Département
TOTAL	5 085 000 €		

Figure 60 : Synthèse des mesures du plan d'optimisation des conditions sanitaires et environnementales

2.7. Les capacités de stockages et la maîtrise des volumes enfouis

2.7.1. Le contexte réglementaire

2.7.1.1. La nature des déchets enfouis

Les catégories de déchets collectés sous la responsabilité des collectivités et éliminés en centres de stockage de déchets ultimes sont les suivantes :

- des ordures ménagères résiduelles,
- les refus de traitement mécano-biologique,
- les refus de tri issus des collectes sélectives,
- les refus de compostage des déchets verts et des biodéchets,
- les encombrants non valorisables,
- les refus de mâchefers.

La circulaire « Voynet » du 28 avril 1998 rappelle que les dispositions de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux – aujourd'hui codifiée à l'article L. 541-24 du Code de l'Environnement – prévoient qu'à compter du 1^{er} juillet 2002, les installations d'élimination des déchets par stockage ne seront autorisées à accueillir que des déchets ultimes. Cette circulaire demandait aux préfets de « restreindre progressivement, avant même la date de juillet 2002, la mise en décharge d'ordures brutes, c'est à dire de déchets n'ayant pas subi au minimum une extraction, par collectes séparatives ou par tri :

- des matériaux (verre, papiers-cartons, plastiques,...) en vue de leur recyclage,
- de leur fraction fermentescible ou biodégradable en vue de leur traitement biologique (compostage, méthanisation) ou de l'épandage agricole,
- de produits usagés faisant l'objet d'une élimination dédiée : véhicules hors d'usage, huiles de vidange, vêtements, piles et accumulateurs ».

La directive européenne 99/31 CE du 26 avril 1999 concernant la mise en décharge des déchets impose aux Etats membres de définir une stratégie nationale permettant de réduire la part des déchets biodégradables mis en décharge.

L'arrêté du 9 septembre 1997 (NOR ATEP9760348A) relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux a été modifié par les arrêtés des 31 décembre 2001, 3 avril 2002, 19 janvier 2006 et 18 juillet 2007 pour préciser les critères et procédures d'admission des déchets dans les décharges (CSDU/ISDND). Peuvent être admis dans une installation de stockage des déchets non dangereux les déchets municipaux, c'est à dire les déchets dont l'élimination relève de la compétence des communes (déchets ménagers et assimilés) ; les déchets non dangereux au sens du décret n°2002-540 du 18 avril 2002 (à l'exclusion de ceux figurant à l'annexe 2 de l'arrêté) de toute autre origine et les déchets d'amiante liée.

En conclusion, la réglementation française n'autorise la mise en décharge que des déchets ultimes. Cela ne signifie pas qu'il est interdit de mettre en décharge des ordures résiduelles après simple collecte sélective des recyclables voire des végétaux s'il est démontré qu'il est impossible de faire plus, dans les conditions techniques et économiques du moment. Pour des périodes d'arrêt technique d'usine d'incinération ou par exemple dans l'attente de la mise en service d'une unité, la mise en décharge de déchets non ultimes reste possible. De même, la mise en décharge de boues de stations d'épuration non valorisables parce que souillées reste possible.

C'est donc au plan de fixer la notion de déchet ultime et par voie de conséquence ce qui est accepté en centre de stockage ainsi que les modalités et les échéances de mise en œuvre des mesures nécessaires. Ceci a été précisé en partie 1.3. « La notion de déchet ultime ».

2.7.1.2. La maîtrise des volumes importés au regard de la gestion durable des capacités de stockage de la Vienne

Les éléments de texte à prendre en considération sont les suivants :

- La directive 75/442/CEE du Conseil du 15 juillet 1975 relative aux déchets, modifiée : les Etats membres doivent s'y conformer,
- Le Code de l'environnement :
 - Article 541-1 : « les dispositions du présent chapitre et de l'article L125-1 ont pour objet : ...2° d'organiser le transport des déchets et de **le limiter en distance et en volume** » ;
 - Article 541-14 : « Pour atteindre les objectifs visés aux articles L541-1 et L541-24, le plan : 1/dresse l'inventaire des types, des quantités, et des **origines des déchets à éliminer**, y compris par valorisation, et des installations existantes appropriées...**Le plan tient compte des besoins et des capacités des zones voisines hors de son périmètre d'application** et des propositions de coopération intercommunale »,
 - Article 541-15 : « Dans les zones où les plans visés aux articles L541-11 L541-13 et **L541-14** sont applicables, **les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires dans le domaine de l'élimination des déchets** et notamment les décisions prises en application du titre 1^{er} du présent livre **doivent être compatibles avec ces plans** ».
 - Article R541-13 : ils « ont pour objet de coordonner l'ensemble des actions à mener tant par les **pouvoirs publics que par des organismes privés** en vue d'assurer la réalisation des objectifs définis à l'article L541-1 ».
 - Article R541-14 : ils « comprennent : ...b/ un inventaire prospectif, établi sur 5 et 10 ans, des quantités de déchets à éliminer selon leur nature et **leur origine**... f/l'énumération, compte-tenu des priorités retenues, **des installations qu'il est nécessaire de créer** pour atteindre les objectifs définis au 1° du II de l'article L541-14, la définition des critères retenus pour déterminer leur localisation, notamment en ce qui concerne les centres de stockage de déchets ultimes issus du traitement des déchets ménagers et assimilés et, le cas échéant, la localisation prévue ».
- L'arrêté du 9 septembre 1997 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux modifiés :
 - Article 4 : « l'étude d'impact figurant au dossier de demande d'autorisation précise la nature et l'origine des déchets qui seront potentiellement admis »,

- Article 8 : « L'arrêté d'autorisation précise l'origine géographique des déchets pouvant être admis sur le site, sur la base des indications du dossier de demande d'autorisation ».
- La circulaire du 17 janvier 2005 relative à la décentralisation des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Elle indique que : « Il apparaît par ailleurs que de **nombreux plans comprennent des dispositions allant bien au-delà du contenu tel qu'il est défini par l'article L541-14 du Code de l'Environnement** et par le décret n°96-1008 du 18 novembre 1996. **Tel est le cas pour les interdictions de transfert de déchets entre la zone du plan et les autres départements que prévoient certains plans. De telles mesures ne sont pas réglementaires [...]** Je rappelle enfin que dans le souci de mieux distinguer la **planification des déchets de l'application de la police des installations classées**, le législateur a **abrogé le deuxième alinéa de l'article L541-15 du Code de l'environnement qui prévoyait que les prescriptions applicables aux installations existantes devaient être rendus compatibles avec un nouveau plan dans un délai de trois ans** ».

De plus, les éléments de jurisprudence à prendre en considération sont les suivants :

Pour être conforme au droit communautaire, la planification doit être effective et **la délivrance d'autorisation d'exploiter des installations de traitement doit s'opérer conformément aux dispositions du plan** sauf à les priver d'effet et contrevenir alors aux articles 7 et 9 de la directive (CJCE, 1^{er} avril 2004, commune de Braine le Château).

La cour administrative d'appel (CAA) de Paris (27 février 2003, société Protiru) a donné un effet juridique à un projet de plan. Elle a en effet jugé régulier un arrêté préfectoral prorogeant d'un an le délai d'instruction d'une demande d'exploitation alors qu'une procédure de révision du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés était en cours et que l'autorisation demandée était de nature à compromettre les objectifs du projet de plan (en l'occurrence, une plus grande part était réservée au tri et au recyclage).

La CAA de Nantes (28 mai 2002, association pour la sauvegarde de l'environnement et du patrimoine de la Sologne) a pris en compte le principe de proximité édicté à l'article L541-1 du Code de l'environnement (organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume). Toutefois, elle a estimé que ce principe n'exige pas que le tonnage de déchets traité par le centre d'enfouissement soit limité aux déchets du seul département et que le fait qu'une part importante des déchets traités provenait de la Communauté Urbaine de Bordeaux au cours des années 1995 à 1997 avait un **caractère transitoire et exceptionnel**, dans l'attente de l'ouverture d'un incinérateur en 1999.

La CAA de Marseille (15 avril 2004, société OCREAL) a estimé que les dispositions d'un plan comportant les obligations non prévues par les textes étaient illégales et donc non opposables. C'est sur cette jurisprudence que s'appuie la circulaire du 17 janvier 2005. Cependant, il convient de souligner ici que ces obligations concernaient **l'instruction des demandes d'ouvertures d'installations classées** (avec la consultation des collectivités de la zone concernée et la soumission des demandes à une étude préalable conduite par les communes) et **non les dispositions d'un plan limitant les importations de déchets**.

En conclusion, un plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés est tout à fait légitime pour limiter les importations de déchets (ordures ménagères et déchets industriels banals) provenant d'autres départements et ce, notamment afin d'être conforme au principe de proximité édicté par l'article L541-1 du Code de l'environnement.

Cependant, limiter ne veut pas dire interdire et les capacités des zones voisines doivent être prises en compte au moins à titre transitoire (cf CAA Nantes, 28 mai 2002 précité). Il est en effet nécessaire de faire preuve de réalisme et de solidarité.

2.7.3. Les capacités de stockage des départements exportateurs de déchets à enfouir

Les importations de déchets à enfouir sont dues à l'insuffisance de capacités de traitement des déchets dans les départements exportateurs, ainsi que le montre la figure 61.

Département	Capacités de stockage en 2007	Tonnages exportés en Vienne en 2006	Remarques
Deux-Sèvres	180 000 t	77 500 t	PDEDMA révisé en 2001 L'ouverture du centre d'Amailoux en 2007 devrait entraîner une réduction des exportations vers la Vienne de déchets à enfouir
Charente-Maritime	185 000 t	36 500 t	Ce département exporte des déchets en Vienne alors qu'il dispose de capacités de traitement suffisantes.
Charente	75 000 t	32 000 t	PDEDMA révisé en 2007 Ce département exporte des déchets en Vienne alors qu'il dispose de capacités de traitement suffisantes.
Haute-Vienne	30 000 t	45 500 t	PDEDMA révisé en 2005. Projet d'augmentation des capacités de 80 000 t par l'ouverture d'un centre de stockage à Bellac

Figure 61 : Synthèse de la situation des départements importateurs en 2007

D'autres flux de moindre importance en terme de tonnage sont l'importation de boues de stations d'épuration sur les plate-formes de compostage d'Ingrandes et de Marçay, ainsi que l'exportation des recyclables secs et des déchets verts des communautés de communes du Pays Mélusin et de Vienne et Creuse.

2.7.3.1. Les Deux-Sèvres

Le Département des Deux-Sèvres dispose d'une capacité de traitement du tiers des déchets produits par les habitants. Son principal objectif est d'avoir des capacités de traitement suffisantes sur les territoires de la communauté d'agglomération de Niort (CAN) et du SMITED qui regroupe les collectivités ayant en charge la collecte et le traitement des déchets ménagers du département hors agglomération niortaise.

En 2008, les Deux-Sèvres disposent de 2 installations de stockage en activité : celle de La Loge, gérée par le SMITED (autorisée pour 25 000 T/an) et celle d'Amailloux, gérée par SITA (autorisée pour 150 000 T/an jusqu'en 2010 puis 100 000 T/an ensuite).

2.7.3.2. La Charente-Maritime

La gestion des déchets ménagers et assimilés en Charente Maritime est atypique compte-tenu de l'importance des flux touristiques saisonniers.

Un schéma d'incinération est mis en place : 5 incinérateurs ont été construits, ainsi qu'un centre de stockage. Depuis, l'incinérateur de Jonzac a été fermé.

2.7.3.3. La Charente

Les ordures ménagères de la **Charente** sont gérées par cinq collectivités : le SVDM (Syndicat de Valorisation des Déchets Ménagers de Charente), la COMAGA (Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême), la commune de Cognac, la communauté de communes du Rouillacais et le SMICTOM de Champniers.

Les centres de stockage de la Charente sont au bord de la saturation.

Le plan de la Charente vient d'être révisé. Il prévoit entre autres la création de 2 à 3 centres de stockage pour les déchets ménagers et le développement de la réduction des déchets.

Un autre enjeu majeur est le traitement des DIB, car environ 50 000 à 70 000 t de DIB sont enfouies chaque année notamment dans la Vienne, faute de solutions locales de traitement.

La gestion de ces déchets relève du domaine de la liberté des entreprises, et les flux constatés sont avant tout la résultante du jeu concurrentiel entre les entreprises opérant dans le secteur des déchets.

2.7.3.4. La Haute-Vienne

La révision du Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Haute-Vienne a été adoptée le 4 juillet 2005. Le département de la Haute-Vienne dispose actuellement de trois centres de stockage de classe 2, dont les capacités sont actuellement insuffisantes et dont la **fin d'exploitation est prévue en**

2008. Le plan prévoit donc un risque d'augmentation des exportations de déchets vers la Creuse et la Vienne, ainsi que le montre le tableau 62 :

	Stockage des déchets ménagers		Stockage des déchets Industriels Banals (DIB)	
	2004 (en t/an)	2009 (en t/an)	2004 (en t/an)	2009 (en t/an)
Centres de stockage de classe 2 existants en Haute-Vienne	22 000	0	8 000	0
Exportation hors département (Vienne, Creuse)	10 000	32 000	50 000	60 000
TOTAL	32 000	32 000	58 000	60 000

Figure 62 : Exportation de Haute-Vienne en 2004 et prévision à l'horizon 2009 en l'absence de mesures

Afin de limiter ces exportations, le plan prévoit :

- la **création d'un centre de stockage à Bellac** d'une capacité de 80 000 t/an : ce projet est considéré comme la priorité du plan mais se heurte depuis plusieurs années à un refus de la population,
- **d'augmenter la capacité de la Centrale Energie Déchets de Limoges Métropole** de 20 000 t/an d'ici 2007,
- **d'augmenter le recyclage et la valorisation des déchets**, en particulier de la fraction organique fermentescible et de **réduire les déchets**.

2.7.4. L'objectif du plan pour la maîtrise des capacités de stockage et des volumes enfouis

2.7.4.1. Les besoins de capacités de traitement pour les déchets ultimes produits en Vienne

Les déchets ultimes produits en Vienne sont les suivants :

- ordures ménagères résiduelles,
- tout venant de déchèteries,
- les DIB ultimes.

L'évolution des gisements de déchets ultimes produits en Vienne est présenté en figure 63 selon trois scénarios :

- le scénario tendanciel, présenté en partie A.3.,
- le scénario 1 qui n'a pas été retenu pour la révision du plan,
- le scénario 2 qui a été retenu pour la révision du plan.

		OMR	tout venant de déchèteries	DIB collectés par un prestataire privé et destinés à l'enfouissement ou à l'incinération	TOTAL des gisements de déchets ultimes de la Vienne
scénario tendenciel	rappel 2007 (données 2006 pour les DIB, source DRIRE)	105 575	25 280	59 291	190 146
	2013	97 500	34 543	59 000	191 043
	2018	95 000	50 000	78 500	223 500
scénario 1 non retenu	ratio du gisement produit par habitant en 2007 (en t/hab)	0,2496	0,0598	0,1402	0,4495
	objectifs du scénario 1	réduction à la source du ratio par hab (+0,1% en 2013 et 0% en 2018)	réduction à la source du ratio par hab (+0,1% en 2013 et 0% en 2018)	valoriser, à l'horizon 2017, 50% du gisement potentiel de DIB par habitant, en travaillant uniquement avec les entreprises de plus de 10 salariés (80% de leur gisement étant valorisable selon l'Etude nationale 2004)	
		augmenter le gisement de recyclables secs collecté par habitant de 2,5% en 2013 puis 5% en 2018 par rapport à 2007			
		valorisation de 20% en 2013 puis 40% en 2018 du gisement de biodéchets			
	calcul du ratio par habitant du gisement en 2013 selon le scénario 1 (en t/hab)	= (0,2496 + 0,2496 x 0,1%) - 0,0011 - 0,0080	= 0,0598 + 0,0598 x 0,1%	= (150 000 / 423 000) x 50%	
		0,2407	0,0598	0,1773	0,4778
	gisement selon le scénario 1 en 2013 (population : 434 000 hab) (en t)	104 468	25 963	76 950	207 381
calcul du ratio par habitant du gisement en 2018 selon le scénario 1 (en t/hab)	= (0,2496 + 0,2496 x 0,1%) - 0,0021 - 0,0182	= 0,0598 + 0,0598 x 0,1%	= (200 000 / 423 000) x 50%		
	0,2295	0,0598	0,1773	0,4666	
estimation retenue pour le gisement selon le scénario 1 en 2018 (population : 443 000 hab) (en t)	102 000	50 000	78 500	230 500	
scénario 2 retenu	objectifs du scénario 2	réduction à la source du ratio par hab (-4,5% en 2013 et -6% en 2018)	réduction à la source du ratio par hab (-4,5% en 2013 et -6% en 2018)	valoriser, à l'horizon 2017, 60% du gisement potentiel de DIB par habitant, en travaillant uniquement avec les entreprises de plus de 10 salariés (80% de leur gisement étant valorisable selon l'Etude nationale 2004)	
		augmenter le gisement collecté par habitant de 5% en 2013 puis 10% en 2018 par rapport à 2007			
		valorisation de 30% en 2013 puis 60% en 2018 du gisement de biodéchets			
	calcul du ratio par habitant du gisement en 2013 selon le scénario 2 (en t/hab)	= (0,2496 - 0,2496 x 4,5) - 0,0001 - 0,0124	= 0,0598 - 0,0598 x 4,5%	= 150 000 / 423 000 x 40%	
		0,2258	0,0571	0,1418	0,4247
	gisement selon le scénario 2 en 2013 (population 434 000 hab) (en t)	98 009	24 770	61 560	184 340
calcul du ratio par habitant du gisement en 2018 selon le scénario 2 (en t/hab)	= (0,2496 - 0,2496 x 6%) - 0,0014 - 0,0265	= 0,0598 - 0,0598 x 6%	= 150 000 / 423 000 x 40%		
	0,2067	0,0562	0,1418	0,4047	
estimation retenue pour le gisement selon le scénario 2 en 2018 (population 443 000 hab) (en t)	91 500	36 000	69 000	196 500	

Figure 63 : Evolution des tonnages de déchets ultimes produits en Vienne

Ainsi, les tonnages de déchets ultimes produits en Vienne sont estimés les suivants au regard des objectifs de réduction et de valorisation du plan :

- 2013 : 184 500 t
- 2018 : 196 500 t

2.7.4.2. Les besoins de capacités de traitement pour les déchets ultimes importés

L'objectif du plan est la maîtrise des capacités de stockage et des volumes enfouis, dans un souci de solidarité inter-départementale, avec un taux de solidarité interdépartementale de 80%. Ce taux de solidarité interdépartemental représente la proportion du tonnage importé pour l'enfouissement (OM et DIB) par rapport au tonnage de déchets ultimes produit en Vienne.

Selon le scénario retenu pour la révision du plan, les importations de déchets ultimes à enfouir seront les suivantes :

- 2013 : 147 500 t
- 2018 : 157 200 t

Afin de limiter ces importations de déchets à enfouir, le plan préconise les orientations suivantes, notamment lors de l'instruction des demandes d'autorisation au titre des ICPE :

- respect du taux de solidarité de 80% à l'échelle départementale,
- déchets provenant uniquement de départements limitrophes à la Vienne,
- déchets correspondant à la définition de déchets ultimes du plan révisé, en particulier en terme de valorisation matière et organique,
- pré-tri des DIB à l'entrée des centres de stockage.

Les autorisations actuelles d'exploitation ne pouvant être remises en cause, seules les demandes nouvelles de création, de renouvellement, ou d'extension devront être compatibles avec le plan révisé.

Par ailleurs, cette recommandation tient compte du postulat de l'augmentation puis du maintien des capacités de traitement de l'usine de valorisation énergétique de Saint Eloi. Si ces capacités de traitement venaient à être modifiées, à titre provisoire ou permanent, pour des raisons réglementaires ou techniques, les tonnages à traiter correspondant seraient à ajouter.

La maîtrise des capacités de stockage et des volumes enfouis permet de planifier l'adéquation entre besoins du territoire et capacités d'élimination. De plus, la limitation progressive des importations permettant à terme aux « exportateurs » de trouver une solution locale contribue à la lutte contre le changement climatique du fait de la diminution du recours aux transports.

2.7.4.3. Synthèse du gisement de déchets ultimes à traiter

Selon le scénario retenu pour la révision du plan, le gisement de déchets ultimes à traiter est donc le suivant :

- 2013 : 184 500 t (produits en Vienne) + 147 500 (importations) = 332 000 t
- 2018 : 196 500 t (produits en Vienne) + 157 200 t (importations) = 353 700 t

Le scénario retenu prévoit donc une diminution de 120 000 t du gisement de déchets ultimes à traiter en 2018 par rapport au scénario tendanciel.

Ainsi, la maîtrise des capacités d'enfouissement nécessite une limitation des importations massives d'autres départements, notamment de DIB.

Un équilibre doit être recherché entre **solidarité interdépartementale, efficacité environnementale, préservation des ressources en capacités de stockage et rentabilité économique des installations.**

Par ailleurs, pour limiter la stimulation des prix vers le haut par la diminution des capacités d'enfouissement, il apparaît souhaitable d'encourager les opérations de pré-traitement sur site, tels que le pré-tri des DIB et le traitement mécano-biologique, notamment lors des demandes d'autorisation ou d'extension.

Enfin, les importations de déchets ménagers sont liées en grande partie au manque de capacités de traitement dans les départements limitrophes. Les ouvertures prochaines des centres d'Amilloux et de la Loge dans les Deux-Sèvres et de Bellac en Haute Vienne pourraient contribuer à une diminution des importations en Vienne.

2.8. Favoriser l'emploi

En matière d'emploi, le plan préconise aux acteurs de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés d'opter autant que faire se peut pour les solutions qui génèrent le plus d'emplois.

Le plan préconise également de développer des moyens humains suffisants en nombre et en qualité afin de concourir à l'atteinte des objectifs du plan.

Ainsi, la mise en œuvre du plan nécessite de mettre en valeur le pôle existant de savoir-faire aussi bien au sein des collectivités que dans le secteur privé.

Le Conseil général, par son rôle de maître d'ouvrage du plan et de pilote de sa mise en œuvre, constitue l'acteur privilégié pour coordonner et animer ce réseau d'acteurs des déchets en Vienne.

En particulier, créer et animer un réseau des techniciens des collectivités permettra :

- D'améliorer la connaissance des pratiques locales,
- De conduire des études de faisabilité technique au niveau départemental ou au niveau de plusieurs collectivités,
- D'améliorer la connaissance des coûts et de les maîtriser,
- De créer une synergie pour la mise en œuvre, le suivi voire la révision du plan.

Le coût prévisionnel de ce réseau est de 360 000 € sur 10 ans.

2.9. Favoriser l'information du public

Le Conseil général, par son rôle de maître d'ouvrage du plan et de pilote de sa mise en œuvre, constitue l'acteur privilégié pour informer le public des objectifs du plan et de sa mise en œuvre.

La politique de communication sera destinée tant aux acteurs du plan (collectivités, intercommunalités, entreprises de gestion des déchets, syndicat (s) de traitement...) qu'envers les producteurs de déchets : population, entreprises, artisans, commerçants,...

Cette information sera élaborée dans le cadre d'un programme spécifique sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Enfin, la politique de communication doit être cohérente tant sur la forme que sur le fond, afin de permettre de véritables échanges entre les interlocuteurs et les différents partenaires.

Le coût de cette action est de 250 000 €

2.10. Synthèse des mesures

Actions		Coût prévisionnel sur 10 ans	Efficacité
Réduction			
1	Accélérer le programme de compostage domestique	1 340 000 €	
2	Compostage de quartiers expérimental	120 000 €	
3	Assurer une offre de réemploi/réutilisation	1 780 000 €	
4	Développer la redevance spéciale pour l'industrie, les commerces, l'artisanat et les services	60 000 €	
5	Développer les filières de collecte et de traitement des déchets dangereux diffus des ménages	45 000 €	
6	Développer des possibilités de collecte et de traitement de l'amiante liée des particuliers	10 000 €	
7	Développer la collecte des déchets dangereux auprès des petits producteurs professionnels	50 000 €	
8	Sensibiliser les ménages à la prévention	300 000 €	
9	Accompagner et/ou financer les entreprises dans une démarche d'éco-conception	160 000 €	
10	Développer la labellisation	30 000 €	
11	Diffuser l'autocollant « stop-pub » en veillant au maintien de la distribution du courrier institutionnel	10 000 €	
12	Réduction et valorisation des déchets internes de 100 collectivités et intégration de critères environnementaux dans la commande publique	215 000 €	
Tri et valorisation			
13	Campagnes de sensibilisation et de communication sur le tri des recyclables secs	50 000 €	
14	Développer et optimiser les flux de tri en porte à porte et en apport volontaire pour les particuliers	200 000 €	
15	Optimiser les déchèteries existantes	2 000 000 €	
16	Développer le tri et la valorisation des biodéchets des ménages (hors compostage domestique)	16 150 000 €	
17	Optimiser les plates-formes de compostage existantes	200 000 €	
18	Développer et consolider les débouchés pour les composts obtenus dans des projets de valorisation organique	35 000 €	
19	Développer une filière de collecte et de valorisation des DEEE	500 000 €	
20	Collecter sélectivement et valoriser les DIB	100 000 €	
21	Encourager le pré-tri des DIB à l'entrée des CSDU	0 €	
22	Encourager la valorisation énergétique des biogaz issus des déchets déjà stockés en CSDU	0 €	
23	Améliorer la valorisation chaleur et/ou électrique de l'usine de valorisation énergétique	6 000 000 €	
Coûts de gestion			
24	Mettre en œuvre une comptabilité analytique commune	250 000 €	
25	Renforcer le caractère incitatif des modes de taxation de la collecte	30 000 €	
26	Optimiser les collectes	600 000 €	
27	Mutualisation de marchés de traitement	10 000 €	
Optimisation des conditions sanitaires et environnementales			
28	Evaluation des émissions de CO2 liée aux transports des déchets	0 €	
29	Utilisation de moyens de transports alternatifs et de véhicules propres	700 000 €	
30	Réduction des fréquences de collecte	0 €	
31	Plate-formes de transit	3 000 000 €	
32	Résorption des points noirs en hygiène et sécurité lors des tournées de collecte	300 000 €	
33	Créer une filière de collecte en officine et de valorisation des DASRI des particuliers en auto-soin	85 000 €	
34	Réhabilitation des anciennes décharges communales brutes	1 000 000 €	
Emploi			
35	Créer un réseau de techniciens des EPCI en charge de la gestion des déchets	360 000 €	
36	Favoriser le développement local de solutions de gestion des déchets	0 €	
Information			
37	Assurer le suivi du plan	250 000 €	
Maîtrise des capacités de stockage			
36	Diminution du taux de solidarité interdépartementale pour l'enfouissement	0 €	
TOTAL		35 940 000 €	
TOTAL par an		3 594 000 €	

Figure 64 : Synthèse des mesures du plan

3. Impact de la révision du plan

3.1. Mise en parallèle des évolutions de gisements et des capacités de traitement projetées : conséquence du plan sur les équipements de traitement

Il est recommandé de mettre en application le principe de précaution pour l'ensemble des réalisations.

3.1.1. Recycleries - ressourceries

Le plan préconise la création de recycleries – ressourceries, en priorité sur le bassin de l'agglomération de Poitiers, et dans un deuxième temps dans le Nord de la Vienne (agglomération du Pays Châtelleraudais principalement), puis dans le Sud de la Vienne (territoire du SIMER).

3.1.2. Centres de tri

La figure ci-dessous met en adéquation les prospectives d'évolution de tonnages collectés avec les capacités de traitement projetées par les exploitants.

		données 2007 (en t)	estimation 2013 (en t)	estimation 2018 (en t)	Capacité de traitement projetée par les exploitants (en t)	Capacité de traitement projetée par les exploitants et prise en compte des 500 t exportés au centre de Sainte Eanne en deux-Sèvres(en t)	Adéquation entre les gisements collectés et les possibilités de traitement
Emballages légers et JMR (y compris refus de tri, stock non trié et freinte)	évolution du gisement collecté selon le scénario tendenciel	20 148	22 820	26 230	22 000	22 500	sous-capacité en 2018
	évolution du gisement collecté en appliquant les objectifs du scénario 1 non retenu	20 148	18 860	19 720	22 000	22 500	oui
	évolution du gisement collecté en appliquant les objectifs du scénario 2 retenu	20 148	18 430	19 400	22 000	22 500	oui

Figure 65 : Adéquation entre les évolutions des gisements collectés de recyclables secs et les capacités des centres de tri

Le scénario retenu pour la révision du plan affiche comme objectif un tonnage collecté d'emballages légers et JMR d'environ 18 430 t en 2013 et de 19 400 t en 2018.

Ces tonnages sont légèrement inférieurs aux capacités de traitement actuelles et projetées des centres de tri existants en Vienne.

Le plan préconise donc le maintien et l'optimisation des centres de tri de Saint Georges les Baillargeaux et des Millas, et l'augmentation des capacités du centre de tri de Sillars à 5 000 t/an.

3.1.3. Les équipements pour le compostage

3.1.3.1. Des capacités de traitement suffisantes

Au regard des objectifs du plan révisé et des autorisations accordées d'importation de déchets à composter, le gisement de déchets à composter aux horizons 2013 et 2018 est décrit en annexe 6 et se décompose de la manière suivante :

- **2013 : 86 500 t** dont 35 000 t de déchets verts, 10 000 t de boues de stations d'épuration, 6 500 t de biodéchets des ménages, 5 000 t de DIB organiques collectés sélectivement et déchets organiques compostés de l'agriculture et 30 000 t de déchets organiques importés et épandus en Vienne sous forme de compost dans le cadre d'un plan d'épandage.
- **2018 : 98 000 t** dont 35 000 t de déchets verts, 10 500 t de boues de stations d'épuration et 12 500 t de biodéchets des ménages, 10 000 t de DIB organiques collectés sélectivement et déchets organiques compostés de l'agriculture et 30 000 t de déchets organiques importés et épandus en Vienne sous forme de compost dans le cadre d'un plan d'épandage.

Les capacités actuellement autorisées de compostage étant de 157 500 t, il apparaît qu'elles sont suffisantes pour traiter le gisement départemental et les importations autorisées, et ce jusqu'en 2018.

En conséquence, le plan révisé préconise de ne pas créer de nouvelles capacités de compostage.

D'un point de vue géographique, la carte des plate-formes de compostage en figure 7 fait apparaître une répartition des installations répartie sur l'ensemble du territoire départemental, à l'exception du Sud-Ouest de la Vienne qui est assez distant des installations existantes (jusqu'à environ 50 km). Cependant, compte-tenu des surcapacités constatées liées aux autorisations déjà délivrées, il n'apparaît pas souhaitable de créer de nouvelles installations. Si les capacités de compostage venaient à diminuer en dessous des gisements produits en Vienne, il serait opportun de créer une nouvelle plate-forme dans le Sud Ouest de la Vienne.

3.1.3.1. L'optimisation des plate-formes existantes pour la production de co-compost normé

Les objectifs du plan révisé concernant les plate-formes de compostage sont :

- privilégier le compostage en mélange des déchets verts avec d'autres catégories de déchets organiques qui sont par ordre de priorité décroissant :
 - les biodéchets des ménages,
 - les boues de station d'épuration produites en Vienne,
 - les autres déchets organiques : déchets organiques et boues des entreprises et des industries de la Vienne, les déchets agricoles de la

Vienne, des cendres issues de chaufferies bois, les importations de déchets organiques urbains et industriels,

- tendre vers une production de compost normé : ceci implique différents critères de compostage, et notamment l'utilisation d'un ratio d'environ 2/3 de déchets verts et 1/3 d'autres déchets organiques.

Le plan préconise donc aux plate-formes de compostage ne compostant que du déchets verts de composter en mélange d'autres déchets organiques. Il s'agit des plate-formes de :

- Neuville Cissé,
- Coussay les Bois,
- Migné Auxances.

	Déchets verts	Boues de station d'épuration produites en Vienne	biodéchets des ménages	autres déchets organiques (déchets agricoles, déchets organiques des entreprises et des industries, importations de déchets organiques)
plate-forme de compostage de Neuville Cissé	3200			
plate-forme de compostage de Frontenay sur Dive	2000			850
plate-forme de compostage de Sillars	5100		160	
plate-forme de compostage de Coussay les Bois	1000			
plate-forme de compostage de Migné Auxances	10000			
plate-forme de compostage de Saint Georges les Baillargeaux	4500	1500		
plate-forme de compostage de la Villedieu du Clain	1600		750	
plate-forme de compostage de Marçay	3500	10000		
plate-forme de compostage d'Ingrande*	25000			25000
plate-forme de compostage de Sèvres Anxaumont	3000			1000
TOTAL	58900	11500	910	26850

* : la plate-forme d'Ingrande importe des déchets verts d'autres départements

Figure 66 : Traitement en 2007 des différentes catégories de déchets organiques dans les plate-formes de compostage

Le tonnage collecté de déchets verts varie sur la durée du plan de 35 700 t en 2007 à 35 000 t en 2018. Il permet donc le compostage en mélange de 18 000 t en 2007 puis 17 500 t en 2018 d'autres déchets organiques. Un tonnage de 17 500 t est retenu en première approche pour la durée du plan.

Conformément aux objectifs du plan révisé, ces 17 500 t se décomposent de la manière suivante :

- 12 500 t de biodéchets des ménages,
- 3 150 t de boues de stations d'épuration,
- 1 850 t de déchets de l'agriculture (production normée et autorisée des plate-formes de Sèvres Anxaumont et de Frontenay sur Dive)

Il demeure donc les tonnages de déchets organiques suivants :

- 7 350 t de boues de stations d'épuration,
- 10 000 t de DIB organiques collectés sélectivement et déchets organiques de l'agriculture,
- 30 000 t de déchets organiques importés et épandus en Vienne sous forme de compost dans le cadre d'un plan d'épandage.

Ces déchets ne pourront donc pas être compostés en utilisant un ratio de 2/3 de déchets verts, qui constitue un des paramètres pour produire du compost normé.

Le plan révisé préconise de mettre en place des solutions d'épandage pour ces boues et ces composts, en concertation avec les services de l'Etat et les acteurs locaux, en particulier la profession agricole notamment les coopératives agricoles, et les industries agro-alimentaires.

La méthanisation peut également constituer une solution intéressante pour traiter ces déchets.

En cas de demande de modifications des autorisations d'exploitation des plateformes de compostage, le plan révisé préconise donc les orientations suivantes :

- co-compostage en mélange de déchets verts avec d'autres déchets organiques selon l'ordre de priorité évoqué précédemment,
- production de compost normé.

3.1.4. Le traitement mécano-biologique

Le plan révisé préconise la réalisation d'une installation de traitement mécano-biologique pour développer la valorisation organique des ordures ménagères résiduelle dans le cadre des objectifs nationaux et européens.

Le plan révisé préconise les orientations suivantes :

- localisation : Le Nord de la Vienne (composition des grands bassins de traitement présentée en annexe 6) paraît le bassin le plus approprié pour créer ce type d'équipement car il s'y est déjà développé une dynamique d'acteurs sur ce type de projet.
- dimensionnement : le dimensionnement pour le traitement des ordures ménagères résiduelles par cet équipement pourrait correspondre au gisement de la collecte traditionnelle du Nord de la Vienne, soit environ 36 000 t (de l'ordre de 35% (répartition de la population départementale dans le Nord de la Vienne) x 91 500 (gisement des ordures ménagères résiduelles en 2018 selon le scénario retenu pour le plan révisé)

Le syndicat du CODEVAL projette de réaliser un équipement correspondant aux orientations du plan en terme de procédé, de localisation et de dimensionnement.

3.1.5. L'usine de valorisation énergétique

Le plan révisé prévoit le maintien de l'usine de valorisation énergétique de Saint Eloi sur la période 2009 / 2018, sous réserve d'évolutions réglementaires et/ou techniques.

L'incinération engendre deux types de sous-produits solides : les mâchefers d'une part et les cendres ou résidus d'épuration des fumées (ou REFIOM), d'autre part.

Depuis mai 2008, la Communauté d'agglomération n'enfouit plus les mâchefers mais les valorise en technique routière.

Cette valorisation est permise par les opportunités suivantes :

- Les mâchefers de l'usine de valorisation énergétique de Saint Eloi sont habituellement classés en catégorie V ou M,
- La plate-forme de maturation est située à proximité immédiate de l'usine de valorisation énergétique, ce qui permet de n'avoir aucun transport,
- L'exploitant de la plate-forme est également maître d'œuvre de travaux public, ce qui assure l'écoulement.

Ce type de traitement n'est cependant pas immuable. En particulier, il est assujéti aux résultats d'analyses environnementales régulières et chroniques.

Les REFIOM sont classés en déchets dangereux et sont stockés en installation de stockage de déchets dangereux après avoir été stabilisés.

Les REFIOM ont le statut de déchets ultimes et intègrent la filière régionale prévue dans le plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux (PREDIS).

Les refus de mâchefers bénéficient également du statut de déchet ultime et pourront, à ce titre, être enfouis en centre de stockage des déchets ultimes.

3.1.6. Centres de stockage de déchets ultimes de classe 2

Différence entre les capacités de traitement autorisées et souhaitées par les exploitants aux horizons 2013 et 2018

Deux scénarios sont présentés pour définir les capacités de stockage de déchets ultimes :

- le scénario A recense les capacités de traitement autorisées en 2013 et 2018 (figure 59),
- le scénario B recense les capacités de traitement projetées par les exploitants en 2013 et 2018.

Ces deux scénarios sont présentés en figures 68 et 69.

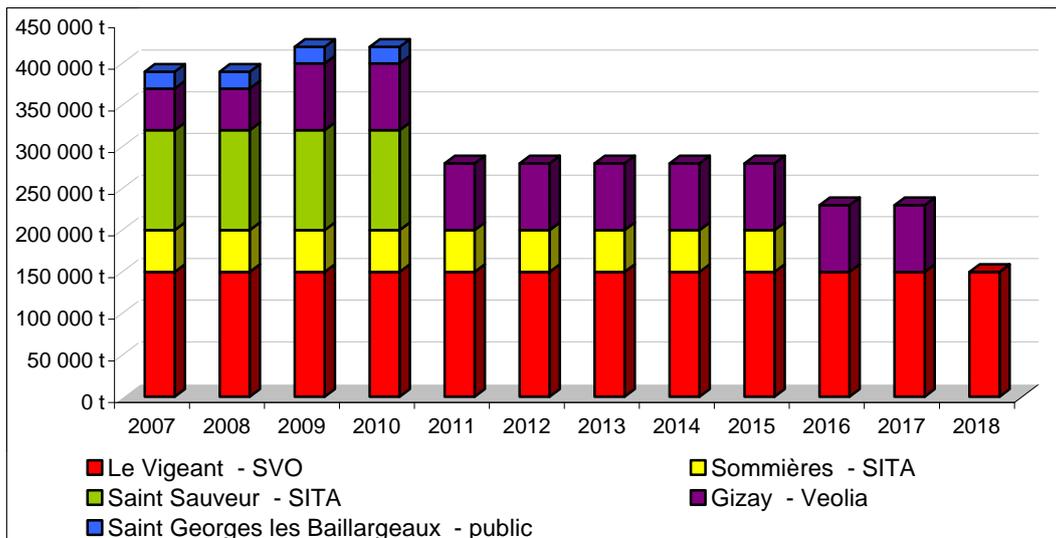


Figure 67 : Capacités d'enfouissement autorisées à ce jour

	scénario A : capacités de traitement autorisées (en t/an)		scénario B : capacités de traitement souhaitées par les exploitants (en t/an)	
	2013	2018	2013	2018
centre de stockage de Saint Sauveur	0	0	120 000	120 000
centre de stockage de Sommières du Clain	50 000	0	50 000	50 000
centre de stockage de Saint Georges les Baillargeaux	0	0	0	0
centre de stockage de Gizay	80 000	0	80 000	0
centre de stockage du Vigeant	150 000	150 000	150 000	150 000
projet du CODEVAL *	0	0	60 000	60 000
TOTAL	280 000	150 000	460 000	380 000

Figure 68 : capacités de traitement autorisées et souhaitées par les exploitants en 2013 et 2018

* traitement des refus de process du TMB, des déchets encombrants issus des déchèteries, des déchets industriels banals des entreprises du périmètre CODEVAL

Mise en parallèle des évolutions des gisements de déchets ultimes et des capacités de traitement en 2013 et 2018

La figure 70 met en parallèle les évolutions des capacités de traitement de déchets ultimes et celle des gisements de déchets ultimes.

scénario de production de DU en Vienne	scénario d'importation	estimation du gisement collecté en 2018 (en t)	capacité de traitement autorisée en 2018	adéquation entre les gisements et les capacités de traitement autorisées en 2018	capacité de traitement souhaitée en 2018	adéquation entre les gisements et les capacités de traitement souhaitées en 2018
Sécnario tendanciel	scénario 3 retenu	420 000	150 000	manque de capacité	380 000	manque de capacité
scénario 1 non retenu	scénario 3 retenu	360 000	150 000	manque de capacité	380 000	adéquation
scénario 2 retenu	scénario 3 retenu	353 700	150 000	manque de capacité	380 000	sur capacité

Figure 69 : Mise en parallèle des évolutions de gisements et des capacités de traitement des déchets ultimes

De manière générale il apparaît que les capacités de traitement autorisées sont inférieures à celles nécessaires pour traiter les gisements quelques soient les scénarios envisagés. De même, il apparaît que réaliser l'ensemble des capacités de traitement envisagés par les exploitants génèrerait des capacités excédentaires qui nuiraient à l'objectif de maîtrise et de pérennité des capacités de traitements retenu pour la révision du plan.

Des capacités de traitement supplémentaires à celles déjà autorisées sont donc à créer, mais dans une proportion inférieure à celles projetées par les exploitants. La figure 71 détaille les capacités à créer par année selon les scénarios retenus pour la production et l'importation de déchets ultimes¹³.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
gisement de déchets ménagers ultimes produits en Vienne selon le scénario retenu (n°2) (OMR + tout venant de déchèteries) (en t)	130 855	129 546	128 237	126 928	125 618	124 309	123 000	123 900	124 800	125 700	126 600	127 500
gisement de DIB ultimes collectés spécifiquement produits en Vienne selon le scénario retenu (n°2) (en t)	59 291	59 659	60 027	60 396	60 764	61 132	61 500	63 000	64 500	66 000	67 500	69 000
gisement de déchets ultimes importés selon le scénario retenu (n°3) (données DRIRE 2006 pour le gisement 2007) (en t)	241 552	241 552	150 611	149 858	149 106	149 313	149 313	149 520	151 440	153 360	155 280	157 200
Total du gisement de déchets ultimes à traiter (en t)	431 698	430 757	338 875	337 181	335 488	334 754	333 813	336 420	340 740	345 060	349 380	353 700
Capacité de traitement autorisée (en t)	445 000	445 000	475 000	475 000	335 000	335 000	335 000	335 000	335 000	285 000	285 000	205 000
Différence entre les gisements de déchets ultimes à traiter et les capacités de traitement autorisées (en t)	-13 302	-14 243	-136 125	-137 819	488	-246	-1 187	1 420	5 740	60 060	64 380	148 700
Capacité de traitement à créer (en t)	aucune				60 000							150 000

Figure 70 : capacités de traitement de déchets ultimes à créer selon les scénarios retenus par le plan

Il apparaît que les capacités de traitement à créer sont les suivantes :

- aucune capacité à créer jusqu'en 2010
- 60 000 t entre 2011 et 2017 (sachant que les centres de stockage ont généralement une capacité minimum d'environ 50 000 t),
- enfin 90 000 tonnes supplémentaires uniquement en 2018.

D'un point de vue géographique, trois grands bassins de collecte des déchets ultimes peuvent être identifiés¹⁴ :

- le bassin de l'agglomération de Poitiers,
- le Nord de la Vienne,

¹³ La méthodologie employée pour évaluer l'évolution annuelle des gisements est la suivante : les gisements 2013 et 2018 correspondent aux objectifs formulés par le plan, ceux des années entre 2007 et 2013 puis entre 2013 et 2018 sont calculés sur le principe d'une atteinte progressive et continue de ces objectifs.

¹⁴ Répartition précisée en annexe 7 du projet de plan révisé

■ le territoire du SIMER et le reste du Sud de la Vienne.

	Equipement existants en 2007	Capacités autorisées en 2007 (en t)	Capacités autorisées en 2016 (en t)	Répartition de la population départementale	Répartition des capacités de traitement à créer	Capacités de traitement totale
Bassin de l'agglomération de Poitiers	UVE de Saint Eloi, CSDU de Gizay	105 000	135 000	45%	0	135 000
Nord de la Vienne	CSDUs de Saint Sauveur et de Saint Georges les Baillargeaux	140 000	0	35%	60 000	60 000
SIMER et Sud de la Vienne	CSDUs de Sommières du Clain et du Vigeant	200 000	150 000	20%	0	150 000
TOTAL		445 000	285 000	1	60 000	345 000

Figure 71 : Estimation des besoins de création d'équipements de traitements de DU produits en Vienne en 2011 et 2016

En conclusion, les besoins de traitement de déchets ultimes à créer sont de 60 000 tonnes pour la période 2011 / 2017 dans le bassin du Nord de la Vienne puis 90 000 t supplémentaires en 2018 dans le bassin du centre de la Vienne et de l'agglomération de Poitiers.

Le plan laisse cependant la possibilité de recourir à des dispositions transitoires en cas de besoin d'adéquation entre les calendriers de fin des autorisations déjà accordées et de mise en service de l'équipement de traitement mécano-biologique associé à un centre de stockage.

Précisions complémentaires

Sur les installations existantes et à venir, le plan révisé préconise la création :

- de casiers pour le stockage de l'amiante liée des particuliers, les EPCIs ayant compétence en collecte des déchets étant chargés de la collecte de cet amianté lié,
- des équipements nécessaires pour assurer un pré-tri des DIB à l'entrée des sites,
- lorsque le volume et la nature des déchets enfouis le permettent, des équipements pour une collecte efficace du biogaz et une valorisation énergétique performante sur les installations existantes.

3.1.7. Synthèse de l'évolution des installations de traitement de déchets sur la période 2008 - 2018

L'évolution des installations de traitement préconisée par le plan pour la période 2009 / 2018 est présentée par grand bassins de collecte et de traitement. Néanmoins, des flux de déchets sont évidemment possibles entre bassins.

Bassin de l'agglomération de Poitiers :

Réduction des déchets :

- Recycleries – ressourceries : priorité à la réduction des déchets, notamment par la création d'une recyclerie – ressourcerie,

Collecte des déchets :

- Déchèteries : optimisation du nombre et du fonctionnement des déchèteries,
- Centres de transfert : maintien des centres de transferts existants, création éventuellement de nouveaux en fonction des besoins des territoires et en accord avec les collectivités,

Recyclables secs :

- Centres de tri : maintien du centre de tri de Saint Eloi, recommandation de développement d'équipements pour les DIB,
- Traitement des DEEE : maintien des capacités de traitement en Vienne et de l'unité industrielle de traitement pour le Grand Ouest à Angers Loire Métropole,

Déchets organiques :

- Compostage individuel : généralisation du compostage individuel dans les secteurs d'habitat individuel, quelques opérations de compostage en quartier dans les zones d'habitat vertical prioritairement en habitat social,
- Plate-formes de compostage :
 - maintien des plate-formes existantes, pas de création d'équipements nouveaux compte-tenu des sur-capacités de traitement de déchets verts,
 - optimisation des plate-formes existantes : tendre vers une production de compost normé, composter les déchets verts en mélange avec par ordre de priorité décroissant : la fraction fermentescible des déchets des ménages, les boues de stations d'épuration, et les autres déchets organiques produits en Vienne (les déchets organiques des entreprises, des collectivités (cantines) et de l'industrie agro-alimentaire, déchets organiques de l'agriculture,...),

Autres équipements de valorisation matière et organique

- Usine de valorisation énergétique :
 - Traitement des ordures ménagères résiduelles par l'usine de valorisation énergétique de Saint Eloi,
 - Anticipation des réflexions sur le traitement des déchets ménagers après 2018 et notamment quant aux possibilités de valorisation organique,
- Autres équipements de valorisation matière, organique et énergétique : soutien de manière générale des projets divers de valorisation,

Déchets ultimes

- Au-delà des autorisations de stockage déjà accordées, création de 90 000 tonnes supplémentaires pour 2018, avec les précisions suivantes :
 - début d'autorisation d'exploitation : les besoins de la Vienne nécessitent de créer ces capacités en 2018. Néanmoins, il existe actuellement deux centres de stockage en activité sur ce bassin. Dans la mesure où il est plus difficile de créer un nouveau site que de poursuivre l'exploitation d'un site existant, le plan préconise de maintenir l'un ou les deux sites au-delà de leurs autorisations déjà délivrées, dans la limite des 90 000 t/an de capacité pour l'ensemble du bassin, et s'ils respectent l'ensemble des autres préconisations du plan,
 - enfouissement de déchets ayant fait l'objet préalablement d'une valorisation matière, organique, ou énergétique,
 - pré-tri des DIB à l'entrée du site,
 - traitement de déchets de la Vienne, et de déchets importés des départements voisins, dans la limite du taux de solidarité de 80%,
 - maîtrise des coûts supportés par les habitants,
 - développement de la valorisation des biogaz.

Bassin du Nord de la Vienne :

Réduction des déchets :

- Recycleries – ressourceries : préconisation de création d'une recyclerie – ressourcerie,

Collecte

- Déchèteries : optimisation du nombre et du fonctionnement des déchèteries,
- Centres de transfert : maintien des centres de transferts existants, création au moins de deux nouveaux centres sur le Châtelleraudais et dans le Nord Ouest de la Vienne, et éventuellement d'un centre sur le territoire du CODEVAL en fonction de la localisation du site d'implantation de l'installation de traitement, création éventuellement de nouveaux en fonction des besoins des territoires et en accord avec les collectivités,

Recyclables secs

- Centres de tri : maintien des capacités existantes du centre de tri des Millas,
- Traitement des DEEE : maintien des capacités de traitement en Vienne et de l'unité industrielle de traitement pour le Grand Ouest à Angers Loire Métropole,

Déchets organiques

- Compostage individuel : généralisation du compostage individuel dans les secteurs d'habitat individuel, quelques opérations de compostage en quartier dans les zones d'habitat vertical prioritairement en habitat social,

- Plate-formes de compostage :
 - adaptation géographique et en capacité de la plate-forme des Millas pour l'adapter au traitement mécano-biologique, maintien des autres plate-formes existantes,
 - optimisation des plate-formes existantes : tendre vers une production de compost normé, composter les déchets verts en mélange avec par ordre de priorité décroissant : la fraction fermentescible des déchets des ménages, les boues de stations d'épuration, et les autres déchets organiques produits en Vienne (les déchets organiques des entreprises, des collectivités (cantines) et de l'industrie agro-alimentaire, déchets organiques de l'agriculture,...),

Autres équipements de valorisation matière et organique

- Création d'une plate-forme de traitement mécano-biologique d'une capacité de 36 000 tonnes/an à l'horizon 2012,
- Autres équipements de valorisation matière, organique et énergétique : soutien de manière générale des projets divers de valorisation,

Déchets ultimes

- Centres de stockage de déchets ultimes :
 - Au-delà des autorisations déjà accordées en 2008, création de 60 000 tonnes pour la période 2011/2017 dans le cadre d'un projet couplant valorisation et centre de stockage, préférentiellement sous maîtrise d'ouvrage et exploitation publique,
 - Recommandation de valorisation des biogaz,
 - Création de casiers pour l'amiante liée des particuliers.

Bassin du Sud de la Vienne et du territoire du SIMER :

Réduction des déchets :

- Recycleries – ressourceries : préconisation de création d'une recyclerie – ressourcerie,

Collecte

- Déchèteries : optimisation du nombre et du fonctionnement des déchèteries,
- Centres de transfert : maintien des centres de transfert existant, création au moins d'un nouveau centre à l'Ouest du territoire géré par le SIMER, plus éventuellement création éventuellement de nouveaux en fonction des besoins des territoires et en accord avec les collectivités,
- Collecte sélective des biodéchets : poursuite de la collecte des biodéchets à titre expérimental dans les secteurs urbains, généralisation éventuelle en fonction des résultats de l'expérimentation,

Recyclables secs

- Centres de tri : consolidation des capacités du centre de tri de Sillars à 5 000 t/an,
- Traitement des DEEE : maintien des capacités de traitement en Vienne et de l'unité industrielle de traitement pour le Grand Ouest à Angers Loire Métropole,

Déchets organiques

- Compostage individuel : généralisation du compostage individuel dans les secteurs d'habitat individuel,
- Plate-formes de compostage :
 - Opportunité de créer une plate-forme de co-compostage dans le Sud Ouest de la Vienne uniquement si les capacités de compostage au niveau départemental venait à diminuer en deçà du gisement disponible de déchets verts,
 - Optimisation des plate-formes existantes : tendre vers une production de compost normé, composter les déchets verts en mélange avec par ordre de priorité décroissant : la fraction fermentescible des déchets des ménages, les boues de stations d'épuration, et les autres déchets organiques produits en Vienne (les déchets organiques des entreprises, des collectivités (cantines) et de l'industrie agro-alimentaire, déchets organiques de l'agriculture,...),

Autres équipements de valorisation matière et organique

- Autres équipements de valorisation matière, organique et énergétique : soutien de manière générale des projets divers de valorisation,

Déchets ultimes

- Centres de stockage de déchets ultimes :
 - Maintien des capacités existantes du CSDU du Vigeant (autorisation d'exploitation jusqu'en 2040),
 - préconisation de pré-tri des DIB et de création de casiers pour l'amiante liée des particuliers.

De manière générale, le département de la Vienne est bien équipé en matière d'équipements de traitement des déchets ménagers et assimilés. Par conséquent, le plan préconise assez peu de création de nouvelles capacités mais privilégie l'optimisation des installations existantes.

Il demeure néanmoins quelques besoins de créations de capacités supplémentaires mais, fort opportunément, les projets des exploitants vont dans le sens du plan pour les couvrir.

Concernant la création de ces capacités supplémentaires, le plan préconise la prise en compte des éléments suivants pour la sélection des avant projets et l'instruction des demandes d'ICPE :

- la valorisation matière ou organique de manière prioritaire, puis énergétique,
- l'équilibre entre équipements publics et privés pour pouvoir permettre, dans certains cas, de limiter les risques de monopole ou d'oligopole
- le traitement de déchets produits en Vienne de manière prioritaire, puis de déchets importés dans le respect du taux de solidarité de 80% à l'échelle départementale pour les déchets à enfouir,
- le développement en exploitant les sites existant dans la mesure du possible,
- l'éloignement des habitations et des lieux de vie,
- la protection de la biodiversité, de la ressource en eau et de l'environnement en général.

3.2. La prise en compte dans les documents d'urbanisme

Les plans locaux d'urbanisme doivent comporter une annexe qui à titre informatif, comprend « *les schémas (...) des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour (...) le stockage et le traitement des déchets* » (article R123-14, alinéa 3 du Code de l'urbanisme).

Il est donc possible de réserver des emplacements pour la réalisation de déchèteries ou autres ouvrages de traitement des déchets (au sens large : recyclage, tri ou stockage).

L'Etat peut demander aux communes d'insérer de telles dispositions dans les plans locaux d'urbanisme lors de leur révision, sous réserve d'une connaissance précise des lieux d'implantation. Depuis 1998, la plupart des communes impose, à l'occasion des révisions de plans locaux d'urbanisme, dans les articles 4 des règlements de zones (desserte par les réseaux), l'obligation de prévoir sur chaque terrain, objet d'un permis de construire, la réalisation d'un local dimensionné pour la collecte sélective. Pour l'habitat vertical, chaque immeuble doit disposer d'un tel local intégré à l'immeuble.

Il peut être également prévu des dispositions dérogatoires dans les articles 6, 9 et 14 des règlements de zones afin de permettre, soit l'implantation du local dans la marge de recul par rapport à l'alignement, soit la possibilité de l'implanter sur un terrain déjà fortement bâti.

Enfin, afin de conserver la mémoire des sites, les décharges brutes réhabilitées pourraient être mentionnées dans le rapport de présentation des plans locaux d'urbanisme, voire faire l'objet de zonage particulier s'il apparaît souhaitable d'imposer des prescriptions spécifiques dans le règlement qui les concerne. Le Conseil général peut indiquer aux communes la localisation des décharges brutes réhabilitées dans le cadre du porté à connaissance.

3.3. Impact de la nouvelle organisation sur l'emploi

Une grande majorité du nombre d'emplois nécessaires pour la mise en œuvre du plan révisé est déjà pourvue. Des postes supplémentaires seront sans doute nécessaires pour l'animation du plan, le développement de la réduction des déchets et de leur valorisation – l'état des lieux-diagnostic ayant identifié que les activités liées à la valorisation généraient plus d'emplois que l'enfouissement.

Ces emplois sont essentiellement des emplois de qualification basse à moyenne, mais des niveaux plus élevés seront requis pour la gestion des équipements, l'animation et la communication.

3.4. Synthèse des coûts de la nouvelle organisation pour les ménages

Ce chapitre n'a pas pour objet de déterminer collectivité par collectivité quel sera le futur coût de la gestion des déchets à l'échéance 2013 ou 2018. Il sert à déterminer les ordres de grandeur, les enjeux financiers liés à la mise en œuvre du plan révisé.

Le coût définitif dépendra par exemple :

- des choix techniques et organisationnels effectués localement qui ne relèvent pas des attributions du plan,
- des résultats des appels d'offres,
- des modes de gestion,
- de l'évolution générale des coûts,
- de l'évolution de la réglementation, de la fiscalité,...

Certaines évolutions sont possibles, sans pour autant qu'elles soient prévisibles et prévues dans le présent plan.

De la même manière, les financements et les partenaires financiers possibles sont écrits à titre indicatif. Ils seront formalisés dans le cadre d'une convention liant les maîtres d'ouvrage et les financeurs pour la mise en œuvre des mesures du plan.

Le coût de la mise en œuvre du plan est le suivant :

- coût global non aidé : 34 430 000 € soit 8 € par habitant et par an
- coût prévisionnel à la charge des EPCIs (hors budget d'investissement sur les équipements de traitement) : 5 000 000 € soit 1.2 € par habitant et par an

3.5. L'articulation avec les autres plans d'élimination des déchets

Les propositions du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Vienne ont des conséquences limitées sur les autres plans.

3.5.1. Articulation avec les plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés des départements voisins

Le plan de la Vienne tient compte des projets de création d'équipements de traitement de déchets prévus par les plans des départements voisins, en particulier les plans des principaux départements exportateurs de déchets à enfouir en Vienne, à savoir la Charente, la Haute-Vienne et les Deux Sèvres, dans une logique de solidarité inter-départementale.

Le plan de la Vienne plus ceux des départements voisins n'ont pas de territoires couverts en commun ni de zones non couvertes : il y a continuité territoriale bien que les plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés en général ne recouvrent pas nécessairement le découpage administratif des départements.

3.5.2. Articulation avec le plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux

Le maintien de l'usine de valorisation énergétique de Saint Eloi induit le maintien de sa production de REFIOM à diriger vers un centre de stockage de déchets ultimes de classe 1. Par ailleurs, Le tonnage de déchets dangereux des ménages et notamment de déchets d'activité de soins des particuliers en auto-soin collectés sélectivement en vue d'un traitement spécifique augmentera.

3.5.3. Articulation avec le plan départemental des déchets du BTP

Le plan encourage l'harmonisation des conditions d'accueil des déchets des professionnels en déchèteries. De plus, il soutient toute initiative des collectivités locales d'introduire dans leurs marchés publics des critères environnementaux relatifs à la gestion des déchets, et notamment ceux de chantier.

3.5.4. Articulation avec le Plan régional d'élimination des déchets d'activités de soins (PREDAS)

Le PREDAS de la région Poitou-Charentes a été adopté en mars 2004. Il évalue le gisement annuel de DASRI à 2 628 tonnes dont 2 313 produites par les établissements de santé.

Les orientations du plan révisé à l'interface du PREDAS sont les suivantes :

- Réduction de la quantité produites de déchets des ménages : diminution du ratio de production par habitant et par an de – 4.5 % en 2013 puis – 6 % en 2018 par rapport à 2007,

- Réduction de la nocivité des ordures ménagères résiduelles par collecte sélective pour 2018 de 60 % du gisement des déchets dangereux des ménages,
- Collecter de manière spécifique pour 2018 l'ensemble des déchets d'activités de soin à risque infectieux des particuliers en auto-soin.

Ces orientations sont compatibles avec celles du PREDAS.

Par ailleurs, le Code de la Santé Publique (article R1335-8) prévoit deux filières possibles de traitement des DASRIs :

- L'incinération,
- Un pré-traitement de banalisation en vue d'un enfouissement en centre de stockage de classe 2.

Concernant l'enfouissement de DASRIs banalisées en centre de stockage de classe 2, le plan révisé préconise les orientations suivantes :

- Pré-traitement par un procédé homologué par le Conseil Supérieur d'hygiène Publique de France,
- Prise en compte de l'environnement et de la qualité de vie lors de l'instruction des demandes d'arrêtés préfectoraux de dérogation à l'incinération :
 - Maîtrise des risques de nuisances olfactives,
 - Conditions d'hygiène et de sécurité des usagers lors du stockage avant et après traitement,
 - Conditions d'hygiène et de sécurité du personnel chargé de la maintenance et de la réparation en cas de panne.
- Identifier des solutions techniques alternatives à l'enfouissement en cas de dysfonctionnement ou de panne des équipements de pré-traitement,
- Enfouissement des DASRIs banalisés dans des conditions de traçabilité et de séparation des autres déchets permettant la réversibilité de cet enfouissement si nécessaire,
- Application d'un taux de solidarité de 80% pour l'enfouissement des DASRIs banalisés identique au taux préconisé pour les déchets ménagers dans leur ensemble,
- Maîtrise des coûts à la charge des usagers.

4. Le suivi du plan

4.1. Le comité de pilotage

Le suivi de la mise en œuvre du plan sera réalisé à un rythme biennal par la commission consultative à partir des rapports établis par l'Observatoire régional des déchets

4.2. Le suivi et l'évaluation du Plan

4.2.1. Le suivi

La mise en œuvre du plan sera soumise à la commission consultative sous la forme de bilans bisannuels.

Le suivi consistera à comparer les réalisations aux prévisions, à mesurer les écarts et apporter les correctifs nécessaires. Il comportera des aspects quantitatifs et qualitatifs avec comparaison aux objectifs fixés.

Le suivi se décomposera en deux volets :

- l'atteinte des objectifs du plan,
- le suivi de la mise en œuvre des actions préconisées par le plan.

Suivant les résultats et analyses des rapports annuels, l'évolution des structures administratives, l'évolution des techniques et de leurs coûts, l'évolution de la réglementation, la mise en œuvre du plan pourra être infléchie.

En Vienne, il existe une « Synthèse départementale déchets » conduite annuellement par l'Observatoire Régional des Déchets (APCEDE)¹⁵ à partir d'enquêtes menées auprès des structures compétentes en matière de collecte et/ou de traitement des déchets.

Le bilan annuel s'appuiera sur les données collectées par l'observatoire auprès de ces structures compétentes dans le cadre de la réalisation de cette synthèse.

Aussi, il est indispensable d'encourager les collectivités à solliciter les informations de leur prestataire régulièrement. Cela nécessite d'inclure, dès la phase de consultation des entreprises dans le cadre du marché de prestation de services, une clause prévue à cet effet. Ces informations seront communiquées à la collectivité a minima dans le cadre du reporting annuel de la prestation de service.

¹⁵ 1 équivalent temps-plein est affecté en moyenne à l'animation et au suivi actuel de la gestion des déchets du département au sein de l'Observatoire Régional des Déchets.

Les enquêtes de l'observatoire, adressées aux structures compétentes pourront être complétées de demandes d'information supplémentaires afin d'assurer un suivi adapté du plan.

Le suivi annuel pourra faire l'objet d'une publication à destination de tout public.

Concernant les sites de stockage ou d'élimination des déchets, une commission locale d'information et de surveillance (CLIS) est créée par le Préfet en vertu des articles L 125-1 2° et R 125-5 du code de l'environnement. La commission locale d'information et de surveillance a pour objet de promouvoir l'information du public sur les problèmes posés, en ce qui concerne l'environnement et la santé humaine, par la gestion des déchets dans sa zone géographique de compétence

D'autre part, le Conseil général pourra accompagner les collectivités territoriales dans leurs actions de sensibilisation et de réduction des déchets.

Les indicateurs possibles du suivi annuel du plan sont indiqués en annexe 8.

4.2.2. L'évaluation

Si le suivi du plan fait apparaître que certains objectifs ne sont pas atteints ou que certaines actions préconisées ne sont pas suffisamment mises en œuvre, il s'avèrera nécessaire de réaliser une évaluation approfondie pour comprendre et infléchir les causes explicatives.

Les résultats des études permettront également de juger ou non de la révision du Plan. En outre, ce planning permet de faciliter toute révision du Plan, après 5 à 10 ans de mise en œuvre.

L'Observatoire Régional des Déchets constitue un acteur privilégié pour la réalisation de ces études.

Le budget prévisionnel du suivi du plan est estimé à 250 000 € sur 10 ans.

L'ensemble des indicateurs du suivi et les propositions d'indicateurs pour l'évaluation sont indiqués en annexe 7.

Glossaire



Figure 72 : Photographie de l'usine de valorisation énergétique de Saint Eloi

Aérobiose : conditions d'un milieu riche en oxygène (ou en aire) qui permettent une dégradation de la matière organique dégageant du gaz carbonique et de l'eau ; le résultat de cette dégradation est la production de compost.

Amendement organique : matières fertilisantes composées principalement de combinaisons carbonées d'origine végétale, fermentées ou fermentescibles, destinées à l'entretien ou à la reconstitution du stock de matière organique du sol.

Anaérobiose : conditions d'un milieu privé d'oxygène (ou sans air) qui permettent une dégradation de la matière organique dégageant un mélange de gaz appelé biogaz composé principalement de méthane, et produisant un résidu organique, le digestat.

Biogaz : gaz produit par la dégradation de la matière organique en absence d'oxygène (anaérobiose) ; il comprend du méthane, du gaz carbonique et d'autres gaz à l'état de traces (notamment malodorants à base de soufre et mercaptan).

Cendres volantes : résidus des usines d'incinération comprenant les fines sous chaudières, les résidus de dépoussiérage et les résidus de la neutralisation des fumées. Ils doivent subir un traitement avant mise en décharge.

Centre d'Enfouissement Technique : (voir décharge).

Centre de stockage : (voir décharge).

Co-compostage : compostage en mélange de différents types de déchets organiques dont les caractéristiques sont complémentaires (teneurs en eau, en azote et carbone, porosité).

CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques).

Collecte : ensemble des opérations consistant à enlever les déchets pour les acheminer vers un lieu de tri, de traitement ou un centre d'enfouissement technique.

Collecte au porte à porte : mode d'organisation de la collecte dans lequel : le contenant est affecté à un groupe d'usagers nommément identifiables ; le point d'enlèvement est situé à proximité immédiate du domicile de l'utilisateur ou du lieu de production des déchets.

Collecte par apport volontaire : mode d'organisation de la collecte dans lequel un contenant de collecte est mis à la disposition du public.

Collecte sélective : collecte de certains flux de déchets (recyclables secs et fermentescibles), préalablement séparés par les producteurs, en vue d'une valorisation ou d'un traitement spécifique.

Collecte séparative : on utilise ce terme pour la collecte des déchets ménagers séparés en plusieurs flux différenciés (recyclables secs, fermentescibles, encombrants, déchets dangereux des ménages et ordures ménagères résiduelles), Dans ce cas l'utilisation du terme de collecte sélective est réservée aux collectes destinées à une valorisation matière.

Collecte simultanée : enlèvement d'un ou plusieurs flux en même temps.

Compost : amendement organique relativement riche en composés humiques, issu du compostage de matières fermentescibles.

Compostage : procédé de traitement biologique aérobie de matières fermentescibles dans des conditions contrôlées.

Compostage individuel : compostage par les particuliers de leurs propres déchets organiques (déchets verts, déchets de cuisine, de potager, etc). Le compostage individuel peut être réalisé soit en tas, soit dans des bacs spécifiques appelés composteurs.

Décharge (contrôlée) : lieu de stockage permanent des déchets, appelé également Centre de Stockage de Déchets Ultimes (CSDU) ou Centre d'Enfouissement Technique (CET). On distingue :

- La classe I recevant des déchets industriels spéciaux, ultimes et stabilisés, appelé maintenant « centre de stockage de déchets spéciaux ultimes et stabilisés »,
- La classe II recevant les déchets ménagers et assimilés,
- La classe III recevant les gravats et déblais inertes.

Décharge brute : toute décharge faisant l'objet d'apports réguliers de déchets non inertes, exploitée ou laissée à la disposition de ses administrés par une municipalité, sans autorisation préfectorale au titre de la législation sur les installations classées.

Déchet : Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon.

Déchet Dangereux des Ménages (DDM) ou Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) : déchets des ménages qui ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères, sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement. Ces déchets peuvent être explosifs, corrosifs, nocifs, toxiques, irritants, comburants, facilement inflammables ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement, (exemple : les insecticides, produits de jardinage, piles, huiles de moteur usagées, acides,...).

Déchets d'emballages : emballages, matériaux d'emballages dont le détenteur, qui sépare l'emballage du produit qu'il contenait, se défait, à l'exclusion des résidus de production d'emballages.

Déchets de l'assainissement collectif : déchets résultant du fonctionnement des dispositifs d'épuration et de l'entretien des réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales.

Déchets du nettoyage : déchets provenant du balayage des rues et autres espaces publics ou du vidage des corbeilles disposées sur les voies publiques.

Déchets encombrants des ménages : déchets de l'activité domestique des ménages qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures. Ils comprennent notamment : des biens d'équipement ménagers usagés, des déblais, des gravats, des déchets verts des ménages.

Déchets fermentescibles ou organiques : déchets composés exclusivement de matière organique biodégradable. Ils sont susceptibles d'être traités par compostage ou méthanisation.

Déchets Industriels Banals (DIB) : déchets ni inertes, ni dangereux, générés par les entreprises dont le traitement peut éventuellement être réalisé dans les mêmes installations que les ordures ménagères : cartons, verre, déchets de cuisine, emballages.

Déchets Industriels Spéciaux (DIS) : déchets qui regroupent les déchets dangereux autres que les déchets dangereux des ménages et les déchets d'activités de soins et assimilés à risques infectieux.

Déchets inertes : déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et n'ont aucun effet dommageable sur d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.

Déchets ménagers et assimilés : déchets non dangereux des ménages ou provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires et collectés dans les mêmes conditions.

Déchets municipaux : ensemble des déchets dont l'élimination (au sens donné par les textes législatifs) relève de la compétence des communes. Parmi les déchets municipaux, on peut distinguer les catégories suivantes : les ordures ménagères, les déchets encombrants des ménages, les déchets dangereux des ménages, les déchets de nettoyage, les déchets de l'assainissement collectif, les déchets verts des collectivités territoriales.

Déchets primaires et secondaires : les déchets primaires sont des déchets n'ayant pas encore subi de tri ou de traitement en installations collectives, par opposition aux déchets secondaires qui résultent du tri ou traitement de ces déchets primaires (résidus d'incinération par exemple).

Déchets putrescibles : déchets fermentescibles susceptibles de se dégrader spontanément dès leur production. Ils ont un pouvoir fermentescible intrinsèque. Il s'agit, par exemple, de déchets de légumes ou de fruits, de déchets de viande, de restes de repas, de tontes de gazons, etc. Le bois ou les papiers et cartons, par exemple, qui peuvent être stockés séparément sans évolution notable, ne sont pas putrescibles.

Déchets Recyclables Ménagers (DRM) : cette notion intègre les déchets d'emballages ménagers et les journaux-magazines, matériaux qui sont très souvent collectés dans le cadre du dispositif de la collecte sélective des déchets d'emballages ménagers.

Déchets toxiques en Quantité Dispersée (DTQD) : déchets toxiques non ménagers produits en petites quantités à l'occasion d'une activité professionnelle et dont le gisement est épars.

Déchets ultimes : au sens de l'article 1 de la loi du 15 juillet 1975 modifiée, est un résidu ultime « un déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux ». Dans un premier temps, le déchet ultime a été interprété comme étant le résidu d'incinération. Cependant la circulaire du 28 avril 1998 redéfinit le déchet ultime afin de ne pas le limiter à ces seuls résidus d'incinération et précise que peut être considéré comme déchets ultimes « la fraction non récupérable des déchets » c'est à dire après extraction de déchets polluants (DMS...), recyclable matière (emballages ET textiles, pneumatiques...) et organique (compostage de la fraction fermentescible...).

Déchets verts : résidus végétaux de l'entretien et du renouvellement des espaces verts publics et privés (parcs et jardins, terrains de sports, etc..., des collectivités territoriales, des organismes publics et parapublics, des sociétés privées et des particuliers.

Déchèterie : espace aménagé, gardienné, clôturé, où le particulier et/ou les entreprises peuvent apporter leurs déchets encombrants et d'autres déchets triés en les répartissant dans les contenants distincts en vue de valoriser, traiter ou stocker au mieux les matériaux qui les constituent.

Dépôt sauvage : dépôt clandestin de déchets réalisé par des particuliers ou des entreprises sans autorisation communale, et sans autorisation préfectorale au titre de la législation sur les installations classées.

Digestat : résidu organique de la méthanisation.

Ecolabel : certains produits présentant des avantages écologiques se voient attribuer un label officiel (Marque NF Environnement ou Ecolabel européen) ; c'est le cas pour certaines peintures, colles, filtres à café, sacs poubelles...

Eco-produits : produits dont le cycle (ou une partie du cycle) « production/consommation/élimination » présente des avantages environnementaux.

Élimination : dans ce guide, élimination signifie destruction dans valorisation énergétique ou stockage final des déchets. Dans la loi de 1975, l'élimination regroupe l'ensemble des opérations de collecte, transport, tri, traitement et enfouissement technique des déchets, soit toute la gestion des déchets.

Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM) : elle comprend la fraction putrescible des OM (déchets de cuisine et certains déchets verts des ménages présents dans la poubelle) ainsi que les papiers-cartons.

Freinte : Perte de volume, de valeur, que subissent les marchandises lors de leur fabrication ou de leur transport.

Flux de déchets ou de sous-produits : fraction du gisement des déchets ou des sous-produits, séparée par le producteur ou ultérieurement à n'importe quel stade de la gestion des déchets.

Gestion des déchets : ensemble des opérations et moyens mis en œuvre pour limiter, recycler, valoriser ou éliminer les déchets : opérations de réduction, de pré-collecte, collecte et transport et toute opération de tri, de traitement, jusqu'au stockage.

Incinération : combustion des déchets dans un four adapté aux caractéristiques de ceux-ci.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : installations dont l'exploitation peut être source de dangers ou de pollutions. Leur exploitation est réglementée. On distingue celles soumises à déclaration à la préfecture, et celles soumises à autorisation préfectorale après enquête publique. La quasi-totalité des installations de traitement de déchets font partie de cette dernière catégorie. Les installations classées sont réglementées par la loi N° 76-663 du 19 juillet 1976.

Lixiviats : eaux ayant percolé à travers les déchets stockés en décharge en se chargeant bactériologiquement et chimiquement, par extension, eaux étant entrées en contact avec des déchets.

Mâcheferts : résidus résultant de l'incinération des déchets et sortant du four. Ils peuvent être valorisés, essentiellement en infrastructure routière ou stockés en décharge de classe II. Sont également dénommés « scories ».

Matière organique du sol : la matière organique du sol est constituée d'une fraction dite « libre » (résidus animaux et végétaux, substances organiques chimiquement bien définies, biomasse microbienne) et d'une fraction dite « liée formée de produits relativement stables, adhérant à la fraction minérale, regroupés sous le terme d'humus.

Matières Premières Secondaires (MPS) : matériaux issus du recyclage de déchets et pouvant être utilisés en substitution totale ou partielle de matière première vierge.

Méthanisation : traitement biologique par voie anaérobie de matières fermentescibles produisant du biogaz et un digestat.

MODECOM : MéthOde DE Caractérisation des Ordures Ménagères : technique d'identification et de pesée des différents types de déchets présents dans les ordures ménagères. Cette méthode permet en particulier d'identifier les gisements de déchets valorisables (biodéchets, emballages, papier,...) restant en mélange dans la collecte traditionnelle.

Neutralisation : processus chimique consistant à traiter les acides des fumées de incinérateurs en les faisant réagir avec une base (de la chaux en général ou de la soude). Cette réaction provoque la formation d'eau et d'un sel. L'acide chlorhydrique étant en plus grande quantité que les autres, on utilise souvent le terme de déchloration pour celui de neutralisation.

NIMBY : « Not in my back yard : Pas dans mon jardin ! ». Phénomène de rejet par la population locale d'un projet d'installation classée dès lors qu'il est localisé dans la zone de vie de cette population.

Nm³ : Normal mètre cube : unité de volume standard permettant de comparer entre elles des mesures effectuées dans des conditions de températures et de pressions différentes. Les conditions du Nm³ sont : une température de 273° Kelvin (0°C) et une pression de 101.3 Kilopascals. Pour les fumées d'incinération, ces conditions sont complétées par une teneur en oxygène de 11 % ou une teneur en gaz carbonique de 9 % avec déduction de la vapeur d'eau (gaz secs). Avant l'arrêt du 25 janvier 1991, le Nm³ était calculé sur gaz humides. Il faut donc être attentif avant de comparer des valeurs de polluants en Nm³, en s'assurant qu'elles font référence aux mêmes conditions.

Ordures Ménagères (OM) : déchets issus de l'activité domestique des ménages, pris en compte par les collectes usuelles ou séparatives.

Point d'apport volontaire : emplacement en accès libre équipé d'un ou de plusieurs contenants destiné à permettre de déposer volontairement des déchets préalablement séparés par leurs producteurs.

Point de regroupement : emplacement pour la collecte au porte à porte, équipé d'un ou plusieurs contenants affectés à un groupe d'utilisateurs nommément identifiables.

Pouvoir Calorifique Inférieur (PCI) : représente la quantité de chaleur dégagée par la combustion d'une unité de masse de produit (1 Kg) dans les conditions standardisées, l'eau formée étant à l'état de vapeur. Plus le PCI est élevé, mieux le produit brûle. L'unité officielle est le joule/kilo mais il est en général exprimé en kilocalories/kilo (kcal/kg) ou thermie/tonne (th/t). Le PCI du pétrole est de 10 000 th/t, celui des ordures ménagères est de l'ordre de 2 000 th/t mais varie d'un lieu à l'autre,

d'une saison à l'autre. (1 calorie = 4,18 Joules ; 1 thermie = 1 000 000 calories ; 1 kWh = 0,86 thermie).

Pré-collecte : ensemble des opérations d'évacuation des déchets depuis leur lieu de production jusqu'au lieu de prise en charge par le service de collecte.

Prévention : toute action amont (notamment au niveau de la conception, de la production, de la distribution et de la consommation d'un bien) visant à faciliter la gestion ultérieure des déchets, notamment par la réduction des quantités déchets produits et/ou de leur nocivité ou par l'amélioration du caractère valorisable.

Pyrolyse : décomposition ou destruction par l'action de la chaleur en atmosphère inerte. Désigne quelquefois la première étape de combustion.

Récupération : opération qui consiste à collecter et/ou trier des déchets en vue d'une valorisation des biens et matières les constituant.

Recyclage matière : opération visant à introduire aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins les matériaux provenant de déchets dans un cycle de production en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge.

Recyclage organique : traitement aérobie ou anaérobie par des micro-organismes et dans des conditions contrôlées des parties biodégradables de déchets avec production d'amendements organiques (ou autres produits) stabilisés ou de méthane, ou épandage direct de ces déchets pour permettre leur retour au sol. L'enfouissement en décharge ne peut être considéré comme une forme de recyclage organique.

Recyclage : terme générique regroupant recyclage matière et organique.

Réemploi : opération par laquelle un bien usagé conçu et fabriqué pour un usage particulier est utilisé pour le même usage ou un usage différent.

Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) ou redevance générale : Les collectivités peuvent substituer à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la redevance prévue par l'article L.2333-76 du Code général des collectivités territoriales : taxe et redevance ne peuvent coexister. Cette redevance est calculée en fonction du service rendu pour l'enlèvement des ordures ménagères

Redevance spéciale : redevance pour l'enlèvement des déchets assimilés ne provenant pas des ménages. La loi du 13 juillet 1992 mentionne l'obligation d'instituer la redevance spéciale à compter du 1^{er} janvier 1993, dans le cas où la collectivité perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (si elle a instauré la redevance générale, elle n'est pas contrainte d'instaurer la redevance spéciale). La redevance spéciale est calculée en fonction de l'importance du service rendu, et notamment de la quantité de déchets éliminés.

Réduction à la source : voir prévention.

Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM) : résidus issus du dépoussiérage et de la neutralisation des fumées des incinérateurs.

Régénération : opération visant à redonner à un déchet les caractéristiques physico-chimiques qui permettent de l'utiliser en remplacement d'une matière vierge.

Réutilisation : opération par laquelle un bien de caractéristiques définies à cette fin est utilisé à nouveau sans transformation un certain nombre de fois pour un usage identique à celui pour lequel il a été conçu (cas des bouteilles en verre récupérées entières).

Scories : voir mâchefers

Stabilisation : un déchet est considéré comme stabilisé quand sa perméabilité à l'eau et sa fraction lixiviable ont été réduites et quand sa tenue mécanique a été améliorée de façon à ce que ses caractéristiques satisfassent aux critères d'acceptation des déchets stabilisés. Le terme de stabilisation regroupe, selon la Commission AFNOR, les opérations telles que solidification, fixation physique, fixation chimique, visant à réduire le flux de polluants.

Structurant : produits susceptibles d'améliorer la porosité d'un mélange et de faciliter son aération. Les déchets ligneux ont l'avantage d'être à la fois structurants et carbonés, et sont particulièrement bien adaptés à des mélanges avec des produits compacts et azotés (boues, gazons, etc).

Support de culture : produit organique contenant des matières d'origine fermentées essentiellement végétale ou susceptibles de fermenter, mais qui se différencient des amendements organiques par une teneur plus élevée en matières inertes ; matériau permettant l'ancrage du système racinaire de la plante, la circulation de substances nutritives exogènes, et jouant ainsi le rôle de support. Les supports de culture font l'objet de la norme AFNOR NFU 44551.

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : taxe prélevée par la collectivité auprès des ménages, calculée en fonction de la surface bâtie et non en fonction du service rendu de ramassage des ordures ménagères.

TGAP : La Taxe Générale sur les Activités Polluantes, instituée par la loi de finances pour 1999, est constituée du regroupement de plusieurs taxes liées à l'environnement. Evolutive, elle a vocation à se substituer à l'ensemble des prélèvements fiscaux et parafiscaux actuellement en vigueur en environnement.

Thermolyse : synonyme de pyrolyse. S'emploie pour qualifier certains procédés de pyrolyse à des températures plus basses, ou opérant sous pression réduite.

Traitement : ensemble de procédés visant à transformer les déchets pour notamment en réduire dans des conditions contrôlées le potentiel polluant initial, et la quantité ou le volume, et le cas échéant assurer leur recyclage ou leur valorisation.

Traitement biologique : procédé de transformation contrôlée de matières fermentescibles produisant un résidu organique plus stable susceptible d'être utilisé en tant qu'amendement organique ou support de culture.

Traitement mécano-biologique (TMB) : il s'agit d'un outil de pré-traitement d'OMR et assimilés comportant des opérations mécaniques (dilacération, tri) et des opérations biologiques (compostage, méthanisation) en vue de répondre à l'un ou l'autre des quatre objectifs ci-dessous, non exclusifs entre eux : fabriquer un compost, produire de l'énergie (biogaz et/ou CSR (combustible solide de récupération) valorisé énergétiquement), recycler des matériaux ou produire un déchet ultime. Les installations qui se composent uniquement d'opérations mécaniques de tri ou uniquement d'opérations biologiques ne sont pas incluses dans cette dénomination.

Traitement thermique : traitement par la chaleur (incinération, thermolyse).

Tri à la source : opération de séparation des différents flux de déchets par les producteurs.

Valorisation énergétique : utilisation de déchets combustibles en tant que moyen de production d'énergie, par incinération directe avec ou sans autres combustibles, ou par tout procédé, mais avec récupération de la chaleur.

Valorisation : terme générique recouvrant le recyclage matière et organique, la valorisation énergétique des déchets, ainsi que le réemploi, la réutilisation et la régénération.

Annexes



Figure 73 : Photographie du centre de tri de Sillars

Annexe 1 : Etat des lieux – diagnostic

Annexe 2 : Synthèse de l'ensemble des installations de traitement en Vienne

Annexe 3 : Installations de compostage en Vienne

Annexe 4 : Centres de stockage de déchets ultimes de classe 2 en Vienne

Annexe 5 : Fiches actions

Annexe 6 : carte des anciennes décharges communales brutes

Annexe 7 : calculs des évolutions de tonnage de déchets organiques collectés

Annexe 8 : Répartition des EPCIs par grands bassins de traitement

Annexe 9 : Indicateurs annuels du suivi de la mise en œuvre de plan

Annexe 1 : Etat des lieux – diagnostic (données 2004)

1. La collecte et le traitement des déchets ménagers

1.1. L'organisation administrative

1.1.1. Les collectivités compétentes

399 024 habitants vivent dans les 281 communes de la Vienne.

98 % des communes ont transféré la compétence de traitement des déchets ménagers à 17 Etablissements Publics à Caractère Intercommunal (EPCI). Seules les communes de Bellefonds, Civaux et Valdivienne sont indépendantes. La taille moyenne de ces EPCI est de 16 communes pour 19 798 habitants.

La **communauté d'agglomération de Poitiers** gère les déchets de 30% des habitants de la Vienne. Elle est la seule collectivité à présenter un contexte très majoritairement urbain.

Ainsi, les 19 collectivités compétentes en matière de gestion des déchets ménagers sont les suivantes :

- La commune de Bellefond,
- La communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais¹⁶,
- La commune de Civaux,
- La communauté de communes de la Région de Couhé,
- La communauté de communes du Pays Gencéen,
- La communauté de communes du Lençloîtrais,
- La communauté de communes du Pays Loudunais¹⁶,
- La communauté de communes du Pays Mélusin,
- La communauté de communes Mâble et Vienne¹⁶,
- La communauté de communes du Mirebalais,
- La communauté de communes du Neuvilleois,
- La communauté d'agglomération de Poitiers,
- Le Syndicat Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER),
- La communauté de communes Val Vert du Clain¹⁶,
- La communauté de communes Vienne et Creuse¹⁶,
- La communauté de communes Vienne et Moulière,
- La communauté de communes de la Villedieu du Clain,
- La communauté de communes Vonne et Clain,
- La communauté de communes du Pays Vouglaisien.

Elles sont localisées sur la carte ci-dessous.

¹⁶ Le Syndicat Mixte du CODEVAL a été créé le 25 février 2008, il comprend la Communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais et les Communautés de communes de Val Vert du Clain, du Pays Loudunais, de Mâble et Vienne et Vienne et Creuse.

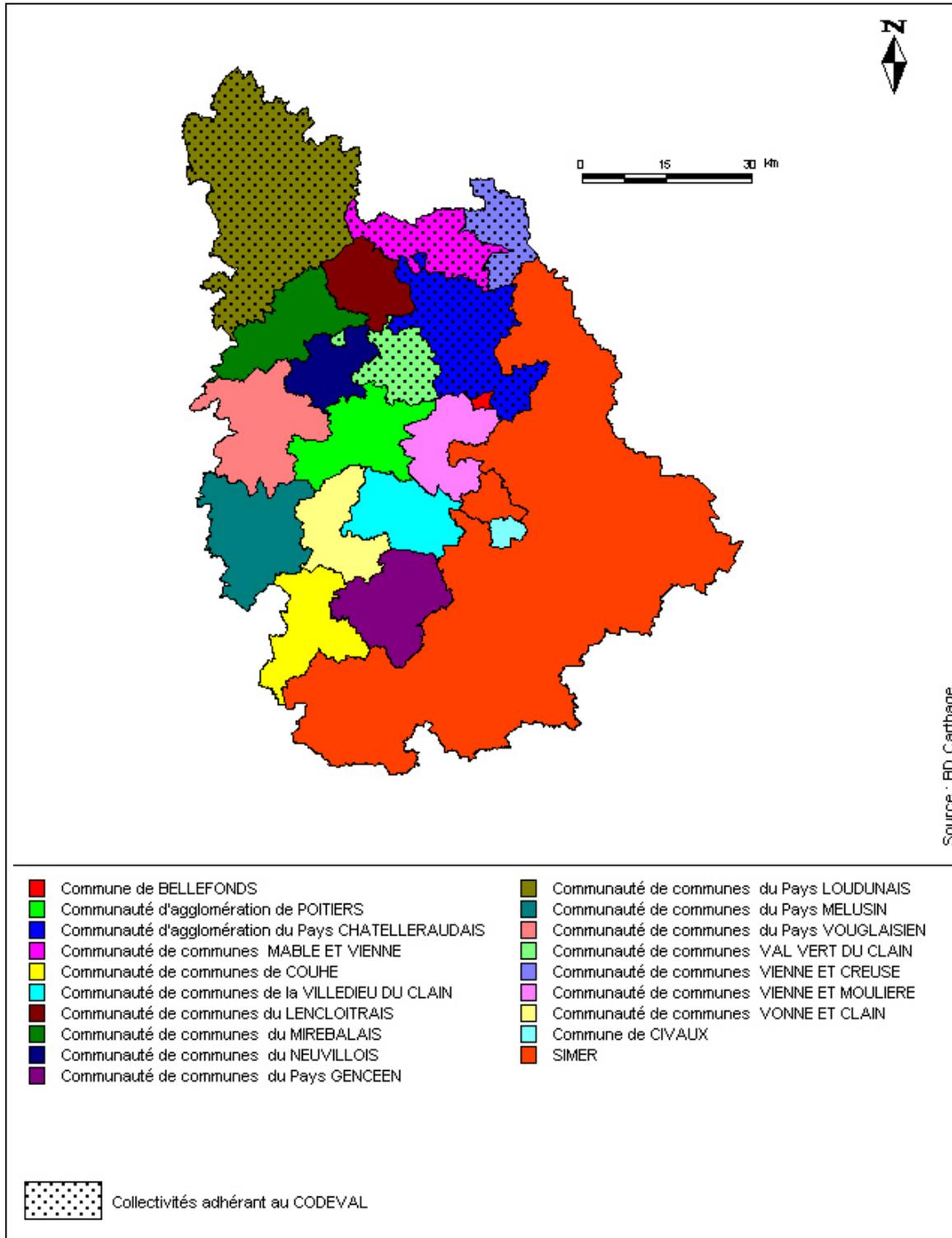


Figure 74 : Localisation des EPCIs en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers

1.1.2. Une intercommunalité en cours de développement

Deux syndicats renforcent l'intercommunalité en matière de gestion des déchets.

Le territoire du **SIMER** regroupe les communautés de communes du Civraisien, du Lussacois, du Montmorillonais, du Pays Charlois, du Pays Chauvinois, Val de Gartempe et Creuse, ainsi que la commune de Valdivienne.

Le Comité d'Etudes pour la Valorisation des Déchets Ménagers dans le Nord du Département (**CODEVAL**) est une association créée en 2004 actuellement en cours de constitution d'un syndicat mixte. Elle mutualise les réflexions de collectivités pour trouver une solution commune de traitement des déchets dans un contexte de maîtrise des coûts. Il regroupe la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais et les communautés de communes du Lenclotrais, du pays Loudunais, Mâble et Vienne, Val Vert du Clain et Vienne et Creuse.

Par ailleurs, les communautés de communes de la Villedieu du Clain, du Pays Gencéen, de Vonne et Clain et du Pays Mélusin mènent des réflexions pour mutualiser leur gestion des déchets. En particulier, elles ont mené en 2006 un diagnostic commun pour optimiser le coût de ce service.

Le regroupement de plusieurs collectivités pour la collecte et le traitement des déchets ménagers présente les intérêts suivants :

- **Optimiser les coûts** d'investissement et de fonctionnement, notamment au niveau des prix des prestations,
- Collecter des volumes de déchets suffisants pour pouvoir **envisager des solutions de traitement communes**, par exemple la création d'un équipement comme l'éco-pôle de Sillars ou l'usine d'incinération de Poitiers. Ceci permet une **meilleure maîtrise publique dans le choix du type de traitement** des déchets ménagers. De plus, la création d'une installation sous maîtrise d'ouvrage publique permet de **limiter les situations d'oligopoles privées**, qui peuvent présenter un risque de dérive des prix.

20 collectivités territoriales ont la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés dont 17 EPCI. Parmi celles-ci, seule la communauté d'agglomération de Poitiers présente un contexte très majoritairement urbain.

Les collectivités adhérant au SIMER et au CODEVAL ont choisi de renforcer leur intercommunalité à une échelle plus vaste, afin de mutualiser les coûts et de pouvoir envisager des solutions de traitement communes.

1.2. La collecte des déchets ménagers

1.2.1. Des ratios de collecte proches des moyennes régionales

En 2004, 210 000 t de déchets ménagers et assimilés hors DIB collectés de manière spécifique et hors gravats ont été collectés en Vienne, soit **528 kg/hab**. Ce ratio est inférieur à la moyenne régionale qui est de 568 kg/hab, principalement en raison du développement touristique de la Charente Maritime.

La collecte traditionnelle des ordures ménagères résiduelles représente 52.1% du tonnage de déchets ménagers.

La collecte sélective est développée sur l'ensemble du territoire, à l'exception de la commune de Civaux qui projette de la mettre en place prochainement : Fin 2004, 98.8% de la population avaient à la fois accès à la collecte sélective et à une déchèterie.

Ainsi que le montrent la figure 79, la proportion de déchets collectés de manière sélective (collecte sélective et déchèteries) est sensiblement égale aux ratios régionaux.

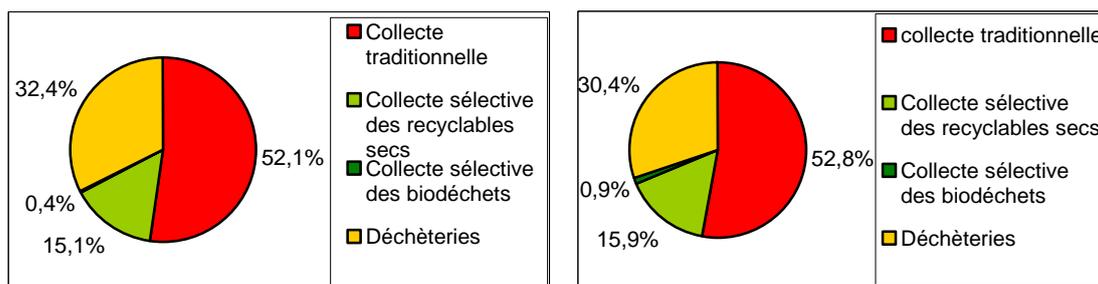


Figure 75 : Répartition du tonnage de déchets ménagers collectés en Vienne puis en Poitou Charentes hors gravats

La figure 80 présente :

- les tonnages de déchets ménagers hors gravats collectés en 2004 par collectivité locale, en valeur absolue et par habitant,
- les tonnages collectés par type de collecte en 2004 et le tonnage d'ordures ménagères résiduelles collectées par habitant dans les différentes collectivités territoriales.

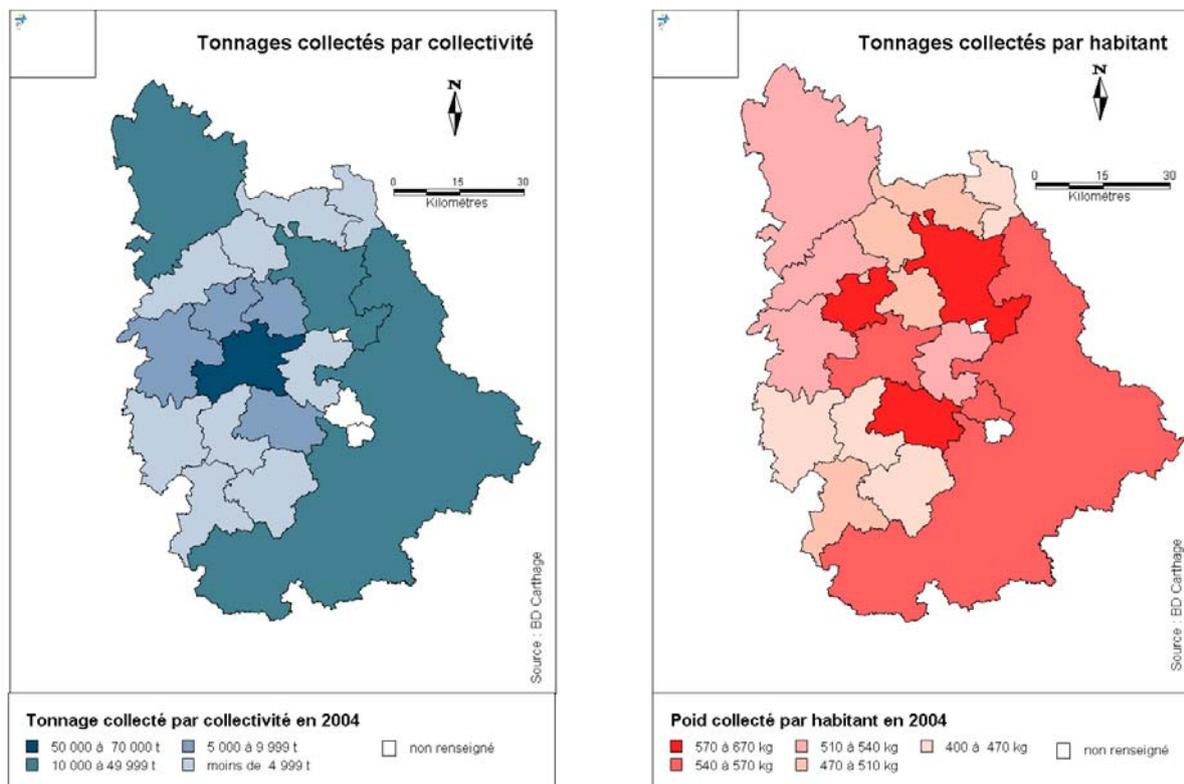


Figure 76 : tonnages de déchets ménagers collectés par habitant

1.2.2. L'organisation de la collecte

Ainsi que le montre la figure 81, **la collecte des déchets ménagers est réalisée par les collectivités sur la très grande majorité du Département.** Les sept collectivités confiant partiellement ou totalement la collecte de leurs déchets à une entreprise privée sont les suivantes :

- commune de Civaux
- communauté de communes de Vienne et Moulière
- commune de Bellefonds
- communauté de communes de Vienne et Creuse
- communauté de communes de Mâble et Vienne
- communauté de communes du Pays Vouglaisien (collecte sélective hors verre)
- communauté d'Agglomération de Poitiers

La question de la collecte des déchets en régie ou par un prestataire se pose pour chaque collectivité locale à l'instar de l'ensemble de ses autres missions techniques et nécessitant un investissement comme l'assainissement des eaux usées. Le choix des collectivités varie en fonction de l'investissement nécessaire, du volume de déchets à collecter, des orientations politiques et des contextes historiques.

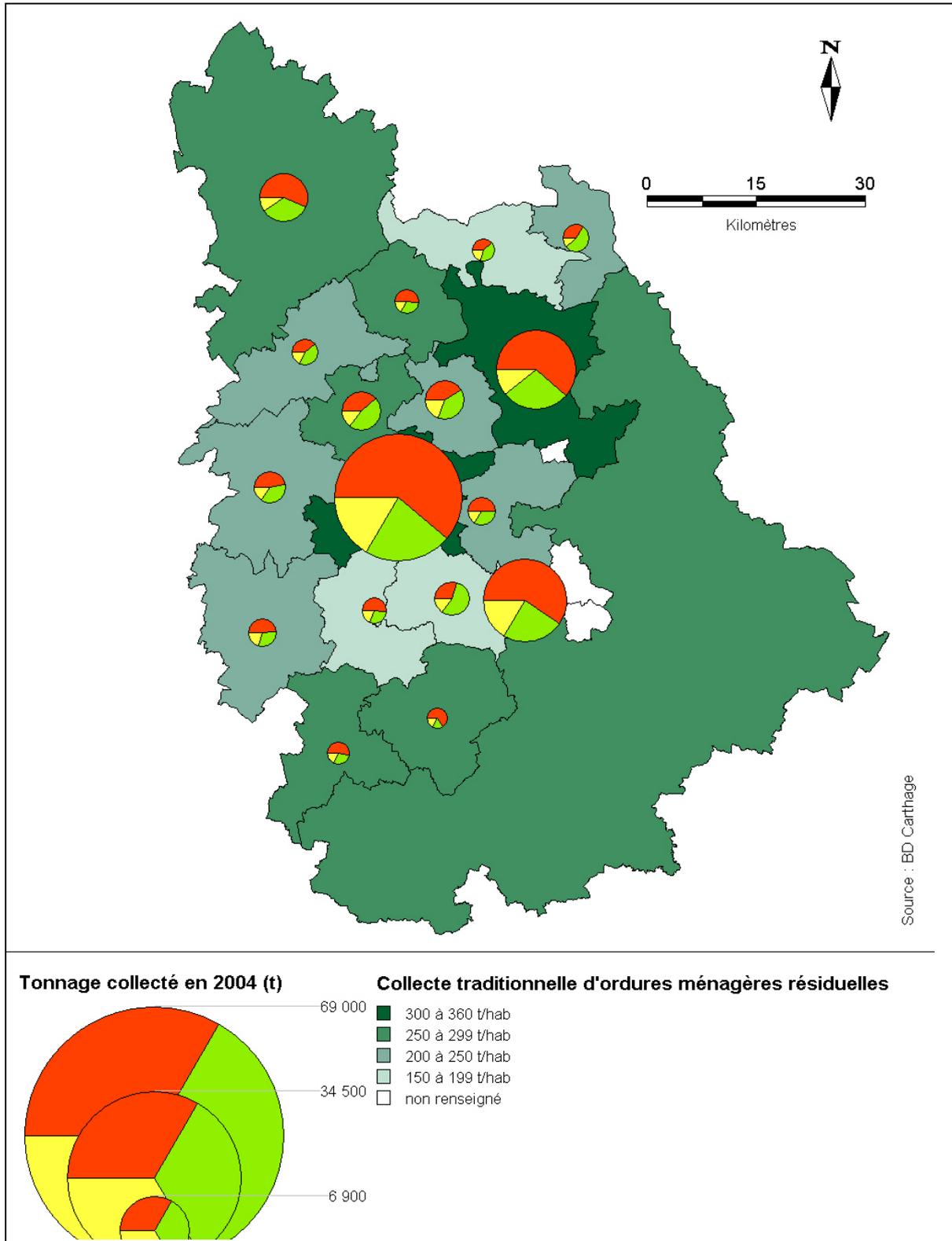


Figure 77 : Répartition des tonnages de déchets ménagers collectés en 2004 dans chaque collectivité et tonnage d'ordures ménagères résiduelles par habitant en 2004

1.2.3. La collecte traditionnelle des ordures ménagères résiduelles

En 2004, **110 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles ont été collectées**, soit 275 kg/hab. Ce taux équivaut à la moyenne régionale en excluant les zones touristiques littorales particulières. Le tonnage collecté a fortement augmenté de 1993 à 1999, et diminue depuis la mise en place de la collecte sélective et des déchèteries. Le taux de croissance moyen annuel sur la période 1992-2003 s'établit à - 0.3%.

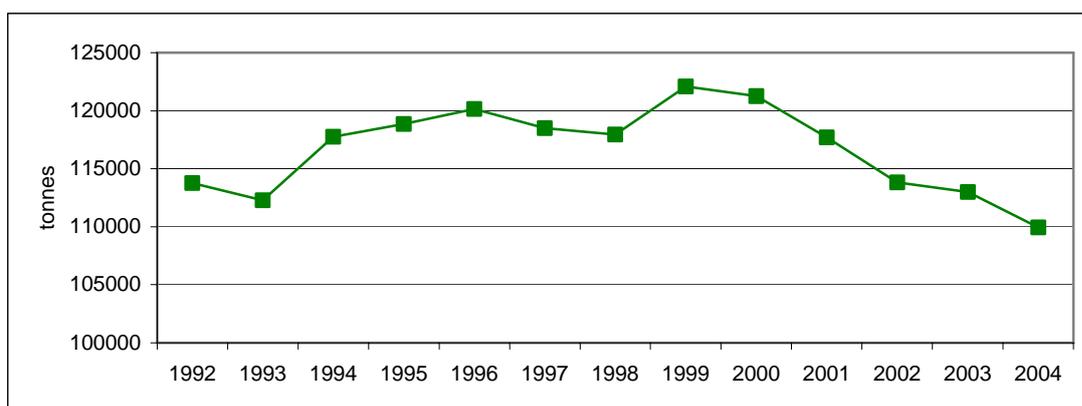


Figure 78 : Evolution depuis 1992 du tonnage collecté de manière traditionnelle

28% de ces déchets transitent par un centre de transfert avant élimination. Il s'agit notamment des déchets du SIMER qui transitent en partie par le quai de transfert de l'écopôle de Sillars. La communauté de communes du Pays Mélusin souhaiterait également construire un quai de transfert, mais ce type d'équipement nécessite de mutualiser le volume de déchets collectés en renforçant l'intercommunalité avec d'autres collectivités du Sud de la Vienne.

La **fréquence de la collecte traditionnelle** varie de C4 (Poitiers et centre-ville de Saint Benoît) à C0.5 (habitat dispersé de Bellefonds). Elle **est très majoritairement de C1**, voire de C2 dans les centre-bourgs et centre-villes.

Parallèlement, quelques **problèmes ponctuels d'hygiène et de sécurité** ont été relevés par les collectivités et la DDASS. En effet, certains secteurs de collecte présentent des risques en matière de circulation routière pour les rippers. D'autre part, quelques points de collecte sont parfois sous-dimensionnés, ce qui pose des problèmes d'hygiène.

En conclusion, la collecte traditionnelle des ordures ménagères résiduelles représente environ 110 000 t de déchets par an, soit plus de la moitié des déchets collectés.

Une étude pourrait être menée afin d'optimiser les circuits et les fréquences de collecte en lien avec la collecte sélective, en intégrant un diagnostic des aspects d'hygiène et de sécurité.

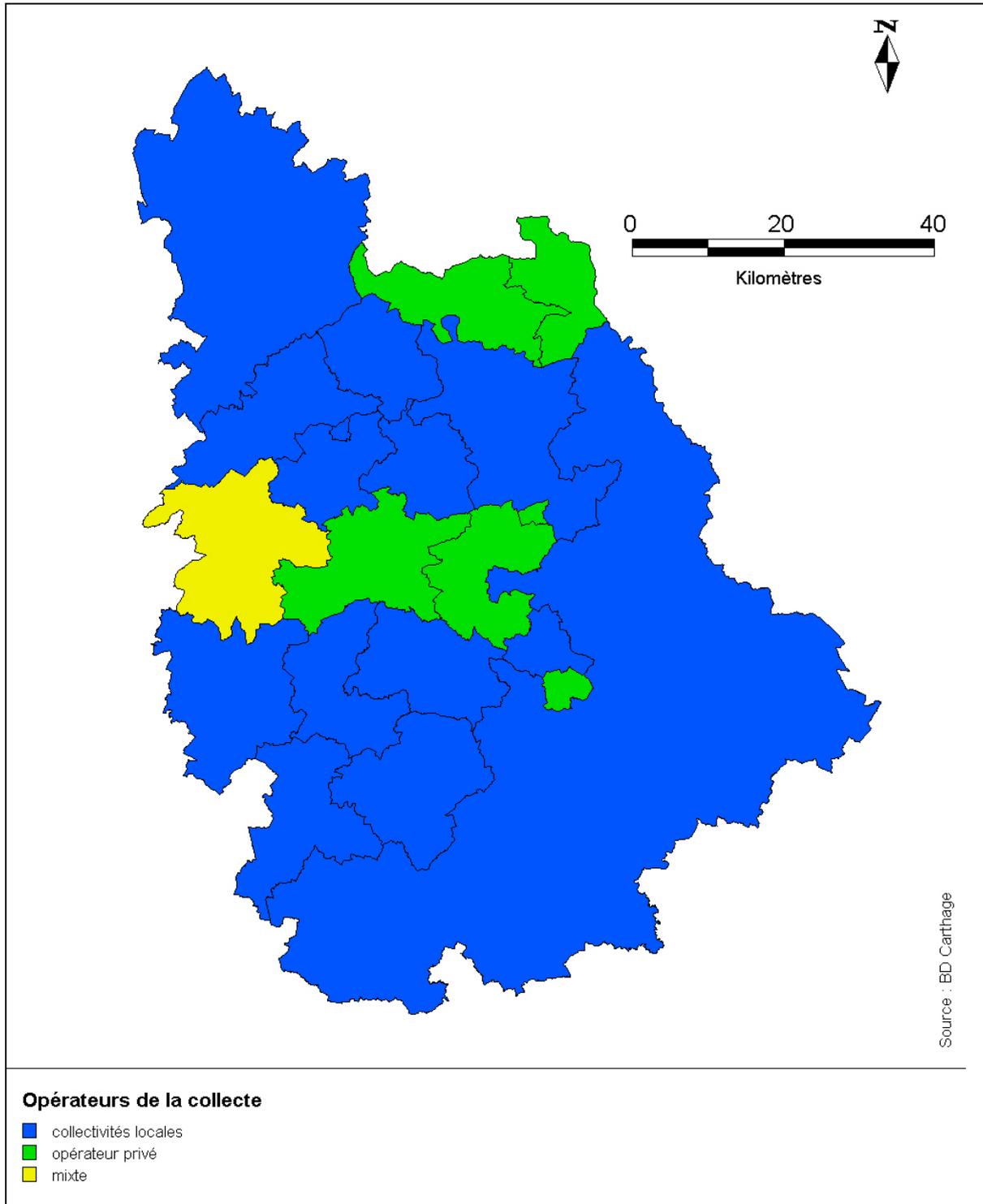


Figure 79 : Opérateurs de la collecte traditionnelle et de la collecte sélective

1.2.4. La collecte sélective en porte à porte ou par apport volontaire

De 1996 à 2006, l'ensemble des collectivités territoriales de la Vienne a mis en place la collecte sélective des recyclables secs, à l'exception de la commune de Civaux qui l'envisage prochainement par apport volontaire.

Seuls la communauté de communes de la Villedieu du Clain et le SIMER de manière expérimental collectent les biodéchets. La collecte et le traitement des biodéchets sont développés ultérieurement.

La figure 84 indique le développement de la collecte sélective par collectivité locale.

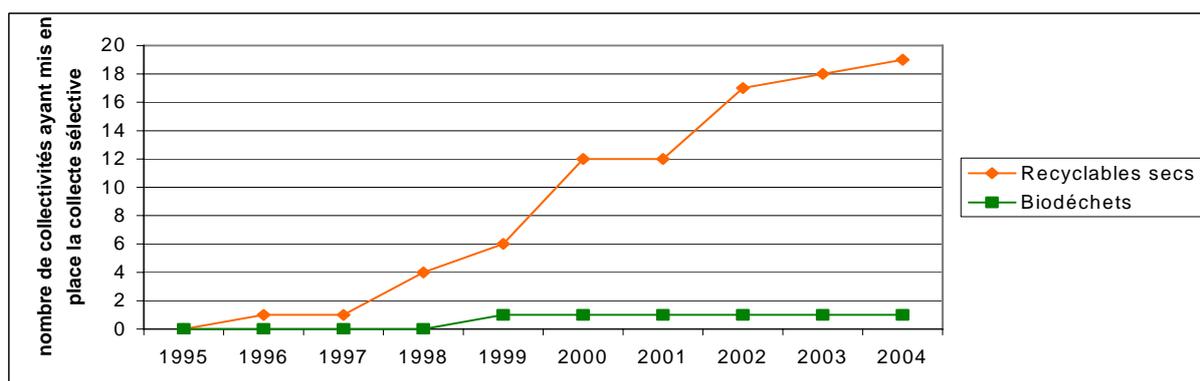


Figure 80 : Développement de la collecte sélective par collectivité territoriale de 1995 à 2004

La collecte des emballages et des « journaux-magazines - revues » (JMR) varie selon les collectivités :

- 8 collectivités les collectent en porte à porte. La fréquence de collecte varie de C0.5 – communautés de communes de Vienne et Moulière, de Couhé et du Neuvilleois – à C 2 – centres-villes de Montmorillon, Chauvigny – voir C3 - la Roche Posay entre avril et septembre. La majorité des collectes est en C1,
- 8 collectivités collectent les emballages en porte à porte et les JMR par apport volontaire,
- La commune de Bellefonds et la communauté de communes du Pays Vouglaisien sont les seules à collecter l'ensemble des recyclables secs par apport volontaire.

L'ensemble des collectivités collecte le verre par apport volontaire. La communauté de communes du Pays Mélusin souligne que les bornes d'apport volontaires de verre ont été installées parfois en trop grand nombre, ce qui génère des surcoûts.

Le ratio de collecte des recyclables secs tend à stagner à 80 kg/hab/an depuis 2001. Les tonnages collectés en 2004 et le pourcentage de la fraction triée sont indiqués sur la figure 85. **La fraction triée de l'ordre de 50% pour les emballages et les JMR, et était en 2004 inférieure à 5% pour les biodéchets.**

	Tonnages collectés	Fraction triée
Verre	13 550	66%
Emballages, JMR	17 830	43%
Biodéchets	765	3%
TOTAL	32 145	37%

Figure 81 : Tonnages collectés sélectivement en 2004 et fraction triée (estimation par extrapolation du MODECOM réalisé en 2005 par le CODEVAL)

Le taux de refus de tri de la collecte sélective des recyclables secs est stable depuis 2002 à un peu plus de 10%.

Le taux de refus de tri varie en fonction de différents critères, tels que l'ancienneté de la mise en place de la collecte sélective et les démarches de sensibilisation des habitants au tri lors de la mise en place de la collecte et après.

Différents axes de réflexion peuvent être engagés pour améliorer la valorisation des déchets de la collecte sélective :

- Développer les filières et les marchés de valorisation des déchets,
- Améliorer le taux d'extraction et diminuer les erreurs de tri, notamment en intervenant auprès des usagers. Il s'agit d'un des objectifs de la charte collecte sélective mise en place par l'ADEME en 2005. L'augmentation des prix des matériaux pourrait rendre également plus attractive la collecte sélective qui représenterait alors un certain potentiel financier.

Deux aspects peuvent contribuer à limiter la valorisation des déchets :

- Un compactage excessif lors de la collecte peut parfois avoir une incidence sur la qualité de tri des recyclables secs en centres de tri,
- La collecte du verre par apport volontaire peut ne pas être adapté à certaines catégories de personnes comme par exemple les personnes âgées, en raison du poids du verre. Cependant, la collecte du verre par apport volontaire est mise en œuvre de longue date, les habitants y sont sensibilisés et les moyens de collecte sont mis en place. D'autre part, la collecte du verre en porte à porte serait plus onéreuse et dangereuse dans les bennes d'enlèvement des ordures ménagères compactrices.

Enfin, il est important de souligner l'importance de poursuivre les efforts déjà engagés de sensibilisation des usagers pour maintenir de bonnes performances de collecte sélective.

En conclusion, la collecte sélective des recyclables secs est mise en place sur quasiment l'ensemble de la Vienne tandis que la collecte des biodéchets est uniquement réalisée par la communauté de communes de la Villedieu du Clain. Le taux d'extraction pourrait être amélioré pour les recyclables secs et les biodéchets.

1.2.5. La collecte en déchèteries

1.2.5.1. Emplacement et dimensionnement des déchèteries

87 déchèteries ont été construites en Vienne pour collecter des déchets ménagers et assimilés.

Les collectivités territoriales estiment avoir terminé leurs programmes d'implantation de déchèteries. En revanche, l'ADEME identifie cinq communes rurales mal desservies : Bellefonds (dont les habitants utilisent les déchèteries limitrophes dans le cadre d'un partenariat), Cheneché, La Puye, Leignes sur Fontaine et la Chapelle Viviers. De plus, la communauté de communes du Pays Mélusin dispose d'une seule déchèterie à Lusignan et craint qu'elle ne soit trop éloigné de certaines communes. La commune de Civaux utilise la déchèterie de Valdivienne dans le cadre d'un partenariat. Enfin, le SIMER, dont le territoire d'intervention est le plus vaste, a créé un réseau de déchèteries simplifiées ouvertes de manière intermittente pour compléter celui des déchèteries « principales » en limitant les coûts de fonctionnement.

Le taux de fréquentation moyen de l'ensemble des déchèteries est de 2.5 visites par habitant desservi et par an. Il est identique au taux de fréquentation moyen régional.

La figure 87 localise les déchèteries et le nombre d'habitants desservis en moyenne par déchèteries.

Les déchèteries de dimension supérieure à 3 500 m² sont soumises à autorisation. La création d'une installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à autorisation nécessite une procédure administrative relativement longue et la constitution d'une Commission Locale d'Information et de Surveillance. Elle est également plus onéreuse en terme de frais d'études et de dossiers. **C'est pourquoi l'ensemble des déchèteries de la Vienne, à l'exception de celle de Saint Nicolas, sont de dimensions inférieures à 3 500 m².**

Afin de pallier ces faibles superficies, le réseau de déchèteries construites est dense. Elles peuvent néanmoins **sembler sous-dimensionnées pour pouvoir collecter, conformément à la réglementation, de nouveaux types de déchets** tels les Déchets Électriques et Electroniques (DEEE).

D'autre part, la plupart des déchèteries ont été construites en périphérie des agglomérations. Elles sont donc **relativement éloignées des habitants, situées dans des sites isolés, ce qui augmente les risques de vandalisme.**

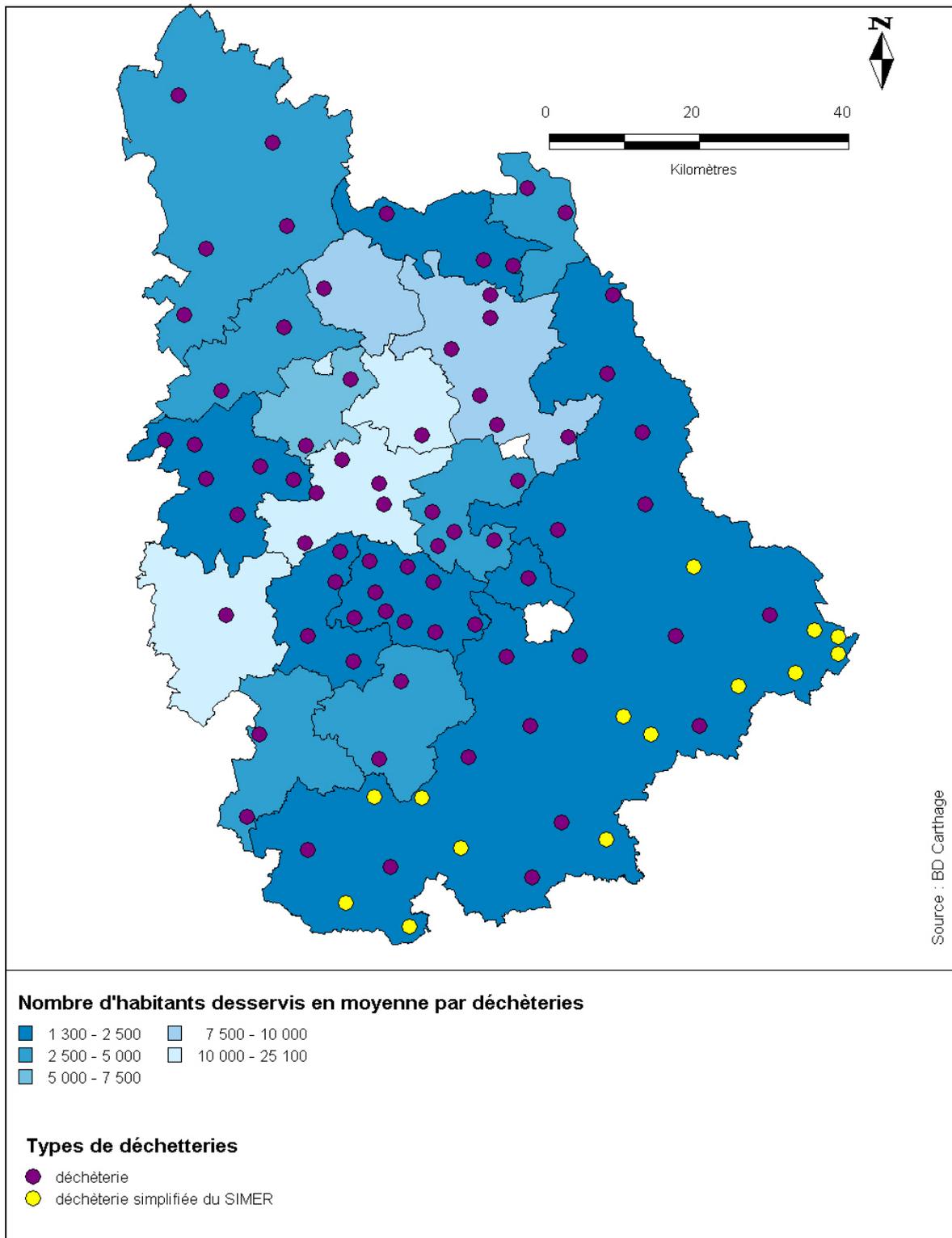


Figure 82 : Réseau de déchèteries et desserte des habitants

1.2.5.2. Modalité d'exploitation

L'ensemble des déchèteries est exploité par des collectivités territoriales, à l'exception des cinq déchèteries de la communauté d'agglomération de Poitiers et celle de Gizay qui sont exploitées par Onyx, ainsi que celle de Sommières du Clain qui est exploitée par SITA.

94 emplois sont liés au gardiennage des déchèteries, ce qui représente une **moyenne de 1.1 gardien par site**.

78.2 % des déchèteries acceptent les déchets des professionnels. Sur 97% de ces sites, l'accès aux professionnels est réglementé par une tarification spécifique, une limitation du volume des apports ou une limitation des types de déchets autorisés.



Figure 83 : Photographie de collecte des déchets en déchèterie de Châtellerauld

1.2.5.3. Déchets collectés

En 2004, 68 230 t de déchets hors gravats ont été collectées, soit 181 kg/hab hors gravats.

L'apport de déchets hors gravats en déchèterie a fortement augmenté de 1995 à 2000 (89.7 kg/hab à 180.4 kg/hab), et tend à stagner depuis (181.3 kg/hab en 2004).

Les déchèteries collectent le tout-venant (dont les encombrants), les déchets verts et les recyclables secs. De plus, 17.2% récupèrent les déchets toxiques et les Déchets Ménagers Spéciaux (DMS). Enfin, la collecte des Déchets Electriques et Electroniques (DEEE) est en cours de développement.

La figure 88 indique les tonnages collectés en 2004 par type de déchets et leur évolution depuis 1995.

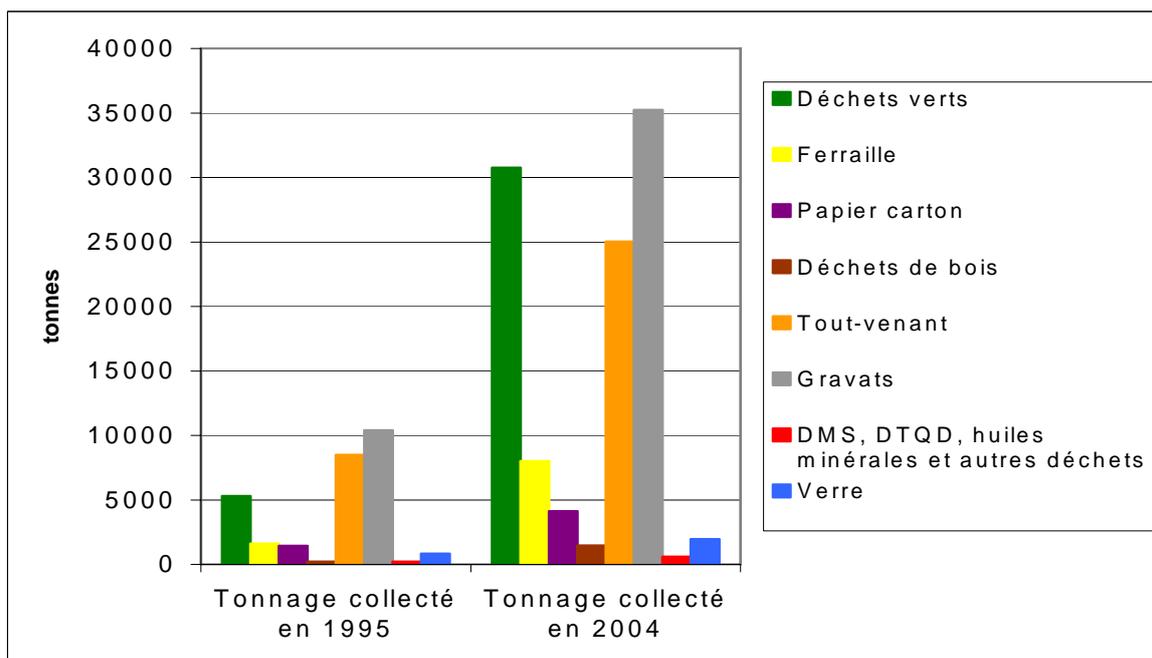


Figure 84 : Tonnages collectés en 2004 par type de déchets et évolution depuis 1995

1.2.5.4. Taux de valorisation des déchets

Dans la Vienne, le taux de valorisation des déchets collectés en déchèterie hors gravats est de 65%.

Ce taux de valorisation a augmenté de plus de 23 points depuis 1995, ainsi que le montre la figure 89. Après une phase de diminution de 2000 à 2002, il est actuellement du même ordre qu'en 2000.

Cette amélioration du taux de valorisation est notamment due à la charte qualité mise en place par l'ADEME en 1996 et actuellement en cours de réactualisation. Cette charte instaure trois niveaux de label principalement axés sur des aspects quantitatifs. Sa réactualisation consiste principalement en la prise en compte de critères qualitatifs comme la communication et l'effort de recyclage.

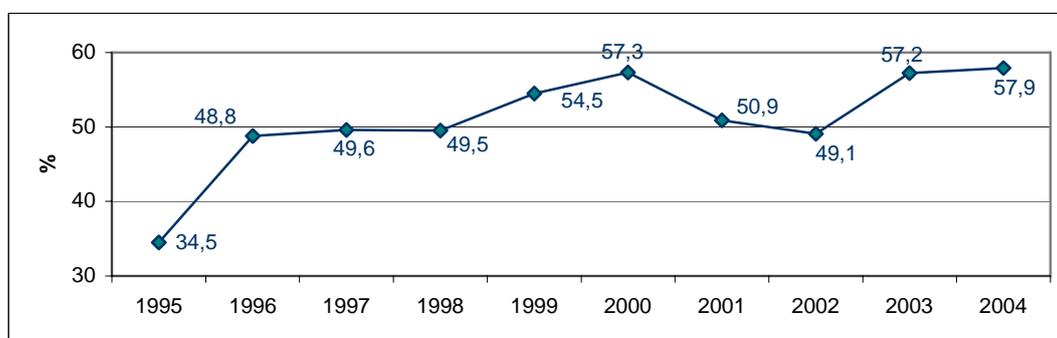


Figure 85 : Evolution du taux de valorisation des déchets collectés en déchèteries de 1995 à 2004

Ce taux de valorisation pourrait être encore amélioré en développant la collecte spécifique de nouvelles catégories de déchets en vue de leur recyclage, par exemple les encombrants et les DEEE.

D'autres axes de réflexion pourraient être menés en terme d'incitation des habitants au tri et au niveau de l'aménagement des déchèteries et du personnel dédié.

En conclusion, 32.4% des déchets ménagers sont collectés dans les 87 déchèteries de la Vienne.

Le taux de valorisation dans les déchèteries est de 58%. Il pourrait être amélioré en développant la collecte de nouvelles catégories de déchets.

Ceci nécessite une réflexion sur l'aménagement des sites, le personnel dédié et l'effort de tri des usagers, dans un souci d'aide à la décision des collectivités et des exploitants privés.

1.3. Le traitement des déchets ménagers

1.3.1. Des capacités de traitement excédentaires

En 2004, le tonnage total de déchets ménagers et assimilés (hors gravats) entrant sur les installations de la Vienne est évalué à 421 225 tonnes, soit 45% du tonnage régional. Le ratio moyen de déchets traités s'établit à 1 056 kg/habitant, la moyenne régionale étant de 704 kg/habitant. **Plus de la moitié de ce tonnage correspond à des DIB ainsi qu'à des déchets importés des départements voisins.**

La figure 90 indique les différents modes de traitement d'une part des déchets ménagers produits en Vienne – parfois traités hors Vienne - et d'autre part de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés traités en Vienne. Il apparaît que **les trois-quart des déchets traités en Vienne sont enfouis**. Les enfouissements de DIB et de déchets importés entraînent par comparaison une proportion de déchets recyclés et compostés de deux fois inférieure à la moyenne régionale.

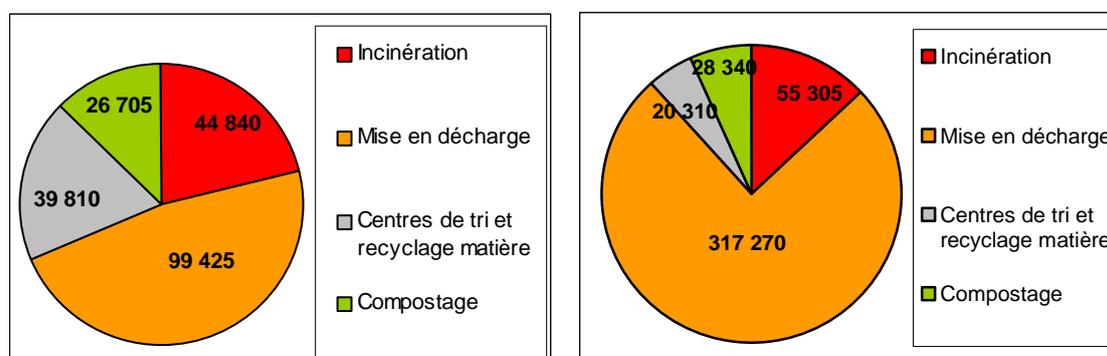


Figure 86 : Traitement des déchets ménagers hors gravats produits puis traités en Vienne en 2004 (en tonnes)

1.3.2. Les acteurs du traitement

70% des installations appartiennent à des collectivités territoriales. Les neuf sites privés sont le centre de tri de Poitiers, les centres de stockage de Saint Sauveur et de Sommières du Clain, ainsi que les plates-formes de compostage de Coussay les Bois, de Marçay, de Saint Jean de Sauves, de Bourg Archambault, d'Ingrandes et le site d'éco-compostage de Sèvres Anxaumont.

La moitié des installations publiques est exploitée en régie, notamment l'écopôle de Sillars qui est exploité par le SIMER.

1.4. Le coût de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés

1.4.1. Un coût de gestion inférieur à la moyenne régionale

En Vienne, **le coût de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés est estimé en 2004 à 28.6 millions d'euros soit 71.7 € par habitant. La moyenne régionale est de 95.2 € par habitants.** Cette différence peut s'expliquer notamment par la présence sur le territoire d'installation de traitement des déchets ultimes, ce qui limite les coûts de transport.

La fourchette du coût de la gestion varie du simple au double, de 47 €/hab à 95 €/hab.

Ces coûts ont fortement augmenté depuis 2000, de 19% à 171% selon les collectivités, ainsi que l'indique la figure 95.

La maîtrise de l'augmentation de ces coûts est un enjeu prioritaire pour toutes les collectivités territoriales.

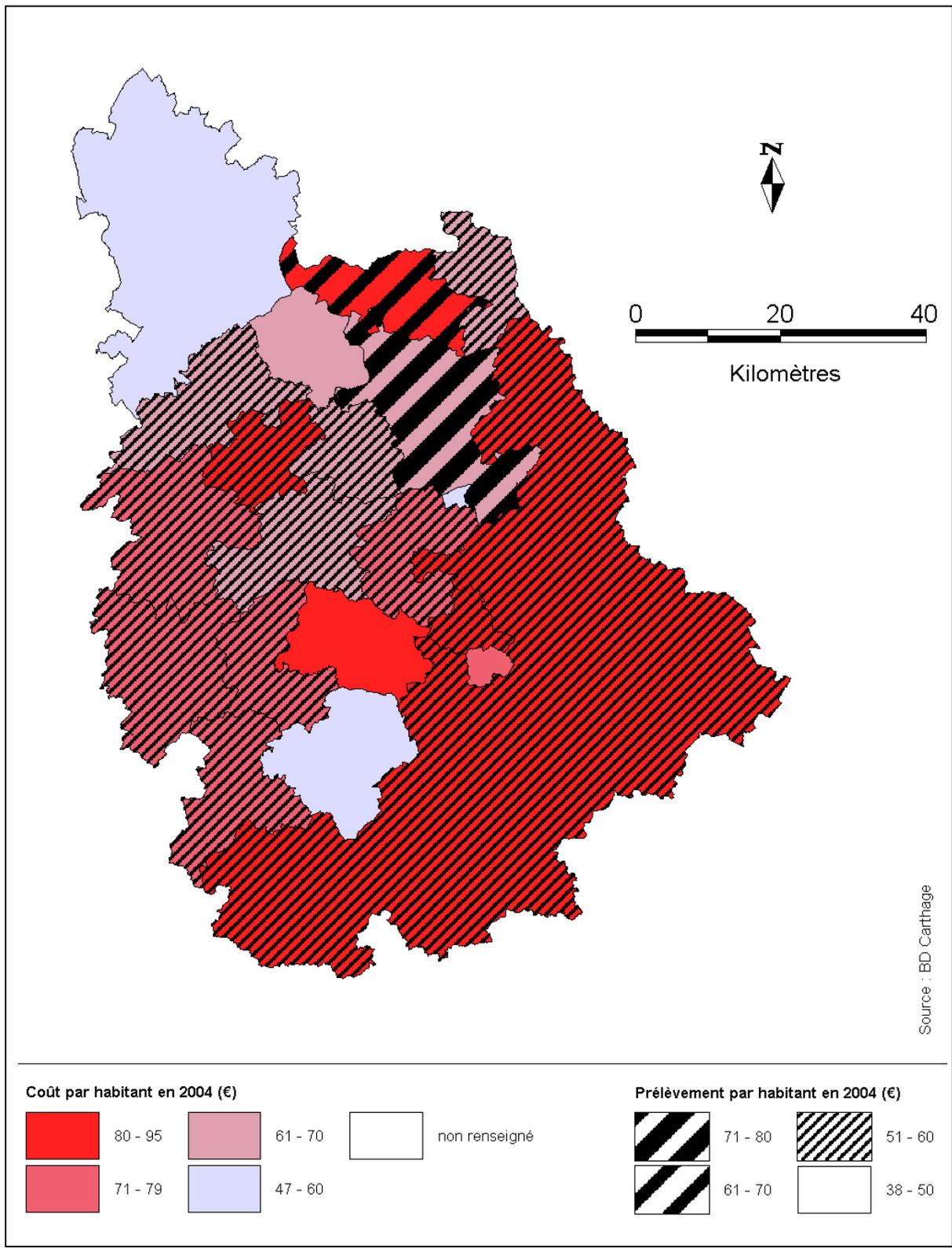


Figure 87 : Coût de la gestion des déchets et prélèvements par habitant en 2004

2. Autres aspects intervenant dans la gestion des déchets ménagers et assimilés de la Vienne

2.1. La réduction des déchets

2.1.1. État des lieux 2004

2.1.1.1. Principes

La production de déchets croît en France d'environ 1% par an. L'inversion de cette tendance est une priorité nationale et passe d'abord par une stabilisation de la production de déchets, objectif devant être atteint au plus tard en 2008 au niveau européen.

D'après l'Observatoire Régional des Déchets, cette tendance à la hausse de la production de déchets ménagers se confirme également en Poitou-Charentes. Entre 1998 et 2000, une augmentation de 12% de la quantité de déchets ménagers a pu être enregistrée, de 805 400 à 902 830 tonnes.

2.1.1.2. Actions menées en matière de réduction

Au niveau national

En matière de politique déchets, la réduction est en tête des priorités nationales. Le plan de « Prévention de la production des déchets », élaboré en 2004 par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable (MEDD), identifie plusieurs d'axes d'actions :

- la **mobilisation** des acteurs, notamment par le biais de la sensibilisation au travers de la campagne « Réduisons nos déchets, vite ça déborde » et des fiches « Produire moins de déchets », consultables sur le site du MEDD¹⁷,
- la mise en œuvre **d'actions symboliques** que sont le « STOP-PUB » (autocollant visant à manifester le refus recevoir des imprimés publicitaires dans les boîtes aux lettres) et la limitation de la distribution de sacs de caisse gratuits,
- le développement **d'actions durables** liées à la consommation, au management environnemental, à l'amélioration des procédés industriels, à la notion d'Etat exemplaire.

¹⁷ http://www.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=4259 lien fonctionnel au 1^{er} novembre 2006

Au niveau régional

Depuis janvier 2005, un comité de pilotage a été mis en place. Sous son impulsion, l'association « Réseau des éco-industries et des éco-activités de Poitou-Charentes » a été créée. Sa mission est de favoriser le développement des activités éco-industrielles dans la région. Parmi les actions concrètes annoncées lors de son premier forum, il est question de créer une bourse d'échanges de matériaux du BTP visant à développer l'utilisation de déchets (type ciment, béton,...) en matières premières.

Par ailleurs, la Région, l'ADEME et Oséo Anvar ont lancé en 2006 un appel à candidatures de projets (études, évaluations, travaux de recherche et de développement,...) afin « d'encourager et promouvoir le développement de démarches innovantes et créatives ayant pour objet la conception de produits ou de procédés plus respectueux de l'environnement, dénommés **éco-produits** et **éco-procédés**. ». Cet appel, à destination notamment des entreprises, de centres de recherche,... ayant leur siège social ou un établissement en Poitou-Charentes, est resté infructueux.

Au niveau départemental

Spécifiquement à l'échelle du département de la Vienne, peu d'actions ont été menées à l'exception du développement du compostage individuel.

Bilan de la mise en œuvre du concept éco-conception auprès des industriels

L'implication des industriels sur la Vienne pourrait être développée. Il n'existe pas réellement de retours d'expériences liés à la mise en place de l'éco-conception. Les actions engagées par certains industriels soucieux de protéger l'environnement se focalisent préférentiellement sur la problématique des rejets.

Implications des collectivités

En Vienne, trois communautés de communes, et les communautés d'agglomération de Poitiers et du Pays Châtelleraudais ont mis à la disposition des habitants des composteurs individuels.

Pour l'année 2004, on retiendra à l'échelle du département que le flux détourné de bio-déchets dû à la mise à disposition de composteurs individuels se situe entre 100 et 200 tonnes pour environ 700 foyers équipés.

La pratique du compostage individuel en tas, bien que difficilement quantifiable, représente un gisement potentiel de bio-déchets se situant entre 800 et 1 300 tonnes par an, sur la base des ratios suivants :

- un taux de pratique de 3 à 5 % de la population ;
- environ 5 kg /semaine /foyer traités.

Ainsi, le compostage individuel en composteurs complété par l'usage habituel de compostage en tas « au fond du jardin » représenterait un flux détourné de bio-déchets de l'ordre de **900 à 1 500 tonnes en 2004**, soit 0,4 à 0,7 % du gisement total de déchets ménagers.

Recycleries – ressourcerie

L'entreprise d'insertion ENVIE 86 est la seule filière de récupération, reconditionnement et revente d'équipements électriques et électroniques sur le département de la Vienne.

A noter qu'à l'échelle du département des opérations visant à développer le concept de réemploi-récupération sont à l'étude sur la base des opérations suivantes :

- Vienne Nature a organisé une journée de la récupération,
- la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais mène actuellement une réflexion sur les recycleries - ressourceries.

Il convient de prendre en compte le fait que la réflexion sur les recycleries – ressourceries ne peut s'élaborer qu'en collaboration avec les acteurs locaux.

Opération Stop-Pub

Le dispositif « Stop-pub » consiste en l'apposition d'un autocollant ou d'une étiquette sur la boîte aux lettres des ménages afin d'éviter la distribution des courriers non adressés (COUNA) : prospectus et catalogues publicitaires, journaux gratuits.

La communauté de communes de Vienne et Moulière a édité son propre autocollant en 7 500 exemplaires et le diffuse aux habitants par le biais de sa revue. Son objectif est d'avoir un autocollant plus visible et plus durable que celui du MEDD, d'avoir une action de communication facilement identifiable par les habitants, en montrant aux habitants un aspect de l'utilisation de la redevance.

En 2004, les COUNA distribués dans les boîtes à lettres des habitants de la Vienne représentaient entre **6 500 et 7 300 tonnes** de déchets¹⁸.

Le taux d'équipement national en étiquettes ou autocollants pour la même année a été estimé à 3%¹⁹. Par extrapolation, on en déduit qu'à l'échelle du département près de 3 000 foyers étaient équipés, représentant une diminution de la distribution de COUNA d'environ **200 tonnes**, soit 2 à 3 % du gisement estimé.

¹⁸ sur la base de 16 à 18 kg/habitant/an

¹⁹ Evaluation des impacts socio-économiques d'une politique de réduction des déchets - L'opération Stop-pub, ADEME, novembre 2005

La sensibilisation au dispositif Stop-pub doit permettre d'atteindre un taux d'équipement de 15 %, représentant **1 000 tonnes** de COUNA non distribués, soit environ 15 % du gisement de 2004.

Les charges moyennes relatives à l'élimination des COUNA pour les collectivités locales se situeraient autour de 150 €/tonne, soit :

- un coût de près de 1 million d'euros pour l'élimination des COUNA,
- minoré de 30 000 € pour un taux d'équipement de 3 % de la population en dispositif Stop-pub,
- minoré de 150 000 € pour un taux d'équipement de 15 % de la population en dispositif Stop-pub.

2.1.1. Analyse critique de la situation

La figure 92 reprend les différentes initiatives réalisées sur le département pour la réduction des déchets. Il décrit les différentes opportunités et contraintes liées à ces projets ou actions.

ACTIONS MENEES	POTENTIALITES	CONTRAINTES
ADEME		
Appel à projet éco-conception	<ul style="list-style-type: none"> - potentialité de développer des éco-procédés - potentialité de réduire les déchets en aval 	<ul style="list-style-type: none"> - communication associée indispensable
REGION POITOU-CHARENTES		
Création du comité de pilotage « éco-industries »	<ul style="list-style-type: none"> - développement des éco-industries sur le département - réduction des flux de déchets 	<ul style="list-style-type: none"> - implication faible des industriels sur cette thématique
Appel à candidatures conception d' « éco-produits » et « éco-procédés »	<ul style="list-style-type: none"> - potentialité de développer les éco-procédés dans les industries - potentialité de réduire les déchets en aval 	<ul style="list-style-type: none"> - communication associée indispensable
COLLECTIVITES		
Mise en place du compostage individuel	<ul style="list-style-type: none"> - permet de réduire les quantités de bio-déchets récupérés avec les ordures ménagères - moins de déchets fermentescibles en centres de stockage - forte potentialité de développement sur le département (contexte rural) 	<ul style="list-style-type: none"> - difficultés de mise en place du système - communication importante nécessaire - difficulté de suivi - adapté seulement au milieu rural
STOP-PUB	<ul style="list-style-type: none"> - solution peu coûteuse et relativement efficace 	<ul style="list-style-type: none"> - nécessite une communication importante - information préalable nécessaire auprès des distributeurs de courriers
Mise en place de la Redevance spéciale	<ul style="list-style-type: none"> - sensibilisation directe des producteurs - objectif de réduction de la quantité produite 	<ul style="list-style-type: none"> - nécessite une communication efficace pour sensibiliser les acteurs sur les enjeux - risque de développement de pratiques « non citoyennes »
INDUSTRIES / ENTREPRISES / ASSOCIATIONS		

ENVIE 86	<ul style="list-style-type: none"> - permet la collecte et surtout la valorisation des DEEE - projet de réinsertion professionnelle
VIENNE NATURE	<ul style="list-style-type: none"> - sensibilisation accrue de la population - opérations mobilisatrices : journée de la récupération, stop-pub

Figure 88 : Matrice potentialités / contraintes de développement du concept de réduction des déchets en Vienne

2.2. Les catégories spécifiques de déchets ménagers et assimilés

2.2.1. Les Déchets électriques et électroniques (DEEE)

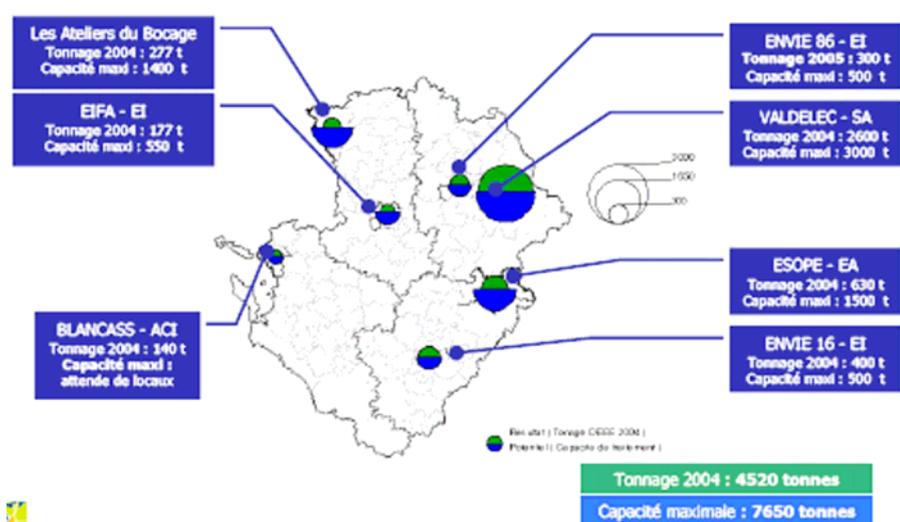


Figure 89 : Carte de répartition des gisements de DEEE et des opérateurs au niveau de la région Poitou Charente. Source CAP3C Conseil

Peu de collectivités ont organisé l'élimination des DEEE dans des filières adaptées. En 2004, seulement quatre collectivités du département avaient spécifiquement organisé la collecte des DEEE, une celles des consommables de bureautique (Communauté de communes de Lencôitrais).

Collectivité	Gisement potentiel en 2004	Mode de collecte	Tonnage collecté en 2004	Taux de collecte	Ratio par habitant	Evolution depuis 2002	Elimination
CAPC	750 t	déchèterie	11,45 t	2 %	0,2 kg/hab	non collecté en 2002	nc
CC du Mirebalais	100 t	déchèterie	6 t	6 %	0,8 kg/hab	non collecté en 2002	recyclage
CC Vienne et Moulière	150 t	a priori déchèterie	6,5 t	4 %	0,6 kg/hab	+ 980%	recyclage
SIMER, Valvidienne, Civaux	950 t	déchèterie	nc (estimé à 40 t)*	-	-	nc	nc
CC de Lencôitrais	100 t	déchèterie	nc (estimé à 5 t)*	-	-	nc	récupération
CA de Poitiers	1 750 t	à partir de 2005					
Autres collectivités	1 800 t	DEEE non collectés spécifiquement, collecte en mélange avec d'autres flux					
Total	5 600 t	-	~ 70 t*	1,2 %*	0,2 kg/hab*	-	-

nc : non communiqué

* : estimation à partir d'extrapolation de la tendance départementale. taux de collecte retenu : 4 %

Figure 90 : Prise en compte de l'élimination spécifique des DEEE par les collectivités de la Vienne en 2004

Le gisement potentiel départemental a été estimé sur la base du ratio national de 14 kg /an /habitant de production de DEEE ménagers (source ADEME), soit 5 600 tonnes par an.

Caractérisation qualitative

La répartition des différents type de déchets est donnée par l'application de ratios nationaux. Il convient d'être vigilant concernant la fiabilité des résultats, il faudrait actualiser et consolider ces données à partir d'une étude de gisement de terrain.

Type de déchets	Gisement retenu pour l'année 2004
Gros électroménager (lave-linge, lave-vaisselle, fours...)	3 000 t
Gros électroménager froid (réfrigérateur, congélateur)	1 400 t
Produits bruns (TV, moniteur)	700 t
Petit électroménager en mélange (petit électroménager, informatique, téléphonie, outillage)	500 t

Figure 91 : Estimation des tonnages des DEEE par type de déchet prévu sur la Vienne

La majorité des DEEE est considérée comme des déchets dangereux selon les critères de dangerosité établis par le décret du 18 avril 2002 et doit faire l'objet d'un traitement spécifique, consistant notamment à retirer les substances ou composants dangereux (composants contenant du mercure, condensateurs contenant des PCB).

2.2.3. les DIB traités en mélange avec les déchets ménagers

2.2.3.1. Etat des lieux 2004

Le département de la Vienne se caractérise au niveau des filières de traitement par un décalage important entre ses capacités de stockage et ses capacités de valorisation par voie matière, qui crée un déséquilibre au niveau des flux de déchets (import – export) avec les autres départements.

Estimation du tonnage de DIB mobilisable

Il s'agit de l'intégralité du gisement de déchets non dangereux dont les producteurs ne sont pas les ménages.

La méthode d'évaluation retenue est une estimation du gisement à partir du tissu économique et par application de ratios de production de DIB par salarié et par an en fonction du secteur d'activité. Les résultats figurent dans la figure 96.

	Industries	Commerces	Services
Ratios	1,75 t/sal/an	2,10 t/sal/an	1,10 t/sal/an
Effectif salarié	35 619 sal.	19 993 sal.	92 171 sal.
Tonnages estimés	62 333 t	41 985 t	101 388 t
Tonnages retenus	60 000 t	40 000 t	100 000 t
Total	200 000 t		

Figure 92 : Evaluation du gisement de DIB théorique total à l'échelle du département et par secteur d'activité en 2004

Le gisement total de DIB est retenu à **200 000 tonnes** pour l'année 2004. Il est à noter que l'évaluation de ce gisement prend en compte les déchets de l'agriculture (principalement des pneus usagés non réutilisables et des plastiques usagés agricoles).

Collecte des DIB

Le gisement de DIB collecté se compose :

- du gisement collecté en mélange avec les ordures ménagères par le service public de collecte,
- du gisement collecté sélectivement en déchèterie publique ou privée,
- du gisement collecté directement par un prestataire privé.

Gisement collecté

Les gisements de DIB collectés n'ont pu être identifiés spécifiquement. De manière conventionnelle, il est admis que :

- la part de DIB collectée en mélange avec les ordures ménagères (OM) s'élève à environ 20 % du poids total des OM collectées, soit environ **22 000 tonnes**,
- la part de DIB collectée en déchèteries représente 25 % du flux total, soit environ **18 000 tonnes**.²⁰

Le gisement de DIB collecté spécifiquement par les prestataires privés n'est pas connu. Par extrapolation, il est admis que les entreprises de plus de 10 salariés, au nombre de 1 394, contractent avec un prestataire privé pour leur élimination de déchets non dangereux.

En utilisant des ratios nationaux, la part du gisement DIB collecté par des prestataires privés est évaluée à hauteur de 150 000 tonnes.

	De 10 à 499 salariés	Plus de 500 salariés
Ratios	100 t/an	1 000 t/an
Nombre d'entités	1 382	12
Tonnages estimés	138 200 t	12 000 t
Tonnages retenus	138 000 t	12 000 t
Total	150 000 tonnes	

Figure 93 : Evaluation du gisement de DIB collecté par un prestataire privé

²⁰ ADEME, ANTEA

Enfin une fraction du flux échappe aux circuits traditionnels de gestion des déchets et ne peut être quantifiée directement : réutilisation interne ou dans des filières locales de reprise, brûlage sur site, abandon,...

Elimination des DIB

Les filières d'élimination des déchets en Vienne reposent préférentiellement sur le stockage. De fait la fraction de DIB collectée en mélange avec les ordures ménagères est traitée pour partie sur l'usine d'incinération de Saint Eloi et sur les installations de stockage du département. Une fraction significative du gisement de DIB collectée en direct par des prestataires privés est traitée dans les installations de stockage du département.

La figure 98 présente les tonnages de DIB éliminés sur les installation de stockage des déchets du département.

Centres de stockage	Tonnage DIB reçu en 2004	Part provenant de Vienne	
Gizay	51 323	17 332 t	34 %
Le Vigeant	33 992	5 711 t	17 %
St Sauveur	61 227	33 865 t	55 %
Sommières du Clain	20 532	862 t	4 %
Total	167 074	45 979 t	27,5 %

Figure 94 : Tonnages de DIB enfouis en 2004 en Vienne – Source : Rapports d'activité 2004 des exploitants

Représentant un tonnage autorisé de 295 000 tonnes, les installations de stockage de déchets non dangereux en Vienne reçoivent majoritairement des DIB, représentant près de **60 % du gisement enfouis**. Les DIB produits en Vienne comptent pour près de **16 % du tonnage total enfoui**.

De plus les mâchefers d'incinération de l'usine de Saint Eloi, le tout-venant et les encombrants des déchèteries, les refus de centres de tri assimilés aux DIB, sont également enfouis localement.

Tri des DIB

Deux centres de tri sur le territoire de la Vienne acceptent les DIB : le site de Saint Georges les Baillargeaux appartenant à la communauté de communes de Val vert du Clain et celui d'Iteuil appartenant à SOCCOIM Onyx. Ce dernier a vocation à traiter préférentiellement les DIB produits à l'échelle du département mais également des départements limitrophes dans la limite de ses capacités autorisées.

Il s'agit de DIB collectés directement auprès des entreprises (industriels, artisans, commerçants, administration,...) ayant préalablement effectué un tri en bennes spécifiques, d'où un taux de refus relativement faible au niveau du centre de tri.

DIB	Tonnage	Exutoires	
ferrailles	20 000 t	Espagne	valorisation matière estimée à 33 000 tonnes environ 2 700 tonnes expédiées vers l'installation de stockage de déchets du Gizay
métaux	8 000 t	En fonction des cours. Aluminium en <u>Vienne</u>	
gravats	3 000 t	<u>Vienne</u>	
papiers	175 t	Indre et Loire	
cartons, bois	4 325 t	Indre et Loire	
plastiques	200 t	Indre et Loire	
Total	35 700 t	-	

Figure 95 : Tonnages moyens de DIB au centre de tri de SOCCOIM Onyx

Les filières de valorisation des matériaux sont généralement localisées hors du département.

En terme de filière locale de valorisation, il convient de citer :

- la réutilisation des métaux non ferreux qui s'effectue dans une fonderie du Sud du département,
- l'utilisation de gravats en remblaiement sur les carrières de Savigné et d'Usseau.

Filières de valorisation

En dehors du fonctionnement du centre de tri DIB d'Iteuil, d'autres filières de valorisation peuvent se développer pour les DIB à partir du réseau de déchèteries ou des collectes spécifiques réalisées sur les sites de production (papier, cartons, bois, ferrailles, déchets verts, gravats).

Les filières de valorisation matière-se décomposent schématiquement :

- de l'ordre de 10 000 tonnes sur des filières locales de type : réutilisation de gravats, pneus, plate forme de compostage pour le bois, les déchets verts.
- de l'ordre de 20 000 tonnes sur des filières locales de récupération de matières recyclables métalliques (véhicules et appareils usagés, ferrailles) ou non métalliques (papiers, textiles, verres),
- un flux supérieur à 60 000 tonnes valorisé à l'extérieur du département soit directement vers des filières de valorisation soit via des centres de tri.

En terme de bilan matière, environ 70 % du flux de DIB produit sur le département est traité localement.

Les exportations de DIB de la Vienne sont de l'ordre de 60 000 t. Elles concernent quasi exclusivement des filières de valorisation matière qui ne sont pas développées au niveau du département.

La figure 100 reconstitue les flux de DIB interdépartementaux.

	Import	Export	Solde
Déchets enfouis	121 095 t*	a priori peu	+ 120 000 t
Déchets valorisés	a priori peu	> 60 000	- 60 000 t
Total	<120 000 t	> 60 000 t	+ 60 000 t

* : D'après les rapports d'activité des ISD - 2004

Figure 96 : Reconstitution des flux de DIB - 2004

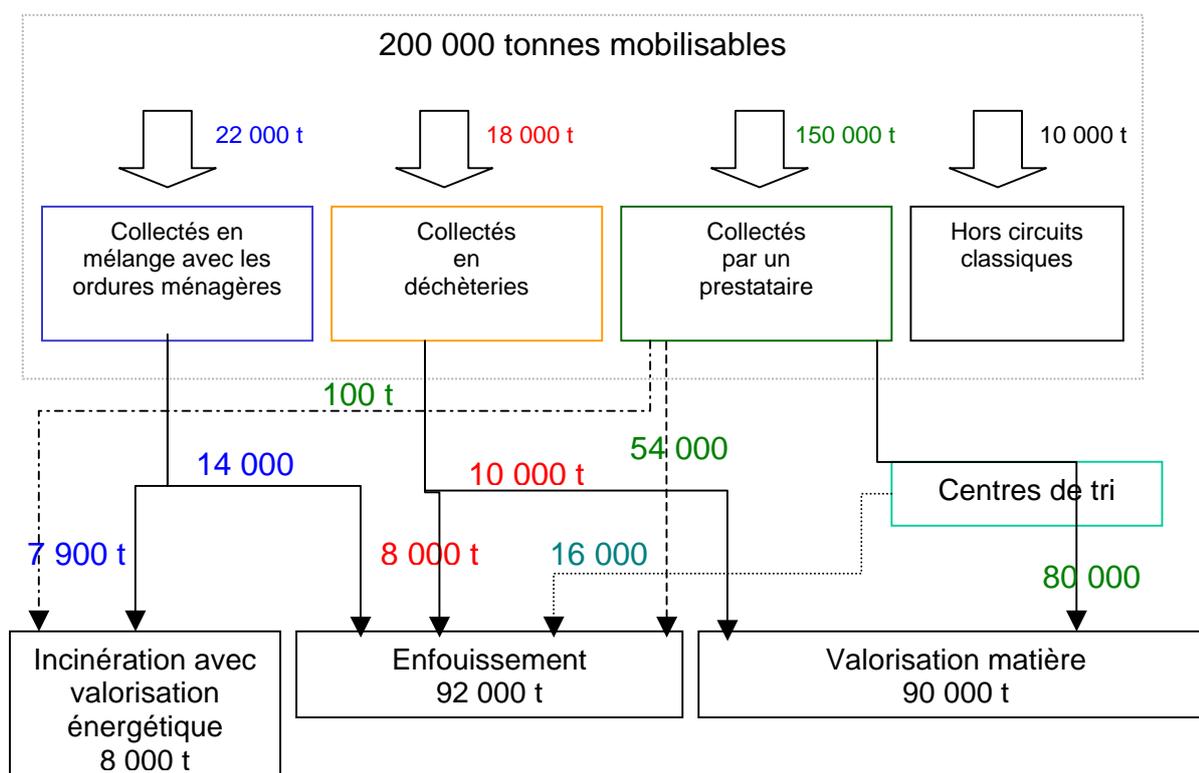


Figure 97. Synoptique de l'élimination des DIB produits en Vienne

2.2.3.2. Rôle des collectivités

Certaines collectivités acceptent de collecter tout ou partie des DIB produits par des professionnels, selon des conditions variables :

- en fonction de la quantité de DIB produite,
- en fonction de la nature des déchets (papiers, cartons, autres DIB,...),
- en fonction de la localisation (en centre-ville, en zone d'activités commerciales, ou desserte de l'ensemble du territoire),
- variabilité également de la facturation (redevance spéciale avec ou sans exonération de la TEOM,...).

Seule la communauté de communes de la Villedieu du Clain propose aux professionnels d'éliminer leur DIB par dépôt au centre de stockage (installation de Gizay).

Aucune obligation réglementaire l'imposant, chaque collectivité ayant la compétence *collecte* peut choisir de prendre en charge la collecte des DIB en contrepartie d'une participation financière, la *redevance spéciale* (RS).

Sur les 20 collectivités compétentes, seule la communauté de communes Mâble et Vienne perçoit la redevance spéciale, appliquée uniquement aux gros producteurs.

La communauté d'agglomération de Poitiers dispose d'une collecte spécifique des DIB. Depuis le 1^{er} janvier 2006, la redevance spéciale est assujettie au volume hebdomadaire conteneurisé et à la fréquence d'enlèvement.

Une pesée embarquée était en place jusqu'en 2005, pour les DIB des administrations et des entités non soumises à la TEOM. En 2005, elle avait permis la collecte de près de 3 000 tonnes de DIB. Cette prestation est abandonnée depuis 2006 car trop onéreuse pour la collectivité.

A ce jour les communautés de communes du Val Vert du Clain et du Pays Mélusin engagent des réflexions pour la mise en place de la redevance spéciale.

2.2.4. les Déchets d'activités de soins à risque infectieux

Les déchets d'activités de soin à risque infectieux (DASRI) sont les déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif, réalisés sous la responsabilité d'un professionnel de santé, dans le domaine des médecines humaines et vétérinaires (article R 1335 – 1 du CSP).

Ils sont produits tant par les établissements de santé et médico-sociaux (publics et privés) que par des structures plus petites en secteurs diffus comme les laboratoires ainsi que les professionnels médicaux et paramédicaux (médecins, infirmiers, dentistes, vétérinaires, thanatopracteurs,...) et les patients en auto soins.

Les DASRI sont classés dans la directive européenne du 12 décembre 1991 relative aux déchets « dangereux » et ont fait l'objet d'un plan d'élimination régional (PREDASRI) arrêté par Mr le Préfet de région en date du 31 mars 2004. Le PREDASRI est associé au Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS) –voir page 47

Le gisement des DASRI en Vienne a été évalué à 700 Tonnes environ, dont la majeure partie est produite par les établissements de santé (hospitaliers et cliniques pour 600 T par an environ) ; le reste l'était par les laboratoires, les établissements accueillant les personnes âgées, les professionnels libéraux, et les patients en auto médication.

Les DASRI des établissements publics et privés et des laboratoires sont collectés conformément aux instructions après convention avec des collecteurs puis éliminés en centres de traitements autorisés : il s'agit pour l'essentiel de l'incinérateur « spécifique » aux DASRI de Bordeaux-Bassens et d'une UIOM adaptée pour y recevoir les DASRI à Nantes. D'autres centres peuvent être utilisés.

Plusieurs campagnes de sensibilisation et d'information ont été initiées par la DDASS et la DRASS auprès des petits producteurs du secteur diffus : aussi depuis 1995, des professionnels du secteur diffus se sont regroupés en une association « CARREDAS », créée à l'initiative du CDPS de la Vienne pour mutualiser l'organisation et les coûts de collecte de leur DASRI (462 professionnels adhérents en 2001) ; la collecte est organisée soit en porte à porte au cabinet, soit en point de regroupement (4 locaux ont aussi été aménagés dans ce cadre à Poitiers, Châtellerauld, La Roche Posay et Mirebeau, répondant à la demande de 13 % des professionnels plus intéressés par ce type de collecte). Cette action pourrait être encore renforcée.

Quant aux déchets radioactifs, ils sont collectés par l'ANDRA, sous contrôle de la DGNSR et de la DRIRE d'Aquitaine.(DSNR).

Collecte des DASRI des particuliers en auto-soin : une expérimentation en cours

L'élimination des DDASRI des particuliers en automédication pose un problème de santé publique car ils sont le plus souvent jetés avec les déchets ménagers, ce qui entraîne des risques de blessures pour eux, leurs familles et les personnels de collecte des ordures ménagères. Des accidents par piqûre ont régulièrement lieu en centre de tri.

95 % des utilisateurs de seringues en auto-soin sont des diabétiques. Dans la Vienne, le gisement est estimé à 5 tonnes environ par an pour 15 000 diabétiques dont 2 200 insulinotraités producteurs de DASRI. Ce gisement tend à augmenter.

Sollicitée par les collectivités territoriales et par les diabétiques, la DDASS a accepté le principe de l'expérimentation d'une collecte spécifique sur le territoire de la communauté d'agglomération de Poitiers après concertation avec divers partenaires techniques et financiers (DRASS, CPAM, ADEME, C. G., CAP, SCHS de Poitiers, représentants des pharmaciens, DDASS). La maîtrise de l'opération est assurée par l'AFD 86, l'association française des diabétiques de la Vienne, qui a établi une convention de collecte avec une société spécialisée (Hygiène Médicale). Cette action fait appel au volontariat des pharmaciens : 21 pharmacies sur 51 ont accepté de recevoir les déchets piquant coupant en les déposant à l'écart de leurs activités pharmaceutiques. De plus, les anciens stocks de seringues chez les malades sont récupérés.

Cette opération est mise en place depuis mars 2006 pour une période d'essai de 2 ans. Le coût estimé est de 18 000 €. Elle est subventionnée par la DRASS, la CPAM, l'ADEME, le Département et la CAP. Le coût d'une collecte généralisée est estimée à 0,1 €/hab., soit 300 € par pharmacie et par an, pour une distribution gratuite des boîtes à aiguilles sécurisées associée à une collecte par trimestre de 2 cartons de 50 l, ce qui représente la consommation d'une douzaine de diabétiques par pharmacie. Le déstockage initial reviendrait environ à 80 € par pharmacie.

Afin d'étendre le nombre de points de collecte, l'AFD 86 sollicitera à nouveau les autres pharmacies de la CAP fin 2006. La DDASS souhaite démontrer que cette opération est efficace pour un coût raisonnable, avant d'envisager son extension à l'ensemble du département.

Déjà plusieurs communautés de communes de la Vienne (Vouillé, Loudun, Lencloître...) réfléchissent à un partenariat de collecte avec les pharmaciens locaux.

La communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais a également mis en place une opération de collecte des seringues en déchèteries depuis 1991.

Autres enjeux

D'autres acteurs génèrent des DASRI en quantité plus marginales. Par exemple, les éleveurs qui utilisent des seringues et des médicaments qu'ils rejettent souvent ensuite dans les déchets ménagers. Certains vétérinaires collectent ces déchets. Il serait souhaitable de généraliser ces initiatives.

La collecte des seringues des toxicomanes pose également divers problèmes. Elle est actuellement assurée par une vingtaine de pharmacies de la Vienne qui leur transmet à cette occasion des kits de réduction. Cette collecte représente de très faibles quantités et est coordonnée par l'association CASA.

Au total, l'ensemble des actions mises en œuvre par les établissements, les professionnels et les patients, qui concourent toutes à l'organisation de la filière d'élimination des DASRI dans des conditions sanitaires et environnementales respectueuses de la réglementation, tend également à sécuriser la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Des efforts restent à faire, notamment pour faciliter les solutions à mettre en place pour les particuliers (patients en auto soins, toxicomanes...) et certaines professions (éleveurs, tatoueurs...).

Le PREDASRI met l'accent dans l'orientation n° 3 de son plan d'action, sur la nécessité de « faciliter le regroupement, la collecte et le transport sécurisé des déchets d'activités de soins au travers de trois objectifs :

- Objectif n° 1 : favoriser le regroupement des déchets produits en milieu diffus dans les établissements de santé, dans les déchèteries, chez les professionnels de santé,

- Objectif n° 2 : étudier les solutions pour prendre en charge les déchets produits par les personnes en auto médication,
- Objectif général : pour chaque UIOM existante conforme aux normes et chaque fois que la construction ou l'extension d'une UIOM est envisagée dans le cadre des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers, s'interroger sur la pertinence de son adaptation pour le traitement des déchets de soins à risque infectieux. ».

Ainsi le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés peut être l'occasion de faciliter l'organisation de la collecte des DASRI des professionnels et patients en secteurs diffus .

2.2.5. les déchets de l'assainissement

2.2.5.1. Les boues de stations dépuraton

Chaque année, environ 10 000 t de matières sèches de boues sont produites par les 418 stations d'épuration de la Vienne.

Elles sont épandues sur environ 3 700 ha, ce qui représente environ 0.7% de la SAU. Une partie est compostée avec des déchets verts.

La majorité des stations d'épuration fonctionnant par un système de lagunage, les boues sont produites de manière ponctuelle et irrégulière.

La gestion des boues de stations d'épuration ne relève généralement pas de la compétence des collectivités territoriales gérant les déchets, mais des communes. Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés n'est donc pas opposable aux collectivités gérant les boues de stations d'épuration.

Le compostage des boues permet faciliter l'assimilation des nutriments par les plantes. Cependant, il arrive régulièrement qu'un lot de boues ne soit pas conforme. Par conséquent, une filière de mise en décharge doit rester possible.

2.2.5.2. Les matières de vidange

Les matières de vidange de l'assainissement non collectif sont éliminées selon trois filières :

- dans des installations classées pour la protection de l'environnement spécifiques, où elles sont filtrées puis épandues,
- dans les stations d'épuration de plus de 10 000 équivalent habitants (Poitiers, Châtelleraut, Loudun) des postes de dépotage reçoivent ces matières en ne dépassant pas 10 % des capacités de la station,
- dans le cadre du règlement départemental sanitaire, le vidangeur peut demander au maire un lieu où dépoter ses vidanges. Cette pratique est de moins en moins courante.

2.2.6. les déchets du BTP

2.2.6.1. Le plan départemental de gestion des déchets du BTP

Le plan départemental de gestion des déchets du BTP a été élaboré par la DDE et a été validé en 2005. Non opposable, il s'accompagne d'une charte.

Ses objectifs sont les suivants :

- Respecter la réglementation, principalement en matière d'élimination des déchets,
- Offrir des exutoires en nombre et en quantité suffisante, car les centres de stockage de classe 3 sont répartis de manière hétérogène sur le département. Le plan préconise également un développement de plates-formes de tri et des centres de regroupements,
- Valoriser les inertes sur les plates-formes de Châtelleraut et de Poitiers, qui sont situées sur l'axe principal de réalisation des travaux du BTP,
- La réduction des déchets, notamment par la réutilisation des inertes sur site,
- La prise en compte des déchets par les maîtres d'ouvrages, notamment par le biais des marchés publics. Actuellement, la communauté d'agglomération de Poitiers et les offices HLM ont signé cette charte. Cette action sera ensuite diffusée sur l'ensemble du département par l'intermédiaire des maîtres d'œuvre, notamment la DDE. Cet aspect paraît d'autant plus important que le principal frein de la valorisation et de la réduction des déchets du bâtiment semble être la répercussion financière sur le prix des marchés.

2.2.6.2. Les gravats

Les déchets inertes représentent deux tiers des déchets de chantiers. Le Conseil Régional a mis en place une bourse aux gravats, avec la Fédération régionale des travaux publics et l'ADEME.

2.2.6.3. L'amiante

Selon l'ADEME, l'amiante n'est que rarement prise en compte dans la gestion des déchets de chantier. La mise en place de casiers à amiante pourrait être favorisée dans les centres de stockage de classe 3. Pour l'instant, aucun site de stockage de l'amiante liée n'existe en Poitou-Charentes. L'amiante est stockée en Indre et Loire et en Haute Vienne, ce qui génère des coûts de transport.

De même, les particuliers de la Vienne ne disposent pas d'endroit où déposer leur déchets d'amiante.

L'absence de site de stockage n'incite pas les collectivités à mettre en place une collecte spécifique. La communauté d'agglomération de Poitiers projette cependant de réaliser un diagnostic sur l'élimination des déchets toxiques du BTP, notamment l'amiante.

2.2.6.4. L'accès des professionnels du BTP aux déchèteries

La Chambre des Professionnels du Bâtiment (CAPEB) souhaiterait que les conditions d'accès des professionnels aux déchèteries soient harmonisées pour que chaque entreprise puisse éliminer ses déchets, même si son chantier ne se situe pas sur sa collectivité de résidence.

Un autre objectif prioritaire lui paraît être la diffusion d'informations aux professionnels sur les moyens de réduction, de collecte et de valorisation des déchets du bâtiment.

2.2.7. Les déchets dangereux des ménages

Les déchets dangereux des ménages constituent la fraction des déchets ménagers présentant une certaine toxicité et qui ne peut pas être éliminée par les mêmes voies que les ordures ménagères sans créer de risques. Il s'agit par exemple des peintures, des vernis, des solvants, des produits pharmaceutiques, des piles,...

120 t par an de déchets dangereux des ménages sont captés de manière spécifique. Ce tonnage représente 0.3 kg/hab/an, alors que l'ADEME estime ce gisement à environ 10 kg/hab/an, soit environ 4 000 t/an.

Actuellement, les déchets dangereux des ménages sont collectés en déchèteries, puis éliminés par des entreprises spécialisées.

Le coût de la collecte et du traitement est donc à la charge des collectivités, et non du producteur. Certains acteurs souhaiteraient qu'une réflexion soit menée sur les possibilités de responsabilisation des producteurs en matière de collecte et de traitement des déchets dangereux des ménages.



Figure 98 : Photographie de benne de collecte de bombes aérosol en déchèterie de Châtellerault

2.2.8. Les Déchets Industriels Spéciaux (DIS)

La gestion des DIS est coordonnée par le Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS). Celui de la région Poitou-Charentes a été approuvé en 1994. La compétence d'élaboration et de révision de ce plan a été transférée au Conseil Régional depuis le 1^{er} janvier 2005.

La Chambre des métiers et de l'artisanat s'est investie sur la prise en compte des déchets dangereux par les professionnels, notamment dans le secteur automobile. Elle a mené une opération « Traitons ensemble les déchets dangereux » qui s'est déclinée en opération « imprim'vert » pour les imprimeurs de la Vienne. Elle estime que la gestion des DIS doit être développée en informant davantage les artisans, et en n'entraînant pas de répercussion sur les prix générant une diminution de la compétitivité des entreprises.

En conclusion, la gestion des autres déchets produits en Vienne est prise en compte par d'autres plans et documents d'orientation.

Le PDEDMA peut cependant intervenir au niveau de la gestion de certains déchets de particuliers, en particulier l'amiante et les DMS, car la collecte de ces deux catégories de déchets est pour l'instant réalisée en grande partie voire entièrement avec les ordures ménagères résiduelles, ce qui génère des risques pour le personnel de la collecte des déchets et pour l'environnement.

2.3. Les flux de déchets entre départements

La Vienne produit 22 % du tonnage régional de déchets et en traite 45%. En effet, chaque année, environ 210 000 t de déchets sont importées des départements voisins pour être enfouies dans les centres de stockage de classe 2 de la Vienne.

2.4. L'emploi dans la gestion des déchets

2.4.1. Évaluation du nombre d'emplois global

Pour l'ensemble du département, hors commune de Civaux et la communauté d'agglomération de Poitiers, l'effectif total public se situerait autour de 250 emplois en temps plein dont 80 % de catégorie C. Les chiffres ci-dessous présentent l'emploi salarié dans le secteur privé, soit, hors salariés de l'Etat et des collectivités territoriales.

Activité	Détails	Effectif total
Enlèvement et traitement des ordures ménagères	- le ramassage et le transport des déchets ménagers et assimilés et des déchets industriels banals - le tri et l'élimination des déchets selon les différentes filières de traitement : incinération, compostage, stockage - la gestion des lieux de stockage, des stations de transfert des déchets banals - la gestion des unités d'incinération	253
Traitements des autres déchets solides	- la collecte, le traitement et l'élimination des déchets agricoles ou industriels, solides ou liquides, nécessitant un traitement spécifique - le traitement de déchets dangereux	24
Sous total : gestion des déchets		277
Récupération de matières métalliques recyclables	- la récupération des métaux ferreux et non ferreux - le tri et le compactage des ferrailles, des véhicules et appareils hors d'usages	58
Récupération de matières non métalliques recyclables	- la récupération de matières non métalliques diverses (papiers, textiles, verres, matériaux de construction, plastiques, caoutchoucs,...)	175
Sous total : activités de récupération		233
TOTAL		510

Figure 99 : Effectif salarié privé dans la Vienne (2004) source : UNEDIC

Sur la base des informations disponibles, il apparaît 285 employés soit **250** équivalents temps plein pour le secteur public, 510 employés (soit de l'ordre de **480** équivalents temps plein) pour le secteur privé, soit près de **730** équivalents temps plein.

2.4.2. Évaluation du nombre d'emplois par filières

	Emploi public	Emploi privé	Total	Part par rapport au nombre d'emploi total
Déchèteries	55	5	60	9 %
Collecte	165	95	260	38 %
Incinération	0	18	18	3 %
Enfouissement	4	22	26	4 %
Tri	28	48	76	11 %
Compostage	8	3	11	2 %
Valorisation matière - recyclage	0	230	230	34 %
Total	260	421	681	100 %

Figure 100 : nombre d'emplois par filières en 2004

Il convient de noter que les maillons **collecte**, **tri** et **recyclage** présentent les impacts les plus sensibles en terme d'emploi.

Ainsi sur les 680 équivalents temps plein développés dans le département pour la gestion des déchets :

- **plus de 8 emplois sur 10 sont directement liés aux activités de collecte et de valorisation matière** (tri, recyclage),
- un emploi sur 10 est dédié au fonctionnement du réseau de déchèteries,
- moins d'un emploi sur 10 est associé aux filières de traitement et d'élimination (compostage, incinération et centres de stockage).

2.4.3. Estimation des indicateurs de contenu en emploi (ICE)

Les indicateurs de contenu en emploi correspondent au nombre d'emplois en équivalent temps plein nécessaire à la prise en compte de 1 000 t /an pour un niveau de gestion de déchets associé.

	Total	Tonnage considéré	Indicateurs de contenu en emploi (nombre d'emploi en ETP pour 1 000 tonnes/an)	
			observé	théorique ²¹
Déchèteries	60	68 000	0,9	0,7
Collecte	260	145 000	1,8	1,4 à 1,7
Incinération	18	45 000	0,4	0,32
Stockage	26	320 000	0,1	0,1
Tri	76	20 000	3,8	3,2
Compostage	11	27 000	0,4	0,3
Valorisation matière - recyclage	200	30 000	6,6	-
Total	650	655 000	1	-

Figure 101 : Indicateurs de contenu emploi en fonction des niveaux de gestion des déchets, exprimés en emploi équivalent temps plein pour 1 000 tonnes /an

²¹ Approche théorique basée sur l'étude TERRA, citée dans le PDEDMA des Bouches du Rhône

Bien que supérieur aux moyennes d'ICE théorique, il semble que l'effectif affecté aux différents maillons de la chaîne d'élimination des déchets soit cohérent.

2.4.4. Perspectives d'évolutions

Sur la base d'une augmentation annuelle des effectifs de l'ordre de 2 % par an dont les 2/3 pour l'emploi privé, les projections pour 2009 et 2014 sont présentées dans la figure 106.

	2004	2009	2015
Effectif total en équivalent temps plein	680	750	830
Création d'emploi :			
☐ Secteur public	-	☐ 25	☐ 50
☐ Secteur privé		☐ 45	☐ 100

Figure 102 : Prévisions de l'évolution des effectifs salariés du secteur d'activité du déchet

Il est proposé à titre d'illustration des projections pour 2009 et 2014 relatives à l'impact des choix de gestion des déchets sur l'emploi salarié pour chaque filière.

En équivalent temps plein	Tonnage retenu	ICE	2009		2015	
			HB*	HH*	HB	HH
Pré-collecte en déchèteries	68 000	0,9	65	70	75	80
Collecte	145 000	1,8	235	260	220	260
Incinération	45 000	0,4	18	20	20	22
Enfouissement	320 000	0,1	25	35	25	30
Tri	20 000	3,8	85	90	90	100
Compostage	27 000	0,4	12	15	13	15
Valorisation matière - recyclage	30 000	6,6	230	240	240	270
Total	655 000	1	690	765	723	807
Création d'emploi	-	-	~ 10	~ 80	~ 40	~ 120

* HB : hypothèse basse HH : hypothèse haute

Figure 103 : Perspectives d'évolution de l'effectif par métier

A tonnage quasi constant, le gisement d'emplois pourrait augmenter de 10 % en 2009 et 15 % en 2014 par rapport au niveau de 2004, notamment du fait de la complexité croissante des métiers.

Sur la base de capacités d'élimination au moins équivalentes à celles actuelles et d'une augmentation du recours à la valorisation matière (+10 à 20 % tous les 5 ans), l'augmentation de l'effectif pourrait être de 10 à 85 emplois d'ici à 2009 et de 45 à 125 d'ici à 2014.

Annexe 2 : Synthèse de l'ensemble des installations de traitement de déchets en Vienne

	Type d'installation	Maître d'ouvrage	Exploitant	Date de création	Durée de vie prévisionnelle (réglementaire pour les CSDUs)	Capacité en 2007 (en t)
centre de tri des Millas	Centre de tri	Communauté de communes du Val Vert du Clain	Communauté de communes du Val Vert du Clain	1997	2018	7 000
centre de tri de Sillars	Centre de tri	SIMER	SIMER	2005	2018	3 000
centre de tri de Saint Eloi	Centre de tri	SITA	SITA	?	2018	11 000
plate-forme de compostage de Neuville Cissé	Plate-forme de compostage	Communauté de communes du Neuvilleois	COVED	2004	2018	10 000
plate-forme de compostage de Frontenay sur Dive	Plate-forme de compostage	SARL Energie verte	SARL Energie verte	2007	2018	2 000
plate-forme de compostage de Sillars	Plate-forme de compostage	SIMER	SIMER	2005	2018	7 700
plate-forme de compostage de Coussay les Bois	Plate-forme de compostage	Agrisystem (filiale de SITA)	Agrisystem (filiale de SITA)	2003 (déclaré en Préfecture en 2002)	2018	1 000
plate-forme de compostage de Migné Auxances	Plate-forme de compostage	Communauté d'agglomération de Poitiers	ECOSYS	avant 2002	2018	10 000
plate-forme de compostage de Saint Georges les Baillargeaux	Plate-forme de compostage	Communauté de communes du Val Vert du Clain	Communauté de communes du Val Vert du Clain	2004	2018	6 000
plate-forme de compostage de la Villedieu du Clain	Plate-forme de compostage	Communauté de communes de la Villedieu du Clain	ECOSYS	1999 (autorisation par arrêté de 1998)	2018	4 000
plate-forme de compostage de Marçay	Plate-forme de compostage	SESAER PE	SESAER PE	2003	2018	13 500
plate-forme de compostage d'Ingrandes	Plate-forme de compostage	SEDE	SEDE	2005	2018	100 000
plate-forme de compostage de Sèvre Anxaumont	Plate-forme de compostage	GAEC de la Baie des Champs	GAEC de la Baie des Champs	2005	2018	3 000
usine de valorisation énergétique de Saint Eloi	usine de valorisation énergétique	Communauté d'agglomération de Poitiers	Onyx-SETRAD	1984 (autorisation par arrêté n°82.D1.B2.362 du 6 décembre 1982)	2018	55 000
centre de stockage de Saint Sauveur	centre de stockage de déchets ultimes de classe 2	SITA Centre Ouest	SITA Centre Ouest	autorisations d'exploitation n°79/D1/B2/1 du 2 janvier 1979 puis n°98-D2/B3-246 du 30 septembre 1998 puis autorisation d'exploitation d'une station de transit de déchets ménagers n°2003-D2/B3-177 du 24 octobre 2003	2010	120 000
centre de stockage de Sommières du Clain	centre de stockage de déchets ultimes de classe 2	SITA Centre Ouest	SITA Centre Ouest	arrêts d'autorisation d'exploitation n°92-D2/B3-008 du 23/01/92 puis n°2001 D2/B3285 du 26 juillet 2001	2015	50 000
centre de stockage de Saint Georges les Baillargeaux	centre de stockage de déchets ultimes de classe 2	Communauté de communes Val vert du Clain	Communauté de communes Val vert du Clain	autorisations d'exploitation n°2001-D2/B3-494 du 17 janvier 2002	2010	20 000

Annexe 3 : installations de compostage en Vienne (données 2004)

Plate-forme de compostage des Millas (St Georges les Baillargeaux)

Propriétaire : Communauté de communes Val vert du Clain

Exploitant : en régie

Année de création : 2004

Tonnage annuel traité :

- 4 500 t de déchets verts (1 500 t de la cc Val Vert du Clain; 3 000 t de la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais)
- 1 500 t de boues de station d'épuration de la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais)



Process : compostage en réacteur

Valorisation :

- 1 500 à 2 000 t de compost produit par an
- Compost normalisé NFU 44-095
- 80 % du compost produit est utilisé par l'agriculture et la viticulture
- Vente en vrac sur le site, en sac dans les supermarchés de St-Georges-les-Baillargeaux et Jaunay-Clan
- Utilisation par les services techniques des collectivités environnantes

Plate-forme de compostage de la Villedieu du Clain

Propriétaire : Communauté de communes de la Villedieu du Clain

Exploitant : ECOSYS

Année de création : 1999

Tonnage annuel traité :

- 1 600 t de déchets verts (communauté de communes de la Ville dieu, de Couhé et du Gencéen)
- 750 t de biodéchets de la communauté de communes de la Villedieu du Clain
- Capacité : 4 000 t / an.



Process : compostage à l'air libre en andains sans aération forcée

Valorisation :

- 1 000 t de composts produits par an auparavant,
- Vente en sac dans les déchetteries et en vrac à la plate-forme à 90 % pour les particuliers et à 10 % pour les collectivités et les professionnels
- Compost normalisé NFU 44-051

Enjeux spécifiques :

Depuis 2006, les déchets verts de Vivonne de Ligugé et de Val Vert du Clain ne sont plus traités sur la plate-forme, ce qui pose des problèmes de sous-capacité de l'équipement.

Proximité d'un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau potable.

Projet de changement de process pour un compostage avec aération forcée afin d'augmenter la quantité de biodéchets et s'affranchir de l'odeur

Plate-forme de compostage de Marçay

Propriétaire et exploitant :
SESAER PE (Couhé)

Année de création : 2003

Tonnage annuel traité (données 2007) :

- 3 500 t de Déchets verts (cc de Vonne et Clain, et ponctuellement la CAP et la cc de Couhé)
- 10 000 t de Boues de stations d'épuration (Niort, CAP, Confolens,...)



Process : compostage à l'air libre en andains avec aération forcée

Valorisation :

- Compost épandu sur les terres agricoles environnantes
- Projet de normalisation à l'étude

Autres remarques : 1 employé à temps plein

Plate-forme de compostage de Migné Auxance

Propriétaire : CAP

Exploitant : ECOSYS

Année de création : avant 2002

Tonnage annuel traité :

- 10 000 t en 2005 de déchets verts de la CAP
- Capacité de la plate-forme : 10 000 t./an

Process : compostage à l'air libre en andains

Valorisation :

- 3000 t. de compost produits par an
- 1000 t. transmises à la CAP (utilisation par la CAP, moins de 1% vendu aux particuliers à environ 16 €/m3 - Prix voté par la CAP)
- 2000 t. vendues par Ecosys sous forme de différents types de compost
- Compost normalisé NFU 44-051

Enjeux spécifiques : des habitations ont été construites près du site. Ecosys adapte son mode d'exploitation pour limiter les gênes olfactives.

Autres remarques : 3 employés à temps plein



Plate-forme de compostage de Coussay les Bois

Propriétaire et exploitant :

Agrisystem (filiale de SITA)

Année de création : 2003

Tonnage annuel traité :

- 1000 t déchets verts (cc du Lençlois, cc Mâble et Vienne)
- Boues de station d'épuration (apports suspendus depuis 2004 par arrêté de mise en demeure du préfet)

Process : compostage à l'air libre en andains

Valorisation :

- Compost recouvrant les alvéoles comblées du CSDU de Saint-Sauveur

Enjeux spécifiques :

En juin 2004, le préfet a suspendu l'apport de boues par mise en demeure (nuisances olfactives).

Unité de co-compostage à la ferme de Sèvre Anxaumont

Propriétaire et exploitant : GAEC de la Baie des Champs

Année de création : 2005

Tonnage annuel traité :

- 1 000 t de lisiers de porcs (1/4 de la production de l'exploitation)
- 3 000 t déchets verts de la Communauté de communes Vienne et Moulière (convention d'entreprises et du CHU Henri Laborit)

Process : compostage à l'air libre en

Valorisation :

- 1 500 t de compost produit par an (3 000 t/an prévues à terme)
- compost épandu sur les terres de l'exploitation

Autres remarques : 1 employé à mi-temps

Plate-forme de compostage de Sillars

Propriétaire et exploitant : SIMER

Année de création : 2005

Tonnage annuel traité :

- 5 100 t de déchets verts

Process : compostage à l'air libre en andains avec aération forcée

Valorisation :

- Commercialisation en déchèteries auprès des particuliers, des agriculteurs et des professionnels des espaces verts.

Autres remarques : 1 employé

Plate-forme de compostage d'Ingrandes

Propriétaire et Exploitant : SEDE
Environnement

Année de création : 2005

Production autorisée : 150 tonnes/jour, soit environ 55 00 tonnes de compost par an à partir de boues d'épuration, déchets verts, FFOM, matières organiques végétales ou animales d'origines départementales et extra-départementales.

Valorisation du compost : produits normalisés (NFU 44 051, NFU 44 095) ou valorisés sur plan d'épandage

Plate-forme de compostage de Frontenay sur Dive

Propriétaire et exploitant : SARL
Energie verte

Plate-forme en cours de construction

Ouverture prévue en 2007

Dérogation préfectoral pour stocker les déchets en 2006

Tonnage traité :

- déchets verts des communautés de communes du Mirebalais et du Loudunais
- fumier de chèvre

Process : compostage à l'air libre en andains

Valorisation :

- Epandage sur les terres agricoles de l'exploitation
- Utilisation d'une petite partie par les communautés de communes pour les

Plate-forme de compostage de Neuville-Cissé

Propriétaire : communauté de communes du Neuvillois

Exploitant : COVED

Année de création : 2004

Tonnage annuel traité :

- 3 200 t de déchets verts des communautés de communes du Vouglaisien et du Neuvillois
- Capacité : 10 000 t de déchets verts

Process : compostage à l'air libre en andains

Valorisation :

- Vente aux agriculteurs et aux particuliers

Annexe 4 : Centres de stockage de déchets ultimes de classe 2 existants en Vienne (données 2004)

Centre de stockage de classe 2 de Saint Sauveur

Propriétaire : SITA Centre Ouest (10 ha), autres privés (34 ha)

Exploitant : SITA Centre Ouest

Localisation : Les Brandes de Quinchamps

Date de fin d'autorisation d'exploitation : 2010

Effectifs : 6 (3 conducteurs, 2 réceptionnistes, 1 chef de centre)

Arrêtés préfectoraux :

- Autorisation d'exploitation n°79/D1/B2/1 du 2 janvier 1979
- Autorisation d'exploitation n°98-D2/B3-246 du 30 septembre 1998
- Autorisation d'exploitation d'une station de transit de déchets ménagers n°2003-D2/B3-177 du 24 octobre 2003

Capacités de stockage

Capacité annuelle autorisée : 120 000 t

Capacité utile résiduelle : 600 000 t en 2004

Surface du site : 44 ha

Possibilité d'extension au-delà de la date de fin d'exploitation :

- + 550 000 t sur le site actuel
- Achat en plus de 15 ha par SITA, des acquisitions supplémentaires pouvant être possibles



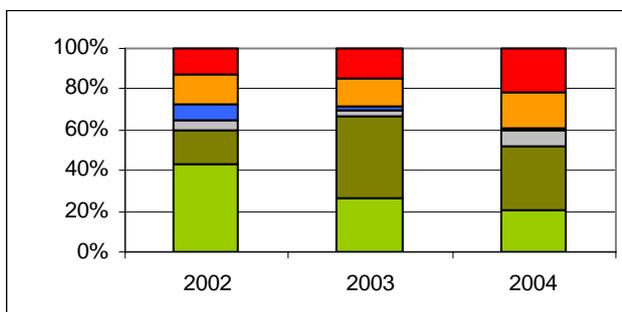
Collecte des déchets

Déchets collectés en 2004 : 120 000 t d'OM, de DIB, de mâchefers, de boues de stations d'épuration

Bassin de collecte :

	Tonnage
OM de la Vienne (CAP, CAPC, Loudunais, Lencloître, Vienne et Creuse, Mâle et Vienne)	24 000
DIB et encombrants de la Vienne	38 000
Mâchefers de l'UIOM de Saint Eloi	9 000
Boues de station d'épuration de la Vienne	1 000
OM des Deux-Sèvres	21 000
DIB et encombrants hors Vienne	26 000
TOTAL	119 000

Variation depuis 2002 des tonnages annuels :



Incidence environnementale :

Projet de valorisation électrique devant être mis en place début 2007
Site certifié iso 14001

Autres remarques :

- Projet de création d'un centre de tri pour DIB et d'une plate-forme de valorisation des mâchefers pour extraire notamment du cuivre et de l'aluminium à Poitiers
- Station de transit des emballages valorisables

Centre de stockage de classe 2 de Sommières du Clain

Propriétaire : SITA Centre Ouest

Exploitant : SITA Centre Ouest

Localisation : La Chaume du Mont

Date de fin d'autorisation d'exploitation : 2015

Effectifs : 5 (2 conducteurs, 2 réceptionnistes, 1 chef de centre)

Arrêtés préfectoraux :

- Arrêté d'autorisation d'exploitation n°92-D2/B3-008 du 23/01/92
- Arrêté d'autorisation de stockage des déchets en amiante lié avec des matériaux inertes n°98-D2/B3-159 du 20 juillet 1998
- Arrêté d'autorisation d'exploitation n°2001 D2/B3285 du 26 juillet 2001

Capacités de stockage

Capacité annuelle autorisée : 50 000 t

Capacité utile résiduelle : 450 000 t en 2004

Surface du site : 40 ha

Possibilité d'extension au-delà de la date de fin d'exploitation :

- + 400 000 t sur le site actuel



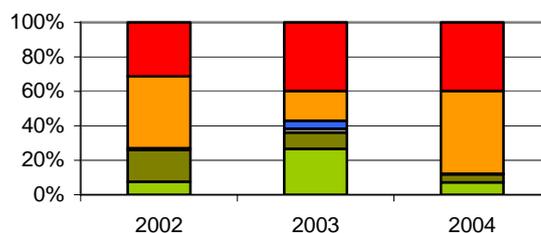
Collecte des déchets

Déchets collectés en 2004 : 49 000 t d'OM, de DIB, de mâchefers

Bassin de collecte :

	Tonnage
OM de la Vienne (cc de Couhé, du Gencéen, du Pays Méluzin, de la Villedieu du Clain)	3 500
DIB et encombrants de la Vienne	2 300
Mâchefers de l'UIOM de Saint Eloi	200
Boues de station d'épuration de la Vienne	0
OM hors Vienne	23 500
DIB et encombrants hors Vienne	19 500
TOTAL	49 000

Variation depuis 2002 des tonnages annuels :



Incidence environnementale :

- Site certifié iso 14001 (audit de renouvellement en cours)
- Programme de remplacement des géomembranes semi-perméables par des perméables, afin de capter le maximum de biogaz en vue d'un projet de valorisation électrique des biogaz

Autres remarques :

- Déchetterie mise à disposition de Sommières du Clain et de la Fayerouilloux

Centre de stockage de classe 2 du Vigeant

Propriétaire : Communauté de communes du Montmorillonais

Exploitant : Société Vienne Ordure (Séché Environnement)

Date de fin d'autorisation d'exploitation : 2040

Effectifs : 7 actuellement, 15 à 20 personnes prévues

Arrêtés préfectoraux :

- Autorisation d'exploitation à 50 000 t/an n°94-D2/B3-141 du 25 octobre 1994
- Arrêté préfectorale n°20023-D2/B3-237 du 17 juin 2002 portant réquisition du CSDU en vue d'assurer l'élimination des déchets collectés par le SIMER et la communauté de communes du Chauvinois
- Arrêté préfectorale n°2004-D2/B3-046 du 20 février 2004 mettant en demeure de déposer un dossier de demande de régularisation des tonnages annuels enfouis
- Autorisation d'exploitation à 150 000 t/an n°2005-D2/B3-241 du 10 novembre 2005

Capacités de stockage

Capacité annuelle autorisée : 150 000 t

Capacité utile résiduelle : 4 600 000 t en 2004

Surface du site : 54 ha

Possibilité d'extension au-delà de la date de fin d'exploitation :

Surface totale du site : 300 hectares

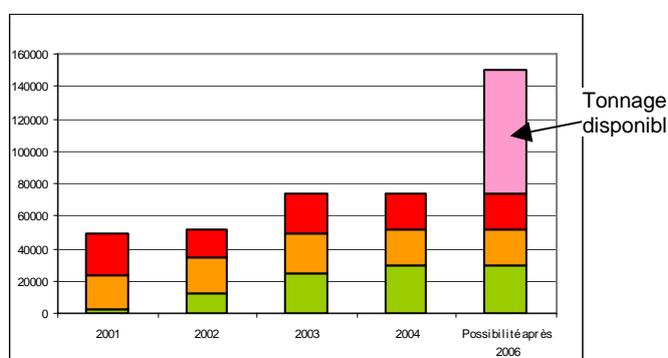
Collecte des déchets

Déchets collectés en 2004 : 74 000 t d'OM, de DIB et de boues, dont 24 000 t réquisitionnées

Bassin de collecte :

	Tonnage
OM de la Vienne (SIMER)	30 000
DIB et encombrants de la Vienne	0
OM hors Vienne	21 500
DIB et encombrants hors Vienne	22 500
TOTAL	74 000

Variation depuis 2002 des tonnages annuels :



Incidence environnementale :

Etude en cours des possibilités de valorisation des biogaz

En 2006, le site sera iso14001. La labellisation LOSAC est en cours de préparation.

Etude d'ANTEA sur les risques de pollution du captage AEP de la Bernardière situé à proximité de la décharge.

Tous les soirs et les week-end, des bâches en charbon actif sont posées pour éviter les odeurs. SVO projette de faire appel régulièrement à un nez.

17 hectares environnant de brandes et d'étangs conservés en espace naturel.

Autres remarques :

Augmentation des capacités annuelles autorisées de 50 000 à 150 000 t/an depuis 2005

Les importations d'ordures ménagères ne doivent pas excéder 20 000 t/an

Projet de construction pour 2007 d'un centre de contrôle et de qualification pour 10 000 tonnes par an, afin de transférer les indésirables sur d'autres centres spécialisés de Séché

Centre de stockage de classe 2 de Gizay

Propriétaire : Communauté de communes de la Villedieu du Clain

Exploitant : Véolia (filiale Onyx)

Localisation : Les Brandes de la Chavagnerie

Date de fin d'autorisation d'exploitation : 2017

Effectifs : 6

Arrêtés préfectoraux :

- Autorisation d'exploitation du 17 octobre 2008
- Autorisation d'exploitation n°79/D1/B2/89 du 6 avril 1979
- Autorisation d'exploitation à 50 000 t/an n°98-D2/B3-052 du 2 avril 1998
- Arrêté de mise en demeure du 6 août 2004 de respecter l'arrêté d'autorisation d'exploitation en matière de collecte et de stockage des lixiviats et de compactage des déchets pour éviter

Capacités de stockage

Capacité annuelle autorisée : 80 000 t

Capacité utile résiduelle : 250 000 t en 2004

Surface du site : 22 ha

Possibilité d'extension au-delà de la date de fin d'exploitation :

- + 200 000 t sur le site actuel
- possibilité d'extension par acquisition

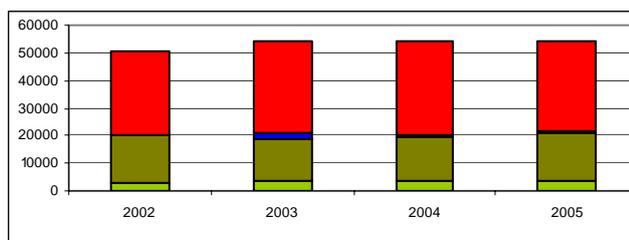
Collecte des déchets

Déchets collectés en 2005 : 120 000 t d'OM, de DIB, et de boues de stations d'épuration

Bassin de collecte :

	Tonnage
OM de la Vienne (cc de la Villedieu du Clain et de Couhé)	3 500
DIB et encombrants de la Vienne	17 000
Boues de station d'épuration de la Vienne	500
OM hors Vienne	0
DIB et encombrants hors Vienne	32 000
TOTAL	53 000

Variation depuis 2002 des tonnages annuels :



Incidence environnementale :

- Projet pour 2008 de traitement thermique des lixiviats pour pouvoir les rejeter dans le milieu naturel et de valorisation thermique des biogaz
- site iso 14 001 depuis juillet 2005
- Protection du site le week-end par gardiennage et par la pose d'une couverture argileuse

Autres remarques :

- Demande en cours d'augmentation à 80 000 tonnes par an et d'une extension de l'autorisation jusqu'à 2015
- Incendies fréquents en 2004 ayant motivé l'arrêté préfectoral de mise en demeure

Centre de stockage de classe 2 de Saint Georges les Baillargeaux

Propriétaire : Communauté de communes Val vert du Clain

Date de fin d'autorisation d'exploitation : 31.12.2011

Exploitant : Communauté de communes Val vert du Clain

Effectifs : 4

Localisation : Eco-pôle des Millas

Arrêtés préfectoraux :

- Autorisation d'exploitation par arrêté n°2001-D2/B3-494 du 17 janvier 2002

Capacités de stockage

Tonnage annuel stocké : 30 000 t

Capacité utile résiduelle : 50 000 t en 2004

Surface du site : 8 ha

Possibilité d'extension au-delà de la date de fin d'exploitation : non

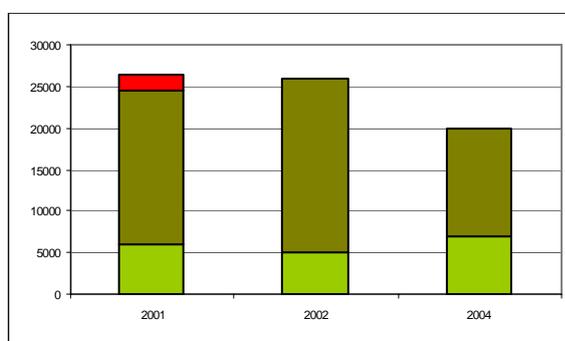


Collecte des déchets

Déchets collectés en 2004 : 20 000 t d'OM et de DIB

	Tonnage
Bassin de collecte :	
OM et tout-venant de déchèteries (cc Val Vert du Clain, Neuvilleois, Vouglaisien)	7 000
DIB et encombrants de la Vienne	13 000
DIB et encombrants hors Vienne	0
TOTAL	20 000

Variation depuis 2002 des tonnages annuels :



Incidence environnementale :

- Pas de captage des biogaz dont les émanations sont très faibles compte-tenu de la faible teneur en OM
- La décharge est située sur un sous-sol très perméable et dans la drainance du captage d'Aillé
- Demande de mise en conformité en 1999 par rapport à la loi de 1997. Depuis, de l'argile et des géomembranes sont installés afin de renforcer l'imperméabilité des alvéoles.
- Le site se situe sur le périmètre de protection éloigné d'un captage d'alimentation en eau potable. Une étude du BRGM a démontré qu'il n'y avait pas de liens entre le site et le captage.
- 3 piézomètres (1 à l'amont et 2 à l'aval) évaluent l'incidence du site sur la nappe.

Annexe 5 : Fiches actions

La prévention des déchets

Accompagner et/ou financer les entreprises dans une démarche d'éco-conception

Description sommaire :

Identifier les secteurs les plus porteurs (inventaires des activités des TPE/PME). Cibler des secteurs d'activités prioritaires ou volontaires fortement producteurs de déchets (notamment les déchets d'emballages et les déchets de bois par rapport au pôle d'excellence rurale du Pays Civraisien).

Diffuser les modules de sensibilisation à l'éco-conception existants ou spécifiques à la Vienne.

Organiser des tables rondes, colloques...

Accompagner techniquement en phase amont des projets à l'identification des impacts au cours des étapes du cycle de vie des produits et services. Chiffrer les réductions de déchets visées.

Soutenir financièrement les projets visant à éco-concevoir de nouveaux produits et services ou visant à améliorer les produits et services existants. Soutenir des emplois dans le secteur.

Mise en œuvre :

Maîtres d'ouvrages potentiels : OSEO ANVAR, CCI, CMA

Partenaires techniques : ADEME, AFNOR, Consultants spécialisés

Financeurs potentiels :

FREE

Coût prévisionnel :

A la charge des maîtres d'ouvrage

Développer la labellisation

Description sommaire :

Développer la diffusion des éco-labels initiés par les pouvoirs publics et promouvoir la certification. Accompagner les producteurs vers les éco-labels existants (nationaux, européens).

Mobiliser fournisseurs, distributeurs et clients pour faire émerger de possibles collaborations et organiser une rencontre thématique semestrielle, par exemple sectorielle, allant au-delà du département (spécialistes, pôles de compétitivité).

Valoriser les produits éco-labellisés afin de mobiliser les usagers et veiller à la qualité des produits.

Mise en œuvre :

Maîtres d'ouvrages potentiels : CCI, Chambre des métiers et de l'artisanat, Syndicats professionnels

Partenaires techniques : ADEME, Consultants spécialisés, universitaires

Coût prévisionnel :

A la charge des maîtres d'ouvrage

Financeurs potentiels :

FREE

CCI

CMA

Accélérer le programme de diffusion du compostage domestique

Description sommaire :

Poursuivre le programme et les efforts en place : sensibilisation, information sur le compostage en tas, mise à disposition de composteurs, promotion de l'utilisation du compost, diffusion des bonnes pratiques.

Recenser les pratiques auprès de 5% des habitants composteurs suivant le type d'habitat (milieu urbain, semi-urbain, rural) et évaluer le programme (quantités détournées, coûts évités).

Mise en œuvre :

Maîtres d'ouvrage potentiels : Département, EPCI

Partenaires techniques : ADEME, associations environnementalistes locales

Financeurs potentiels :

Département
FREE
EPCI

Coût prévisionnel :

20 € par composteur distribué soit 800 000 € pour 40 000 foyers

Sensibilisation et enquête : 5 équivalent temps plein pendant 3 an soit 600 000 € partagé avec le compostage de quartier (soit 540 000 €)

Total : **1 340 000 €**

Mettre en place des composteurs de quartiers à titre expérimental

Description sommaire :

Cibler les secteurs les plus porteurs (par exemple : jardins ouvriers, lotissements).

Etudier la faisabilité de tels projets en particulier auprès des populations (dimensionnement, localisation, perception, contraintes sanitaires).

Déterminer le schéma de pré-collecte auprès des foyers volontaires.

Former des maîtres composteurs ayant également un rôle de sensibilisation et de formation auprès des personnes en charge des équipements mutualisés.

Evaluer le programme (quantités détournées, coûts évités).

Mise en œuvre :

Maîtres d'ouvrages potentiels : Département, EPCI

Partenaires techniques : ADEME, associations environnementalistes locales, centres de formation agricoles

Financeurs potentiels :

Département
FREE
EPCI

Coût prévisionnel :

Financement d'un équivalent temps plein de maître composteur : 40 000 € pendant 3 ans, soit 120 000 € partagé avec le compostage domestique (soit 60 000 €)

Matériel : 60 000 €

Total : **120 000 €**

Assurer une offre de réparation / réemploi/réutilisation sur le département

Description sommaire :

Elaborer un inventaire des structures susceptibles d'assurer la reprise des déchets en vue de leur réemploi/réutilisation et le diffuser auprès des usagers.

Accompagner à la formation des gardiens de déchèteries (identification des déchets valorisables).

Informers les usagers sur le devenir des déchets : élimination, réemploi à coût zéro, réemploi avec revente...

Sensibiliser et informer les élus, les acteurs publics ou associatifs de la solidarité aux activités de recyclerie sur la base d'une approche environnementale, territoriale et sociale.

Définir le positionnement de la filière réemploi sur le territoire en termes de nature de déchets, origine des apports (maîtrise de la collecte et des approvisionnements), acteurs du territoire (environnement, citoyenneté, solidarité et insertion).

Soutenir les porteurs de projets et les opérateurs existants : montage administratif et financier, identification des partenaires, soutien technique, soutien financier à l'investissement. Etudier les mutualisations possibles avec les activités de récupération des déchèteries.

Inciter les usagers à utiliser cette offre de réparation / réemploi/réutilisation :

Assurer la mise à disposition de produits de seconde main de qualité.

Promouvoir l'achat et l'utilisation de produits d'occasions (exposition-animation, visite de sites,...).

S'assurer de l'attractivité financière pour le consommateur.

Créer une offre de recyclerie –ressourcerie, en particulier pour l'agglomération de Poitiers.

Mise en œuvre :

Maître d'ouvrage potentiel : Conseil général, collectivités territoriales, structures des domaines de la solidarité, de l'insertion, de l'environnement

Partenaires techniques : ADEME, Consultants spécialisés, Centres d'aide par le travail, Communauté EMMAUS, éco-organismes DEEE

Coût prévisionnel :

Formation des gardiens de déchèteries : 10 000 €

Sensibilisation des usagers : 25 000 €

Etude : 15 000 €

Soutien aux projets : à hauteur de 30 000 € à l'échelle du département

Création de recycleries – ressourceries : 1 700 000 €

Total : 1 780 000 €

Financeurs potentiels :

Département

FREE

Diffuser l'autocollant « stop-pub » en veillant au respect de la diffusion du courrier institutionnel

Description sommaire :

Offrir la possibilité aux administrés de ne pas être destinataire de publicités non adressées.

Sensibiliser les autres administrés aux vertus de la démarche.

Accompagner les communes dans cette démarche.

Suivre et évaluer le programme localement (quantités détournées, coûts évités).

Mise en œuvre :

Maîtres d'ouvrages potentiels : Département, EPCI

Partenaires techniques : ADEME, AMORCE, EPCI

Coût prévisionnel :

10 000 €

Gain : estimé à 150 000 € pour 1 000 tonnes évitées.

Financeurs potentiels :

Département

Développer la redevance spéciale pour l'industrie, les commerces, l'artisanat et les services

Description sommaire :

Identifier et localiser les gros producteurs de déchets collectés avec les ordures ménagères au cours des collectes (par exemple par système de localisation géographique GPS).

Rechercher des entités assujetties à la TEOM payées par les entreprises (par exemple grâce aux services fiscaux) et comparer avec les coûts réels d'élimination.

Mobiliser et négocier des conventions de mise en place progressive d'une redevance spéciale incitative, dans un premier temps avec les plus gros producteurs.

Mise en œuvre :

Maître d'ouvrage potentiel : EPCI

Partenaires techniques : ADEME, Conseil général, services fiscaux, CCI et autres prescripteurs, Eco-emballages

Coût prévisionnel :

Total : 60 000 €

Financeurs potentiels :

Département
FREE
EPCI

Développer des filières de collecte et de traitement des déchets dangereux diffus des ménages

Description sommaire :

Définir et harmoniser les conditions de collecte, entreposage et élimination des déchets dangereux des ménages, en mettant en œuvre les moyens humains et techniques nécessaires.

Rédiger un cahier des charges décrivant la prestation de mise à disposition de contenants spécifiques, la prestation d'enlèvement et de traitement selon des filières spécialisées.

Mise en œuvre :

Maître d'ouvrage potentiel : EPCI

Partenaires techniques : ADEME, Département, CCI, CMA, FNADE, associations de consommateurs et de cadre de vie

Financeurs potentiels :

Département, ADEME,
EPCI, CCI, CMA

Coût prévisionnel :

30 000 € pour 60% du gisement
Formation gardiens de déchèteries : 10 000 €
Cahier des charges : 5 000 €
Travaux : pris en compte dans la mesure
« optimisation des déchèteries »
Total : 45 000 €

Développer des possibilités de collecte et de traitement de l'amiante liée des particuliers

Description sommaire :

La création de casiers pour le stockage de l'amiante liée des particuliers sera envisagée avec les exploitants de CSDU.

Mise en œuvre :

Maîtres d'ouvrages potentiels : Département (sensibilisation), Exploitants de CSDU

Partenaires techniques : ADEME, EPCI

Financeurs potentiels :

Département

Coût prévisionnel :

Mise en place de casiers : pris en charge par les exploitants

Développer la collecte des déchets dangereux auprès des petits producteurs professionnels (artisanat, commerce,...)

Description sommaire :

Développer la collecte des déchets dangereux auprès des petits producteurs professionnels (artisanat, commerce,...) permet d'éviter la présence de ces déchets en mélange avec les ordures ménagères résiduelles.

Identifier la nature et les quantités de flux de déchets dangereux produits par les petites entreprises.

Concevoir un système de collecte adapté aux spécificités des producteurs et du territoire.

Mise en œuvre :

Maîtres d'ouvrages potentiels : EPCI, CCI

Partenaires techniques : ADEME, Département, CCI, CMA, syndicats professionnels

Coût prévisionnel :

Diagnostic : 20 000 €

Développement de filières de collecte et de traitement : 30 000 €

Total : 50 000 €

Financeurs potentiels :

Département, FREE, EPCI, CMA

Réduction et valorisation des déchets internes des collectivités

Description sommaire :

Informier et sensibiliser l'ensemble des personnels.

Instaurer le tri dans toutes les organisations.

Lutter contre le gaspillage et inciter aux économies de papier et d'impression, à l'utilisation de produits recyclés, recyclables ou réutilisables.

Mise en œuvre :

Maîtres d'ouvrages potentiels : Département, Entités publiques

Partenaires techniques : ADEME, région

Financeurs potentiels :

Collectivités, Département, ADEME

Coût prévisionnel :

Diagnostic départemental : 15 000 €

Déclinaison par EPCI ou communes : 2 000 €
(objectif : 100 collectivités)

Total : 215 000 €

Intégration de critères environnementaux dans la commande publique

Description sommaire :

Insérer des actions éco-responsables dans les cahiers des charges des marchés publics (écolabel)

Définir et harmoniser les méthodes et outils pour la mise en œuvre concrète d'une démarche d'achats publics éco-responsables (par exemple : centralisation via un Service de la Commande publique, mise en place d'un forum de mutualisation de documents de base).

Former les personnels communaux à la prise en compte des critères environnementaux dans les achats publics.

Mise en œuvre :

Maîtres d'ouvrages potentiels : Département, entité publique concernée, CNFPT

Partenaires techniques : ADEME, Région, RGO
Commande publique et développement durable

Financeurs potentiels :

Département, ADEME

Coût prévisionnel :

Formation : 10 000 € et optimisation des crédits du CNFPT

Diagnostic : 5 000 €

Cahier des charges : 2 000 €

Méthodes et outils : 3 000 €

Total : 20 000 €

Sensibiliser les ménages à la prévention

Description sommaire :

Des campagnes de communication seront réalisées auprès des scolaires et des adultes, dans le cadre d'évènements (foires, marchés,...), de points de vente, de communication audio-visuelle (radio, télévision régionale,...) et écrite (presse, brochures, site internet,...).

Ces actions de sensibilisation développeront les aspects suivants :

- réduction de la quantité (achats responsables, emballages réduits, gaspillage alimentaire,...)
- réduction de la toxicité (information sur l'incidence des déchets dangereux sur la santé et l'environnement, valorisation d'alternatives à l'emploi de produits générant des déchets dangereux).

Un programme spécifique sera élaboré puis mis en œuvre avec les associations de consommation et les entreprises de moyenne et de grande distribution.

Ce programme s'appuiera sur les nombreuses initiatives des EPCI déjà mises en œuvre dans la Vienne.

Mise en œuvre :

Maîtres d'ouvrages potentiels : Département, EPCI

Partenaires techniques : ADEME, Région, établissements publics et para-publics, distributeurs, associations de consommation

Coût prévisionnel :

TOTAL : 300 000 €

Financeurs potentiels :

FREE, Département, Eco-Emballage

2. Le tri et la valorisation des déchets

Campagnes de sensibilisation et de communication sur le tri des recyclables secs

Description sommaire :

Réaliser des campagnes régulières de sensibilisation sur le tri en veillant à la cohérence du message au niveau du département. :

- thèmes :
 - objectifs et intérêt du tri : impacts environnementaux et filières (notamment économies de matières),
 - le tri du verre (seul flux commun à tout le département, ratio collecté par habitant inférieur aux objectifs nationaux),
- cibles : messages à adapter en fonction de la cible et stratégie d'approche globale à définir (par secteur d'activité, des plus sensibles au moins sensibles, par zone géographique)
 - zones d'habitat vertical,
 - « Etat exemplaire » : administrations, collectivités, établissements publics (enseignement, santé,...).

Relayer la/les campagnes nationales et déclinant les spécificités locales et étudier la possibilité d'organiser un deuxième événement spécifique au département en amont des productions :

- amont géographique : sur les lieux d'achats et de consommation,
- amont pics de production : par exemple au printemps.

Organiser des journées portes ouvertes pour une meilleure compréhension de la gestion des déchets et de la nécessaire attitude adaptée des administrés en amont (respect du tri, impacts sanitaires des déchets dangereux en mélange,...).

Evaluer la compréhension et la diffusion des messages par des campagnes test : s'assurer que les divers messages de sensibilisation sont connus et compris d'au moins 50% (2012) puis 80% (2017) des cibles et déterminer le % de cibles appliquant le message.

Mise en œuvre :

Maîtres d'ouvrages potentiels : Département, entités « cibles »

Partenaires techniques : ADEME, Eco-Emballages, consultants en communication, grande distribution, UFC que choisir

Coût prévisionnel :

0,12 € par habitant soit **50 000 €**

Financeurs potentiels :

Département
Eco-Emballages

Développer et optimiser les flux de tri en porte à porte et en apport volontaire

Description sommaire :

Développer le tri en habitat vertical très concentré par la mise à disposition de zones de collecte adaptées : en termes d'emplacement, d'aménagement, de dimensions, de types et nombres de contenants aussi bien pour les zones desservies en porte-à-porte que les zones en apport volontaire.

Fixer auprès des bailleurs sociaux des termes d'éco-conditionnalité d'obtention de financement dans l'habitat social, en particulier au cours d'opération de réhabilitation.

Participer au financement d'études permettant de :

- évaluer la performance des colonnes d'apport volontaire sur le territoire : utilisation, fréquentation, localisation, propreté,
- assurer les moyens de collectes adaptés (plus de tonnages collectés) sans pour autant augmenter les coûts,
- comparer les coûts de collecte en monoflux + verre ou en multi-matériau + verre,
- disposer de moyens en aval (centres de tri) compatibles : mono ou multi-matériau.

Mise en œuvre :

Maître d'ouvrage potentiel : collectivités, EPCI

Partenaires techniques : Conseil général, ADEME, Eco-emballages, associations environnement et cadre de vie

Coût prévisionnel :

200 000 €

Financeurs potentiels :

Département, EPCI, Eco-Emballages

Optimiser les déchèteries existantes

Description sommaire :

Mener un diagnostic de l'état actuel des déchèteries de la Vienne pour identifier et mener les opérations nécessaires d'optimisation du nombre, du fonctionnement et de l'aménagement des déchèteries. Une attention particulière sera portée sur les prestations suivantes :

- la qualité de tri des encombrants,
- la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques DEEE (dimensionné sur la base minimale de 4 kg/habitant desservi/an),
- l'opportunité et la faisabilité de l'accueil des déchets dangereux des ménages (dimensionné sur la base minimale de 1 kg/habitant desservi/an) dont les déchets d'activité de soins à risques infectieux DASRI,
- le développement d'une filière de tri et de valorisation du bois,
- de manière générale, la qualité des conseils aux usagers et la prévention du vandalisme,
- l'accueil éventuel des déchets des professionnels, et sous quelles conditions (volume des apports, contribution financière,...).

De manière générale, il conviendra de définir des solutions d'accueil des déchets des professionnels, notamment les artisans du secteur BTP.

S'interroger pour les sites importants en matière de tonnages récupérés sur l'opportunité d'optimiser la valorisation matière par ré-emploi et réutilisation par la mise en place d'un service déchèterie – recyclerie.

Mise en œuvre :

Maîtres d'ouvrages potentiels : Département, EPCI, (maître d'ouvrage privé)

Partenaires techniques : ADEME, DDE, bureaux d'études techniques

Coût prévisionnel :

2 000 000 €

Financeurs potentiels :

FREE, Département, EPCI ou maître d'ouvrage privé

Développer le traitement mécano-biologique

Description sommaire :

Développer les (pré)traitement mécano-biologique (méthanisation, inertage, compostage,...) de manière à satisfaire les obligations de diminution de la fraction fermentescible des déchets mis en décharge.

Mise en place d'un plan d'assurance qualité, contrôle du respect de la norme NFU 44-051 sur les composts. Le cas échéant favoriser la promotion des amendements de qualité issus de ces traitements, notamment auprès des agriculteurs : prévoir un plan ou une convention d'écoulement des gisements.

Mise en œuvre :

Maîtres d'ouvrages potentiels : EPCI, maîtres d'ouvrages privés

Partenaires techniques : Conseil général, ADEME, Chambre d'agriculture, DDAF

Coût prévisionnel :

15 000 000 €

Financeurs potentiels :

Maîtres d'ouvrages, Département

Développer la collecte de la fraction fermentescible des déchets ménagers et assimilés

Description sommaire :

Développer la collecte de biodéchets sur les territoires :

- déchets de restauration, de cantines et des autres producteurs professionnels de l'alimentation,
- biodéchets des ménages.

Viser sur les territoires concernés un ratio de collecte de 70 kg/habitant/an concourant à une diminution accrue des ordures ménagères résiduelles.

Définir une filière pérenne de co-compostage des biodéchets des ménages et des producteurs professionnels de l'alimentation avec des déchets verts en accord avec la norme AFNOR.

Mise en œuvre :

Maître d'ouvrage potentiel : EPCI

Partenaires techniques : Département, ADEME, Chambre d'agriculture, DDAF

Financiers potentiels :

EPCI
ADEME
Département

Coût prévisionnel :

Etudes de faisabilité : 150 000 €

- pour la collecte de biodéchets
- pour développer les filières de co-compostage

Mise en œuvre : 1 000 000 €

Total : 1 150 000 €

Optimiser les plate-formes de compostage existantes

Description sommaire :

Les plate-formes de compostage existantes seront optimisées afin de ne plus composter du déchet vert seul mais en mélange avec d'autres déchets, qui seront par ordre de priorité les suivants :

- la fraction organique des déchets des ménages et des DIB,
- les boues de stations d'épuration produites en Vienne (ou importées **à titre exceptionnelle** et en quantité limitée, dans un souci de solidarité inter-départementale),
- les déchets organiques issus de l'agriculture.

Mise en œuvre :

Maître d'ouvrage potentiel : exploitants

Partenaires techniques : Département, ADEME, Chambre d'agriculture

Financiers potentiels :

Exploitants
ADEME
Département

Coût prévisionnel :

Etudes de faisabilité : 100 000 €

Travaux : 100 000 €

Total : 200 000 €

Développer et consolider les débouchés pour les composts obtenus dans des projets de valorisation organique

Description sommaire :

Etudier le marché potentiel d'écoulement du compost (activités agricoles, entreprises paysagères et horticoles...) en rapport avec la demande en amendements organiques.

Mettre en place un cahier des charges drastiques concernant les installations de compostage (acceptabilité des déchets, technologies mises en place sur la ligne de traitement). Rédiger une charte qualité et mettre en place un dispositif de communication destiné à valoriser la démarche.

Envisager un accompagnement par un chargé de mission « valorisation organique des déchets ».

Travailler sur les différents composts et différentes normes applicables. Développer des opérations d'étude et de démonstration de l'apport de compost dans les sols du département. Valoriser l'image du compost produit et assurer la pérennité de la filière

Prévoir des contrôles supplémentaires (DRIRE) en cas de production de compost non-normé.

Mise en œuvre :

Maîtres d'ouvrages potentiels : Département, Chambre d'Agriculture

Partenaires techniques : Lycées professionnels agricoles/horticoles, Centres de formations agricoles, Syndicats agricoles (FDSEA), Industries agro-alimentaires, ADEME

Coût prévisionnel :

Etude de marché : 15 000 €

Cahier des charges : 5 000 €

Charte Qualité et Communication : 15 000 €

Total : 35 000 €

Financeurs potentiels :

Département

ADEME

Collecter sélectivement et valoriser les DIB

Description sommaire :

Intensifier le tri des DIB des petits producteurs en particulier pour les déchets d'emballages.

Favoriser l'orientation des DIB vers des centres de tri spécifiques et assister ces producteurs à la primo-contractualisation avec un opérateur de collecte conforme :

- rédaction du cahier des charges
- évaluation des coûts de marché et marges de négociations
- opportunité d'une opération collective géographique

Inciter les prestataires déchets à développer leur offre valorisation matière.

Identifier les filières régionales de recyclage et soutenir l'utilisation de matériaux valorisables, notamment en préconisant, autant que faire se peut, leur utilisation dans les marchés publics.

Cette action est complémentaire à la mise en place de la redevance spéciale pour les producteurs non ménagers.

Mise en œuvre :

Maîtres d'ouvrages potentiels : EPCI, Département

Partenaires techniques : ADEME, prestataires déchets, CCI, CMA et autres prescripteurs, bureaux d'études techniques et financiers

Coût prévisionnel :

100 000 €

Financeurs potentiels :

EPCI, FREE, Département, CCI, CMA

Encourager le pré-tri des DIB à l'entrée des CSDU

Description sommaire :

Le plan encourage toute initiative d'exploitants privés visant à mettre en place le pré-tri des DIB à l'entrée des installations de stockage des déchets non dangereux.

Mise en œuvre :

Maîtres d'ouvrages potentiels : exploitants

Partenaires techniques : Eco-emballages, CCI, CMA, prestataires déchets

Coût prévisionnel :

A la charge des exploitants

Améliorer la valorisation chaleur et/ou électrique de l'usine de valorisation énergétique

Description sommaire :

Améliorer le bilan énergétique de l'UVE de la Communauté d'agglomération de Poitiers :

- assurer une valorisation plus importante sur le réseau de chaleur sur l'année en fonction des utilisateurs potentiels
- envisager en complément une valorisation électrique en fonction de la pérennité de l'installation

Seules les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires dans le domaine de l'élimination des déchets doivent être compatibles avec ces plans. Le plan promeut donc évidemment de développer au maximum le raccordement au réseau collectif de chauffage généré par l'UVE, mais ne peut l'imposer.

Mise en œuvre :

Maître d'ouvrage potentiel : Communauté d'agglomération de Poitiers

Partenaires techniques : ADEME, région

Coût prévisionnel :

6 000 000 €

Financiers potentiels :

CAP

Le financement et le coût de la gestion des déchets

Mettre en œuvre une comptabilité analytique communes aux EPCI

Description sommaire :

Dresser l'état des lieux des modes de reconstitution des coûts de gestion des déchets à l'échelle des collectivités :

- critères et méthodes de détermination des coûts
- recueil des informations

Identifier et analyser les différents modes existants à l'échelle nationale :

- approche comptable : méthode ComptaCoûts, ventilation du compte administratif
- approche technico-économique : méthode e-coûts
- autres

Généraliser ces méthodes de comptabilité analytique aux EPCI de la Vienne pour pouvoir véritablement comparer les prix et ainsi disposer d'un outil de discussion avec les prestataires.

Mise en œuvre :

Maîtres d'ouvrages potentiels : EPCI, Département

Partenaire technique : ADEME

Financiers potentiels :

Département, ADEME / Eco-emballages, EPCI

Coût prévisionnel :

Total : 250 000 €

Renforcer le caractère incitatif des modes de taxation de la collecte

Description sommaire :

Cette action est complémentaire à la mise en place de la redevance spéciale pour les producteurs non ménagers.

1 : Tester la redevance incitative pour les ménages sur une collectivité pilote et volontaire sur la base d'un système relativement simple :

- redevance au volume ou au poids en fonction du choix de l'EPCI,
- paiement de la redevance lors de l'achat de sacs dédiés,
- possibilité de contribuer à hauteur d'une part fixe et d'une part variable.

Aussi, la redevance incitative aura un impact économique positif dès lors que le coût de la collecte sélective et du tri, déduction faite des soutiens (ex : Eco-emballages) est inférieur au coût du traitement résiduel.

2 : Faire participer financièrement les usagers non ménagers lors de l'accès en déchèterie, en harmonisant les coûts d'accès des professionnels sur l'ensemble du département.

Ces actions nécessitent au préalable de sensibiliser les producteurs en amont, de proposer en alternative des solutions de réduction (ex : compostage, stop-pub) puis de tester « à blanc » sans changements des modes de financement.

Mise en œuvre :

Maître d'ouvrage potentiel : EPCI

Partenaires techniques : Département, ADEME, chambres consulaires (CCI, CMA), Eco-emballages, conseil en fiscalité /comptabilité publique

Financeurs potentiels :

Département

Coût prévisionnel :

- Transfert de charges entre ordures ménagères et collectes sélectives pour les déchets ménagers
 - Recettes augmentées (soutiens Eco-emballages)
 - Frais de gestion de la REOM = 3 à 6 % du coût de gestion (impayés compris), soit un gain de 2 à 5 % sur la TEOM.
- Total : 30 000 €

Optimiser les collectes

Description sommaire :

Optimiser les collectes d'ordures ménagères résiduelles et sélectives par la réalisation de diagnostics suivies d'actions relatives à :

- la réduction des fréquences de collecte
- l'optimisation des paramètres sectorisation, conteneurisation, nombre de flux
- le lancement d'étude d'optimisation technique et de maîtrise des coûts à partir du soutien financier Eco-emballages pour les collectivités locales > 10 000 habitants

Mise en œuvre :

Maître d'ouvrage potentiel : EPCI

Partenaires techniques : ADEME, Département, bureaux d'études techniques, Eco-emballages

Coût prévisionnel :

pour l'ensemble du département

Total : 600 000 €

Financeurs potentiels :

Étude d'optimisation dans le cadre du barème D : Eco-emballages à hauteur de 1 €/habitant (soutien à la connaissance des coûts 0,5 €/habitant et à l'identification des leviers 0,5 €/habitant)

Eco-emballages
FREE
EPCI

Mutualiser les marchés de traitement

Description sommaire :

S'interroger à plus grande échelle sur les marchés d'élimination concernant les opérations :

- de valorisation matière,
- d'enfouissement.

Réaliser des études de faisabilité sur des territoires plus vastes et nécessitant une certaine homogénéité d'organisation.

Mise en œuvre :

Maître d'ouvrage potentiel : EPCI

Partenaires techniques : ADEME, Département, Eco-emballages, conseil technico-économique, prestataires privés

Coût prévisionnel :

10 000 €

Financiers potentiels :

EPCI
Département

L'optimisation des conditions sanitaires et environnementales

Développer le recours à des équipements mobiles « propres »

Description sommaire :

Développer le recours aux carburants alternatifs à partir de motorisations spécifiques permettant de réduire les émissions de polluants par les véhicules :

- motorisation électrique
- GNV (gaz naturel pour les véhicules)
- GPL (gaz de pétrole liquéfié).

Intégrer un critère d'émission de CO₂ lors de l'achat des véhicules.

Mise en œuvre :

Maître d'ouvrage potentiel : EPCI

Partenaires techniques : Associations environnementalistes locales, FNADE, ADEME, Département

Coût prévisionnel :

Surcoût : 1 000 000 €

Financiers potentiels :

EPCI

Optimiser les conditions d'hygiène, de sécurité et environnementales de la collecte

Description sommaire :

Evaluer les impacts hygiène et sécurité (personnel de la collecte), techniques (massification), économiques (réduction du coût de transport) et environnementaux (réduction des GES) des collectes lors des études d'optimisation des collectes (mesure n°28)

Mise en œuvre :

intégré dans la mesure n°28 : Optimisation des collectes

Intégration de paramètre sur les émissions de CO₂ liées au transport des déchets pour les marchés pour le traitement

Description sommaire :

Intégrer des critères sur les émissions de CO₂ liées au transport pour les marchés de traitement de déchets.

Mise en œuvre :

Maître d'ouvrage potentiel : EPCI

Partenaires techniques : RGO, Département, ADEME

Coût prévisionnel : 0 €

Créer une filière de collecte puis de traitement des DASRI des particuliers en auto-soin

Description sommaire :

Rappeler aux maires leur responsabilité en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés dont font partie les DASRI des ménages.

Offrir un service de collecte sécurisé aux patients en auto-soin en cohérence avec le projet de décret sur les DASRI des patients en auto traitement d'avril 2007 :

- constituer le réseau de mise à disposition de contenants de collecte adaptés (contenance) et aux normes,
- définir les points de regroupements (officines, laboratoires, déchèteries),
- communiquer sur le dispositif par le biais des média des collectivités (journal, site internet, manifestations,...), les associations de malades, les cabinets médicaux, les laboratoires,...

Distribution de boîte « pocket » de collecte :

Faire l'acquisition de contenants (0,6 à 2 L) auprès d'un prestataire de fourniture d'équipements. Constituer le réseau de mise à disposition de contenants de collecte adaptés (contenance) et aux normes moyennant ou non une contribution financière du producteur.

Communiquer sur les dispositifs mis en place (distribution de contenants, collectes spécifiques) par le biais des collectivités (journal, site internet, manifestations,...), des associations de malades, des cabinets médicaux, des laboratoires. Associer les professionnels de la santé (fabricant de produits, pharmaciens d'officine), les collectivités territoriales et les opérateurs (collecteurs, solutions de traitement)...

Les déchets de soin à risque infectieux des professionnels sont gérés au travers du PREDIS et ne sont donc pas pris en considération dans le plan révisé.

Mise en œuvre :

Maîtres d'ouvrages potentiels : DDASS/DRASS, EPCI

Partenaires techniques : ADEME, Département, professionnels de la santé, associations de malades en auto-médication, associations de consommateurs et de cadre de vie, CRAM, INRS

Coût prévisionnel :

Collecte en officine : 30 000 €
Traitement (incinération) : 55 000 €
Communication : 10 000 €

Total : **85 000 €**

Financeurs potentiels :

EPCI, Département, DDASS

Définition d'un programme d'actions pour les anciennes décharges communales brutes

Description sommaire :

Mettre à jour l'inventaire réalisé en 1999 et définir des objectifs de réhabilitation.

Hiérarchiser les sites selon des critères environnementaux et économiques.

Assistance à maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'œuvre suivant les sites :

- rédaction des dossiers de demande de subventions,
- rédaction des pièces de consultation des entreprises,
- lancement des appels d'offre, suivi des marchés,
- coordination et suivi des travaux jusqu'à la réception.

Mise en œuvre :

Maître d'ouvrage potentiel : Département

Partenaires techniques : Comité de Pilotage (ADEME, Agence de l'eau, DDASS, DDE, DRIRE, DIREN, Vienne Nature, UFC-Que choisir, 4 communes)

Coût prévisionnel :

Assistance à Maîtrise d'ouvrage : 50 000 €
Total : **50 000 €**

Financeurs potentiels :

ADEME, Département

Favoriser l'emploi

Créer un réseau de techniciens des collectivités en charge de la gestion des déchets

Description sommaire :

Créer un réseau visant à alimenter les réflexions à l'échelle départementale pouvant :

- améliorer la connaissance des pratiques locales
- conduire des études de faisabilité technique au niveau départemental ou au niveau de plusieurs collectivités
- améliorer la connaissance des coûts
- intervenir dans la mise en œuvre, le suivi voire la révision du plan

Mise en œuvre :

Maître d'ouvrage potentiel : Département

Partenaires techniques : observatoire régional des déchets, EPCI, ADEME

Coût prévisionnel :

Animation du réseau et mise en œuvre des actions du plan : 34 000 € par an

TOTAL : 340 000 € sur 10 ans

Financeurs potentiels :

Département

Favoriser le développement local de solutions de gestion des déchets

Description sommaire :

Créer, promouvoir et soutenir autant que possible les emplois locaux liés à la croissance du secteur d'activité déchets, notamment dans le domaine des métiers des collectes sélectives, de la déchèterie, du tri et du recyclage au détriment de l'enfouissement.

Renforcer les emplois liés à la communication et assurer la qualification des personnels.

Mise en œuvre :

Maître d'ouvrage potentiel : EPCI, maîtres d'ouvrage privés, porteurs de projet

Partenaires techniques : observatoire régional des déchets, Eco-emballages, ADEME

Coût prévisionnel :

0 €

Favoriser l'information du public

Assurer le suivi du plan et le diffuser auprès du public

Description sommaire :

Mener les actions de suivi du plan et de son évaluation, et en informer la Commission consultative du plan.

Disposer d'une base de données à l'échelon départemental visant à exploiter, valider puis communiquer les informations

Diffuser le résultat de ce suivi auprès du public.

Mise en œuvre :

Maître d'ouvrage potentiel : Département

Partenaires techniques : ADEME (observatoire régional des déchets), EPCI

Coût prévisionnel :

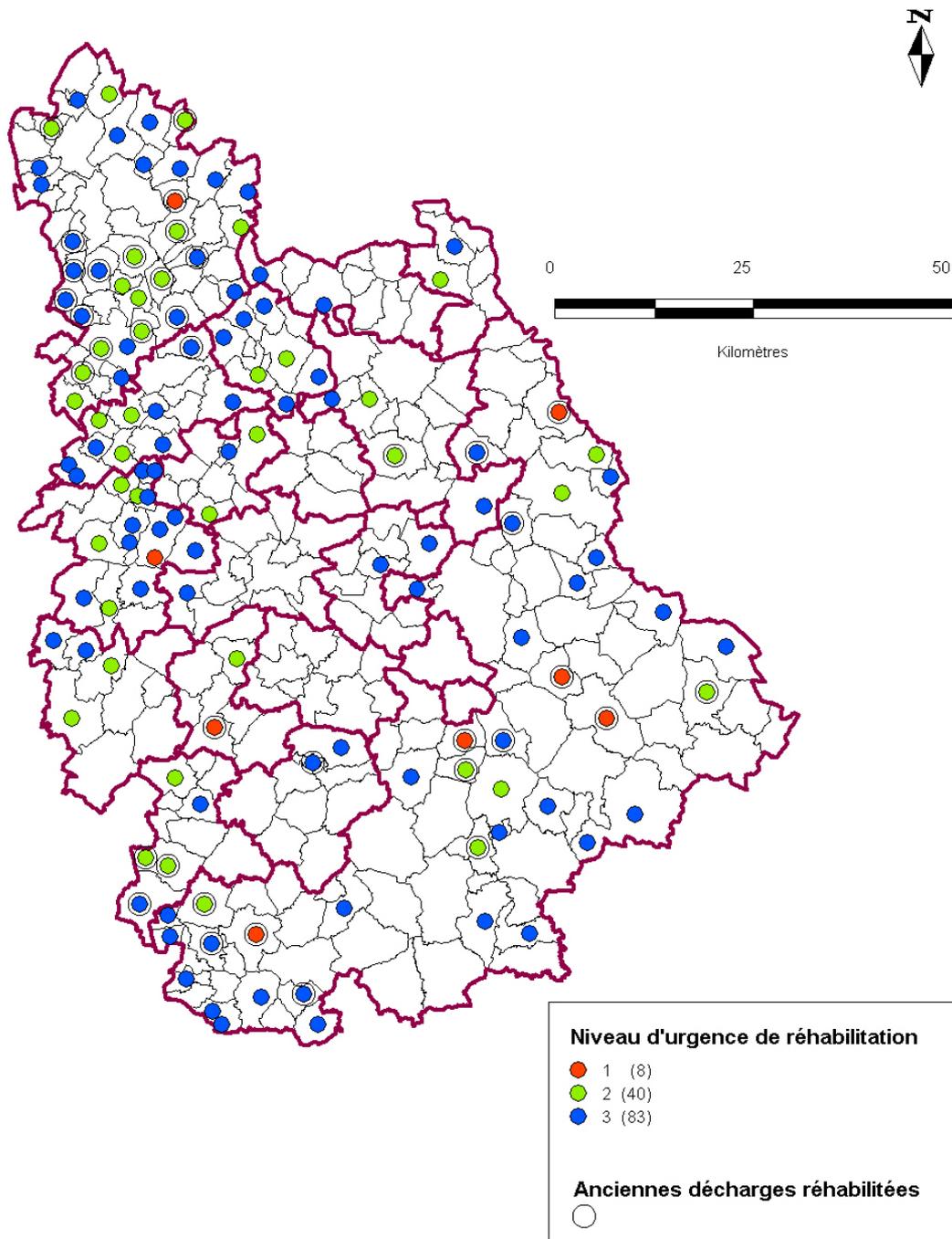
25 000 € par an (optimisation de l'observatoire régional des déchets)

TOTAL : 250 000 €

Financeurs potentiels :

Département

Annexe 6 : carte des anciennes décharges communales brutes



Annexe 7 : calculs des évolutions de tonnage de déchets organiques collectés

Trois scénarios d'évolution des gisements de déchets organiques sont présentés :

- Le scénario tendanciel : il s'agit de l'évolution probable des gisements en l'absence de la mise en œuvre des mesures du plan. Ce scénario a été calculé en partie A.3
- Le scénario 1 : il s'agit de l'évolution des gisements si le scénario 1 de révision était mis en œuvre, sachant qu'il n'a pas été retenu
- Le scénario 2 : il s'agit de l'évolution des gisements en prenant en compte les objectifs du scénario 2 de la révision du plan, qui a été retenu.

Le scénario 2 d'évolution des gisements constitue le scénario le plus vraisemblable puisqu'il prend en compte les objectifs retenus pour la révision du plan. Cependant, prendre en compte les deux autres scénarios permet de sécuriser la démarche prospective en intégrant des hypothèses de réalisation partielle du plan.

	déchets verts	boues de stations d'épuration produites en Vienne	biodéchets des ménages
ratio du gisement produit par habitant en 2007 (en t/hab)	0,0844	0,0236	0,0508
objectifs du scénario 1	réduction à la source du ratio par hab (+0,1% en 2013 et 0% en 2018)	pas d'objectifs sur le gisement de boues	réduction à la source du ratio par hab (+0,1% en 2013 et 0% en 2018) valorisation de 20% en 2013 puis 40% en 2018 du gisement de biodéchets
calcul du ratio par habitant du gisement en 2013 selon le scénario 1 (en t/hab)	$= 0,0844 + 0,0844 \times 0$ 0,0845	$= 0,0236$ 0,0236	$= (0,0508 + 0,0508 \times 0,1\%) \times 20\%$ 0,0102
gisement selon le scénario 1 en 2013 (population : 434 000 hab) (en t)	36 665	10 000	4 416
calcul du ratio par habitant du gisement en 2018 selon le scénario 1 (en t/hab)	$= 0,0844 + 0,0844 \times 0$ 0,0845	$= 0,0236$ 0,0236	$= (0,0508 + 0,0508 \times 0,1\%) \times 40\%$ 0,0204
gisement selon le scénario 1 en 2018 (population : 443 000 hab) (en t)	37 425	10 500	9 016
objectifs du scénario 2	réduction à la source du ratio par hab (-4;5% en 2013 et -6% en 2018)	pas d'objectifs sur le gisement de boues	réduction à la source du ratio par hab (-4,5% en 2013 et -6% en 2018) valorisation de 30% en 2013 puis 60% en 2018 du gisement de biodéchets
calcul du ratio par habitant du gisement en 2013 selon le scénario 2 (en t/hab)	$= 0,0844 - 0,0844 \times 4,5\%$ 0,0806	$= 0,0236$ 0,0236	$= (0,0508 - 0,0508 \times 4,5\%) \times 30\%$ 0,0146
gisement selon le scénario 2 en 2013 (population 434 000 hab) (en t)	34 980	10 000	6 320
calcul du ratio par habitant du gisement en 2018 selon le scénario 2 (en t/hab)	$= 0,0844 - 0,0844 \times 6\%$ 0,0793	$= 0,0236$ 0,0236	$= (0,0508 - 0,0508 \times 6\%) \times 60\%$ 0,0287
gisement selon le scénario 2 en 2018 (population 443 000 hab) (en t)	35 145	10 500	12 699

Calcul de l'évolution des tonnages collectés de déchets verts, de biodéchets des ménages et de boues de stations d'épuration de 2007 à 2018

	ratio d'utilisation en 2007 (en %)	estimation des capacités de traitement projetées par les exploitants en 2013 et 2018 (ratio d'utilisation en 2007 x capacités globales projetées en 2013 et 2018)	projet de traitement mécano biologique du CODEVAL (20% des 60 000t projetées par extrapolation du MODECOM réalisé par le CODEVAL)	tonnage retenu en première approche
déchets verts	60,00%	96 007		96 000
boues de stations d'épuration produites en Vienne	11,72%	18 745		18 500
biodéchets des ménages	0,93%	1 483	12 000	13 500
autres déchets organiques	27,35%	43 765		44 000
TOTAL	100,00%	160 000	12 000	172 000

Tonnages des différentes catégories de déchets organiques que les exploitants des plate-formes existants souhaitent collecter par an de 2009 à 2018.

Annexe 8 : Répartition des EPCIs par grands bassins de traitement

bassin	EPCIs
bassin de l'agglomération de Poitiers	Communauté d'agglomération de Poitiers
	CC de la Villedieu du Clain
	CC du Pays Vouglaisien
	CC de Vonne et Clain
	CC du Pays Mélusin
	CC de Vienne et moulière
bassin du Nord de la Vienne	Communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais
	CC de Mâble et Vienne
	Commune de Bellefond
	CC du Pays Lençlois
	CC du Pays Neuville
	CC du Val Vert du Clain
	CC du Pays Loudunais
	CC du Mirebalais
	CC de Vienne et creuse
bassin du Simer et du Sud de la Vienne	CC de Couhé
	CC du Pays Gencéen
	Communes de Civaux
	SIMER

Annexe 9 : Indicateurs annuels possible du suivi de la mise en œuvre de plan

Atteinte des objectifs du plan : Fréquence de suivi : 2 ans : 2011 / 2013 / 2015 / 2017 - 18

N°	Sous thème	Objectif : description	Objectifs : notions quantitatives	Indicateurs d'évaluation	Source des données
La prévention des déchets					
A	réduction quantitative des déchets	diminuer la production de déchet ménager : ratio par habitant -4,5% pour 2013 puis -6% en 2018 par rapport à 2007	production de DM (en kg/hab/an) : 2007 : 512 ; 2013 : 490 ; 2018 : 480	production annuelle de déchets ménagers par habitant	ORD (questionnaires auprès des collectivités)
B	réduction de la nocivité des déchets	Diminuer le tonnage déchets dangereux des ménages en mélange dans la collecte traditionnelle : 60% du gisement collecté spécifiquement en 2018	tonnage en mélange dans les OMR (en kg/hab/an) estimation 2007 : 3,6 ; 2013 : 2,9 ; 2018 : 1,6	tonnage de déchets dangereux des ménages en mélange dans les OMR (<i>obtenu par déduction de celui collecté spécifiquement par rapport au gisement total (estimation par extrapolation d'un ratio national de production du gisement total établi par l'ADEME)</i>)	ORD (questionnaires auprès des collectivités)
Le tri et la valorisation des déchets					
C	taux de valorisation des déchets ménagers	taux de valorisation de 60% dès 2013 des déchets ménagers	taux de valorisation des déchets ménagers (tonnage valorisé en kg/hab/an) : 2007 : 52,6% (268) ; 2013 : 60% (294) ; 2018 : 65% (288)	taux de valorisation des déchets ménagers	ORD (questionnaires auprès des collectivités)
D	réduction des déchets ménagers incinérés ou enfouis	réduire la quantité de déchets ménagers incinérés ou enfouis	déchets ménagers incinérés ou enfouis en kg/hab/an 2007 : 338 ; 2013 : 300 ; 2018 : 288	quantité de déchets ménagers incinérés ou enfouis en kg/hab/an	ORD (questionnaires auprès des collectivités)
E	réduction de l'enfouissement de matière biodégradable	réduire la quantité de déchets biodégradables mise en décharge à 30% du gisement estimé en 1995 pour l'année 2018	déchets biodégradables enfouis (en t) 2007 : 42 000t ; 2013 : 41 000t ; 2018 : 33 000t	ratio entre la quantité de déchets biodégradables mise en décharge par rapport au gisement total de 1995 (<i>quantité de déchets biodégradables mise en décharge obtenu par déduction du tonnage détourné ou évité au gisement total estimé par extrapolation de ratios nationaux établis par l'ADEME</i>)	DRIRE ORD (questionnaires auprès des collectivités)
F	recyclables secs	atteindre un taux de valorisation des recyclables secs de 60% en 2018	taux de valorisation des recyclables secs (et tonnages recyclés en kg/hab/an) : 2007 : 53% (83) ; 2013 : 58% (77) ; 2018 : 63% (78)	taux de valorisation des recyclables secs (<i>gisement total de recyclables secs obtenu par extrapolation de ratios nationaux établis par l'ADEME</i>)	ORD (questionnaires auprès des collectivités)
G	DEEE	collecter sélectivement 4kg/hab/an de DEEE en vue de leur valorisation pour 2009	tonnage collecté en kg/hab/an 2007 : 0,2 ; 2013 : 4 ; 2018 : 4	taux de collecte des DEEE par habitant	déchèteries : ORD (questionnaires auprès des collectivités) par les entreprises : enquête à réaliser
H	DIB	valoriser en 2018, 60% du gisement collecté spécifiquement de DIB par habitant	taux de valorisation des DIB collectés spécifiquement par hab et par an 2006 : 60% ; 2013 : 60% ; 2018 : 60%	taux de valorisation des DIB collecté spécifiquement	enquête à réaliser
Les capacités de stockage et la maîtrise des importations					
I	capacités de stockage et la maîtrise des importations	atteindre un taux de solidarité de 80% (soit 800 kgde déchets importée pour enfouissement pour une tonne enfouie produite en Vienne)	taux de solidarité : 2006 : 150 % ; 2013 : 80% ; 2018 : 80%	taux de solidarité	DRIRE
Le financement et le coût de la gestion des déchets					
J	connaissance de la composition des coûts	mettre en œuvre une comptabilité analytique commune à l'ensemble des EPCIs	taux d'EPCIS utilisant le logiciel Comptà-coûts : 2007 : 22% ; 2013 : 60% ; 2018 : 100%	taux d'EPCIs utilisant le logiciel Comptà -coût	ORD
K	coûts de collecte et de traitement des déchets	stabiliser les coûts de collecte, du tri et des filières de valorisation matière, et les coûts de traitement à la tonne	évolution des coûts de collecte, de tri et de traitement par habitant par rapport à 2007	évolution par rapport à 2007 des coûts moyens à la tonne de collecte (OMR, collecte sélective, déchèterie) et de traitement (pour chaque type de filières) (<i>Calcul à partir d'un échantillon représentatif des EPCIs utilisant la méthode Comptà – coûts</i>)	enquête à réaliser
L'optimisation des conditions sanitaires et environnementales					
L	transports	optimiser le recours aux transports des déchets	évolution des quantités de CO2 générées par le transport: 2013 : - 5% ; 2018 : - 10%	évolution des quantités de CO2 générées par le transport des déchets générées par les collectivités locales (<i>Calcul à partir d'un échantillon représentatif des EPCIs</i>)	enquête à réaliser
M	DASRI des particuliers en auto-soin	collecter spécifiquement 100% des DASRI ménagers produits soit près de 6 tonnes	tonnage de DASRI ménagers collectés spécifiquement : 2013 : 3 t ; 2018 : 6 t	tonnage de DASRI ménagers collectés spécifiquement	DDASS, Fédération des diabétiques de la Vienne
N	réhabilitation des anciennes décharges communales brutes	achèvement du programme de réhabilitation entrepris en 2000	nombre d'anciennes décharges communales brutes restant à réhabiliter : 2007 : 94 ; 2013 : 50 ; 2018 : 0	nombre d'anciennes décharges communales brutes restant à réhabiliter	ORD
L'emploi					
O	emploi	maintenir le nombre d'emplois existants en Vienne dans le domaine des déchets	nombre d'emplois en Vienne dans la gestion des déchets : 2007 : 730 ; 2013 : 730 ; 2018 : 730	nombre d'emplois en Vienne dans la gestion des déchets	Enquête à réaliser

ORD : Observatoire régional des déchets

Mise en œuvre des actions préconisées par le plan : Fréquence de suivi : 2 ans : 2011 / 2013 / 2015 / 2017 - 18

N°	Mesures	Objectifs quantitatifs	Indicateur	Source des données
Réduction à la source				
1	compostage domestique	équiper 40 000 foyers de la Vienne pour éviter 4 500 t de déchets	nombre de foyers équipés et estimation du gisement détourné	ORD (questionnaire collectivités)
2	compostage de quartier	mettre en place d'une expérience de compostage de quartier expérimental	nombre de foyers concernés par l'expérimentation et estimation du gisement détourné (par extrapolation de ratios nationaux de l'ADEME)	enquête à réaliser
3	assurer une offre de réemploi / réutilisation	éviter 2 000 tonnes par an de déchets	tonnage de déchets évité par réemploi / réutilisation	enquête à réaliser
4	développer la redevance spéciale pour l'industrie, les commerces, l'artisanat et les services	réduire de 2 200 tonnes la production d'ordures ménagères résiduelles des professionnels pour les collectivités adoptant la redevance spéciale	évolution du tonnage d'ordures ménagères résiduelles des professionnels pour les collectivités adoptant la redevance spéciale	enquête à réaliser
5	développer les filières de collecte et de traitement des déchets dangereux diffus des ménages et des petits producteurs professionnels	collecter spécifiquement en 2018 40% du gisement de déchets dangereux des ménages, soit 1 000 t	tonnage de déchets dangereux des ménages collectés spécifiquement	ORD (questionnaire auprès des collectivités)
6	développer des possibilités de collecte et de traitement de l'amiante lié des particuliers	disposer d'au moins un point de collecte et d'un point de traitement en Vienne pour l'amiante liée des particuliers	nombre de points de collecte et de traitement de l'amiante liée des particuliers	ORD (questionnaire collectivités) traitement : DRIRE
7	sensibiliser les ménages à la réduction	1 700 t annuels de déchets ménagers produits en moins en 2018	évolution du tonnage de déchets ménagers produit	ORD (questionnaire collectivités)
8	accompagner et/ou financer les entreprises dans une démarche d'éco-conception	réduire de 10% les déchets générés par une cible de 100 petites et moyennes entreprises. Le gisement ainsi évité pourrait en 2018 être de l'ordre de 100 tonnes par an	évolution du tonnage de déchets produits par les entreprises participant à la démarche d'éco-conception	enquête à réaliser
9	diffuser l'autocollant « stop-pub » en veillant à la distribution des courriers institutionnels	équiper 30% de la population en dispositif « stop-pub », pour éviter, en 2018, 1 500 t de déchets	nombre de foyers équipés (par extrapolation d'un échantillon représentatif)	enquête à réaliser
10	réduction et valorisation des déchets internes des collectivités	éviter d'ici 2018 la production de 1 000 t/an des déchets des services de 100 organismes	nombre d'organismes engagés et tonnage évité	enquête à réaliser
Tri et valorisation des déchets				
11	campagnes de sensibilisation sur le tri des recyclables secs	toucher 50 % de la population départementale	pourcentage de la population départementale ayant été sensibilisée	enquête à réaliser
12	développer et optimiser les flux de tri en porte à porte et en apport volontaire pour les particuliers	Réaliser des études suivies de travaux d'optimisation des flux de tri couvrant 30% de la population départementale	pourcentage de la population départementale ayant bénéficié de travaux d'optimisation des flux de tri	ORD
13	optimiser les déchèteries existantes	augmenter le taux de tri à 80% en maintenant le même coût de fonctionnement	taux de tri et coût de fonctionnement de l'ensemble des déchèteries	ORD
14	généraliser la valorisation matière de la fraction organique des déchets ménagers et assimilés	75% de la population départementale bénéficiant d'une solution de collecte et de valorisation matière des déchets organiques	pourcentage de la population départementale bénéficiant d'une solution de collecte et de valorisation matière des déchets organiques	ORD (questionnaire collectivités)
15	optimiser les plate-formes de compostage existantes	aucune plate-forme de compostage compostant du déchet vert seul, mais en mélange avec d'autres catégories de déchets organiques	tonnage de déchets verts composté seul, non en mélange avec d'autres catégories de déchets organiques	ORD (questionnaire DRIRE)
16	développer et consolider les débouchés pour les composts	taux d'écoulement des composts produits de 70 % pour 2018	taux d'écoulement des composts produits	enquête à réaliser
17	mise en place d'une filière de collecte généralisée sur l'ensemble du territoire départemental et renforcement de la filière de traitement	Cf indicateur G	Cf indicateur G	Cf indicateur G
18	collecter sélectivement et valoriser les DIB	Cf indicateur H	Cf indicateur H	Cf indicateur H
19	encourager le pré-tri des DIB à l'entrée des CSDU	50% des DIB destinés à l'enfouissement ayant été l'objet d'un pré-tri à l'entrée d'un CSDU	pourcentage de DIB ayant été l'objet d'un pré-tri à l'entrée d'un CSDU	DRIRE
20	encourager la valorisation énergétique des biogaz issus des déchets déjà stockés en CSDU	-	quantité d'énergie (kWh) valorisée à partir de biogaz d'installations de stockage	enquête à réaliser
21	améliorer la valorisation chaleur et/ou électrique de l'usine de valorisation énergétique	-	quantité d'énergie valorisée sur l'unité d'incinération	CAP
La maîtrise du coût de la gestion des déchets				
22	mettre en œuvre une comptabilité analytique commune	75% des EPCIs adhérents à la démarche Comptà - coûts	nombre d'EPCI ayant adopté la méthode ComptàCoût	ORD
23	renforcer le caractère incitatif des modes de taxation de la collecte	10 % de la population départementale assujettie à un mode incitatif de taxation de la collecte	pourcentage de la population départementale assujettie à un mode incitatif de taxation de la collecte	ORD (questionnaire collectivités)
24	optimiser le coût de collecte	-	évolution du coût de collecte des déchets depuis 2007 dans les EPCIs adhérents à la démarche Comptà - coûts	enquête à réaliser
25	mutualiser les marchés de traitement	diminuer de 10% du nombre de marchés de traitement contractés pour des populations de moins de 50 000 habitants	nombre de marchés de traitement contractés pour des populations de moins de 50 000 habitants	enquête à réaliser
L'optimisation des conditions sanitaires et environnementales				
26	développer le recours à des équipements mobiles « propres »	10 % du parc constitué d'équipements mobiles « propres » en 2018	taux constitué d'équipements mobiles « propres » en 2018 dans le parc total	ORD
27	création de plate-formes de transit	créer trois plate-formes de transit	nombre de plate-forme de transit créées	ORD
28	résorption des points noirs en terme d'hygiène et de sécurité lors des tournées de collecte	résorber de 50 % en 2018 des points noirs identifiés en terme d'hygiène et de sécurité lors des tournées de collecte	taux de points noirs identifiés en terme d'hygiène et de sécurité lors des tournées de collecte résorbés	enquête à réaliser
29	limiter les émissions de CO2 générées par le transport des déchets importés pour enfouissement	diminuer de 50 % des émissions de CO2 générées par le transport des déchets importés pour enfouissement	quantité de CO2 générée par le transport des déchets importés pour enfouissement	enquête à réaliser
30	créer une filière de collecte en officine et de valorisation des DASRI des particuliers en auto-soin	Cf indicateur M	Cf indicateur M	Cf indicateur M
31	réhabiliter les anciennes décharges communales brutes	Cf indicateur N	Cf indicateur N	Cf indicateur N
Les capacités de stockage et la maîtrise des volumes enfouis				
32	au-delà des autorisations déjà accordées, créer uniquement les capacités de traitement de déchets ultimes suivantes : 60 000 t pour le Nord et 90 000 t pour le centre du Département	ensemble des arrêtés d'exploitation en adéquation avec les orientations du plan	nombre d'arrêtés préfectoraux non en adéquation avec les orientations du plan	DRIRE

Evaluations approfondies

Mesures proposées	Indicateurs d'évaluation		Source des données
	techniques	financiers	
Réduction des déchets			
accélérer le programme de diffusion du compostage domestique	nombre de composteurs distribués nombre de foyers pratiquant le compostage (y compris compostage en tas)	coût / hab consacré à la sensibilisation et à l'animation coût / hab pour l'investissement coût de gestion des déchets évité	EPCIs
mettre en place des composteurs de quartiers à titre expérimental	nombre de points de compostage	budget total alloué par action	Maître d'ouvrage
assurer une offre de réemploi/réutilisation sur le département	nombre de structures de réemploi/réutilisation	chiffre d'affaires des recycleries-ressourceries	enquête à réaliser
développer la redevance spéciale pour l'industrie, les commerces, l'artisanat et les services	nombre de collectivités concernées nombre de redevables assujettis	coût de mise en place coût de gestion des déchets des professionnels évité aux contribuables du fait de la mise en place de la redevance spéciale montant de la redevance spéciale	enquête à réaliser
développer les filières de collecte et de traitement des déchets dangereux diffus des ménages et des petits producteurs professionnels	nombre de déchèteries équipées pour la réception des déchets dangereux des ménages taux de couverture de la population départementale taux de captage des déchets dangereux	coût d'élimination vers des filières dédiées	enquête à réaliser
développer des possibilités de collecte et de traitement de l'amiante lié des particuliers	tonnage récupéré	coût d'élimination vers des filières dédiées	enquête à réaliser
sensibiliser les ménages à la réduction	population ayant reçu le message	budget total alloué à l'action	enquête à réaliser
accompagner et/ou financer les entreprises dans une démarche d'éco-conception	Nombre de structures adhérents à la démarche	nombre de dossier de financements / subventionnement déposés (FREE, FRI) montant d'aides accordées (FREE, FRI)	ADEME
diffuser l'autocollant « stop-pub » en veillant à la distribution des courriers institutionnels	nombre d'autocollants diffusés quantités de déchets détournés	coût de gestion des déchets évité	enquête à réaliser
réduction et valorisation des déchets internes des collectivités	nombre de collectivités engagées dans des démarches de management de la qualité et/ou de l'environnement tonnage produit par les collectivités, collecté à périmètre constant	budget total alloué par action de sensibilisation économie réalisée coût de gestion des déchets évité	enquête à réaliser

Mesures proposées	Indicateurs d'évaluation		Source des données
	techniques	financiers	
Tri et valorisation des déchets			
campagnes de sensibilisation sur le tri des recyclables secs	évolution du tonnage de recyclables secs valorisés et du taux de recyclage et de valorisation des déchets d'emballages, du verre, du papier, du carton, des métaux, des plastiques, du bois	budget total alloué à l'action de communication / sensibilisation	ADEME
développer et optimiser les flux de tri	population desservie en porte-à-porte et en apport volontaire quantités de déchets collectés par flux et par type de collecte taux de refus en entrée des centres de tri taux d'équipement et de satisfaction de la population en logement social	coût de gestion des recyclables secs	enquête à réaliser
optimiser les déchèteries existantes	nombre de diagnostics menés et nombre de déchèteries à réaménager nombre de déchèteries présentes sur le territoire, taux de couverture nombre de déchèteries accueillant les déchets des professionnels tonnages collectés par flux (dont tout-venant) tonnages collectés en provenance des ménages, des professionnels nombre d'agents de déchèteries taux de fréquentation critère sur harmonisation des conditions d'accès	coût des diagnostics, des réaménagement, d'exploitation des équipements, de gestion des déchèteries prix pour l'acceptation des déchets des professionnels (moyenne et écart-type) nombre d'équivalents temps-pleins	enquête à réaliser
généraliser la valorisation matière de la fraction organique des déchets ménagers et assimilés	quantité de déchets biodégradables mis en décharge taux de valorisation du gisement potentiel de biodéchets Traitement mécano-biologique :	Traitement mécano-biologique :	enquête à réaliser
optimiser les plate-formes de compostage existantes	tonnage de déchets verts compostés par plate-forme tonnage de FFOM et de DIB et de boues de STEP compostées, de boues de station d'épuration importées, tonnage de déchets organiques issus de l'agriculture nombre de plate-forme total et nombre ne compostant que des déchets verts	coût des aménagements prix à la tonne entrante des différentes catégories de déchets (moyenne et écart-type)	enquête à réaliser
développer les débouchés pour les composts	proportion du tonnage de compost produit non-normé	recettes des ventes de compost	enquête à réaliser
mise en place d'une filière de collecte généralisée des DEEE	nombre de déchèteries collectant les DEEE nombre d'entreprises collectant les DEEE	coût de collecte des DEEE	enquête à réaliser
collecter sélectivement et valoriser les DIB	tonnage de DIB collectés spécifiquement par un prestataire tonnage de DIB collectés spécifiquement par le service public (tonnage de DIB collectés en mélange avec les OMr) taux de refus en centre de tri DIB taux de valorisation des DIB par filières tonnages de DIB enfouis et incinérés (importés et produits sur le département) taux de valorisation des déchets d'emballages industriels capacités des installations de valorisation des prestataires locaux voire régionaux	coût de gestion des déchets évité pour la collectivité	enquête à réaliser
encourager le pré-tri des DIB à l'entrée des CSDU	tonnage de DIB enfouis taux de valorisation des déchets en entrée des installations de stockage nombre d'installations de stockage équipées en pré-tri à l'entrée	recettes générées par le pré-tri	enquête à réaliser
valoriser les biogaz issus des déchets déjà stockés en CSDU	Potentiel de valorisation des biogaz issus des déchets déjà enfouis	recettes générées par la valorisation énergétique des biogaz	enquête à réaliser
améliorer la valorisation de l'UVE	taux de valorisation énergétique de l'UVE	coût des aménagements réalisés recettes générées	enquête à réaliser

mettre en œuvre une comptabilité analytique commune	nombre d'EPCI ayant adopté la méthode E-coût	évolution du coût de gestion des EPCIs ayant adhéré à la démarche par rapport aux autres EPCIs	enquête à réaliser
renforcer le caractère incitatif des modes de taxation de la collecte	nombre d'EPCI ayant adopté la redevance spéciale nombre d'EPCI ayant adopté la redevance incitative nombre de déchèteries taxant les apports des hors-ménages	coûts réels de l'élimination des déchets pour la collectivité coût de gestion des déchets des professionnels évité aux contribuables du fait des redevances montant de la redevance spéciale montant de la redevance incitative prix à la tonne pour l'acceptation des déchets des professionnels en déchèteries coûts à la tonne de gestion des déchets évités pour la collectivité	enquête à réaliser
optimiser le coût de collecte	nombre de km parcourus pour la CS et celle des OMr nombre de km parcourus pour la collecte et le transport nombre de bacs de regroupement (nb hab / bacs ?) nombre d'agents de collecte (ripeurs + chauffeurs) nombre d'études d'optimisation réalisées	coût de la collecte sélective (t/km/hab) coût de la collecte des OMr (t/km/hab)	enquête à réaliser
mutualiser les marchés de traitement	nombre d'EPCI mutualisant leur marché de traitement	évolution des coûts de traitement de ces EPCI	enquête à réaliser
L'optimisation des conditions sanitaires et environnementales			
développer le recours à des équipements mobiles « propres »	nombre de véhicules de collecte propres alternatifs nombre de km parcourus par des véhicules propres	coût de mise en œuvre de l'action	enquête à réaliser
réhabiliter les anciennes décharges communales brutes	nombre et niveau d'urgence des anciennes décharges réhabilités nombre d'anciennes décharges à réhabiliter	coût de mise en œuvre de l'action	enquête à réaliser
résorption des points noirs en terme d'hygiène et de sécurité lors des tournées de collecte	nombre d'accidents nombre de jours d'arrêt de travail des personnels déchets et d'accidents du travail nombre d'accidents de circulation impliquant des BOM	coût de mise en œuvre de l'action	enquête à réaliser
créer une filière de collecte en officine et de valorisation des DASRI des particuliers en auto-soin	nombre de points de collecte des DASRI tonnages de DASRI récupérés suivant le mode de collecte nombre d'accidents du travail dus aux DASRI (piqûres) population ayant accès à un service de collecte des DASRI	coût de mise en œuvre de l'action	enquête à réaliser

Les capacités de stockage et la maîtrise des volumes enfouis			
Maîtriser les importations de déchets à enfouir au regard des capacités de stockage	tonnage d'ordures ménagères enfouies produites en Vienne et part OM / DIB tonnage d'ordures ménagères enfouies importées pour enfouissement en Vienne et part OM / DIB taux de solidarité des importations pour enfouissement et comparaison avec l'objectif de 80% du plan révisé taux de valorisation des déchets en entrée des installations de stockage nombre d'installations de type bioréacteur nombre d'installations de type pré-traitement mécano-biologique	prix moyen d'enfouissement des déchets (à la t et par habitant) montant des investissements liés au pré-tri des déchets en entrée des installations de stockage	enquête à réaliser